RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

lozère

LE DÉPARTEMENT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°22 - 02 - 01

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

n°CP_22_001 à CP_22_027
du 14 février 2022

La commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie le 14 février 2022, sous la présidence de Sophie PANTEL.*

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 h 30.

Présents : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

Assistaient également à la réunion :

Yael	TRANIER	Directeur général des services
Yvan	NAYA-DUBOIS	Directeur de Cabinet
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Guillaume	DELORME	Directeur de l'Ingénierie, de l'Attractivité et du Développement
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Denis	LANDRIVON	Directeur des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances

**Lors de l'examen du rapport n°801, la présidence de séance a été assurée par Mme Johanne TRIOULIER et lors de l'examen du rapport n°802, n°803 et n°804, la présidence de séance a été assurée par M. Laurent SUAU. Le rapport n°805 a été retiré de l'ordre du jour.*

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
COMMISSION PERMANENTE
Séance du Lundi 14 février 2022
- 10h30 -

COMMISSION : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

N° CP_22_001 :	Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement 2018-2021	p. 4
N° CP_22_002 :	Attractivité : présentation de la manifestation La Lozère à Bordeaux, du 20 au 22 mai 2022	p. 8
N° CP_22_025 :	Approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région (CPIER) Massif-Central - Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 2021-2027	p. 11

COMMISSION : SOLIDARITES HUMAINES

N° CP_22_003 :	Lien social : Autorisation à signer la convention "Paniers Solidaires"	p. 140
N° CP_22_004 :	Autonomie : Validation des principes de mise en oeuvre de la formation obligatoire des accueillants familiaux	p. 149
N° CP_22_026 :	Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie	p. 154

COMMISSION : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

N° CP_22_005 :	Approbation de la liste des matériels du laboratoire Départemental réformés	p. 158

COMMISSION : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

N° CP_22_006 :	Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2022	p. 164
N° CP_22_007 :	Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Etablissement Public Loire	p. 168
N° CP_22_008 :	Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"	p. 171

N° CP_22_009 : Adhésion du Département de la Lozère à France Hydrogène p. 178

COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CP_22_010 : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 126 dans la traversée de Chaussenilles (Naussac-Fontanes) p. 195

N° CP_22_011 : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 907 Bis dans la traversée d'Ispagnac et de Molines (Ispagnac) p. 203

N° CP_22_012 : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 dans la traversée de La Canourgue (La Canourgue) p. 211

N° CP_22_013 : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Pourcharesses p. 219

N° CP_22_014 : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Mont-Lozère-et-Goulet p. 224

N° CP_22_015 : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Peyre en Aubrac, Cultures et St Flour de Mercoire) p. 229

N° CP_22_016 : Cession de l'ancien centre technique du Département de la Lozère sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française p. 234

COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CP_22_017 : Activités de pleine nature : Individualisation d'une subvention p. 237

N° CP_22_018 : Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à une avance sur la subvention 2022 p. 240

N° CP_22_019 : Suivi des DSP : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la chaldette - Approbation des tarifs 2022 p. 243

N° CP_22_020 : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie - Approbation des tarifs 2022 p. 255

N° CP_22_021 : Suivi des DSP : Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers - approbation des tarifs 2022 p. 261

N° CP_22_027 : Informations sur la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque et positionnement de la collectivité. p. 267

COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CP_22_022 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'opération de construction de 31 logements sociaux "Lotissement les Hauts de la Bergerie" 48000 Mende	p. 270
N° CP_22_023 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130250	p. 321
N° CP_22_024 :	Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130255	p. 362

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_001-DE

Délibération n°CP_22_001

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement 2018-2021

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_001-DE

VU la délibération n°CP_17_296 de la commission permanente en date du 23 octobre 2017 ;

VU la délibération n°CP_21_329 de la commission permanente en date du 25 octobre 2021 ;

VU la délibération n°CP_21_383 de la commission permanente en date du 29 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°100 intitulé "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement 2018-2021" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les modifications d'attributions de subventions antérieures effectuées au titre des AP 2015 « Contrats » et des AP 2018 « Aides aux Collectivités – Contrats 2018-2021 », portant sur les 6 dossiers présentés en annexe.

ARTICLE 2

Précise que ces modifications entraînent :

- une annulation de 5 025 € au titre des contrats 2018-2021 (chapitre 917) ;
- une annulation 6 716 € au titre des contrats 2018-2021 (chapitre 913).

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_001-DE

Délibération n°CP_22_001

Annexe à la délibération n°CP_22_001 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°100 "Aides aux collectivités : propositions de modifications d'affectations réalisées antérieurement 2018-2021".

Je vous propose, en annexe au présent rapport, les modifications d'affectations antérieures dans le cadre de l'ensemble des dispositifs en faveur des collectivités.

Ces modifications peuvent découler notamment :

- de demandes de modifications d'intitulé ou de dépenses présentées par les maîtres d'ouvrages,
- de modifications de dépenses et de subventions liées aux résultats d'appels d'offres,
- de décisions prises lors du vote des avenants 2021 aux contrats territoriaux 2018-2021,
- de modifications de plan de financement liées aux interventions des autres financeurs,
- de modifications de maîtrise d'ouvrage découlant des nouvelles compétences des intercommunalités ou syndicats,
- d'erreur matérielle ayant pu intervenir lors de l'affectation initiale.

Je vous propose de modifier ces affectations dans les conditions présentées en annexe au présent rapport.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces propositions de modifications.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_001-DE

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS D'AFFECTATIONS ANTERIEURES

Figurent en gras les modifications apportées

AFFECTATIONS INITIALES					NOUVELLES PROPOSITIONS D'AFFECTATIONS				
Date de décision	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Maître d'ouvrage**	**Dossier**	**Dépense éligible HT**	**Montant voté**	**Observations**
AP 2015 CONTRATS									
23/10/17	Commune de la CANOURGUE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux	40 000,00	12 000,00	Commune de la CANOURGUE	Mise en accessibilité des bâtiments communaux **et du terrain multi-sports du Patus**	40 000,00	12 000,00	Demande de prise en compte à ce titre de la mise en accessibilité du terrain multi-sports du Patus
AP 2018 AIDES AUX COLLECTIVITES – CONTRATS 2018-2021									
25/10/21	Commune de CHANAC	Création d'une aire d'activités physiques et ludiques à proximité du terrain multi-sports	60 000,00	8 750,00	Commune de CHANAC	Création d'une aire d'activités physiques et ludiques à proximité du terrain multi-sports	**62 637,70**	8 750,00	Pour prendre en compte la même base éligible que le LEADER
29/11/21	Commune du COLLET DE DEZE	AEP du quartier de l'église et de la rampe	92 730,00	9 273,00	Commune du COLLET DE DEZE	AEP du quartier de l'église et de la rampe	**44 070,00**	**4 407,00**	Financement sur la base du marché reçu en décembre. 10 % en complément des 70 % obtenus de l'agence **(1)**
	Commune du COLLET DE DEZE	Assainissement du quartier de l'église et de la rampe	74 373,00	7 437,00	Commune du COLLET DE DEZE	Assainissement du quartier de l'église et de la rampe	**72 780,00**	**7 278,00**	
	Commune de LAVAL DU TARN	Réfection de la toiture de l'église	67 160,00	13 432,00	Commune de LAVAL DU TARN	Réfection de la toiture de l'église	67 160,00	**6 716,00**	Aides de 40 % au titre de la DETR + 30 % de la Région – Complément de 10 % du Département pour atteindre 80 % **(2)**
	Commune de LA PANOUSE	Réfection du réseau AEP du village de La Panouse et renforcement de l'eau potable du Roc de Fenestre	168 244,00	53 000,00	Commune de LA PANOUSE	Réfection du réseau AEP du village de La Panouse et renforcement de l'eau potable du Roc de Fenestre	**144 869,00**	53 000,00	Montant marché reçu le 28 décembre 2021

(1) – Ces modifications entraînent une annulation de 5 025 € au titre des contrats 2018-2021 au Chapitre 917 lors de la prochaine DM

(2) – Cette modification entraîne une annulation 6 716 € au titre des contrats 2018-2021 au Chapitre 913 lors de la prochaine DM

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_002-DE

Délibération n°CP_22_002

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Attractivité : présentation de la manifestation La Lozère à Bordeaux, du 20 au 22 mai 2022

Dossier suivi par Communication politique et institutionnelle -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_002-DE

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°101 intitulé "Attractivité : présentation de la manifestation La Lozère à Bordeaux, du 20 au 22 mai 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de l'organisation de la 5ème édition de l'opération collective de promotion du territoire lozérien intitulée « La Lozère à Bordeaux, sans modération ! », organisée en partenariat avec Lozère Développement et Lozère Tourisme, et prévue en mai 2022.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_002-DE

Délibération n°CP_22_002

Annexe à la délibération n°CP_22_002 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°101 "Attractivité : présentation de la manifestation La Lozère à Bordeaux, du 20 au 22 mai 2022".

Après Montpellier, Lyon, Toulouse et enfin Marseille en 2019, la prochaine édition de l'opération collective de promotion de la Lozère dans les capitales régionales nous amènera à Bordeaux en 2022.

Intitulée « La Lozère à Bordeaux, sans modération ! », cette 5ème édition se déroulera les 20, 21 et 22 mai. L'emplacement sur la Place des Quinconces a été validé par la Mairie.

La place des Quinconces est une place majeure de Bordeaux, qui est souvent utilisée et connue des bordelais pour les marchés de producteurs, les brocantes, les cirques, les concerts et autres événements d'envergure.

Elle est située à proximité immédiate des allées de Tourny, de la place de la Comédie (Grand Théâtre) sur laquelle arrive la grande rue commerçante de Bordeaux : la rue Sainte Catherine. Elle rejoint également les Quais Louis XVIII et plus loin le Quartier des Chartrons très fréquenté.

Le choix de cette destination s'est imposé après le sondage réalisé auprès des 70 exposants de la dernière manifestation à Marseille, qui ont placé Bordeaux en tête, avant même Montpellier et loin devant Clermont-Ferrand.

L'objectif de ce type d'événement, à destination du grand public, est de valoriser tout à la fois les acteurs du tourisme, les activités de pleine nature, l'artisanat d'art, les producteurs lozériens… qui traduisent et participent à l'art de vivre en Lozère.

C'est aussi l'opportunité pour le réseau accueil de nouvelles populations, de présenter la Lozère comme territoire d'accueil pour les porteurs de projets qui envisageraient de changer de vie.

Autour du marché de producteurs, d'artisans et acteurs touristiques, diverses animations viendront comme chaque année, ponctuer les deux journées et demi de la manifestation avec en temps fort un concert gratuit dès le premier soir, une soirée grillades le samedi soir. Le programme complet est en cours d'élaboration.

La Direction de la Communication est en charge de l'organisation de cette opération, en partenariat avec Lozère Développement et Lozère Tourisme.

Je vous invite à prendre acte de cette information relative à la mise en œuvre de cette manifestation.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Délibération n°CP_22_025

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TERRITOIRES ET ATTRACTIVITE

Objet : Approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région (CPIER) Massif-Central - Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 2021-2027

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne ;

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le mandat de négociation Massif central du 23 Octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°102 intitulé "Approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région (CPIER) Massif-Central - Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 2021-2027" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que la nouvelle Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) 2021-2027 s'inscrit dans le territoire de quatre Régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et 22 départements.

ARTICLE 2

Précise que la nouvelle convention :

- s'articule autour de trois axes d'intervention déclinés en dix-huit mesures thématiques et deux mesures transversales qui répondent aux principaux enjeux identifiés sur le Massif-Central (la reconquête démographique, le développement d'un tourisme durable et d'excellence fondé sur la qualité de nos milieux et de nos filières locales, et puis la reconnaissance des services environnementaux) ;
- repose sur la participation collective des Départements pour 10 M€, de 53,13 M€ de l'Etat, de 53,13 € des Régions, de 10 M€ d'EDF et de 40 M€ du Programme Opérationnel FEDER Massif Central.

ARTICLE 3

Approuve la Convention Interrégionale du Massif Central (également nommée Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Massif Central), telle que jointe, pour la période 2021-2027.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents s'y rapportant.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_025 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°102 "Approbation du Contrat de Plan Interrégional Etat Région (CPIER) Massif-Central - Convention Interrégionale de Massif Central (CIMAC) 2021-2027".

I – Contexte :

L'espace Massif-Central s'inscrit dans le territoire de quatre Régions (Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie) et 22 départements entièrement ou en partie (Allier, Ardèche, Aude, Aveyron, Cantal, Corrèze, Côte d'Or, Creuse, Gard, Hérault, Haute Loire, Loire, Lot, Lozère, Nièvre, Puy de Dôme, Rhône, Saône et Loire, Tarn, Tarn et Garonne, Haute-Vienne, Yonne).

Tout comme les autres Massifs, cet espace est soumis à des enjeux et des contraintes spécifiques. Aussi, à l'échelle de chaque Massif, des politiques publiques distinctes et convergentes sont déployées afin d'en favoriser le développement équitable et durable eu égard à leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel et source d'aménités. Elles sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'outils opérationnels tels : la Convention Interrégionale du Massif Central (CIMAC) également nommée Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Massif Central (CPIER Massif Central) et le Programme Opérationnel FEDER (axe interrégional du PO FEDER de la Région Auvergne Rhône-Alpes).

Les Départements contribuent aux politiques de Massif sur les plans techniques et financiers et sont signataires de la CIMAC. Le Département de la Lozère, membre du Comité de Massif et du comité de programmation, l'un des représentants des Départements, est particulièrement impliqué.

La CIMAC 2015-2020 a permis d'accompagner de nombreuses politiques publiques et les actions associées :

- les politiques d'attractivité à partir notamment des politiques d'accueil de nouvelles populations,
- les politiques en matière de tourisme de montagne visant à développer une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature avec la mise en place et le renforcement de pôles d'activités de pleine nature 4 saisons et la valorisation de chemins de grande itinérance,
- les politiques de constitution de chaînes de valeur porteuses d'une spécificité du Massif-central par la création de filières locales,
- les politiques en faveur de la protection de la biodiversité et de la gestion des espaces.

II – Le projet de CIMAC 2021-2027 :

Après **un travail concerté sous l'égide de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires et avec une association forte des Départements**, un projet de CIMAC 2021-2027 a été établi et est joint au présent rapport. Il est le fruit de réunions de concertation des financeurs, d'écriture partagée des fiches mesures et de comités de relecture pluriels.

Une note de présentation synthétique est également jointe à ce rapport.

Axes d'intervention et mesures pris en compte :

Le projet de CIMAC 2021-2027 s'articule autour de trois axes d'intervention déclinés en 18 fiches mesures thématiques et 2 fiches mesures transversales qui devraient répondre aux principaux enjeux identifiés sur le Massif-Central : la reconquête démographique, le développement d'un tourisme durable et d'excellence fondé sur la qualité de nos milieux et de nos filières locales, et puis la reconnaissance de nos services environnementaux.

L'architecture du projet de CIMAC 2021-2027 est alors la suivante :

- Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels :
  - 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques
  - 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)
  - 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

- Axe 2 - Accompagner la transformation des filières économiques du massif :
  - 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs
  - 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central
  - 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias
  - 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières
  - 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) :expérimentations et innovations organisationnelles
  - 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains
  - 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

- Axe 3 - Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations :
  - 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale
  - 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
  - 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion
  - 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale
  - 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité
  - 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central
  - 3.7 - Expérimenter de nouveaux services
  - 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Par ailleurs, des mesures transversales seront mises en place, au service de l'efficacité de la CIMAC :

- (A) Une mesure en faveur de l'innovation
- (B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre

Pour gagner en efficacité, en cohérence, visibilité et lisibilité, le projet de CIMAC 2021-2027 s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet de moyens financiers renforcés et d'un effort particulier de communication pour faire du Massif central un territoire de référence sur ces thématiques pour les décennies à venir :

- le stockage du carbone (visant à la recherche de solutions en matière de compensation carbone
- le tourisme durable (articulé autour du Plan Avenir Montagnes et des mesures en lien avec le tourisme et visant à impulser un dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale)
- les mobilités rurales (visant à l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées aux territoires ruraux de montagne et à accélérer la transition vers des mobilités individuelles décarbonées).

Engagements financiers respectifs :

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central.

Au-delà des enveloppes habituellement contractualisées à l'échelle Massif central, la CIMAC intégrera des moyens financiers au service de la relance (Plan de relance national) et le Fonds Avenir Montagnes co-financé à parité par l'État et les Régions.

Les enveloppes contractualisées et leurs ventilations indicatives par axes dans le projet de CIMAC 2021-2027 sont les suivantes :

	2021-2027 (M€)				2021-2022 (M€)			Total (M€)
	Enveloppes contractualisées				Plan de relance	Fonds Avenir Montagnes		
	Etat	CR	CD	EDF	Etat	Etat	CR	
Montant global	53,13	53,13	10	10	7,17	41,57	41,57	**216,55**
Axe 1	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17
Axe 2	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,08
Axe 3	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89
Mesures transversales	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40

Pour mémoire, la CIMAC 2015-2020 bénéficiait d'enveloppes contractualisées à hauteur de 106,56 M€. Aussi, l**es moyens dédiées aux politiques de Massif s'avèrent à la hausse et ce d'autant plus avec les fonds inhérents au Plan de relance et à Avenir Montagnes.**

Lors de la précédente convention, les Départements se sont engagés collectivement à accompagner financièrement les projets relevant de la stratégie Massif central à hauteur de 10 M€. **Dans le projet de CIMAC 2021-2027, un maintien de l'intervention financière des Départements est privilégié et ce malgré un contexte financier contraint et un champ de compétences réduit entre-temps. Toutefois, au regard de l'importance des politiques publiques conduites sur le Massif central et dans la limite des capacités départementales communes, la continuité de la mobilisation des Départements est effectivement à favoriser.**

En complément de ces enveloppes, l'axe interrégional du PO FEDER de la Région Auvergne Rhône-Alpes est doté de 40 M€ (38,5 M€ sur la période 2015-2020).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Instances de suivi et de programmation :

Le comité de programmation de la CIMAC est notamment chargé d'émettre un avis sur les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention de crédits inscrits à la CIMAC. Les Départements sont partie prenante de ce comité de programmation et le Département de la Lozère est un de leurs représentants.

De nombreuses mesures interviendront par l'intermédiaire d'appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt. Aussi, comme ce fut le cas pour l'élaboration du projet de CIMAC 2021-2027, il est primordial que les Départements soient étroitement associés à leur définition sur le plan technique dans le cadre du comité de suivi et à leur validation dans le cadre du Comité de programmation.

Les prérogatives du comité de programmation de la CIMAC concernant l'axe interrégional du PO FEDER de la Région Auvergne Rhône-Alpes ne sont pas clairement définies et dépendront des orientations retenues par l'Autorité de Gestion pour la programmation de ses propres crédits.

Afin de s'assurer d'une dynamique de programmation efficiente et équilibrée répondant aux enjeux identifiés et aux objectifs annoncés dans le schéma interrégional d'aménagement et de développement du Massif central et du projet de CIMAC 2021-2027, il est indispensable que le comité de programmation de la CIMAC soit étroitement associé à la programmation des crédits de l'axe interrégional du PO FEDER de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les Départements constituent l'échelon de proximité incontournable pour assurer la visibilité de ce programme sur les territoires et veiller au respect et à l'atteinte des objectifs ambitieux que nous nous sommes collectivement donnés. Au-delà de ces démarches d'appui, les Départements peuvent également être acteurs sur leurs territoires respectifs de la définition de stratégies ambitieuses et partagées d'attractivité, de transition touristique et de préservation des milieux et de leur mise en œuvre par l'intermédiaire d'opérations globales et d'actions localisées au regard des besoins des territoires.

Ainsi, et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose :

- **d'approuver la Convention Interrégionale du Massif Central également nommée Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions Massif Central pour la période 2021-2027 ;**
- **de m'autoriser à signer la convention.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention de massif
Massif central 2021-2027

Note de présentation

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole. Il s'étend sur un territoire de 85 000 km² sur quatre régions et vingt-deux départements, concernés en partie ou en totalité de leur périmètre, il compte près de 4 millions d'habitants.

La loi montagne de 1985, modifiée en 2016, a donné aux cinq massifs hexagonaux, les moyens d'un développement équitable et durable, en les dotant :

- des comités de massif, véritables parlements de la montagne, représentant l'ensemble des acteurs du massif. Ces instances définissent les objectifs et précisent les actions à mener pour le développement, l'aménagement et la protection du massif ;
- de programmes interrégionaux spécifiques permettant de mobiliser des crédits européens, de l'Etat, des Régions et des Départements pour le financement de leur développement.

La convention interrégionale de massif (CIMAC) est un de ces programmes interrégionaux. A l'image des deux conventions de massif précédentes (2006-2013 et 2015-2020), la CIMAC pour la période 2021-2027 traduit l'engagement du partenariat Massif central (Etat, Régions et Départements du Massif central et EDF Hydro), pour l'autodéveloppement du massif, en réponse aux orientations définies par le schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif, établi par le comité de massif en 2006 et révisé en 2011.

Elle est le support du Contrat de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER) Massif central et du plan national Avenir Montagnes lancé le 27 mai 2021 par le Premier Ministre pour la construction d'un modèle touristique plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne.

La CIMAC 2021-2027 définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027. Elle résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020 et 21 janvier 2022) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

I. Une CIMAC 2021-2027 pour faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité. Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central présente des atouts indéniables autour de ses valeurs et de ses ressources, des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes, de sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, de la mise en réseau de ses acteurs, de la structuration de ses filières économiques et des dynamiques à l'œuvre, pour passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». L'ambition de la CIMAC 2021-2027 est d'accompagner les acteurs et les territoires du Massif central dans leur nécessaire transition.

Parmi les atouts du Massif central, trois constituent une opportunité majeure pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir pour les domaines suivants qui bénéficieront de moyens renforcés de la part de l'Etat :

- stockage du carbone ;
- tourisme durable ;
- mobilités rurales.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

II. Une CIMAC 2021-2027 pour financer en complémentarité des projets « transformants » pour le Massif central

La convention interrégionale de massif a pour objet de financer des projets, répondant à des enjeux et problématiques du massif mais ne trouvant pas de financements au travers d'autres dispositifs de financement (Europe, Etat, Régions, Départements, autres financements publics), du fait de leur caractère interrégional (territoire ou partenariat d'acteurs dépassant les limites régionales) ou de leur caractère innovant ou expérimental. Ainsi, elle vise l'accompagnement :

- de projets « transformants » pour le Massif central par leur capacité :
  - à organiser des partenariats et déployer des dynamiques à l'échelle interrégionale ;
  - à expérimenter des solutions techniques et organisationnelles répondant aux spécificités de ce territoire de montagne habité et à assurer la diffusion interrégionale des résultats ;
- de démarches Massif central (Grandes itinérances, Pôles de Pleine Nature, politiques d'accueil…) et à leur mise en réseau.

III. Une CIMAC 2021-2027 structurée autour de trois axes

La CIMAC 2021-2027 coordonne les interventions financières des partenaires autour de trois axes déclinées en 18 mesures opérationnelles et 2 mesures contribuant à l'efficacité de la convention :

01) AXE 1 - FAIRE DU MASSIF CENTRAL UN TERRITOIRE EXEMPLAIRE EN MATIERE DE PRESERVATION ET DE VALORISATION DES RESSOURCES ET MILIEUX NATURELS

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière…). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité…) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux ;
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

02) AXE 2 – ACCOMPAGNER LA TRANSFORMATION DES FILIERES ECONOMIQUES DU MASSIF

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;
- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;
- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

03) AXE 3 – AMPLIFIER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL AU BENEFICE DE TOUTES LES POPULATIONS

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

La CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, usages du numérique,…) ;
- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central ;
- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, … ;
- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central.

IV. Une CIMAC 2021-2027 aux capacités d'intervention renforcées

La CIMAC 2021-2027 reconduit le partenariat de la génération précédente avec un engagement de l'ensemble de ses signataires :

- L'Etat ;
- Les 4 Régions du Massif central
- Les 22 Départements du Massif central
- EDF Hydro

à hauteur de **216,55 M€ de crédits nationaux pour la période auquel s'ajoutent les 40 M€ de la Priorité interrégionale Massif Central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes soit une capacité totale d'intervention de 256,55 M€ pour la période 2021-2027** (136,56 M€ sur la période 2015-2020) :

Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021-2022 (M€)		Enveloppes totales CIMAC 2021-2027 (M€)	Priorité interrégionale Massif Central du Programme FEDER/FSE+/FTJ Auvergne-Rhône-Alpes (M€)	Enveloppes totales Massif central Programmation 2021-2027 (M€)
Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions			
53,13	53,13	10,00	10,00	7,17	41,56	41,56	216,54	40,0	256,54

V. Une gouvernance prenant en compte la diversité du partenariat

La CIMAC 2021-2027 est doté d'une instance unique de programmation et de suivi qui associe des représentants élus des Régions et de Départements et qui procède notamment à l'examen et à la programmation des dossiers.

Elle est, par ailleurs, dotée d'instances techniques auxquelles sont associées des représentants de l'ensemble des partenaires notamment pour l'élaboration des cahiers des charges et la pré-sélection des projets dans le cadre des appels à projets. Cette organisation contribue à la prise en compte des attentes et enjeux de l'ensemble des partenaires.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Liste des mesures de la CIMAC 2021-2027

Axe	Mesure		Descriptif sommaire	Mots clés
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	1.1	*Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques*	Protection des milieux : - Amélioration de la connaissance - Expérimentation en matière de sensibilisation des acteurs, de préservation et de gestion de ces milieux	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Gestion de l'eau Trame noire
	1.2	*Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)*	Paiements pour services environnementaux : - Définition et expérimentation de modèles déclinables sur le Massif central	Milieux naturels (forêts anciennes, tourbières, zones humides, milieux ouverts herbacés) Lien urbain-rural
	1.3	*Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"*	Déploiement de stratégie de prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement Expérimentations pour la limitation de l'impact de l'urbanisation en zones rurales	Paysages Aménagement des territoires ruraux Sobriété foncière
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	2.1	*Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs*	Tourisme durable - connaissance : - connaissance des nouvelles attentes des clientèles, nouveaux marchés - organisation et partenariats sur les territoires - nouvelles formes de tourisme (tourisme d'immersion, culture) - nouvelles labellisations "Grands sites de France" et "UNESCO"	Tourisme - clientèles - marchés - partenariats - transition touristique et écologique - labellisations
	2.2	*Capitaliser sur les atouts du Massif central*	Tourisme durable - stratégies territoriales : - mise en œuvre de stratégies territoriales de transition touristique (Avenir Montagnes, pôles de nature, grandes itinérances, thermalisme) - réseaux interrégionaux et partenariats - démarches inclusives (personnes en situation de handicap)	Tourisme - sports et loisirs de nature - stratégies territoriales - transition touristique et écologique - réseaux - inclusion
	2.3	*Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias*	Tourisme durable - promotion/commercialisation : - définition et mise en œuvre d'une stratégie Massif central de promotion et de commercialisation de la destination, des offres et des produits phares (pôles de nature, grandes itinérance, thermalisme)	Tourisme - promotion Massif central - commercialisation - nouveaux marchés / nouvelles clientèles
	2.4	*Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières*	Structuration des filières emblématiques Relocalisation de la consommation	Filières : bois, cuir, laine, filières herbagères et connexes
	2.5	*Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles*	Expérimentations pour le développement des énergies renouvelables dans le Massif central	Energies renouvelables
	2.6	*Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains*	Amélioration de la visibilité des patrimoines, des professionneles et de l'offre culturelle du massif central Expérimentation de nouvelles modalités de diffusion culturelle en milieu rural	Culture Attractivité des territoires
	2.7	*Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux*	Expérimentations dans le domaine de la formation, de la mutualisation des compétences pour l'accélération de la diversification industrielle Accompagnement de chantiers démonstrateurs de réemploi de matériaux de construction	Diversification industrielle Réemploi de matériaux de construction

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Liste des mesures de la CIMAC 2021-2027

Axe	Mesure		Descriptif sommaire	Mots clés
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	3.1	*Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale*	Expérimentations de solutions de mobilités adaptées aux territoires ruraux du Massif central	Mobilités rurales
	3.2	*Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné*	Accompagnement d'opérations d'amorçage de restructuration d'ilots démonstrateurs de centre-bourg	Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain, revitalisation de centre-bourg Rénovation thermique
	3.3	*Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion*	Expérimentation et acompagnement d'actions partenariales entre territoires ruraux et territoires urbains : partenariat offres/demandes, développement économique	Lien urbain-rural - partenariats - réciprocité - stratégies partagées
	3.4	*Conduire des études à l'échelle interrégionale*	Accueil - connaissance : - connaissance des profils à prospecter, des nouvelles attentes - prospective pour l'accompagnement des nouveaux arrivants - valorisation des dynamiques touristiques pour accueillir de nouvelles populations	Politiques d'accueil - nouveaux profils - nouvelles attentes - tourisme et accueil
	3.5	*Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité*	Accueil - stratégies territoriales : - mise en oeuvre de stratégies territoriales d'accueil : nouvelles populations, nouveaux actifs - adaptation des politiques à des profils à enjeux : jeunes, ainés.	Accueil - stratégies territoriales - services (population, entreprises)
	3.6	*Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central*	Accueil - réesau interrégional : - animation d'un réseau des territoires mobilisés sur les politiques d'accueil - échanges de bonnes pratiques, co-formation et mutualisation - actions partenariales	Accueil - Réseau - échanges - mutualisation - partenariats
	3.7	*Expérimenter de nouveaux services*	Services : Expérimentation de nouveaux services aux populations et aux entreprises	Services à la population - services aux entreprises - attractivité territoriale
	3.8	*Appuyer spécifiquement les territoires en émergence*	Territoires en émergence : - émergence de dynamiques territoriales en lien avec les programmes nationaux et programmes Massif central - ingénierie spécifique adaptée aux enjeux du territoire	Ingénierie - engagement et motivation - fragilité territoriale - pilotage

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Liberté
Égalité
Fraternité

CONTRAT DE PLAN
INTERRÉGIONAL
ÉTAT-RÉGIONS

Convention de massif
Massif central 2021-2027

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Vu le mandat de négociation Massif central du 23 Octobre 2020

Vu la délibération de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du

Vu la délibération de la Région Bourgogne-Franche-Comté du

Vu la délibération de la Région Nouvelle-Aquitaine du

Vu la délibération de la Région Occitanie du

Il est convenu ce qui suit :

Entre

L'Etat

Et

Le Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté,
Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine,
Le Conseil régional d'Occitanie

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

La politique de la montagne a été structurée par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite loi Montagne. Cette loi a, pour la première fois, introduit la notion de massif, territoire qui s'affranchit des limites administratives pour constituer un ensemble cohérent regroupant les zones de montagne mais aussi des territoires périphériques de piémont, y compris les villes présentes dans ces zones. Soumis à des enjeux spécifiques et des contraintes de climat, de pente ou d'altitude, ces zones de massif doivent bénéficier de politiques publiques spécifiques et convergentes. La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne a confirmé ces principes en reconnaissant la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel, et source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales.

Afin de mettre en œuvre la politique de montagne nationale et les politiques déclinées à l'échelle des massifs français, la loi Montagne a instauré le principe d'une gouvernance nationale, un Conseil national de la montagne et des gouvernances propres à chaque massif : les Comités de massif.

Chaque Comité de massif réalise à l'échelle du massif un **schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif**, document stratégique d'orientation et de planification à moyen terme des politiques de développement et d'aménagement. Ces schémas mettent en évidence la singularité et la capacité des massifs à se développer, à s'organiser, pour affirmer leur compétitivité et leur attractivité en France et en Europe.

Les orientations et les recommandations inscrites dans les schémas de massif sont mises en œuvre au travers des **Contrats de Plan Interrégionaux Etat-Régions (CPIER)** à visée opérationnelle. Ces derniers ont vocation à être l'un des outils de mise en œuvre des orientations des schémas de massif, en complémentarité des autres dispositifs et notamment les axes interrégionaux de massifs hébergés au sein des Programmes Opérationnels FEDER régionaux.

Le Massif central est un des cinq massifs français de métropole portant une politique montagne spécifique. Son schéma, adopté en 2006 par le Comité de massif et les Régions, et révisé en 2011, a été décliné au travers de deux conventions de massif successives (2006-2013 et 2015-2020).

L'Etat, notamment le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie ainsi que les Départements signataires apportent une contribution technique et financière à la mise en œuvre de cette politique au travers de la Convention interrégionale du Massif central (CIMAC).

La **CIMAC 2015-2020** était structurée autour de 4 axes (Attractivité des territoires et services aux populations et entreprises ; Valorisation économique des ressources naturelles et des compétences ; Adaptation au changement climatique ; Développement des coopérations). Elle a permis de répondre aux nombreux objectifs et attentes du territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

L'Etat, les Régions et les Départements conviennent d'une nouvelle Convention interrégionale du Massif central (CIMAC). Elle définit l'engagement, notamment financier de chacun des partenaires mais aussi, les modalités retenues de mise en œuvre pour répondre aux enjeux partagés du Massif central pour la période 2021-2027.

Cette CIMAC 2021-2027 résulte d'un important travail de concertation engagé depuis fin 2019, coordonné par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, d'une part avec les acteurs du territoire représentés par les membres du comité de massif et, d'autre part, avec l'ensemble des partenaires financiers de la présente convention. Le comité de massif a été régulièrement consulté tout au long de son élaboration que ce soit lors de réunions de sa commission permanente (12 février 2021) ou en séance plénière (23 octobre 2020) ou par consultation écrite (21 mai 2021).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

SOMMAIRE

I. LA CIMAC 2021-2027, UN PARTENARIAT FINANCIER 9

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE 9

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES 9

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF. 9

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après » 9

(B) Des objectifs transversaux 10

II. LA CIMAC 2021-2027, UN OUTIL AU SERVICE OPERATIONNEL DES TERRITOIRES 11

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC 11

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE. 12

(A) Stockage du carbone 12

(B) Tourisme durable 13

(C) Mobilités rurales 14

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL 14

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels 14

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif 15

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations 16

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC 17

(A) Une mesure en faveur de l'innovation 17

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC 17

05) FICHES MESURES 19

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques 19

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE) 25

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs" 27

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs 29

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central 32

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias 35

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières 37

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles 45

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains 47

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux 49

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale 53

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné 55

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion 58

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale 60

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité 62

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central 65

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services 66

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence 68

06) TABLEAU FINANCIER 75

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS 75

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

III. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE **77**
01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE 77
(A) Bénéficiaires *77*
(B) Durée d'opération *78*
02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION 78
(A) Pour les dossiers de demandes de subventions *78*
(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt *78*
03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES 78
04) TAUX D'AIDES 79
(A) Taux de base *79*
(B) Modulations des taux *79*
05) DEPENSES ELIGIBLES 79
06) SELECTION DES OPERATIONS 80
07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES 80
(A) Coopération inter-massifs *80*
(B) Conventions d'objectifs *81*
08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES 81
(A) Contrôles *81*
(B) Obligations *81*
(C) Aide au montage *82*
IV. INSTANCES ET MODALITES DE REVISION **83**
01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI 83
02) MODALITES DE REVISION 84
V. ANNEXE PARTICULIERE **85**

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

I. La CIMAC 2021-2027, un partenariat financier

01) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA RELANCE

La CIMAC 2021-2027 s'inscrit dans le Plan de relance national avec une concentration d'une partie des crédits contractualisés par l'ensemble des partenaires sur la période 2021-2022. Ce volet territorialisé de la relance visera l'accompagnement financier de projets matures. Il pourra donner lieu à des appels à projets, appels à candidatures, appels à manifestations d'intérêt ou appels d'offres spécifiques lancés sur cette période et permettant d'une part de participer à la relance de l'économie sur le massif et, d'autre part, d'accélérer des dynamiques s'inscrivant dans les priorités de la CIMAC 2015-2020 et de la présente CIMAC 2021-2027.

02) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE DE LA MOBILISATION DU FONDS AVENIR MONTAGNES

Le plan « Avenir Montagnes » lancé en mai 2021 vise à construire un modèle touristique à la fois plus diversifié et plus durable pour les territoires de montagne. Il s'articule autour de trois axes :

- diversifier l'offre touristique et rechercher de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Ce plan a instauré un fonds « Avenir Montagne » doté de 331 M€ au niveau national dont 300 M€, à parts égales Etat et Régions, en vue d'accompagner des projets d'équipements et d'investissements structurants, portés par les collectivités territoriales ou par d'autres acteurs des massifs de montagnes pour permettre de valoriser les atouts des territoires de montagne dans le cadre du développement d'une offre de tourisme durable et résiliente, en lien avec les trois axes du plan. La CIMAC 2021-2027 constituera le cadre de la mobilisation des 83 M€, à parts égales Etat et Régions, du fonds Avenir Montagnes pour le Massif central.

03) UN PARTENARIAT FINANCIER AU SERVICE D'UNE AMBITION ET D'OBJECTIFS PARTAGES POUR LE MASSIF.

Au-delà de la contribution au plan de relance évoqué précédemment, la CIMAC 2021-2027 s'inscrit, dans un temps long, avec une capacité de financement des projets sur la période 2021-2027 et donc, d'accompagnement des grandes évolutions du massif. Elle répond à une stratégie partagée par l'ensemble des partenaires autour d'une ambition et d'objectifs transversaux.

(A) Une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après »

Les bouleversements profonds de nos sociétés qu'induisent la crise sanitaire et le changement climatique vont modifier les grands équilibres qui paraissaient immuables dans la hiérarchie des territoires en particulier en termes d'attractivité.

Dans ce nouveau référentiel en construction, le Massif central a une place nouvelle à prendre. Servi par les programmations précédentes, il présente, par ses valeurs et ses ressources, par des positionnements affirmés répondant aux nouvelles attentes des habitants (politiques d'accueil, culture), touristes (pôles de pleine nature, grandes itinérances…) et consommateurs (productions agricoles vertueuses et de qualité, relocalisation de la consommation), par sa situation centrale au cœur d'un important bassin de population, par la mise en réseau de ses acteurs, la structuration de ses filières économiques et les dynamiques à l'œuvre, une opportunité de passer du statut de « territoire sensible », à celui de « territoire qui compte ». Le nouveau contexte semble, en effet, mieux prendre en considération les qualités de ce territoire d'exception.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Qu'ils soient intrinsèques au Massif central (richesse des ressources, du patrimoine et des paysages, qualité des savoir-faire et des productions) ou le fruit des précédentes conventions de massif (pôles de pleine nature, grandes itinérances, services à la population et aux entreprises...), ces atouts sont aujourd'hui autant de facteurs d'attractivité, de points d'appui, qui font du Massif central, un territoire prêt à engager une profonde mutation.

Les contributions des représentants des acteurs du territoire du Massif central au sein des instances de massif et la concertation avec les partenaires de la CIMAC ont permis de dégager des priorités d'interventions pour la période 2021-2027. Elles prennent en compte les aspirations et impératifs du moment, liés à la crise sanitaire mais aussi aux nécessaires transitions, notamment écologiques, en prolongeant les actions repérées dans les précédentes programmations, en catalysant des dynamiques prometteuses (autour des mobilités rurales, des pôles de pleine nature et des itinérances notamment), pour le déploiement de réponses adaptées aux habitants et territoires du Massif central. L'objectif est de s'appuyer sur les réussites et les atouts du Massif central pour, au travers des politiques du massif, en faire des ressorts de développement du territoire.

L'ensemble de ces réflexions est guidée par une ambition : faire du Massif central un territoire qui compte dans le « monde d'après ».

(B) Des objectifs transversaux

Le partenariat de la présente convention identifie des enjeux transversaux pour le Massif central. La CIMAC 2021-2027 doit accompagner la généralisation de leur prise en compte dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ces enjeux, traduits en objectifs transversaux de la CIMAC sont les suivants :

- **Egalité femmes-hommes**. Qu'il s'agisse de diffuser la culture de l'égalité dès le plus jeune âge, d'enrayer les inégalités de salaire et de favoriser une meilleure conciliation des temps de vie, de prévenir et combattre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles, de promouvoir la parité dans toutes les sphères de la société… la CIMAC doit permettre d'accompagner les initiatives réduisant les inégalités femmes-hommes ;
- **Inclusion sociale** (personnes en situation de handicap, de décrochage scolaire, de grande précarité…). Les enjeux d'inclusion sociale sont très marqués en milieu rural et ont été peu pris en compte dans les programmations précédentes ;
- **Association des citoyens** aussi bien dans la phase d'émergence du projet que dans sa réalisation. Cet objectif transversal a pour but de mieux prendre en compte les attentes et de mobiliser les habitants dans le projet de leur territoire, de générer des approches innovantes fondées sur l'analyse des besoins, de développer la confiance entre porteurs de projets et habitants. La diversité des citoyens associés sera recherchée ;
- **Stratégie Eau-Air-Sol** : les projets accompagnés au travers de la CIMAC 2021-2027 devront contribuer :
    - à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif ;
    - à l'amélioration de la qualité de l'air dans un objectif de santé publique ;
    - à la maîtrise de la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles ;
- **Développement des usages du numérique**, en tant que services, outils et moyens à déployer et non comme une fin en soi ;
- **Transitions écologique, énergétique et climatique** dans une logique d'écodéveloppement du Massif central ;
- **Valorisation du patrimoine du Massif central** notamment par la mise en lumière des patrimoines matériels et immatériels, le design produit, le design communication, l'exigence architecturale, l'approvisionnement local en matériaux de construction, la valorisation des paysages, l'association des acteurs culturels des territoires.

La prise en compte de ces objectifs sera explicitée par les porteurs de projets et pourra faire l'objet de majorations du taux d'aides publiques accordé selon des modalités précisées dans le paragraphe « Modalités de mise en œuvre » de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

II. La CIMAC 2021-2027, un outil au service opérationnel des territoires du Massif central

L'Etat, les quatre Régions et les Départements s'accordent sur le principe d'une contractualisation permettant de répondre aux défis auxquels ont à faire face le territoire et ses habitants :

- La transition écologique ;
- La résilience de tous les territoires et filières du massif ;
- L'attractivité du Massif central.

La CIMAC 2021-2027 est un outil financier partenarial au service de la réponse aux enjeux identifiés sur le Massif central. Pour répondre de manière efficace aux besoins d'accompagnement des projets interrégionaux portés par les acteurs du territoire, elle est structurée, autour des éléments suivants :

- Ses 3 mesures phares ;
- Ses 3 axes d'interventions déclinés en 18 fiches mesures ;
- Ses 2 mesures transversales : Favoriser les projets innovants en Massif central et Assistance technique.

Concernant le cas spécifique des filières herbagères et connexes, la stratégie d'intervention est définie par l'annexe particulière à la présente convention, conclue par l'Etat et les Conseils régionaux du Massif central.

01) L'INTERREGIONALITE ET LA MISE EN RESEAU COMME GAGES D'AMBITION DE LA CIMAC

Le caractère interrégional des projets accompagnés est une exigence constante des précédentes conventions de massif. Il participe à la bonne articulation de cette convention avec les différents Contrat de plan Etat-Région (CPER). Il contribue par ailleurs, par la mise en réseaux d'acteurs et de territoires répartis sur l'ensemble du massif, au développement équilibré des territoires du Massif central, à générer une certaine émulation entre ces acteurs, à développer des solutions et réponses adaptées à la diversité des situations et à créer les conditions du partage d'expérience et de l'essaimage rapide des expériences réussies à l'ensemble du Massif central. Ce caractère interrégional constitue donc un gage d'ambition des projets. Il est, dans la CIMAC 2021-2027, un critère d'éligibilité des projets : le projet, pour être éligible, doit répondre à l'un des critères suivants :

- il concerne des acteurs ou des territoires d'au moins deux régions du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes). Le projet doit avoir un impact significatif sur une zone de taille au moins intercommunale ;
- il est expérimental ; les conditions de transfert, prévues dès le stade de la demande, permettent d'assurer la diffusion des résultats de l'expérimentation auprès des acteurs d'au moins deux régions différentes du Massif central (au sens des régions dites « historiques » : Auvergne, Bourgogne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ;
- il répond à un appel d'offres, un appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ou à une demande explicite du comité de massif, de sa commission permanente ou de l'une de ses commissions spécialisées ou groupes de travail, du comité de programmation ou du partenariat des financeurs du Massif central ;
- il correspond à un projet d'investissement structurant éligible à la présente convention.

Des modalités particulières de mise en œuvre de l'interrégionalité pourront être précisées dans les différentes mesures.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

02) TROIS MESURES PHARES POUR FAIRE ENTRER LE MASSIF CENTRAL DANS UNE NOUVELLE ERE.

Parmi les atouts du Massif central évoqués ci-dessus, trois constituent une opportunité pour ce territoire de se démarquer :

- une présence très importante des prairies et de la forêt en faisant un puits de carbone majeur de l'Hexagone ;
- une attractivité touristique nouvelle que le changement climatique va encore accentuer ;
- une dynamique à l'œuvre d'acteurs du territoire pour inventer et expérimenter les nouvelles mobilités rurales.

La CIMAC 2021-2027 sera un révélateur de ces trois atouts pour faire du Massif central un territoire de référence pour les décennies à venir. Elle s'appuie sur trois mesures phares qui feront l'objet :

- de moyens financiers renforcés de la part de l'Etat (mobilisation de l'augmentation de maquette financière FNADT par rapport à la précédente programmation), et idéalement, pour un réel effet levier, des autres partenaires de la CIMAC,
- d'un effort de communication par la mise en avant des projets financés.

Ces mesures phares sont les suivantes :

(A) Stockage du carbone

L'atteinte des objectifs de réduction des émissions ne sera possible que par un effort conjugué de réduction effective des émissions (isolation des bâtiments, décarbonation des transports,…) de préservation du stock de carbone dans le sol et d'augmentation du stockage et de la séquestration du carbone. Le Massif central avec ses 3,5 millions d'hectares de prairies (et les haies associées), 2,8 millions d'hectares de surfaces boisées et son contexte pédoclimatique constitue, si ce n'est le plus important, un des stocks principaux de carbone de l'Hexagone. Il aura donc un rôle majeur à jouer pour l'atteinte des objectifs partagés aux niveaux national et international et devra être valorisé pour ce rôle joué.

Lors de la programmation précédente, en partenariat avec l'Institut de l'Economie pour le Climat, et en particulier le CNPF et l'IDELE, le GIP Massif central a porté un projet qui a permis, au travers notamment du programme VOCAL - VOluntary CArbon Land certification, grâce à des financements FEDER Massif central, de poser les fondements du premier référentiel de compensation volontaire des émissions de carbone : le « label Bas-Carbone ». Il permet à des entreprises de compenser leurs émissions non réductibles par le financement de projets forestiers ou agricoles justifiant d'un gain de séquestration de CO_2.

La prochaine programmation poursuivra l'accompagnement de la recherche de solutions en matière de compensation carbone autour principalement de trois orientations : la connaissance et l'amélioration du stockage et de la séquestration du carbone dans une vision à moyen/long terme, la recherche de modalités de valorisation du stock de carbone existant et la préparation du Massif central au développement du marché des compensations carbone. Au-delà de l'accompagnement de ces réflexions, la CIMAC 2021-2027 accompagnera la structuration, l'organisation et l'investissement pour l'émergence de filières Massif central de production de matériaux biosourcés pour valoriser le bois, des produits et sous-produits de l'agriculture (cannes de tournesol…). Cet objectif de développement du stockage du carbone du Massif central ne devra pas se faire au détriment des équilibres écosystémiques. Une vigilance particulière sera portée pour chaque projet accompagné sur l'enjeu clé de maintien de la biodiversité et de préservation des paysages.

Cette orientation stratégique de la CIMAC pour organiser la compensation carbone constitue une réelle opportunité de positionner le Massif central comme un territoire de référence en la matière, générant ainsi des retombées immédiates en termes d'image et ouvrant, à plus long terme, des perspectives de revenus complémentaires en faveur de l'agriculture et de la forêt.

Cette mesure phare s'appuiera principalement pour son déploiement sur les actions prévues :

- dans l'Axe 1 autour des milieux emblématiques mais aussi de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ;
- dans l'Axe 2 autour des filières emblématiques et en particulier des filières agricoles et forêt-bois ;
- dans l'Axe 3 autour du renforcement du lien urbain-rural.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

(B) Tourisme durable

L'été 2020 a - certes dans un contexte particulier - confirmé, par la fréquentation exceptionnelle observée sur l'ensemble du territoire, l'attractivité touristique du Massif central. Cette attractivité est le fruit des politiques des programmations précédentes en termes de diversification et de structuration de l'offre touristique. Elle repose sur l'identité du Massif central et les valeurs qu'elle véhicule : qualité de vie, convivialité, authenticité, excellence des productions et des savoir-faire, de préservation de l'environnement, des paysages. Cette attractivité devrait, en été, être renforcée par le réchauffement climatique qui - sans épargner le Massif central - en raison de l'altitude notamment, ne rendra pas les températures aussi difficilement supportables que celles des actuelles grandes régions touristiques (zone méditerranéenne notamment). Le Massif central est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse) et présente ainsi un potentiel de développement d'un tourisme de proximité. L'enjeu sera donc sur la période 2021-2027 d'accompagner le développement d'un tourisme durable sur l'ensemble du massif et d'accroître et de mieux répartir sur toute l'année les retombées économiques, en particulier pour les territoires dépendant de l'activité « ski », dans un contexte d'évolutions climatiques modifiant la régularité et l'intensité de l'enneigement naturel.

Le développement du tourisme, au-delà de ces retombées est un complément essentiel aux politiques en faveur de l'attractivité des territoires et de l'accueil des nouveaux habitants. En effet, l'expérience touristique est un premier contact avec un territoire, qui permet de le découvrir, de l'apprécier, d'y revenir et, peut-être un jour, de s'y installer durablement. Ainsi, cette expérience doit permettre de rendre compte de la qualité de vie des habitants des territoires pour donner envie.

La mesure phare Tourisme Durable s'articulera avec le plan Avenir Montagnes. Elle doit constituer une réelle impulsion permettant d'enclencher sur l'ensemble du Massif central une dynamique de transitions économique, environnementale, sociale et sociétale, vertueuses en prenant appui sur les services écosystémiques rendus par le patrimoine naturel très riche (forêts productives, forêts matures, biodiversité prairiale, trames bocagères, trames bleues, trames noires etc.).

Tendre vers un tourisme plus durable nécessite le déploiement de nouvelles stratégies mais aussi la création de nouveaux produits et services, ainsi que le design d'une offre globale cohérente. Cela nécessite l'implication forte des filières de production du Massif central, des acteurs du développement et de tous les partenaires œuvrant à la préservation de la biodiversité. A terme, cela engendrera pour tous des retombées économiques et sociales ; en particulier la question des loisirs offerts aux habitants du territoire et des périphéries doit être, dès le départ, l'un des paramètres au cœur des actions qui seront initiées. La préservation d'un environnement naturel de grande qualité est une nécessité partagée par tous, tant pour le cadre de vie des habitants que pour les paysages offerts aux visiteurs ; aussi, le développement touristique souhaité ne doit pas se faire au détriment de cet environnement.

Il s'agit bien entendu de continuer à faire rayonner les grands sites touristiques mais aussi d'appuyer l'émergence et la consolidation de nouveaux sites, par des stratégies touristiques adaptées aux nouveaux enjeux du tourisme « transmoderne » [1] et favorisant le renouveau économique et social de territoires préservés.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur 2021 et 2022 sur le Plan Avenir Montagnes et sur les actions prévues autour du tourisme dans l'Axe 2.

[1] Sonia Zanad, *The conversation*, 11 janvier 2021 : « Depuis une dizaine d'années, des signaux avant-coureurs nous indiquent l'émergence progressive d'une nouvelle configuration historique qualifiée de « transmoderne » en lien avec la combinaison de mutations politiques, économiques, socioculturelles, environnementales et technologiques qui remettent en cause les modèles établis. La « transmodernité » peut être définie comme une totalité interdépendante qui se caractérise par l'hybridation des modèles, et le métissage des valeurs. Cette nouvelle forme sociétale s'inscrit dans la transition sociétale actuelle qui est balisée par deux paradigmes : celui […] lié au progrès infini et celui émergent […] animé par un nouvel art de vivre où la vision de l'habiter et du voyage est repensée à travers le prisme de la quête de sens. »

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

(C) Mobilités rurales

Les précédentes programmations avaient permis d'accompagner différents projets en lien avec les mobilités. Parmi ceux-là, le projet TEAMM (Territoire d'Expérimentation, d'Actions, de Mobilité innovante en zone de Montagne), conduit en inter-massif avec les Pyrénées, avait permis, via une démarche territoriale ascendante, d'envisager des solutions de mobilités pour et avec 10 territoires de montagne peu denses en mobilisant leurs ressources. Cela a nécessité au préalable d'identifier de manière approfondie les besoins de mobilité des populations cibles pour co-construire des réponses viables et pertinentes afin de renforcer l'attractivité de ces territoires, en facilitant les mobilités et en créant de la richesse. La prochaine programmation devra permettre l'émergence et la concrétisation de réponses adaptées à ces territoires.

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma du Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 2021-2027, au travers de cette mesure phare permet de faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités. La faible densité de population ne permet pas d'envisager une rupture avec le transport individuel.

L'enjeu est donc :

- d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques, facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités,
- d'accélérer la transition électrique vers des mobilités individuelles décarbonées (électricité, hydrogène, bioGNV). L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des leaders des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale.

Cette mesure phare s'appuiera pour son déploiement sur l'action prévue autour des mobilités rurales dans l'Axe 3.

03) TROIS AXES D'INTERVENTION POUR POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA TRANSITION DU MASSIF CENTRAL

La CIMAC coordonne les interventions financières des partenaires (Etat – Régions – Départements) autour de trois axes stratégiques pour la période 2021-2027 :

- Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels
- Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif
- Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Ces axes sont déclinés en 18 fiches mesures.

(A) Axe 1 - Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Le Massif central est doté d'un patrimoine naturel remarquable, riche de ses paysages, de ses milieux et de sa biodiversité. Ces ressources sont par ailleurs génératrices de valeur ajoutée et d'emploi (tourisme, productions agricole et forestière…). Ainsi, la préservation des ressources patrimoniales et naturelles du Massif central, dont les paysages, la forêt, la biodiversité et l'eau, constitue un défi majeur dans un contexte d'évolution climatique.

La forêt est d'importance majeure dans les équilibres climatiques (pondérations des extrêmes), économiques (filière bois, tourisme), de la biodiversité (diversité des essences, des structures et types de forêts...) et pour le cadre de vie (loisirs récréatifs…). Cette ressource est aujourd'hui menacée par le stress hydrique et les attaques parasitaires favorisées par le changement climatique et dont l'effet est accentué dans les zones où certaines pratiques forestières ont eu tendance à diminuer la diversité des essences.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatique. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La conciliation des usages dans une gouvernance partagée, notamment dans le cadre des programmes territoriaux de gestion de l'eau portés par les agences de l'eau, sera recherchée.

La qualité de la biodiversité du Massif central mérite une attention particulière. Les milieux ouverts herbacés, les forêts anciennes, les tourbières, ainsi que tous les milieux intermédiaires et les trames noires concourent à la richesse écologique du Massif central. Cela contribue à la qualité de vie, aux services environnementaux associés, au rayonnement touristique et à la résilience de ce territoire. La protection et la bonne gestion de ce patrimoine constituent un préalable à la durabilité de son développement.

La CIMAC 2021-2027 accompagne le territoire pour relever le défi de la transition climatique à travers trois points :

- Participer aux efforts de connaissance des différentes ressources (forêts, eau, biodiversité…) et de sensibilisation ;
- Adapter les pratiques de gestion et de valorisation pour améliorer la résilience des milieux :
- Concilier les évolutions de l'urbanisation et des secteurs économiques (activités agricoles, tourisme, activités artisanales et industrielles) avec les enjeux de préservation de l'espace, de la biodiversité et de résilience des écosystèmes au changement climatique.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les trois fiches mesures associées à cet axe.

(B) Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

L'attractivité touristique du Massif central repose sur l'image qu'il véhicule et qui répond à des préoccupations de nos concitoyens aussi bien en tant qu'habitant, que visiteur ou consommateur. Il convient donc de la préserver, la renforcer, la diffuser et la valoriser comme levier de développement touristique et plus largement de développement économique (image valorisée des produits et entreprises du Massif central).

Le Massif central dispose de ressources riches et se situe au cœur d'un bassin de population important. Il est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation de la consommation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

La CIMAC 2021-2027 accompagne les filières du Massif central pour qu'elles relèvent le défi de la résilience en valorisant ces ressources spécifiques :

- Favoriser l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif, ainsi que l'adaptation des activités touristiques au changement climatique et aux nouvelles aspirations des clients ;
- Accompagner la transition des stations de moyenne montagne vers une offre touristique d'activités et de loisirs diversifiée, hiver comme été, mettant en valeur le patrimoine (environnemental, architectural, paysager, culturel) et les savoir-faire locaux (agricoles, industriels, artisanaux) pour répondre au changement climatique et atténuer ses effets ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- Soutenir la structuration des filières (agriculture, bois construction, pierre et textile / cuir / laine) à partir de sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial ;

- Accompagner l'émergence de solutions adaptées innovantes pour le territoire et par les acteurs économiques, industriels du territoire notamment pour la production d'énergies renouvelables et les mobilités décarbonées. Cet accompagnement de l'innovation, couplé à un travail sur l'adaptation de la formation aux besoins des entreprises permettra d'accélérer la diversification et la transition des filières industrielles très présentes dans le Massif central.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les sept fiches mesures associées à cet axe.

(C) Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

La crise sanitaire a révélé des aspirations nouvelles de nos concitoyens (souhait de changer de vie, de retrouver du sens) ; il est trop tôt pour savoir si toutes se concrétiseront. Le Massif central présente de multiples qualités pour répondre à ces nouvelles attentes et « capter » de potentiels nouveaux résidents et entrepreneurs, aussi bien par ses ressources que par les politiques d'accueil couplées au développement de services mises en œuvre lors des programmations précédentes.

Le renforcement de la population, et donc l'attractivité du territoire constituent un enjeu majeur pour le Massif central. La CIMAC doit poursuivre ses politiques en faveur du développement de la qualité de vie des habitants partout sur le territoire du Massif central, notamment en accompagnant l'émergence de partenariats urbain-rural innovants et ambitieux en faveur de l'accueil de nouvelles entreprises et de nouvelles populations.

En plus des défis de préservation de l'environnement et de renforcement de l'économie, il est indispensable d'offrir une qualité de vie répondant aux aspirations nouvelles des populations résidentes et nouvellement accueillies sur le Massif central. Si l'entrée touristique est importante pour faire découvrir le territoire, certaines contraintes inhérentes à la montagne peuvent freiner les envies d'installation sur le Massif central.

Au regard de ces enjeux d'avenir, la CIMAC poursuit ses actions pour garantir l'attrait du Massif central, notamment pour les jeunes, et favoriser l'arrivée de nouveaux actifs :

- Accompagner les projets concourant à amplifier l'attractivité du Massif central (accès aux services, , usages du numérique, ,…) ;

- Développer des solutions de mobilité frugale et des services de mobilité accessibles à tous et en tout lieu du Massif central

- Améliorer la qualité de vie des habitants par l'expérimentation de démarches, notamment économiques et sociales, innovantes en matière d'adaptation de l'offre de logement, de développement de l'offre culturelle, de redynamisation des commerces de centre-bourgs, de déploiement de solutions pour le télétravail, … ;

- Accompagner le déploiement de nouveaux partenariats urbain - rural renforçant l'équilibre des territoires et participant à l'amélioration de la qualité de vie sur le Massif central. Les thématiques touristiques, culturelles, paiements pour services environnementaux, éducation, santé, alimentation etc… pourront constituer le cœur de ces partenariats.

Le détail des modalités d'intervention est présenté dans les huit fiches mesures associées à cet axe.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

04) DES MESURES TRANSVERSALES AU SERVICE DE L'EFFICACITE DE LA CIMAC

(A) Une mesure en faveur de l'innovation

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés, la CIMAC dispose d'une mesure « Favoriser les produits innovants en Massif central » avec une ligne budgétaire dédiée.

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant dont la thématique devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC 2021-2027 et présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables pour le territoire. La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation, en fonction de la mise en œuvre de cette mesure inédite.

(B) Une mesure Assistance technique pour la mise en œuvre de la CIMAC

L'efficacité des politiques portées au travers de la CIMAC 2021-2027 par l'ensemble des partenaires financiers repose sur la capacité d'appuyer l'ingénierie mise en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. Un autre enjeu est l'amélioration de la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

La mesure Assistance technique a pour objectif d'accompagner le partenariat dans la mise en œuvre de la CIMAC.

Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans la fiche mesure associée et sont susceptibles d'être modifiées par décision du comité de programmation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels

Mesure 1.1 - Protéger et mettre en valeur les milieux emblématiques du massif et ses corridors écologiques

Le Massif central offre une palette de paysages de vallées et de hautes terres riches d'une forte diversité de milieux naturels variés de qualité exceptionnelle ; la forêt recouvre environ un tiers de sa surface, les surfaces pastorales herbagères servent de support à un élevage herbivore réputé, les zones humides liées à la ressource en eaux dont ce massif dispose sont des atouts incontestables en matière de résilience au changement climatique tant en matière de captation du carbone, que de limitation de l'érosion des sols ou d'épuration de pollutions diffuses. La qualité de l'air bénéficie également d'une moindre altération conséquence d'une moindre activité anthropique entraînant dégradation et pollutions.

La valorisation des ressources naturelles doit s'accompagner d'actions fortes pour la préservation de ces atouts, source des aménités primordiales au maintien de son attractivité.

Sans pour autant placer le massif « sous cloche » : les mesures qui suivent doivent concilier « exploitation durable », préservation et valorisation du patrimoine naturel.

Contexte et enjeux

Forêts anciennes et trame de vieux bois : l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a depuis longtemps établi pour l'ensemble du monde que 10 % de la surface de chaque type d'écosystème devrait être mis en réserve.

Parmi la grande diversité des forêts du Massif central, le maintien d'un nombre important d'arbres anciens ou morts préserve la structure forestière variée, favorise la restauration de la biodiversité et le retour des micro-habitats de nombre d'espèces actuellement en danger (chouettes, chiroptères…). Cela requiert des niveaux d'exigence élevés de conservation de nos écosystèmes forestiers par des démarches volontaires, consensuelles entre forestiers (propriétaires et exploitants) et organismes naturalistes, le lien entre la gestion forestière et la production de bois étant essentiel. Les forêts anciennes et les trames de vieux bois associent plusieurs aspects : un intérêt patrimonial et historique (associé à une vocation de tourisme durable non perturbant) ; un intérêt écologique : présence d'espèces forestières à faible dispersion, y compris dans le sol (micro et macro-organismes, banque de graines, etc.).

Milieux ouverts herbacés : la mosaïque de milieux ouverts herbacés du territoire du Massif central présente une diversité d'habitats et d'espèces faunistiques ou floristiques qui constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt européen et qui fournit de nombreux services écosystémiques dont le stockage du carbone.

La préservation de leur qualité écologique est étroitement liée à la présence de l'élevage qui, par ses différentes pratiques (fauche et/ou pâturage, entretien des linéaires de haies et bocages, transhumance et pastoralisme …), façonne depuis deux millénaires les paysages du Massif central.

Leur préservation participe au maintien de la qualité paysagère du Massif central, notamment sur les sites emblématiques inscrits au patrimoine mondial tels que les Causses et Cévennes ou la Chaîne des Puys-faille de Limagne mais plus largement pour l'ensemble des secteurs de plateaux ou montagnes propices au pastoralisme.

Ces espaces constituent à la fois une source de produits de grande qualité et une richesse patrimoniale exceptionnelle qui contribuent au maintien d'activités économiques intrinsèquement liées à leur préservation : agriculture, élevage, tourisme, artisanat…

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Néanmoins, la qualité et la pérennité de ces activités sont dépendantes du maintien en bon état de conservation de cette trame agropastorale.

La préservation durable de la biodiversité des milieux ouverts herbacés nécessite de s'appuyer sur la mise en œuvre de pratiques agro-écologiques qui valorisent les fonctions écologiques des pratiques pastorales sur ces milieux à forte naturalité et qui participent à la production de produits de grande qualité (pratiques reconnues par exemple au travers des AOP).

Ainsi, l'évolution des pratiques de conduite des troupeaux vers plus de valeur ajoutée ne doit pas s'accompagner d'une dégradation des milieux naturels supports de l'alimentation des herbivores soit par une trop forte intensification ou artificialisation des espaces, soit a contrario par l'abandon de pratiques d'élevage sur les secteurs les moins accessibles.

La part des milieux ouverts herbacés offrant des ressources spontanées diversifiées liée à la présence d'un élevage herbivore de plein air dans le massif justifie un soutien et un accompagnement pour préserver ces milieux et créer plus de valeur ajoutée qualitative liée aux produits animaux sur ses territoires, en améliorant la résilience de l'agriculture au changement climatique en particulier, et en maintenant leur diversité, support d'aménités multiples : faune, flore, paysages, stockage carbone, interface sol-air, épuration de l'eau,…

Zones humides emblématiques du Massif central :

- **Tourbières :** parmi la grande diversité des milieux naturels du Massif central les tourbières, écosystèmes fragiles correspondant à des zones humides colonisées par la végétation qui accumulent de façon progressive de la tourbe à très forte teneur en matière organique peu ou pas décomposée d'origine végétale.

  Les tourbières associent de multiples valeurs : biologique et écologique, scientifique, archéologique et ethnologique, mais également fonctionnelle dans la régulation du cycle de l'eau et du carbone ; elles ont aussi des valeurs paysagère, récréative et éducative.

  Le Massif central est riche en tourbières qui, après avoir été trop longtemps asséchées ou assainies, sont maintenant préservées pour des usages variés. On mesure aujourd'hui leur intérêt essentiel en matière de réserve en eau lors de sécheresses ou de fortes précipitations (pâturage restreint, ralentissement des inondations), leur fonction d'habitat d'espèces spécifiques (floristique, halieutique et cynégétique), ou leur intérêt en pharmacologie (plantes médicinales). Par ailleurs, elles ont une fonction historique de puit de carbone. Environ 25 % du stock mondial de carbone organique du sol se trouve dans les tourbières. Leur dégradation peut entraîner un relargage très important de ce stock de carbone à l'avenir, il est donc primordial de préserver leur fonctionnalité.

- **Les lacs de cratères :** ces lacs aux eaux limpides abritent plusieurs espèces végétales très rares, dont l'Isoète des Lacs et l'Isoète à spores épineuses. On constate de nos jours un profond changement dans les compositions et la diversité floristique de ces milieux (disparation ou régression d'espèces) due à une altération de la qualité de l'eau (eutrophisation y compris sur les lacs de plus haute altitude), ou au manque d'eau de plus en plus prégnant. Il y a donc un enjeu de préservation et de reconquête de la qualité de ces milieux.

- **Les autres zones humides d'altitude :** le massif possède de nombreuses zones humides d'altitude spécifiques, comme par exemple les mares temporaires des plateaux basaltiques, appelées localement « chaux » ou planèze, qui sont le support d'une biodiversité remarquable (notamment des communautés végétales uniques) mais qui sont actuellement vulnérables.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Gestion de l'eau : Porte d'entrée de l'hydrosystème de 4 grands bassins hydrographiques français, ce territoire se caractérise par un réseau hydrographique superficiel dense mais de petite taille et par des réserves souterraines limitées. Cette eau, présente sur le territoire sous des formes diversifiées (cours d'eau, étangs, zones humides…) a façonné de longue date le paysage et le développement économique du territoire. Elle abrite encore une biodiversité remarquable. Malgré son apparente abondance, cette ressource s'avère aujourd'hui particulièrement impactée par les évolutions des pressions anthropiques (évolution des pratiques agricoles et sylvicoles, urbanisation…) cumulées aux effets du changement climatiques. Cette ressource en eau est utilisée pour les usages variés, de plus en plus en concurrence, que sont : l'alimentation en eau potable, l'agriculture, la production d'énergie hydro-électrique, les activités industrielles, le maintien du niveau d'étiage nécessaire pour les usages hors massif, le tourisme hivernal et les activités nautiques. La répartition de la pluviométrie tout au long de l'année est fortement modifiée par les effets des changements globaux en cours, alternant sécheresses et périodes de fortes précipitations. Les conséquences induites aussi bien du point de vue quantitatif que qualitatif rendent nécessaires une modification des pratiques pour l'ensemble des usages. Une gestion partagée concertée, non conflictuelle assurant la pérennité de l'ensemble des activités et permettant la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité est à développer.

Trame noire : elle correspond à l'ensemble des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes. Elle permet de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats naturels dues à l'éclairage artificiel, par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne. Le Massif central, parmi les zones les moins impactées par la pollution lumineuse en Europe, est un « hot spot » particulier, et le parc National des Cévennes labellisé plus grande Réserve internationale de ciel étoilé d'Europe en 2018 peut être un modèle pour la limitation et la réduction de la pollution lumineuse et la protection des espèces. Il apparait primordial de bien prendre en compte l'exposition du Massif central à la pollution lumineuse nocturne et de construire des méthodes de limitation/réduction de cette nuisance dans l'aménagement du territoire pour la préservation de la biodiversité.

Intermilieux et inter-corridors : les intermilieux correspondent aux zones tampons, qui sont entendues comme les milieux connexes aux réservoirs et aux corridors écologiques liés aux forêts anciennes et trames de vieux bois, aux tourbières et aux milieux ouverts herbacés et dont la nature, l'état et la proximité peut influer sur la fonctionnalité et la résilience de ces milieux.

Objectifs opérationnels

Selon les différents milieux, la mesure vise à :

Forêts anciennes et trame de vieux bois :

- faire des forêts du Massif central la référence en matière de conservation. La trame de vieux bois déjà pour partie identifiée peut maintenant servir de façon plus générale à la conservation d' « arbres-habitats » et d'îlots de sénescence ;
- améliorer la connaissance par des études, suivis et prospectives et compléter la cartographie des forêts anciennes et trame de vieux bois.

Milieux ouverts herbacés :

- préserver et rechercher un bon état de conservation de l'existant, y compris des haies ;
- accompagner des projets concertés de reconquête éco-pastorale des milieux ouverts herbacés ;
- mettre en réseau les éleveurs pour accompagner le partage d'expériences sur la gestion de la biodiversité à travers le prisme de l'élevage et développer des systèmes d'élevage résilients ;
- reconquérir des milieux ouverts sur des espaces en friche et/ou sur des espaces boisés qui ne présentent pas d'intérêt écologique, paysager et à faible potentiel économique ;
- déployer un cahier des charges valorisant les systèmes à Haute Valeur Naturelle (HVN) et valoriser les pratiques vertueuses ;
- approfondir les connaissances croisées écologiques et pastorales par la mise en place de suivi d'indicateurs sur le long terme en particulier concernant le carbone.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Tourbières :

- compléter la cartographie des tourbières du massif ;
- connaître le fonctionnement des tourbières : suivis scientifiques (alimentation en eau, hydro-géologie, paléo-écologie, flore, végétations actuelles et passées, habitats naturels, faune, stockage carbone…) ;
- suite à des études et suivis spécifiques, pratiquer une gestion concertée et raisonnée : acquisition, travaux de restauration, gestion et conservation en veillant en particulier à la conciliation de la préservation des tourbières et des activités agricoles extensives non impactantes pour ces milieux (maintien d'un pâturage extensif limitant l'enfrichement, limitation du piétinement bovin, exclusion de pratiques néfastes telles que le drainage...), mise en valeur raisonnée, actions de préservation des zones humides, des espèces emblématiques liées ;
- sensibiliser le grand public à ces milieux tout en maitrisant leur éventuelle ouverture (visites accompagnées) : découvrir leur histoire, leur fonctionnement, mais aussi comprendre les mesures permettant leur préservation.

Gestion de l'eau : contribuer avec les partenaires des territoires en charge de l'eau (agences, gestionnaires de contrats de rivières, syndicats, commissions locales de l'eau…) à l'amélioration de la gestion (quantité et qualité) de la ressource dans le contexte du changement climatique, dans le cadre de projets de territoires cohérents du point de vue hydrographique.

Trame noire :

- améliorer la connaissance de l'impact de la pollution lumineuse sur les continuités écologiques et la biodiversité associée (production de cartographie etc…) ;
- mettre en place une dynamique territoriale d'amélioration des connaissances sur l'environnement nocturne permettant de viser l'élaboration d'une trame noire à l'échelle Massif central ;
- préserver ou restaurer la biodiversité animale et végétale ;
- faciliter l'accompagnement et la prise en compte des préconisations techniques (y compris économie d'énergie et urbanisme adapté) pour optimiser l'éclairage public ou privé en limitant son impact ;
- faciliter la découverte des ciels étoilés du Massif central par le grand public désireux de se familiariser avec l'observation astronomique (tourisme).

Intermilieux et inter-corridors : améliorer la résilience et la fonctionnalité des milieux caractéristiques du Massif central et de leurs zones tampons afin de permettre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et d'assurer le maintien des services écosystémiques rendus par ces milieux. L'enjeu est d'assurer une meilleure connectivité entre les milieux emblématiques du Massif central.

Description de l'action

Selon les milieux, pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

Forêts anciennes et trame de vieux bois : innovation dans le conseil aux propriétaires forestiers, diffusion d'informations, expérimentation/formation des « gestionnaires ». Egalement tout type d'action à caractère collectif visant à l'amélioration des connaissances, la sensibilisation des acteurs, usagers professionnels ou résidents/citoyens (éducation à l'environnement, sciences participatives), la préservation et la valorisation ; enfin, toute action de préservation, notamment par action de maîtrise foncière ou d'usage, visant la conservation d'îlots de trame de vieux bois et leur connectivité ;

Milieux ouverts herbacés : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, devront contribuer au maintien ou à la restauration de la qualité des milieux ouverts herbacés tant du point de vue de leur diversité floristique que de la faune qu'ils recèlent et des services écosystémiques qu'ils fournissent en s'appuyant sur les acquis des travaux engagés dans le précédent programme sur les territoires. En particulier les actions porteront sur l'innovation dans l'accompagnement technique et le suivi écologique/économique, l'amélioration et le partage des connaissances des milieux, y compris d'un point de vue agro-écologique, la diffusion et la concertation pour la mise en pratique auprès d'un plus grand nombre d'éleveurs et de propriétaires ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Tourbières et autres zones humides spécifiques du massif : les actions proposées, en réponse aux objectifs opérationnels fixés, porteront notamment sur l'amélioration de leur connaissance, leur préservation, leur restauration (écosystèmes dégradés) et leur mise en valeur. Une gestion territoriale collective et une animation voire une acquisition foncière pourraient être nécessaires, ainsi qu'un accompagnement à une meilleure gestion et à une meilleure prise en compte de ces milieux dans les projets et activités ;

Gestion de l'eau : dispositifs expérimentaux d'accompagnement de gouvernances territoriales locales exemplaires, complémentaires des dispositifs existants permettant de concilier les usages variés et la préservation des milieux. Expérimentations visant à l'amélioration qualitative des masses d'eau dont celles destinées aux activités touristiques et aqua ludiques qui vont prendre, compte tenu des nouvelles pratiques touristiques, une part de plus en plus importante en période estivale (eaux de baignade et problématique des cyanobactéries en particulier) ;

Trame noire : état de l'art, recueil des éléments de connaissances notamment sur la pollution lumineuse dans le massif, quantification des seuils de sensibilité des espèces à l'éclairage, production de cartographies de la qualité lumineuse d'un territoire et des zones de perturbation, identification des secteurs à enjeux et accompagnement des actions à caractère collectif à mettre en œuvre pour une trame continue pour réduire la pollution lumineuse et pour améliorer les habitats d'espèces ciblées, actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement nocturne.

Des actions intermilieux permettant l'amélioration et la restauration des continuités écologiques entre les milieux emblématiques du Massif central seront encouragées, en particulier concernant :

- l'amélioration des connaissances (études sur le rôle des zones tampons dans l'amélioration de la résilience des milieux cibles, études sur les synergies entre pratiques agro-pastorales ou sylvicoles favorables à la préservation de la biodiversité et à l'atténuation, l'adaptation au changement climatique,…) ;
- l'expérimentation ciblant l'adaptation d'itinéraires techniques, l'adaptation de pratiques agricoles ou sylvicoles pour renforcer la résilience des milieux ;
- l'amélioration de la gestion ou de la restauration de milieux ;
- la facilitation de l'animation, de l'accompagnement et de l'approche multifonctionnelle ou « multiregards » des milieux, pour concilier les usages.

Sera encouragée en particulier l'émergence de projets couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

Coopération inter-massifs

Possibilité d'échanges et d'actions entre les acteurs du Massif central et les autres massifs.

Indicateurs cibles

Forêts anciennes, Milieux ouverts herbacés, Tourbières et intermilieux : progression significative des surfaces préservées

Gestion de l'eau : 3 démarches territoriales de gestion de la ressource

Trame noire : continuité territoriale engagée dans une démarche de préservation et de valorisation de la trame noire

Tous milieux et corridors : émergence d'une démarche couvrant des enjeux et/ou des échelles susceptible de mobiliser les dispositifs déployés par la Commission Européenne (programme LIFE…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Modalités de remontée des projets

Toutes thématiques :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements, y compris travaux et foncier au besoin

Modalité de sélection ou de priorisation des projets

De façon générale les actions proposées seront appréciées au regard de leur caractère innovant, collectif et partenarial, de leur ancrage dans les stratégies territoriales et de leur capacité à diffuser vers le grand public.

La cohérence avec les volets biodiversité (trame verte et bleue) et adaptation au changement climatique des SRADDET des différentes régions sera recherchée, ainsi qu'avec les objectifs des SDAGE.

Selon les milieux, l'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- Forêts anciennes : les projets devront avoir une dimension territoriale collective et concertée ; les territoires concernés comprendront des forêts anciennes au sens des travaux préalables conduits par l'IPAMAC qui pourront aider à la conduite d'actions sur de nouveaux territoires hors parcs ;
- Milieux ouverts herbacés : Les actions relevant des milieux ouverts herbacés productifs devront être portées à connaissance du Cluster Herbe Massif central en lien avec le programme MOH; en particulier il s'agira d'éviter la multiplication des outils d'accompagnement et de travailler en complémentarités, de façon très opérationnelle en terme de transfert, en associant autant que possible l'enseignement agricole et au besoin les collectivités locales concernées ;
- Tourbières : les projets seront présentés pour avis au pôle relais tourbières animateur du réseau Massif central. Au-delà des partenaires de la CIMAC, l'avis des Agences de l'eau et des DREAL pourra être demandé ;
- Gestion de l'eau : cohérence avec les politiques conduites par les Agences de l'eau, la politique de l'Etat, dans le cadre de PTGE (Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau) et les programmes portés par les collectivités territoriales compétentes, notamment dans le cadre des Commissions locales de l'eau ;
- Trame noire : intégration à un réseau trame noire : sur ce point, il sera opportun que le travail initié soit élargi à d'autres territoires que celui des parcs du massif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- réalisation de séminaires et ou d'évènements de mise en valeur des démarches et des résultats ; en particulier pour la trame noire, des nuits grand public de démonstration seront prévues.

Mesure 1.2 - Expérimenter et impulser des paiements pour services environnementaux (PSE)

Contexte et enjeux

Les PSE visent à rémunérer une activité humaine permettant de préserver, restaurer voire améliorer les services rendus par un écosystème naturel ou anthropisé : préservation de la qualité et de la quantité d'eau, de la biodiversité, des paysages, stockage du carbone, lutte contre l'érosion et les inondations…. Comme le souligne le guide méthodologique d'expérimentation sur les territoires du Massif central (réalisé par l'IPAMAC), les structures ou processus biologiques naturels (par ex. les habitats forestiers) remplissent des fonctions écologiques (par ex. filtration de l'eau), qui rendent des services à l'homme (par ex. épuration de l'eau). Ces services possèdent donc une valeur économique pour les territoires et peuvent générer un consentement à payer pour leur préservation (via des politiques environnementales). Ces processus, bien qu'indispensables à tous (filtration de l'air), sont très fragiles et nécessitent une gestion qui les préservent.

L'objectif est de reconnaître et valoriser les bénéfices produits grâce aux pratiques respectueuses de l'environnement. Les PSE rémunèrent les acteurs (agriculteurs, exploitants forestiers, etc.) qui mettent en œuvre des actions pour restaurer ou préserver les services écosystémiques. La reconnaissance de pratiques vertueuses déjà existantes, ou la mise en œuvre de nouvelles conduites, doivent viser l'excellence environnementale par la reconnaissance sociale des effets positifs mis en évidence pour rétablir des échanges en confiance entre les acteurs et usagers impliqués.

Les têtes de bassins versants du massif, la part importante de surfaces forestières d'essences variées, et les surfaces herbagères naturelles pâturées sont trois raisons principales qui rendent pertinentes ces actions aussi bien pour leur rôle dans : le maintien et la reconquête de la biodiversité (faune dont pollinisateurs et flore), le rôle d'épuration des sols et donc la qualité des eaux en aval, la captation du carbone, le maintien des paysages variés ouverts et attractifs, l'adaptation (et l'atténuation) au changement climatique.

Objectifs opérationnels

Sur un territoire volontaire ou auprès d'un collectif d'acteurs désireux de s'engager dans ce type d'expérimentations : sélectionner le(s) milieu(x) spécifique(s) sur le(s)quel(s) portera le dispositif et les services écosystémiques ou bouquet de services ciblés, identifier les acteurs clés pour constituer la gouvernance, établir un cahier des charges, définir les montants qui feront l'objet de la contractualisation, prévoir l'accompagnement de la contractualisation et le suivi pluriannuel, évaluer le dispositif et l'adapter si nécessaire, diffuser largement les résultats vers d'autres territoires.

Description de l'action

Les actions soutenues doivent répondre aux objectifs opérationnels et peuvent, en complémentarité des autres dispositifs existants, être destinées à :

- définir des modèles déclinables sur le Massif central selon les différents milieux (tourbières, milieux ouverts, forêts anciennes…) : protocole de suivi de l'état de conservation du milieu, évaluation du service rendu, modalités de rémunération, additionnalité et efficience du PSE…
- tester l'outil sur différents types de milieux du Massif central. La priorité sera donnée aux projets en lien avec les milieux emblématiques du Massif central, les zones à enjeux et les paysages remarquables (sommets volcaniques, bocages…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

L'approche territoriale des PSE souhaitée permettra de trouver des solutions locales que d'autres outils de politiques publiques ne sont pas à même de régler, en visant l'excellence environnementale.

Le principe de réciprocité entre urbain et rural autour des agglomérations du Massif central pourra être testé.

Le stockage du carbone et sa valorisation, ainsi que le maintien de la biodiversité exceptionnelle des milieux prioritaires, notamment des prairies naturelles, seront des thèmes prioritaires parmi les actions soutenues.

Coopération inter-massifs

Il sera utile de quantifier et mettre en commun si elles existent les actions conduites en fonction des services rendus dans les autres massifs de moyenne montagne en particulier (Jura, Vosges).

Indicateurs/cibles

Au moins 8 PSE significatifs à l'échelle Massif central et diversifiés en termes de service environnemental.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, ou appel à manifestation d'intérêts ou appel à projets, ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- dispositif associant professionnels des filières (forêts, agriculture, gestionnaires de l'eau dont agences, collectivités territoriales, acteurs de la R&D…)
- la qualité et l'ambition environnementale globale du projet (durabilité, impact, amélioration de la biodiversité…)
- approche territoriale pertinente
- diversité des milieux et territoires pris en compte par les différents projets.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Mesure 1.3 - Expérimenter des "stratégies paysages multi-acteurs"

Contexte et enjeux

Valoriser les paysages du Massif central et expérimenter la sobriété foncière

Les paysages constituent une composante majeure de l'identité du Massif central. L'évolution de la loi montagne en 2016 renforce l'attention des instances de Massif en créant une commission Espaces et urbanisme assortie de saisine d'avis sur les documents cadre des projets de territoires (SRADDET, SCOT, UTN). Ils font converger de nombreux enjeux concernant les qualités d'espaces patrimoniaux, les activités économiques, les activités de loisirs, l'aménagement des territoires, le développement des urbanisations et des énergies renouvelables.

De nombreuses démarches de projet, de gestion et de protection des paysages[2] ont été développées dans les territoires sur des enjeux et des périmètres variés mais menant à des méthodes et des modalités d'intervention similaires. En outre, les approches paysagères englobent de grandes échelles qui s'étendent généralement sur plusieurs territoires administratifs.

Les grands espaces paysagers concernent potentiellement des collectivités à faible densité démographique qui peuvent avoir des difficultés à conduire des études approfondies entrant dans les volets paysage de leurs projets de territoires.

Les conditions du développement des urbanisations sont très variables entre espaces métropolisés et espaces ruraux. Elles appellent des modalités adaptées pour la caractérisation des enjeux et l'élaboration des modalités de maitrise de l'étalement urbain et de gestion des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Rapprocher les démarches de projet et d'actions sur les paysages dans les territoires du Massif central pour mutualiser les méthodes, gérer la continuité entre territoires et faciliter la réalisation des projets « paysage » des territoires ruraux ;
- Accompagner des études et des actions expérimentales visant la limitation des impacts des urbanisations sur les milieux naturels, agricoles et forestiers, par la dés-artificialisation, la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution d'espaces urbanisés ou en friche à des activités agricoles ; des expérimentations adaptées aux espaces en faible densité démographique du Massif central pourraient être proposées dans le cadre de la loi montagne visant une différenciation de modalités entre espaces urbains et espaces ruraux.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- partager les données et favoriser le rapprochement des méthodes : état des lieux comprenant un recollement cartographique et méthodologique des plans de paysage, des espaces protégés ou à usages réglementés (SCOT, PLU…), des plans techniques à impacts paysagers (plans éoliens, UTN…) ;
- développer des actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages appuyées sur les habitants et les acteurs des territoires ;
- expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : études et actions expérimentales visant la dés-artificialisation ou la dés-imperméabilisation des sols, ou la restitution des sols à des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

[2] Plan Paysages, périmètres de protection au titre des patrimoines dont sites UNESCO, volet paysage des règlements locaux d'urbanisme et de droit des sols, procédures UTN…

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Coopération inter-massifs

En particulier, mutualisation au niveau des commissions Espaces et Urbanisme des comités de Massifs et des services concernés.

Indicateurs/cibles

Recensement des différentes actions réalisées (plans de paysage, protections, action de préservation, restitution, valorisation…).

5 territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire.

5 opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation.

Modalités de remontées de projets

Recensement des projets et actions paysages réalisées sur appel d'offres,

Territoires développant un volet paysage dans leur projet de territoire, sur appel à manifestation d'intérêt faisant suite au recensement des projets et actions paysages,

Opérations expérimentales de réduction des impacts de l'urbanisation sur appel à manifestation d'intérêt,

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Concernant l'état des lieux des actions existantes : structure(s) spécialisée(s) publique(s) ou privée(s) ;

Concernant les actions portant sur la sensibilisation, la valorisation et la protection des paysages : en priorité les EPCI présentant une très faible densité de population ;

Concernant les actions pour expérimenter la réduction des impacts de l'urbanisation sur les milieux naturels, agricoles et forestiers : EPCI appartenant aux secteurs ruraux.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des études et actions
- selon les possibilités budgétaires et réglementaires, frais de portage de mutation ou de gestion foncière, dépenses en investissements pour travaux de mutation d'usage, expérimentations de procédés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- sensibilité des questions paysagères dans le projet de territoire,
- densité de population : priorité donnée aux territoires peu ou très peu denses,
- pertinence des sujets et des objectifs proposés au financement du Massif central.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif

Mesure 2.1 - Adapter les stratégies touristiques au nouveau contexte lié au changement climatique et aux nouvelles attentes des visiteurs

Contexte et enjeux

La crise sanitaire semble refonder les aspirations des citoyens ; la fréquentation estivale 2020 sur le massif a mis en relief à la fois la résilience du territoire en matière touristique mais aussi et surtout ses potentialités. Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient naturelles, culturelles et touristiques, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant :

- de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante et préservée, en moyenne montagne ;
- d'apporter une offre de services (hébergements, nouvelles activités, mobilité) renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige) et répondant aux nouvelles attentes et aux nouvelles clientèles ;
- d'anticiper les opportunités, en termes d'augmentation de la fréquentation touristique, des mutations à venir en lien avec le changement climatique (recherche de fraicheur en été) et l'augmentation du coût de l'énergie (relocalisation du tourisme) : développement d'une offre de loisirs et de sports de nature, développement de l'offre d'hébergement touristique, développement du tourisme de lacs et de rivières, aménagement des espaces touristiques (zones d'ombre naturelles,…) ;
- de favoriser un développement touristique profitant à tous les territoires du massif (répartir les flux par le développement de l'offre d'hébergement touristique notamment) et préservant voire développant l'image de naturalité (produits touristiques en lien avec la biodiversité, la forêt, l'agriculture…), de durabilité (développement de mobilités douces, utilisation de matériaux biosourcés du massif pour la rénovation des hébergements touristiques…), d'authenticité (mise en valeur des patrimoines culturels traditionnels, exigence architecturale et dans le choix des matériaux de construction) qui en fait l'attractivité touristique ;

La cible est centrée en particulier sur les visiteurs en provenance du massif et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir le territoire, leur donner envie d'y revenir, voire de susciter des installations durables. Cette stratégie vise par ailleurs à renforcer la qualité de vie des habitants au travers des activités et services diversifiés sur leur territoire mais aussi de l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. L'émergence d'une offre « quatre saisons » doit permettre d'intégrer les sports et les activités de neige dans un modèle économique consolidé et pérenne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- faciliter la prise en compte de l'évolution des attentes des clientèles dans le cadre post crise sanitaire et dans un contexte d'évolution climatique
- inventer de nouvelles modalités d'organisation, de management des destinations touristiques, de partenariats (partenariats public-privé,…) à mettre en œuvre pour porter de nouvelles offres
- mieux gérer les flux
- valoriser le « panier d'aménités », bien commun territorial recherché dans le cadre d'un séjour touristique, que les accueillants sont prêts à partager

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- concevoir de nouvelles offres répondant aux évolutions des attentes des touristes et des habitants :
  - développement de nouvelles formes de tourisme : tourisme d'immersion / tourisme expérientiel, de proximité, répondant aux attentes constatées, donnant du sens, première étape d'une installation pérenne
  - développement du numérique
  - interconnexion entre différents secteurs, nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, agrotourisme, tourisme de découverte économique, tourisme visant plus particulièrement les jeunes (reconnexion à la montagne),…
  - intégration du volet bien-être, remise en forme, santé.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mieux cibler les nouveaux marchés : typologie des attentes, segmentation des clientèles, des différents profils, des différentes tendances à prendre en compte ;
- préciser localement l'évolution climatique et intégrer ses impacts sur l'activité et l'offre touristique ;
- définir la stratégie, adapter l'offre et expérimenter de nouveaux produits touristiques :
  - nouveaux produits, prestations novatrices : tourisme de nature, produits associant un volet bien-être, remise en forme, santé, …
  - offre de tourisme éducatif et social (inclusion, éducation, « reconnexion à la montagne »)
  - nouvelles offres à caractère plus culturel, scientifique ou technique, en particulier en articulation avec les offres pleine nature et grandes itinérances : nouvelles offres de découverte du patrimoine, des paysages avec des mises en scènes (visites théâtralisées, lectures, contes,…), des scénographies innovantes et interactives où le visiteur n'est pas que spectateur ; découverte des activités et des savoirs, ciel nocturne, géologie, bois et forêt (sensibilisation à l'exploitation des forêts, à la construction bois), industrie (en lien avec les ENR / hydrogène en particulier et hydroélectricité) ; produits touristiques intégrant de façon vivante et pédagogique les activités agricoles, pastorales et forestières (pratiques, produits, patrimoines)
  - tourisme participatif : restauration/entretien des paysages, du patrimoine bâti,…
- proposer en amont un appui en ingénierie visant les démarches d'inscription « grands sites de France » et « UNESCO » (marqueurs territoriaux) ;
- connaitre la nouvelle répartition des flux, proposer et mettre en œuvre des nouvelles modalités de gestion adaptées (sites majeurs / sites moins fréquentés ; mobilité…).

Coopération inter-massifs

- des études et réflexions pourront être partagées et organisées à l'échelle de plusieurs massifs ;
- réflexion visant une ligne de produits à valoriser via une mise en marché commune ;
- projets combinés associant plusieurs massifs (itinérance,…).

Indicateurs/cibles

- 15 territoires engagés dans la mesure.

Modalités de remontées de projets

- aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- possibilité d'appels à projets dédiés ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation de l'étude
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- intégration de l'évolution climatique
- caractère durable de la démarche proposée
- valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
  - études directement opérationnelles pour les territoires et pouvant déclencher en aval des actions de développement concrètes
  - apport de connaissances complémentaires visant le périmètre thématique étudié dans le cadre de l'étude
  - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
  - réflexion ouvrant de nouveaux marchés
  - nouvelles modalités d'organisation visant à fluidifier l'offre, à gagner en lisibilité, en réactivité
  - capacité à transférer les données de l'étude : possibilité de décliner les données via un cadre méthodologique ou un prototype dédié sur d'autres territoires du Massif central
- degré d'innovation des expérimentations : prestation, produit véritablement différenciant de l'offre existante
- intégration de la valorisation du patrimoine matériel et immatériel du Massif central : ressources locales, produits emblématiques/identitaires du territoire,…
- produits identifiant des cibles d'intérêt pour le Massif central : jeunes, population urbaine, CSP+,…
- approche digitale développée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Mesure 2.2 - Capitaliser sur les atouts du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Il s'agit dès maintenant de capitaliser sur son image de massif habité, offrant de grands espaces de nature accueillante, en moyenne montagne, et d'apporter une offre de services renouvelée autour du concept du tourisme de "quatre saisons" (intégrant le tourisme de neige). La cible est centrée sur les visiteurs en provenance du Massif central et des régions limitrophes, notamment en vue de leur donner à découvrir voire de susciter des installations durables, mais aussi de renforcer la qualité de vie des habitants via l'important effet levier de développement pour les territoires que constitue le secteur touristique. Les démarches accompagnées devront intégrer les nouvelles attentes des clientèles, notamment suite à la crise sanitaire. En l'absence de grands groupes touristiques investisseurs, l'appui à l'auto-développement des acteurs endogènes, dans l'esprit de la loi montagne est une nécessité bien identifiée.

Les principaux enjeux :

- augmenter le nombre de nuitées,
- répondre à l'engouement croissant des touristes pour les loisirs et sports de nature,
- intégrer les sports et les activités de neige dans une approche « quatre saisons » en vue de garantir un modèle économique pérenne,
- inciter à la découverte des territoires et valoriser leurs potentialités,
- démarquer le Massif central sur un positionnement produit spécifique,
- disposer de marqueurs en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères,
- conforter les emplois de la filière « sports et loisirs de nature »,
- investir dans la qualification des hébergements,
- améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central en leur proposant un accès à une offre qualifiée et organisée en matière de sports et de loisirs de nature.

Il s'agit de politiques sélectives, ciblant, via un appui en animation et en investissement, une montée en gamme des territoires les plus à même de présenter une offre en adéquation avec les attentes des citoyens. Il convient désormais de gagner en visibilité et de maintenir ce positionnement différencié.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- construire de nouveaux produits, produits notamment packagés, dans le cadre des démarches mises en œuvre : pôles de nature, grande itinérance, thermalisme, ;
- démarquer le Massif central sur un positionnement spécifique : territoire de bien vivre et de bien-être ;
- disposer de marqueurs forts en vue d'accroître la fréquentation des clientèles étrangères ;
- répondre à deux enjeux majeurs : commercialisation, digitalisation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant :

- les pôles de nature et les itinérances : accompagnement au déploiement d'une stratégie touristique territoriale, d'une dynamique d'itinéraire partagée (y compris volets communication, promotion et commercialisation) dédiées en particulier aux loisirs et sports de nature, intégrant le territoire support et proposant des facteurs de différenciation (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques, bivouacs, artisanat voire industrie). Le développement de stratégies touristiques territoriales dans les territoires de lacs et rivières du Massif central constitue un enjeu de la programmation. Ces territoires pourront bénéficier d'un accompagnement sur la phase d'émergence préalable à la constitution d'un pôle de nature. Une attention particulière sera portée à la ressource en eau et à sa qualité, ressource vulnérable, que ce soit dans le cadre de la baignade ou du tourisme halieutique. Le développement durable, le renforcement du potentiel « ilot de fraicheur » et la protection de l'environnement seront des marqueurs forts des démarches accompagnées ;

- le thermalisme : accompagnement à la diversification de l'offre en réponse aux segments du marché : produits de bien-être, remise en forme, santé ; produits couplés avec les sports et les activités de nature, et les ressources du territoire support (patrimoine, ressources locales, produits emblématiques) ; y compris volets communication, promotion et commercialisation ;

- les mises en réseau interrégionales : accompagnement de dynamiques partagées, de réseaux renforçant l'identité, la lisibilité et la visibilité de l'offre du Massif central (y compris volets communication, promotion et commercialisation) : filière nordique, thermalisme, réseaux des pôles de nature, réseau des grandes itinérances, réseau des lacs, actions visant les personnes en situation de handicap,…

- en termes d'investissements, selon les possibilités offertes par les différents cofinanceurs :
  - diversification des activités touristiques des stations de ski alpin et de ski nordique. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés. Les travaux et équipements en lien avec la neige (production de neige artificielle, remontées mécaniques, dameuses,…) ne sont pas éligibles ;
  - restructuration de stations thermales. Les projets devront s'intégrer dans une offre diversifiée intégrant a minima une dimension bien-être et une dimension loisirs de pleine nature ;
  - aménagement de pôles multi-services en lien avec les activités de pleine nature (stations de nature/maison de la montagne) ;
  - aménagements favorisant le développement de tourisme de lacs et des rivières : aires de baignades, espaces ombragés, espaces de restauration, bases de loisirs nautiques…
  - création de nouveaux sites touristiques structurants ou adaptation de sites majeurs existants notamment par l'amélioration de la gestion des flux de visiteurs, préservation des espaces naturels, équipements innovants pour les transports des visiteurs. Les parcs à thèmes ne sont pas éligibles ;
  - démontage pour renaturalisation d'équipements touristiques obsolètes des stations de ski alpin et nordique ;
  - hébergement touristique : réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel (opérations groupées en lien avec des activités de pleine nature et des itinérances) en hébergement touristique, rénovation d'hébergements touristiques collectifs (en priorité hébergements de tourisme social) et d'hébergement de plein air (en priorité ceux bénéficiant d'un classement 3 étoiles et au-delà) ; la réhabilitation des bâtiments devra induire une amélioration de leur efficacité énergétique ;
  - investissements en lien avec les grandes itinérances accompagnées dans le cadre de la convention de Massif central. Les projets devront répondre aux objectifs arrêtés dans le cadre des appels à projets « Grandes Itinérances du Massif central » : investissements liés directement à l'amélioration de l'aménagement de l'itinéraire, aménagements et services directement associés à la pratique de l'itinéraire, projets d'hébergements touristiques (construction de bivouacs en matériaux traditionnels ou, à défaut, présentant un intérêt artistique ou architectural, réhabilitations du patrimoine bâti traditionnel en hébergement touristique…). Les projets de bivouacs doivent présenter un caractère structurant ou démonstrateur ;
  - investissements pour des aménagements touristiques dédiés en lien avec l'observation des ciels étoilés ;
  - restauration des sentiers de montagne et valorisation de la biodiversité des espaces traversés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Les investissements devront épargner les sites écologiquement, culturellement, ou historiquement sensibles et/ou préserver les milieux et les écosystèmes remarquables.

Coopération inter-massifs

- échanges et partage d'expériences
- projets intégrant 2 massifs (grande itinérance notamment).

Indicateurs/cibles

Démarches accompagnées à minima durant la période de programmation :

- 15 pôles de nature
- 15 grandes itinérances
- 5 actions visant le thermalisme
- 15 accompagnements à l'émergence de territoires de « lacs »
- 5 démarches de réseau interrégionales
- 2 démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap

Modalités de remontées de projets

- pôles de nature, itinérance, lacs : appels à projets dédiés
- thermalisme, actions interrégionales, démarches inclusives visant des personnes en situation de handicap : appels à projets permanents.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les appels à projets préciseront ces critères.

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- stratégie territoriale intégrée ;
- association des habitants et des acteurs locaux ;
- intégration de publics spécifiques : jeunes/ados, ainés, personnes en situation de handicap ;
- prise en compte de l'impact du projet sur l'environnement (état initial du site et limitation des modifications engendrées par le projet, stratégie ERC : éviter, réduire, compenser) et intégration de l'évolution climatique, de compétences environnementales et hydrauliques dès les phases amont de conception du projet ;
- stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/commercialisation ;
- approche numérique, digitale développée ;
- intégration des énergies renouvelables et des mobilités alternatives dans les offres touristiques ;
- gestion des flux sur les sites naturels et patrimoniaux préservés et prioriser les transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ;
- valorisation du bois et de la pierre du Massif central, ressources endogènes identitaires : réhabilitation du patrimoine bâti, nouveaux concepts d'hébergements : bivouacs, burons, habitats singuliers, renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal,…
- concernant l'investissement le cas échéant (re)créer et mettre en avant une identité basée sur le bois et la pierre du Massif central, deux ressources endogènes identitaires majeures du territoire. Le porteur de projet favorisera la réhabilitation du patrimoine bâti ainsi que la création de nouveaux concepts responsables et écologiques, en intégrant en particulier du bois local certifié dans une optique de bonne intégration paysagère (renouvellement des équipements touristiques, immobilier de station, tourisme thermal, petites villes centre, tourisme vert, agri-tourisme…), des matériaux bio-géosourcés locaux dont la pierre, les matériaux issus des filières du réemploi Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif (pôles de nature, itinérance, lacs…).

Mesure 2.3 - Gagner en notoriété sur de nouveaux marchés et via de nouveaux médias

Contexte et enjeux

Le Massif central a engagé sa transition vers le tourisme « quatre saisons » il y a plus d'une vingtaine d'années en s'appuyant sur ses ressources naturelles et ses paysages pour s'adapter aux conséquences du dérèglement climatique. Ce positionnement visionnaire permet au Massif central de répondre aux nouvelles aspirations des citoyens (envie de naturalité, d'authenticité et de bien-être) confirmées par la crise sanitaire, et en fait un espace propice au développement de toutes les nouvelles formes de tourisme.

Un enjeu est maintenant de donner aux offres et produits phares du Massif central une meilleure lisibilité et visibilité en développant une communication adaptée vers les clientèles existantes et également envers de nouvelles cibles à identifier. Il convient de donner l'envie de revenir et viser une fidélisation pérenne. Par ailleurs, les supports de communication et d'accès à l'offre sont à faire évoluer pour une plus grande accessibilité au travers du développement de la visibilité numérique structurant les informations relayées depuis les territoires porteurs de cette offre.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- valoriser, promouvoir et commercialiser des offres issues des démarches et filières accompagnées :
  - pôles de nature
  - grande itinérance
  - thermalisme
  - lacs et rivières
  - démarches et partenariats interrégionaux
- rechercher des partenariats associant les opérateurs touristiques (collectivités locales, offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) porteurs des démarches et des filières visées, les professionnels de la communication (presse, radios, télévisions, influenceurs,…), les structures techniques dédiées (Agences de Développement Touristique, Comités régionaux du Tourisme,…),…
- coordonner les actions conduites en la matière avec les stratégies marketing des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT), au-delà du seul partenariat
- intégrer des supports novateurs de communication : approches numérique et digitale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- définir et mettre en œuvre une stratégie Massif central de communication partagée et des outils dédiés, en lien avec les acteurs du tourisme (offices du tourisme, stations, parcs naturels,…) et les acteurs de la communication (presse, radio…). La visibilité des offres est un facteur clé pour leur commercialisation.
- mettre en place des actions de promotion, de communication et de commercialisation des offres issues des démarches et filières accompagnées.

Ces actions intégreront une démarche partenariale associant les opérateurs touristiques, les professionnels de la communication et devront nécessairement se coordonner avec les stratégies markéting des organismes locaux de tourisme départementaux et/ou régionaux (ADT, CRT).

Pourront être soutenus notamment des plans de communication de crise et de sortie de crise pour les filières thématiques ciblées à l'échelle du Massif central.

Coopération inter-massifs

Des actions pourront être mises en œuvre dans le cadre d'une approche inter-massifs : ligne de produits, opérations visant des cibles communes, promotion, communication et commercialisation de prestations / produits associant plusieurs massifs,…

Indicateurs/cibles

Plateforme commune de mise en valeur, d'information et réservation

Progression forte de la notoriété Massif central auprès des publics cibles.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent, aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou appel d'offres ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements immatériels

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- actions s'intégrant dans la démarche interrégionale de communication/promotion mise en place
- actions visant de nouvelles cibles ou profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- actions visant de nouveaux marchés ou de nouvelles clientèles
- promotion des démarches environnementales et paysagères
- association des comités régionaux du tourisme et des comités départementaux du tourisme
- caractère intégrateur du support de communication et de promotion
- techniques de promotion, de communication et de commercialisation véritablement différenciantes ou intégratrices/centralisatrices, partenariales
- supports de communication novateurs : approches numérique, digitale,…
- intégration d'une approche culturelle novatrice.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Mesure 2.4 - Valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il se situe au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens. En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central de soutenir leur structuration (filière agriculture, alimentaire, bois construction, pierre et textile/laine) à partir du potentiel des sources d'approvisionnement de proximité et en favorisant les passerelles entre les filières, dans une logique de décloisonnement et de développement territorial autour des marqueurs d'un territoire qui sont tout autant agricoles, paysagers, touristiques, patrimoniaux. Ils peuvent être le point de départ d'une collaboration entre tous les acteurs de développement économique du territoire.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Constitutifs de l'identité, de l'appropriation et de l'attractivité d'un territoire, les marqueurs auront comme objet de renforcer les dynamiques territoriales et de révéler l'intégralité des potentialités du Massif central.

La fiche mesure valoriser les ressources, les marqueurs et potentiels du territoire à travers ses filières comprend 5 sous thèmes qui constituent des enjeux majeurs de valorisation :

1) Le bois par la structuration de sa filière, la mise en réseaux des acteurs, la montée en puissance des initiatives, y compris concernant l'optimisation du stockage du carbone, l'anticipation des futurs usages du bois et un partenariat développé avec les acteurs de la recherche et du développement vers des nouveaux marchés ;

2) La pierre à travers la structuration de la filière en favorisant son usage dans le marché local et des débouchés vers le design et les métiers d'art ;

3) Le textile, le cuir, les peaux, la laine par la structuration du cluster laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois), le décloisonnement des secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Pour le cuir, le Massif central représente un fort potentiel de fourniture de peaux ;

4) Les filières herbagères et connexes dans le cadre de l'annexe particulière Ministère de l'Agriculture – Conseils régionaux du Massif central afin de répondre aux enjeux de valorisation des productions à l'herbe et des surfaces pastorales (landes, parcours…), de renforcement des différentiations montagne et massif, de valorisation et de promotion des produits de montagne, des produits issus du Massif et des races locales, de l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence du changement climatique et des différents facteurs de transition ;

5) La structuration d'autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires via notamment l'accompagnement à la mise en réseau des projets en inter-filières, la gestion de la chaine logistique (Supply Chain), l'émergence de systèmes alimentaires territorialisées ou de projets alimentaires territoriaux (SAT/PAT) et un appui à la valorisation des caractéristiques intrinsèques des produits afin de donner des repères pour les consommateurs par l'attribution de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO) ou de démarches valorisantes attendues par les consommateurs.

1a) Le bois : structuration, mise en réseau et montée en puissance des initiatives

Contexte et enjeux

La Forêt s'étend sur plus de 33% du territoire du Massif central : à 87 % privée, elle est composée à 65 % de feuillus, les résineux étant majoritairement issus des reboisements récents. Elle est composée également de forêts anciennes, lieux de préservation de la faune et de la biodiversité. Le Massif central n'échappe pas au vieillissement et à l'uniformisation des forêts ni parfois aux coupes rases. Il en résulte une grande vulnérabilité au changement climatique et à ses conséquences. La reconstitution des peuplements forestiers sinistrés et l'adaptation des peuplements vulnérables au dérèglement climatique constituent une priorité aujourd'hui bien identifiée. De même, l'optimisation du stockage du carbone est un enjeu majeur. La problématique est donc d'améliorer ce stockage, valorisable sur le marché, tout en permettant une adaptation rapide des forêts.

La filière bois productive représente près de 42 000 emplois plus particulièrement dans l'amont (sylviculture et travail du bois). La construction bois occupe une part moindre qu'à l'échelle nationale. Le potentiel forestier semble sous-valorisé : le calcul de la valeur économique totale de la ressource forestière met en exergue que 90% de cette valeur est non marchande, du fait notamment de faiblesses récurrentes en matière de valorisation économique de la forêt et du bois. L'audit de la filière bois du Massif central estime qu'il est aujourd'hui possible et réaliste d'augmenter la récolte totale de bois de 30 à 50%. La problématique est donc d'améliorer la productivité de la forêt exploitée tout en conservant ses atouts environnementaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Objectifs opérationnels

La mesure vise à rendre la filière bois plus productive, plus adaptée et plus accumulatrice de carbone, par le renforcement de la collaboration avec tous les acteurs des territoires, par la structuration, la mise en réseau et la montée en puissance des initiatives.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer l'utilisation du bois local comme matériau, en particulier dans les programmes d'aménagement et les rénovations de centres bourgs par le renforcement de la collaboration avec les territoires et les bailleurs sociaux ;
- accélérer le déploiement des démonstrateurs bois et constituer et diffuser des matériauthèques de productions bois des entreprises du Massif central dans le cadre du BIM ;
- déployer des démarches collaboratives entre acteurs de la filière bois, en particulier concernant : la structuration de la filière avec un rythme soutenu de progression du nombre d'entreprises certifiées Bois des Territoires du Massif central (BTMC) comprenant l'ensemble des maillons de la chaine de valeur et du volume de bois labellisé utilisé et valorisé, la valorisation de certaines essences ou types de bois à mieux exploiter (châtaigniers, gros bois…), la priorisation des essences les plus adaptées au changement climatique, la rémunération des services écosystémiques, la valorisation du carbone, la sensibilisation du public…
- réaliser en cours de programmation un état des lieux de la filière bois en Massif central pour affiner la stratégie ;
- identifier les actions à conduire pour la structuration de la filière, le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage du carbone tout en tenant compte du changement climatique, et contribuer à la mise en œuvre d'expérimentations.

Coopération inter-massifs : des actions pourront être envisagées comme par exemple :

- des synergies entre la certification BTMC, Bois des Alpes, des Vosges, des Pyrénées, du Jura pour approvisionner les marchés nationaux, en lien avec Bois de France pour les marchés publics et les grands projets d'aménagement (JO 2024…)
- le partage de connaissances et d'outils autour de démarches du type Projet Giono (Expérimentation de la migration assistée des arbres : graines de diverses provenances sélectionnées dans les différents Massifs et pouvant s'échanger entre Massifs)

1.b) Anticiper les usages futurs du bois et les nouveaux marchés

Contexte et enjeux

Face au dérèglement climatique, à la vulnérabilité, à la sous exploitation de certaines essences (châtaigner, gros bois de sapin etc…), il est nécessaire, à l'échelle du Massif central, d'engager des démarches d'innovation process/produits/usages et des travaux de recherche sur les usages des bois. Des programmes expérimentaux sur la durabilité des matériaux bois, leur recyclage en fin de vie, les matériaux isolants bois et ossatures bois prenant toute leur place dans les chantiers de rénovation de l'habitat ancien, doivent être conduits. Le lien plantations, usages futurs, mise en marché est essentiel à l'horizon 2030.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer la technologie dans le domaine de la construction notamment en matière d'échanges thermiques et engager des travaux de recherche et de développement sur les mélanges d'essences dans la construction ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- développer de nouveaux produits (chimie du bois : parfums de hêtre, de châtaigniers, essences naturelles...) ;
- engager plus fortement les futurs usages du bois vers le mobilier et les aménagements extérieurs sur les territoires du Massif central (Ilots démonstrateurs de centre bourgs, équipements de traversés d'itinérance, des pôles de pleine nature, des infrastructures pour la mobilité comme les abris à vélos électriques…), en particulier en lien avec le déploiement des ENR (ombrières photovoltaïques en bois..), dans les travaux publics (ponts et voies).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant les éléments suivants :

- mobilisation des acteurs sur les démarches de recherche et d'innovation process/produits/usages ;
- soutien aux projets de recherche sur les usages du bois et la mise en marché des nouveaux produits ;
- soutien aux projets de recherche et d'expérimentation favorisant le renouvellement forestier et la diversification des essences forestières dans l'optique d'optimiser le stockage carbone et l'augmentation de la naturalité des forêts (maintien du bon état du sol, du bois mort) favorisant la régénération naturelle et la plantation d'espèces diversifiées ;
- soutien aux études sur les capacités d'adaptation, d'atténuation et de résilience des différents types de forêts ;
- soutien à la préservation du bon état de la biodiversité face aux aléas des espaces forestiers favorisant la compétitivité des entreprises de la filière notamment face au changement climatique ;
- renforcement du travail autour du sapin blanc et des gros bois (études nominatives, nouveaux débouchés) ;
- expérimentations de produits bois et dérivés dans les aménagements ;
- prospectives court, moyen et long termes : essences en Massif central à prioriser dans les nouveaux marchés, études de marchés nouveaux produits.

Coopération inter-massifs : par exemple dans le cadre d'une expérimentation de mélanges d'essences dans le secteur de la construction pour des essences non présentes en Massif central.

2) Filière pierre

Contexte et Enjeux

La filière pierre est constitutive de notre riche patrimoine architectural et paysager.

Elle doit dépasser les difficultés constatées pour exprimer ses atouts et lever le voile sur des métiers, des savoir-faire, des pratiques peu connues et reconnues, en pleine évolution, à l'heure des transitions, de l'évolution technologique grâce au numérique, de la redécouverte des métiers d'art, de l'innovation et du design. Elle reflète un tissu de très petites entreprises artisanales que la concurrence des produits finis à faible coût fragilise un peu plus ; la part importante des importations de pierre reflète la nature très perméable du marché.

Le principal enjeu de cette mesure réside dans la dynamique du débouché qui sera recherchée, en favorisant l'usage de la pierre dans les décisions des maîtres d'ouvrage. Il conviendra d'impliquer tous les acteurs (donneurs d'ordre, prescripteurs, utilisateurs) afin de développer le marché local. La structuration de la filière pierre est à poursuivre, son orientation vers le design doit être porteuse de nouveaux marchés et de valeur ajoutée pour les acteurs de la filière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- encourager la réintroduction de la pierre artisanale, de la pierre sèche, de la lauze, de l'ardoise, des calades dans les chantiers publics et privés de rénovation de construction et d'aménagement d'espace public, ainsi que l'utilisation des matériaux pierre dans les chantiers de rénovation de thermalisme ou d'immobilier touristique en particulier dans le cadre du plan national Avenir Montagnes ;
- engager l'accompagnement juridique, technique, économique nécessaire à la réouverture des petites carrières de proximité pour les chantiers patrimoniaux locaux en veillant à la préservation de la biodiversité et la préservation des paysages en conformité avec la réglementation ;
- accompagner le redéploiement des formations pierre dans les parcours de formations aux métiers du bâtiment, du CAP aux écoles d'ingénieurs, les écoles d'architecture, les formations de paysagistes et les écoles de design ;
- favoriser les actions permettant de réaliser la cartographie des artisans des métiers de la pierre sur le Massif central et des petites carrières encore en activité ainsi qu'une matériauthèque des produits des entreprises à disposition des donneurs d'ordre.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets suivants :

- **réaliser des études collectives de ressources et d'optimisation des filières et expérimentations**
  - soutenir les expérimentations notamment en matière de production et de commercialisation, et communiquer sur ces expériences ;
  - soutenir la structuration de la filière pierre par des études de qualification des ressources locales.
- **soutenir l'organisation collective de production**
  - actions de formation - développement et d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins sur mesure, exprimés par les petites unités de production ou les micro-entreprises :
    - soutenir des démarches de structuration des acteurs de la filière pierre ;
    - accompagner les initiatives locales de développement par la mise en œuvre de formations adaptées de manière individuelle à chaque porteur de projets et répondant à ses besoins spécifiques et soutenir les entreprises présentes par la mise en place de formations-développement adaptées à leurs besoins, et favoriser leur mise en réseau ;
    - favoriser les collaborations interprofessionnelles (production, transformation, formation-métiers), les interfaces entre acteurs économiques, territoires (dont Unesco « Géoparc ») et grand public, les passerelles entre culture-patrimoine et économie de production territorialisée, dans le cadre de projets collectifs d'investissements ou d'évènementiels ;
    - référencer les métiers et savoir-faire traditionnels (y compris l'usage de la pierre dans les métiers d'art), les professionnaliser et les mettre en valeur, capitaliser des modèles économiques d'entrepreneuriat.
- **soutenir les circuits de commercialisation de proximité**
  - Sensibiliser les acteurs économiques et donneurs d'ordres à l'intérêt des produits et services du Massif central
- **Accompagner la réalisation d'investissements (matériels et immatériels) des activités économiques et de la filière**
  - En fonction des dispositifs offerts par les cofinanceurs, acquisition d'outils adaptés pour la fabrication des nouveaux produits utilisant la pierre
  - Chantiers démonstrateurs
- **Proposer un diagnostic filière sur l'ensemble du Massif central**

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- **Encourager les dynamiques croisées entre acteurs de la filière pierre de tous les territoires du Massif central en s'appuyant autant que de besoin sur les acteurs pivots et en veillant aux complémentarités avec les démarches IGP engagées.**

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

3) Filière textiles, laine, cuirs, peaux

Contexte et enjeux

Après une première période 2018-2020, des entreprises sur l'ensemble de la filière (élevage, lavage, filatures, teintureries, entreprises de commercialisation) souhaitent poursuivre la structuration d'un cluster Laine et matériaux croisés (cuir, textile, laine et bois) décloisonnant les secteurs d'activité : décoration, vêtement et literie. Le Massif central est l'un des territoires le plus important pour l'élevage en France et en Europe. Pour le cuir, le massif représente un fort potentiel de fourniture de peaux, dont il demeure essentiel de maintenir l'inversion du marché en faveur d'une plus-value à l'amont. Des activités industrielles perdurent autour du cuir orienté vers le haut de gamme. Le secteur de la maroquinerie est en forte croissance en Massif central.

Objectifs opérationnels

La mesure vise :

- le renforcement des sources d'approvisionnement en matières premières pérennes et de qualité en Massif central. Face à l'importation massive de peaux de qualité, la reterritorialisation de la filière devient une attente majeure ;
- la transmission des savoirs faire artisanaux ;
- le développement des marchés valorisant l'origine Massif central et plus particulièrement les marchés de la mode et de l'architecture intérieure pour confectionner des produits à forte valeur ajoutée locale ;
- la conservation de la diversité des pratiques des acteurs de la filière.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- structurer les filières Laine et Cuir à l'échelle du Massif central ;
- développer des marchés, des concepts de gammes et produits valorisant l'origine et les nouveaux procédés associés ;
- innover et développer des plateformes de sourcing ;
- développer une filière peaux Massif central rémunératrice pour l'amont des filières ;
- conduire une prospective : étude et stratégie actualisée au besoin pour renforcer l'approvisionnement laines et peaux à partir des élevages du Massif central ;
- soutenir :
  - la recherche tinctoriale laine, cuir, textile (pigments végétaux et minéraux, procédés durables, économie d'eau) ;
  - la recherche et la caractérisation de nouvelles matières premières (chanvre, viscose, ortie…) ;
  - la recherche dans la récupération des déchets issus des matériaux textile, laine, cuir.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Coopération inter-massifs : Poursuite des coopérations notamment avec le Massif des Pyrénées.

4) Filières herbagères et connexes : cf. annexe particulière. Cette annexe comprend différentes feuilles de route qui pourront être mises à jour au besoin au cours du programme, notamment en fonction de l'avancée des travaux de chacune des filières.

5) Autres filières valorisant les marqueurs et potentiels des territoires

Contexte et enjeux

Les savoir-faire locaux du Massif central, qu'ils soient agricoles, alimentaires ou artisanaux s'inscrivent dans une attente croissante des consommateurs de qualité, d'authenticité, de typicité et de relocalisation de la consommation. La mobilisation des acteurs d'un territoire autour de ces savoir-faire d'exception, marqueurs du territoire, participent à la confortation des filières économiques associées par la création de valeur, au rayonnement du territoire par la diffusion de ces produits, à l'amélioration de son image (territoire de production de qualité, d'authenticité) et favorisent l'attractivité résidentielle mais aussi touristique. L'exemple du territoire de l'Aubrac avec la vache de race locale, le fromage laguiole, le couteau, l'aligot illustre comment l'identification, la création et la promotion de différents marqueurs territoriaux, peuvent, par la fédération d'un ensemble d'acteurs, transformer un territoire en déprise en un territoire productif et touristique.

Objectifs opérationnels

Les acteurs territoriaux du Massif central s'appuieront sur la transversalité des thématiques alimentaires, artisanales voire historiquement industrielles pour créer des services voire des biens novateurs pour les populations et entreprises, afin de répondre aux attentes actuelles et futures des consommateurs et nouveaux habitants. Il s'agira donc de sensibiliser les partenaires et les acteurs locaux à la nécessité de mettre en place ces nouvelles relations. En effet, le rapprochement des acteurs, par la complémentarité des stratégies, la mutualisation des moyens et des compétences, peut mener à une vision du lien agriculture-territoire-alimentation-artisanat, élargie à différents espaces, à différents points de vue et ouvre ainsi la porte à des pistes d'actions innovantes porteuses de plus-values locales économiques, sociales, environnementales.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- identifier les stratégies mises en œuvre au sein du territoire autour du lien entre agriculture-artisanat-alimentation-industrie et territoire, depuis un lien étroit (valorisation des produits locaux) jusqu'à un lien distant (aucune prise en compte des productions locales), en considérant les acteurs encore peu impliqués dans les projets de développement territorial (consommateurs à budget limité, grande distribution…) ;

- accompagner des territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation vers une réelle mutation des pratiques de production agricole, de transformation des produits, de mode de distribution et de consommation. Ces territoires démonstrateurs doivent mobiliser l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, entreprises, associations, filières économiques, acteurs de la formation et de la recherche , de l'éducation à la santé des consommateurs. Ces expérimentations doivent permettre de concevoir des projets à bonne échelle répondant aux spécificités des territoires (climatiques, environnementales, besoins des populations, freins éventuels à la mise en œuvre) et de tester de nouvelles productions et la mise en place de nouveaux services en conditions réelles tout en mobilisant une large part d'innovations de toutes natures.

- identifier les relations entre les acteurs ou les groupes développant ces stratégies, ainsi que les dispositifs (organisationnels, marchands, citoyens…) ayant créé, renforcé ou au contraire fragilisé ou rompu les liens entre ces différentes stratégies ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- structurer un réseau filière et/ou en inter-filières (alimentaire, artisanale, agricole, industrielle, tourisme, bois, pierre etc…) reliant des représentants des différentes stratégies, s'appuyant sur l'analyse de l'existant (coopérations, conflits, exclusions, dispositifs fédérateurs…) et l'identification de dispositifs créateurs de liens repérés dans d'autres territoires du Massif central voire plus largement. Cette structuration doit être porteuse d'attractivité en termes de valorisation économique de ressources locales, qu'elles soient agricoles, touristiques, économiques. Ce réseau devra indiquer comment chaque filière ou inter-filières s'empare des marqueurs identifiés, ces filières ou inter-filières devant le positionner sur le marché.

- le cas échéant des expérimentations pourront être déployées.

Coopération inter-massifs : par exemple échange d'expériences.

Indicateurs cibles

Bois : 10 chantiers bois expérimentaux

Pierre : augmentation significative des parts de marché concernant la pierre locale

Textile, cuir, laine et peaux : chaine de valeur équilibrée importante sur le territoire

Marqueurs de territoires : 5 nouveaux marqueurs de territoire positionnés sur le marché et dont la filière se structure.

Territoires d'expérimentation démonstrateurs croisés Agro écologie et Alimentation (production en circuits courts, plateforme logistique territoriale transformation des productions sur le territoire rapprochement des producteurs et des consommateurs : 5 territoires démonstrateurs en 2 vagues**.**

Modalités de remontées des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- démarches collectives entre acteurs constituant la chaine de valeur amont-aval ;
- démarche vers la certification BTMC ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- projets collaboratifs entre différents acteurs d'un territoire et en inter-territoires ;
- sauvegarde du patrimoine du Massif central ;
- lien avec les autres politiques du Massif central. A titre d'exemples : itinérances, pôles de pleine nature ;
- éducation au goût, à la qualité de l'alimentation, aux richesses gastronomiques et AOP du Massif central ;
- pour la filière laine-textiles-cuirs : favoriser les élevages engagés dans une démarche environnementale vertueuse pour réduire les impacts ;
- projets contribuant à optimiser les scénarii de fin de vie.

Obligations du Bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- prévoir des séminaires de projet ;
- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le cas échéant création de plateformes numériques ouvertes.

Mesure 2.5 - Mobiliser les ressources du Massif central productives d'énergies renouvelables (ENR) : expérimentations et innovations organisationnelles

Contexte et enjeux

Le Massif central produit plus de 23 % de l'énergie renouvelable nationale plus particulièrement à partir de l'hydroélectricité et de la filière bois énergie. De forts potentiels sont à développer dans la filière solaire. De nombreux bâtiments agricoles tertiaires et industriels sont disponibles. La filière géothermie et la méthanisation ont un réel potentiel de développement. Sur certains secteurs du Massif central, ces potentiels d'ENR sont plus particulièrement à accompagner dans le respect des sites concernés. L'acceptabilité des projets et l'association des habitants des territoires en amont est un enjeu majeur.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à favoriser des expérimentations d'ENR compatibles avec les conditions de territoire de montagne du Massif central en particulier dans les programmes de rénovation de centres bourgs au cœur des ilots démonstrateurs et plus globalement dans la réaffectation des friches industrielles du Massif central, dans les projets collectifs des agriculteurs, mais aussi dans les programmes de transition touristiques des stations de moyenne montagne notamment au sein d'Avenir Montagnes, de l'accompagnement des stations thermales…

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- développer la traçabilité des productions d'énergie renouvelables du Massif central permettant à tout consommateur de participer à la transition énergétique du Massif central en soutenant la production d'énergie renouvelable et aux producteurs d'énergie de justifier d'une garantie d'origine dans le cadre de ses relations commerciales ;
- accompagner des acteurs via une ingénierie spécifique en amont des projets d'ENR dans le cadre des CRTE y compris dans la définition de schémas directeurs des Energies renouvelables, en complémentarité des autres programmes d'intervention (ADEME…) ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- favoriser les démarches d'innovation et les expérimentations concernant les sources d'énergie décarbonées à partir des ressources du Massif central dans une démarche de développement durable ;
- structurer la filière Bois Energie du Massif central pour l'approvisionnement local et durable des réseaux de chaleur ;
- conforter la structuration de la filière Méthanisation en Massif central, en particulier dont l'utilisation du biogaz est tournée vers les mobilités ;
- permettre des expérimentations en autoconsommation photovoltaïque ou station Biogaz, pour assurer le développement de mobilités décarbonées sur le Massif central ;
- construire une analyse prospective proposant une stratégie 2024-2028.

Coopération inter-massifs

Dans le cadre du programme et du plan Avenir Montagnes favoriser les expérimentations et les retours d'expérience de réhabilitation des stations de moyenne montagne intégrant la production d'ENR.

Indicateurs/cibles

4 projets d'ENR dans les ilots démonstrateurs et autres programmes d'aménagement en Massif central.

Modalités de remontés des projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- projets collaboratifs sur les territoires associant les collectivités, les habitants et les entreprises concernées ;
- bonne intégration des projets d'ENR dans le respect de l'environnement, des paysages et du patrimoine du Massif central ;
- productions d'ENR en faveur du déploiement de flottes de mobilités décarbonées ;
- distances d'approvisionnement limitées pour les diverses ressources.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Mesure 2.6 - Valoriser le Massif central, espace hautement culturel : Patrimoines matériels, immatériels et innovations des créateurs contemporains

Contexte et enjeux

Le Massif central est caractérisé par des paysages et des édifices qui marquent les esprits. Il l'est aussi par la présence de nombreuses femmes et nombreux hommes de l'art, artisans et artistes, et des évènements de grande renommée.

Cependant, le Massif central doit améliorer sa visibilité sur ce secteur facteur de forte attractivité. Une dynamique culturelle impacte l'attractivité d'un territoire dans le secteur résidentiel permanent et non permanent, mais elle entre aussi dans les critères d'implantation ou d'extension d'entreprises.

De plus, la pandémie a fortement percuté les activités et les projets culturels. Cependant elle a aussi montré la sensibilité de ce domaine dans la vie de chacun et de nouvelles formes de production et de diffusion se sont développées.

Le Massif a soutenu, dans ses programmations précédentes, des projets concernant la mise en réseau et en itinérance d'actions culturelles qui ont montré l'intérêt de cette échelle territoriale pour la diffusion culturelle et la construction d'une « culture de montagne » rassemblant patrimoines, savoirs faire et propositions artistiques ancrées dans les territoires.

Le Massif central est candidat dans le cadre de la consultation européenne de capitale européenne de la culture 2028 à travers le « projet Clermont-Massif central », dans une perspective durable que la fédération des acteurs des cultures pourra rassembler et renforcer.

Objectifs opérationnels

La mesure ambitionne de renforcer l'attractivité résidentielle et entrepreneuriale des territoires du Massif central par la mise en valeurs des patrimoines et des acteurs de ses territoires ; elle vise à :

- aider les acteurs des cultures du Massif central à surmonter les difficultés, à reprendre position sur les scènes locales et nationales au sortir de la pandémie en associant les capacités de diffusion sur un périmètre interrégional ;
- impulser une dynamique durable sur ce domaine qui présente deux composantes sur l'économie, celle de l'activité des professionnels de la culture, et celle la communication territoriale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- améliorer la visibilité des patrimoines matériels et immatériels et des professionnels des différents domaines culturels (artisans, artistes, leurs groupements, les structures de valorisation des patrimoines...). Il s'agira en particulier de rapprocher les données existantes disponibles auprès des services de l'Etat, des Régions et des Départements, et coordonner un accès à l'information sur les patrimoines matériels et immatériels. Cette démarche et l'outil qui pourra être produit devront permettre d'associer les acteurs et les activités culturelles aux dynamiques des territoires : rapprochement des atlas des paysages, des villes et pays d'art et d'histoire (sites et cités remarquables), petites cités de caractère avec le patrimoine littéraire, musical, artisanal, culinaire, les projets des acteurs culturels et la diffusion de leurs travaux…
- soutenir la production, la diffusion interrégionale et la fédération des initiatives des acteurs culturels ainsi que la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels emblématiques des territoires du Massif central.
- développer une exigence culturelle authentique entre création et traditions.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Seront encouragés en particulier les actions portant un projet scientifique et/ou culturel en milieu rural, en matière :

- d'ingénierie ciblant prioritairement la délocalisation ou la mise en itinérance de spectacles (dont le cinéma), d'expositions,
- d'investissements concernant notamment des équipements pour la mise en réseau interrégional des espaces de diffusion (salles et lieux d'expositions ruraux, cinéma itinérant…)

Coopération inter-massifs

Possibilité de mise en réseau avec les démarches des autres Massifs autour des cultures de montagne.

Indicateurs/cibles

- Plateforme numérique accessible et fonctionnelle
- Nombreuses publications dans la presse d'événements Massif central indiquant une fréquentation importante.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à projets (privilégiés pour la valorisation d'éléments patrimoniaux matériels et immatériels) ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la pertinence et l'étendue des données mobilisées
- la valeur ajoutée de la proposition et la pertinence des outils proposés en relation avec les enjeux d'attractivité des territoires
- les références présentées
- l'ancrage territorial des productions
- l'innovation culturelle
- les méthodes et moyens mis en œuvre pour la mise en réseau
- la diversité des territoires supports
- la qualité des moyens et outils mis en œuvre
- la dimension interrégionale du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Mesure 2.7 - Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire avec un focus sur les filières de réemploi de matériaux

Le Massif central dispose de ressources riches qu'elles soient culturelles, patrimoniales, agricoles, forestières, artisanales ou industrielles et il est au cœur d'un bassin de population de plus de 9 millions d'habitants (en intégrant les métropoles environnantes de Bordeaux, Dijon, Lyon, Montpellier et Toulouse). Le Massif central est donc à même de répondre à la volonté de relocalisation et de souveraineté manifestée aussi bien par les collectivités et les acteurs économiques que par les citoyens.

En valorisant ces ressources spécifiques, il conviendra, pour relever le défi de la résilience des filières du Massif central, de favoriser :

- l'expression des dynamiques économiques plurielles à l'œuvre sur ce territoire, notamment en accompagnant et renforçant les efforts d'innovation et de transition des activités économiques du massif plus particulièrement sur la diversification des filières industrielles traditionnelles vers les filières émergentes que sont les énergies nouvelles et renouvelables, la mobilité électrique frugale.
- l'expression des dynamiques engagées vers l'économie circulaire dans une filière émergente de réemploi des matériaux avec un focus sur les matériaux de construction.

La fiche action « Développer les filières industrielles d'excellence et l'économie circulaire » comprend deux sous thèmes :

- **Vers la transformation et la diversification des activités industrielles**
- **La structuration des filières de réemploi vers l'économie circulaire**

1) Vers la transformation et la diversification des activités industrielles

Contexte et enjeux

Le Massif central dispose d'une réelle spécificité industrielle. L'industrie représente une grande partie de l'emploi salarié, près de 20 % : ce taux est supérieur de 4 points à la moyenne métropolitaine. Les filières les plus en pointe sont la mécanique, la plasturgie et la céramique. L'activité industrielle est concentrée dans le nord-est et au cœur des grandes métropoles du Massif central. Il est nécessaire d'amplifier l'effet réseau, le soutien aux projets collectifs et aux services mutualisés, le développement de nouvelles formes de formation et de gestion des compétences et de multiplier les opérations d'attractivité des métiers et des formations industrielles.

Objectifs opérationnels

Il conviendra d'aborder de nouveaux marchés et d'engager les filières industrielles traditionnelles vers une transformation et une diversification des secteurs d'activité dont les filières émergentes en lien avec l'économie verte : énergies nouvelles et renouvelables (méthanisation, hydrogène, et éolien off-shore, filière déjà présente dans le sud du massif…) et nouveaux modes de transport (navettes autonomes, matériels de mobilité du dernier kilomètre, mobilité électrique…) tout en maintenant les axes de diversification engagés (énergie hydroélectrique, matériel de transport...).

Il conviendra par ailleurs de développer les usages du numérique pour inscrire ces filières dans l'industrie du futur et le développement durable.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- soutenir l'ingénierie de projets collectifs (animation de clusters ou groupes collectifs collaboratifs, émergence de starts-up ou jeunes pousses) et de services mutualisés entre et sur les territoires ;
- soutenir les nouvelles formes de développement des compétences ;
- soutenir la promotion des métiers de l'industrie en faveur de la diversification des secteurs d'activité vers les filières émergentes et en réponse aux enjeux de mobilité décarbonnée et de production d'ENR en Massif Central
- encourager des expérimentations en Massif central incluant le développement de nouvelles formes de formation via le numérique ;
- soutenir la création de campus de la diversification des filières traditionnelles vers les filières émergentes (notamment formations numériques connectées sur les territoires en lien avec les grandes écoles et les entreprises) ;
- faciliter la réalisation d'études stratégiques et/ou prospectives à visée opérationnelle pour la diversification des activités industrielles à moyen et long termes.

2) Filières de réemploi : vers l'économie circulaire

Contexte et enjeux

Les activités de construction, de réhabilitation et de déconstruction produisent des déchets dont 73 % sont des déchets inertes et 22 % sont des déchets non dangereux. Le réemploi est une alternative à l'extraction de matières premières et à l'enfouissement des déchets. Il permet de limiter les temps de transport et de favoriser une meilleure répartition de la valeur ajoutée d'un chantier. Il s'agit à l'inverse du recyclage, de travailler avec des matériaux de seconde vie sans leur faire subir de transformation trop importante. Le réemploi remobilise les savoirs faire des artisans du bâtiment et implique un nouveau mode de conception et d'organisation des chantiers. Dans la construction, il se met peu à peu en place dans le Massif central mais doit être développé.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- développer la mise en réseaux des acteurs ;
- identifier les gisements de matériaux et les caractériser pour le réemploi ;
- faciliter l'accès aux matériaux disponibles par les acteurs de la chaine de production du bâtiment (du maître d'ouvrage aux entreprises de déconstruction et de bâtisseurs).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, prioritairement au travers de chantiers démonstrateurs s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) à :

- structurer les filières locales de gestion des déchets sur le territoire ;
- animer le réseau de chantiers démonstrateurs et favoriser la montée en compétence des acteurs ;
- proposer et expérimenter des innovations concernant la conception des chantiers à partir des matériaux de réemploi en intégrant un suivi, un contrôle et une évaluation continus lors de la réalisation des travaux depuis la phase de déconstruction jusqu'à la phase de réalisation ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- accompagner et sensibiliser l'ensemble des acteurs vers des méthodes organisationnelles d'éco-conception, de traçabilité, de réparation, de réemploi, de recyclage, d'inclusion sociale, de circuit court, de transparence ;
- capitaliser et diffuser des enseignements à travers par exemple l'écriture d'une charte d'économie circulaire partagée ;
- conduire des études prospectives et pré-opérationnelles sur les potentiels de réemploi des matériaux de construction, les gisements disponibles, l'organisation de leur mobilisation, leur impact favorable sur la préservation des ressources naturelles du Massif central.

Indicateurs cibles

8 à 10 chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...)

Modalités de remontées de projets

- Chantiers en réemploi s'inscrivant dans des démarches nationales ou locales déployées dans le massif (PVD, ACV, friches industrielles, îlots démonstrateurs...) : appel à projets
- Suivi animation du réseau des chantiers démonstrateurs confié sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Groupements d'entreprises, associations, SCIC, clusters et pôles de compétitivité, collectivités, établissements de formation et/ou recherche et développement et/ou de transfert des connaissances, Chambres consulaires.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère collectif du projet ;
- de la qualité et la diversité du partenariat : seront privilégiés les projets comprenant des collectivités, des bailleurs, des groupements d'entreprises, des établissements de recherche et développement ;
- de la thématique visée : en particulier projets de diversification vers les filières émergentes, mobilité décarbonnée, le développement de nouvelles formations numériques.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- permettre la visite d'entreprises et des chantiers conduits, notamment en direction des acteurs professionnels, dans le respect de la réglementation notamment en matière de sécurité ;
- communiquer sur les offres d'emploi et les formations ;
- collaborer à l'écriture de la charte du réemploi et en respecter les principes

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations

Mesure 3.1 - Faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale

Contexte et enjeux

Le développement d'une mobilité plus durable est un défi majeur à relever au cœur des territoires du Massif central, territoires ruraux peu denses où la place de la voiture est prépondérante. 80 % des actifs utilisent la voiture individuelle pour se rendre au travail quotidiennement et les transports collectifs ne peuvent la concurrencer efficacement. Les temps d'accès aux équipements de la gamme intermédiaire de services sont supérieurs de 30 % à la moyenne nationale.

A titre individuel, cette situation crée une dépendance forte des ménages aux énergies fossiles, des coûts de déplacements quotidiens importants et de forts risques de vulnérabilité énergétique. A titre collectif, le constat est tout aussi sévère : le secteur des transports, outre l'émission de polluants nocifs pour la santé humaine constitue la 2ème source d'émission de gaz à effet de serre. Les solutions de mobilité déployées seront autant de réponses à l'attractivité du Massif central, dans la mesure où elles pourront répondre tant à des besoins quotidiens qu'occasionnels. Elles pourront notamment contribuer à l'accueil de touristes dans de bonnes conditions sur de nombreux sites remarquables et à l'accueil de nouvelles populations.

Enjeux

L'enjeu de l'accessibilité du territoire est identifié dans le schéma de Massif central comme un des trois axes majeurs de la politique à conduire dans le massif. La CIMAC 21-27, au travers de la mesure phare mobilité rurale, vise à faire émerger des solutions innovantes et adaptées aux besoins spécifiques de mobilité des territoires de montagne habités (covoiturage, auto partage, vélos, navettes…). L'enjeu est donc d'apporter des solutions organisationnelles et technologiques (interconnexions, interopérabilité, applications numériques autour du MAAS : Mobility As A Service…) facilitant l'accès du plus grand nombre à ces mobilités, et d'accélérer la transition décarbonée des véhicules (électrique, biogaz, hydrogène…).

Objectif opérationnel

L'objectif est d'améliorer la qualité de vie des habitants du Massif central mais aussi de positionner des acteurs économiques du territoire comme des champions des mobilités rurales à l'échelle nationale et internationale, de faire émerger des collaborations entre constructeurs, universitaires, start-up et citoyens vers des véhicules frugaux adaptés à nos conditions de massif et favoriser des approches multi modes de déplacement. En parallèle, le déploiement des solutions réduisant les besoins de déplacements quotidiens (Tiers lieux, accès aux services regroupés, politique des temps…) pourra être un levier intéressant. Il s'agit ainsi de faire du Massif central un territoire de référence en matière de mobilité rurale.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- accompagner et coordonner des stratégies et des planifications territoriales de mobilité par bassin de mobilité en articulation avec les politiques d'urbanisme, d'environnement, de santé, sociales, de tourisme dans une logique systémique, durable, inclusive et solidaire ;
- accompagner et coordonner des expérimentations et évaluations de solutions de mobilité/démobilité impliquant les acteurs locaux ;
- accompagner des expérimentations logistique/transports de biens et ou livraisons en Massif Central
- permettre des expérimentations et des animations autour de flottes électriques aux services partagées pour les habitants avec des recharges de bornes en autoconsommation photovoltaïque ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- accompagner la structuration des bornes de recharge électrique en interrégional, permettre des expérimentations ;
- permettre des études de dynamiques interterritoriales pour les petites lignes de train en Massif central ;
- organiser des mobilités actives partagées et complémentaires (covoiturage, vélos, mobilité solidaire, création de maison de la mobilité) ;
- développer des mobilités territoriales performantes (durables, intelligentes, intermodables, intéropérables) ;
- développer la Mobilité en tant que service (MAAS) : service intégré complet et simple avec une gouvernance coordonnée des différents intervenants publics et privés et notamment une information centralisée (horaires, localisation et plans, itinéraires, tarifs, billetterie...) sur l'ensemble de l'offre de transport combinée (aussi bien les transports en commun que le covoiturage, l'auto partage et les offres privées de mobilité) ;
- organiser le rabattement des usagers de l'ensemble des territoires vers les gares du Massif central ;
- développer de nouveaux services en coordination avec les systèmes de transport existants (nouveaux services en gare, mais aussi à bord des trains) ;
- développer l'écomobilité touristique pour permettre des séjours avec la moindre utilisation de la voiture sans dégrader la qualité de l'expérience touristique qui doit en résulter ;
- favoriser les démarches :
  - . de piétonisation de sites touristiques avec substitution du trafic automobile par des systèmes de transports décarbonés
  - . de développement de nouveaux usages ferroviaires, de lignes ou tronçons de lignes ferroviaires de desserte fine (trains touristiques, frêt local…)
- proposer des innovations technologiques et organisationnelles en matière de mobilité rurale notamment les mobilités décarbonées.

Coopération inter-massifs

Déploiement de démarches d'expérimentation et évaluations de solutions de mobilité, démobilité en **inter-massifs**.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires d'expérimentations

Modalités de remontées de projets

Appel à manifestation d'intérêts, appel à projets ou aides mobilisables sur sollicitations des acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout acteur public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Critères de sélection ou de priorisation

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- caractère innovant dans le territoire ;
- projets collaboratifs associant les territoires concernés par la problématique visée ;
- association de partenaires/acteurs économiques du Massif central ;
- mise en place de solutions décarbonées et solidaires ;
- accompagnement du changement de comportement dans les approches et pratiques de mobilité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation des projets.

Mesure 3.2 - Accompagner un ensemble d'îlots démonstrateurs de centre-ville vers un urbanisme décarboné
Quartiers anciens durables en Massif central

Contexte et enjeux

Les projets de revitalisation des centres des villes petites et moyennes du Massif central sont aujourd'hui accompagnés par des dispositifs nationaux et départementaux. Cependant leur mise en œuvre se heurte aux difficultés de financement d'opérations de tailles significatives pour réamorcer un marché local de l'immobilier fragile.

La reconquête des centralités territoriales passe par une mutation de l'offre immobilière correspondant aux souhaits contemporains pour l'habitat et les activités. Cette offre doit transformer le bâti des centres tout en valorisant les patrimoines qui incarnent les singularités de chacune des villes.

L'implication des personnes et entreprises privées (commerces, professions diverses, et groupements d'entreprises ou d'individus) est la réelle condition de réussite de ces actions vertueuses pour contribuer au dynamisme et à la durabilité de leur économie et pour l'impact environnemental du bâti. L'enjeu environnemental est de favoriser le développement démographique et économique des territoires ruraux, sans étendre les surfaces urbanisées par la résorption de l'importante vacance de locaux des centres-villes, le recyclage du bâti existant avec les matériaux d'origine, la réduction de l'imperméabilisation des sols.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- Contribuer au déblocage de difficultés de financement d'opérations d'amorçage de revitalisation de centre-ville significatives pour servir d'exemples dans les différentes configurations du Massif central (centralités rurales, espaces à vocation touristique…) ;
- Adapter l'offre immobilière et l'offre d'espaces urbains pour assurer les fonctions de centre de bassin de vie, et générer des espaces domestiques et professionnels répondant aux attentes actuelles ;
- recenser et accompagner les initiatives d'investissement d'acteurs privés comme composantes majeures de la revitalisation des centres des petites et moyennes villes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant, au travers de démonstrateurs s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie de revitalisation de centre ville, à :

- faciliter le lancement opérationnel de projets de restructuration d'ilots urbains de petites et moyennes villes : ingénierie pré-opérationnelle de cadrage architectural et de positionnement économique, ingénierie de portage du foncier et de sécurisation (garantie pour les ventes en état futur d'achèvement), maitrise d'œuvre opérationnelle d'aménagement, de commercialisation et de réalisation. Une priorité sera donnée aux opérations présentant :
  - un enjeu urbain et patrimonial identifié,
  - une convergence avec les orientations des documents locaux d'urbanisme et de programmation,
  - des capacités d'usage et de transformations vérifiées en étude pré-opérationnelle,
  - une taille critique permettant un prix de revient optimal, c'est-à-dire représentant une surface minimum de locaux utiles de 250 m² pour les communes présentant moins de 5 000 habitants, et 500 m² pour les communes présentant plus de 5 000 habitants ; l'opération pourra être activée par tranches,
  - une mixité d'espaces de travail dont commerces et services, d'habitat et de loisir,
  - une inclusion dans une coordination Massif central de résultats de rénovation énergétique du bâti existant,
  - un développement d'un habitat intergénérationnel inclusif pour les personnes âgées, les jeunes en cours d'installation, les résidents occasionnels (dont les touristes) et les foyers installés durablement,
  - une optimisation économique du prix de revient du m² utile en particulier pour la rénovation énergétique du bâti ancien,
  - une mobilisation des ressources locales bois, pierre, coproduits de l'agriculture et de recyclage, des innovations des entreprises du Massif central (chaines numériques de fabrication, équipement du bâtiment adapté aux conditions climatiques…), des savoir-faire traditionnels,
  - une activation d'outils d'investissement durables (foncière) et de garantie d'opération pour la sécurisation des cessions au privé,
  - une diminution de l'imperméabilisation des sols,
  - une gestion des véhicules (automobiles, cycles…) sur site ou hors terrains d'assiette,
  - un volet culturel : les ilots démonstrateurs ont vocation à générer des espaces d'habitation, de travail et de loisirs enviables en centre-ville et susceptibles de susciter l'investissement de futurs habitants et entreprises grâce à des prix de revient optimisés et une adaptation précise aux attentes des utilisateurs. La qualité du cadre de vie est donc un objectif premier de ces opérations qui devront faire l'objet de consultations d'équipes d'architectes-urbanistes, présentant des références en matière d'interventions sur le patrimoine. Le cahier des charges de consultation des équipes de maîtrises d'œuvre sera élaboré en collaboration avec des acteurs comme l'UDAP et le CAUE du département.

- coordonner le réseau des réalisations immobilières effectuées dans le cadre de cette mesure, analyser et diffuser les résultats de ces ilots démonstrateurs et assurer la diffusion des résultats. Cette analyse portera notamment sur les :
  - bilans économiques (de l'opération et de l'économie générée en matière de travaux, de mobilisation de matériaux tracés locaux, de retours fiscaux, d'exercices professionnels sur site),
  - bilans énergétiques (énergies grises, énergies de fonctionnement), récupération des données initiales des sites par sondages, recueil des études techniques auprès de la maitrise d'œuvre des opérations, recueil des données globales de consommation, simulation sur période longue,
  - bilan social et évaluation par les utilisateurs (mixité de fonctions/habitat-activités, mixité générationnelle/ enfance et personnes âgées, accueil de nouveaux habitants (logements passerelle) nouvelles activités (locaux passerelle).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Coopération inter-massifs

Echange de pratiques sur les programmes de revitalisation des centres des villes petites et moyennes.

Indicateurs/cibles

Un ensemble d'ilots démonstrateurs répartis dans les quatre Régions du Massif central.

Modalités de remontées de projets

- îlots démonstrateurs : aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau en 2021 et 2022 au titre du plan de relance
- mission d'animation, d'observation et de suivi confiée sur appel d'offres
- ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes

Ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales, maitres d'ouvrages délégués par les collectivités territoriales ou groupements de propriétaires privés sous convention d'aménagement avec la collectivité, pour une intervention dans le centre d'une ville de moins de 50 000 habitants ou dans le périmètre d'ORT.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements sur travaux suivant les programmes d'interventions des différents financeurs du partenariat Massif central :
  - aménagement et reconfiguration-confortement du bâti et des espaces extérieurs (confortements, démolitions, allotissement)
  - pour la réalisation des lots publics accompagnant directement l'opération.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard des éléments suivants :

- collectivité porteuse située dans un espace peu dense ;
- sensibilité pour l'attractivité du territoire ;
- inscription dans le projet du territoire (Atelier de territoire, CRTE, ACV, PVD, ORT, PLU, PLH, OPAH, SPR…) ;
- maturité du projet (niveau d'avancement des études et du partenariat).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- suivi des indicateurs et de la coordination Massif central sur l'amélioration énergétique du bâti
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

- aide à l'ingénierie plafonnée à 200 000 €
- aide à l'investissement : à concurrence du taux maximum prévu par la réglementation et en cohérence avec les politiques régionales et départementales.

Mesure 3.3 - Renforcer le lien urbain-rural au travers de démarches innovantes de coopération et de promotion

Contexte et enjeux

Les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux, s'apportent réciproquement des services de manière plus ou moins identifiée. Renforcer le lien urbain-rural autour de ces services constitue un vecteur d'équilibre des territoires. Les partenariats gagnant-gagnant sont à construire pour rapprocher ces territoires, rééquilibrer leurs rapports et repositionner les espaces ruraux de montagne dans une dynamique partenariale, partagée et pérenne. Il s'agit également d'encourager les démarches visant à favoriser la complémentarité plaine-montagne.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à mettre en place des démarches et des expérimentations initiant des partenariats novateurs. Il s'agira de transcender les oppositions traditionnelles urbain/rural en travaillant des complémentarités positives et pérennes :

- partenariat offres/demandes (réciprocité)
- partenariat générant en particulier du développement économique entre territoires.

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- favoriser la mise en place d'actions partenariales ciblant les territoires ruraux du Massif central et les agglomérations du Massif central ou en périphérie ;
- préciser les stratégies, les démarches à prioriser et les réseaux à mobiliser au besoin via des études préalables.

<u>Les principales thématiques visées sont les suivantes</u> :

- accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations,
- alimentation, agriculture (principalement hors PAT),
- tourisme, loisirs, sports et activités de nature,
- santé,
- culture / diffusion culturelle,
- éducation-formation,

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- paiements pour services environnementaux,
- compensation carbone,
- filières : filière bois, filière énergie, filière agricole,
- partenariats professionnels (vétérinaires,…)
- partenariats contractuels visant une mise à disposition réciproque d'ingénierie,
- eau : alimentation en eau potable, qualité de l'eau.

Coopération inter-massifs

Les partenariats mis en place pourront intégrer des approches et des collaborations inter-massifs.

Indicateurs/cibles

- 10 partenariats urbain-rural accompagnés sur la période de programmation
- au moins 4 partenariats intéressant chacun 150 000 personnes.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- dépenses d'équipements et sous réserve des possibilités de financement investissements directement liés à la réalisation du projet

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard :

- du caractère innovant du partenariat ou de la thématique traitée ;
- du bon équilibre du projet de partenariat entre la dominante urbaine et la dominante rurale ;
- de l'ambition du projet ;
- de l'association et de la participation des acteurs locaux ;
- de la capacité d'ingénierie et d'animation mobilisée pour le succès de la démarche ;
- de l'intégration d'un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité des territoires (attractivité territoriale).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Les dossiers déposés devront préciser notamment :

- le cadre technique attendu,
- les différentes étapes de la démarche,
- les modalités de travail,
- les partenariats mis en place.

Le partenariat urbain-rural doit mobiliser à minima des acteurs de deux territoires distincts, l'un à dominante rurale et l'autre à dominante urbaine selon la classification établie par l'Observatoire des Territoires.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- les démarches proposées devront viser un partenariat avec une unité urbaine intégrant à minima 10 000 habitants.

Mesure 3.4 - Conduire des études à l'échelle interrégionale

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie en effet naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial, en vue d'alimenter les stratégies territoriales d'accueil de disposer d'éléments de portée interrégionale sur les tendances et dynamiques d'installation de nouvelles populations.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- améliorer et enrichir les politiques d'accueil mises en place dans les programmations antérieures ;
- identifier les profils à prospecter ;
- comprendre les nouvelles attentes induites par la crise sanitaire ;
- préciser la stratégie à mettre en œuvre pour prendre en compte ces nouveaux profils / ces nouvelles attentes et gagner en efficience ;
- identifier les leviers pour lever les points de blocage.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure les projets visant à :

- améliorer la démarche mise en place à l'échelle Massif central : nouvelles actions à engager, nouveaux outils à mettre en place, modalités d'organisation à faire évoluer,…
- avoir la meilleure connaissance des personnes s'installant dans le Massif central : profils, origines géographiques, argumentaire à développer, démarche à mettre en œuvre ;
- caractériser les nouvelles attentes (cadre de vie, vie professionnelle,…) et les opportunités pour l'accueil en Massif central ;
- faciliter le déroulement des parcours professionnels dans les territoires du Massif central. Ces études, type GPECT (Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale), devront viser une échelle territoriale adaptée, intégrer les évolutions induites par la crise sanitaire, et s'inscrire dans un partenariat associant des opérateurs de l'emploi ;
- améliorer la complémentarité entre accueil et tourisme ;
- lever les freins identifiés : habitat, emploi du conjoint,…Concernant l'habitat, ces études devront permettre de préciser les attentes des nouveaux arrivants (conditions rédhibitoires à l'installation…), les modalités à privilégier en matière de partenariat local (partenariats avec les agences immobilières,…)
- construire une approche prospective : réflexion en vue de préciser les nouveaux programmes à mettre en œuvre,…

Indicateurs/cibles

- 3 études à minima attendues sur la période de programmation en privilégiant dans les premières années :
  - . le repérage des nouveaux profils à prospecter
  - . les nouvelles attentes suite à la pandémie
  - . les points de blocage identifiés : habitat, emploi du conjoint, services,…
  - . les complémentarités accueil-tourisme

- une démarche évaluative à mi-parcours devra être conduite pour apprécier la pertinence des actions engagées visant l'accueil de nouveaux actifs et de nouvelles populations.

Modalités de remontées de projets

- Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau
- Possibilité d'appels à manifestations d'intérêt sur les thèmes d'études privilégiés

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la valeur ajoutée de la réflexion envisagée :
  - apport de connaissances complémentaires
  - apport d'informations visant des cibles ou des profils spécifiques particulièrement intéressants pour le Massif central
- la réflexion ouvrant de nouvelles opportunités
- la réflexion débouchant sur des démarches novatrices, de nouvelles façons de faire, de nouvelles modalités d'organisation pour fluidifier l'offre, gagner en lisibilité, en réactivité,…
- l'intégration du projet dans une dynamique partenariale Massif central.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Eligibilité

Au-delà des critères génériques précisés dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure pour être éligible le porteur de projet devra respecter les conditions suivantes :

- périmètre géographique du projet : échelle géographique à minima départementale, sous réserve d'un partenariat interrégional
- ou périmètre interrégional.

PROJET

Mesure 3.5 - Encourager l'accueil et les stratégies territoriales d'attractivité

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Il est primordial d'accompagner, d'optimiser ce flux pour garantir l'avenir du Massif central et mettre en place à cet effet localement, des stratégies adaptées permettant de préparer les territoires à accueillir ces nouvelles populations et de les repositionner dans une société en pleine mutation : changement de codes, nouveaux parcours de vie, nouvelles attentes et nouvelles aspirations. Ces évolutions sociétales peuvent replacer nos territoires ruraux de montagne dans une dynamique de développement vertueuse, prometteuse et pérenne.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- répondre aux principales attentes de changements de vie amplifiés par la crise sanitaire (reprise/création d'entreprises, double résidence, télétravail, recherche d'emplois,…). Les territoires du Massif central offrent des opportunités pour les actifs en quête d'un nouveau départ, plus riche de sens, souvent de la sphère urbaine vers le monde rural.
- répondre aux attentes des entreprises :
  - apporter des réponses aux problèmes structurels de recrutement des entreprises qui pénalise fortement leur développement
  - répondre aux enjeux de transmission d'entreprises (agriculture, commerces et services, artisanat, petites industries) nécessitant l'installation de nouveaux actifs dans les territoires du Massif central
- densifier et qualifier le tissu de services (services à la population et aux entreprises) afin de mieux répondre aux attentes locales, de rassurer les candidats à l'installation et de gagner en attractivité
- conduire des politiques spécifiques en réponse aux enjeux du territoire :
  - les jeunes : éléments majeurs, moteurs, leur présence locale est une condition importante pour l'avenir des territoires. Il s'agit de convaincre les jeunes qu'une vie professionnelle qualifiante est possible dans les territoires, d'éviter le départ des jeunes diplômés, de faciliter leur intégration dans le monde professionnel local
  - les ainés : l'enjeu est le maintien à domicile en leur proposant des logements adaptés par leur conception et leur localisation (proximité des services), en leur offrant du lien social (dimension collective et intergénérationnelle des logements,…), en leur permettant de conserver une certaine autonomie de vie. Il s'agira de développer, structurer et organiser les prestations et services dédiées aux ainés au niveau local. Ces prestations constituent également des opportunités en matière de développement économique (silver economy).

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à accompagner les territoires souhaitant mettre en œuvre une démarche dédiée, en vue d'accueillir de nouveaux actifs et de nouvelles populations selon deux modalités :

1 - un appui en ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et au déploiement de son plan d'actions autour d'une communauté d'acteurs organisée garantissant une participation active des élus tout au long du projet. La stratégie et le plan d'actions porteront sur :

- le développement d'une culture de l'accueil ;
- l'élaboration d'offres d'accueil ;
- la diffusion des offres, promotion territoriale et prospection ;
- l'accompagnement des porteurs de projets ;

Ils devront être articulés autour d'actions structurantes pour le territoire (travail sur une thématique particulière, mise en place d'un projet majeur…).

2 - un appui en investissement pour réaliser le plan d'actions.

Indicateurs/cibles

- nombre de territoires soutenus : 30
- nombre d'investissements structurants réalisés : 30.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Modalités de remontées de projets

1 – Ingénierie :

- 2 appels à projets seront lancés en 2022 et 2023
- de nouveaux appels à projets pourront être lancés ultérieurement.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

2 – Déploiements du programme d'investissement de la stratégie d'accueil :

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements directement liés à la mise en œuvre de la stratégie et à la réalisation du plan d'action.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets devront notamment présenter :

- une stratégie territoriale intégrée ;
- un partenariat d'acteurs prenant en compte l'ensemble des thématiques à traiter dans le cadre de la stratégie visée et du plan d'actions à mettre en œuvre ;
- une stratégie ambitieuse en matière de promotion/communication/prospection ;
- une approche digitale développée ;
- un volet patrimonial permettant de valoriser et de promouvoir les ressources et l'identité du territoire (attractivité territoriale).

La démarche de travail envisagée identifiera bien les différentes étapes de travail, les moyens à mettre en œuvre et les résultats attendus.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif.

Taux de base et modalités de modulation des taux

- ingénierie : durée maximale de 3 ans avec le cas échéant un taux d'aide dégressif à préciser
- projets d'équipement ou d'investissement s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de la réalisation du plan d'actions : 70% sous réserve d'éligibilité aux politiques régionales et départementales.
- l'accompagnement de territoires en phase d'émergence fait l'objet d'une fiche d'action dédiée (fiche-action 3.8).

Mesure 3.6 - Mettre en réseau les territoires de l'accueil à l'échelle du Massif central

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

Pour gagner en efficacité, les stratégies d'accueil doivent être coordonnées, confronter leurs expériences, partager les bonnes pratiques et identifier les leviers de la réussite. De façon à progresser collectivement dans leur capacité à attirer et fixer de nouvelles populations, la mise en réseau constitue une voie privilégiée pour conduire des actions communes, par exemple en termes de communication ou de recherche de complémentarités.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- animer et mettre en réseau des territoires et des structures spécialisées à l'échelle du Massif central ;
- organiser les échanges et co-formations ;
- mettre en place des actions partenariales.

Description de l'action

Le cahier des charges de l'appel d'offres précisera les actions visées.

Coopération inter-massifs

Des échanges pourront être organisés avec des territoires d'autres massifs s'investissant sur des problématiques similaires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Indicateurs/cibles

Mise en réseau assurée sur l'ensemble de la programmation : 2 appels d'offres visant chacun une prestation de 2 à 3 ans, seront organisés.

Modalités de remontées de projets

Appel d'offres à destination de prestataires spécialisés.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Bénéficiaires

Sans objet / marché public - appel d'offres.

Types de dépenses éligibles, critères de sélection et obligations du bénéficiaire

Ces éléments seront définis dans le cahier des charges du marché public dans le respect des principes de la commande publique.

Modalités spécifiques de définition du taux d'aides

Marché public : paiement d'une prestation (100%).

Mesure 3.7 - Expérimenter de nouveaux services

Contexte et enjeux

Le Massif central a perdu de la population jusque dans les années 2000. Depuis lors, il regagne de la population, non pas par le solde naturel toujours déficitaire (plus de décès que de naissances) mais par le solde migratoire. Le Massif central bénéficie naturellement d'un flux régulier de personnes venant s'installer localement.

La crise sanitaire peut accélérer certaines migrations démographiques. Cela constitue une opportunité potentielle pour le territoire.

La mise en place de nouveaux services à la population est un objectif majeur pour mieux répondre aux attentes des habitants, renforcer l'attractivité des territoires et rassurer les candidats à une installation locale. De même, la mise en place de nouveaux services aux entreprises permet de :

- conforter le tissu d'entreprises (recrutement, transmission) ;
- rassurer les porteurs de projets souhaitant s'installer localement ;
- renforcer l'attractivité économique territoriale et accroitre ainsi la capacité des territoires à attirer de nouveaux actifs.

Objectifs opérationnels

La mesure vise la mise en place d'expérimentations permettant d'initier des modèles novateurs garantissant la pérennité d'une offre de services de qualité (services à la population et aux entreprises).

Les modèles proposés doivent être très opérationnels et complémentaires de l'offre disponible. Les projets devront viser des expérimentations, permettant de tester en condition réelle de nouveaux services répondant à un besoin local, exprimé par la population ou les entreprises.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les expérimentations dans les domaines suivants :

- services à la population : ensemble des services à destination de la population, notamment santé (favoriser la mise en réseau des acteurs publics et privés de la santé dans les territoires : gestion et suivi du parcours santé et cartographie des professionnels,…), numérique, accessibilité,…
- services aux entreprises : ensemble des services à destination des entreprises, y compris volet numérique, e-commerce, mutualisation de compétences,…

Coopération inter-massifs

Des coopérations ponctuelles sont possibles en fonction des projets.

Indicateurs/cibles

- 10 expérimentations visant les services à la population
- 10 expérimentations visant les services aux entreprises.

Modalités de remontées de projets

Appel à projets permanent précisant :

- le cadre technique attendu ;
- les différentes étapes de la démarche ;
- les modalités de travail à privilégier ;
- les partenariats à mettre en place.

Une communication sera organisée régulièrement sur cet appel à projets permanent pour susciter de nouveaux projets.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value.

Bénéficiaires

Tout partenaire public et privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- équipements et investissements concernant exclusivement les expérimentations à conduire dans le cadre du projet

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- son ambition et sa valeur ajoutée pour le territoire ;
- son caractère novateur (pas de reconduction d'expérimentations déjà menées sur un territoire du massif) ;
- la qualité du partenariat intégrant les usagers potentiels dès le début du projet ;
- la capacité d'ingénierie mobilisée.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- sur sollicitation, le bénéficiaire participera aux séminaires d'échanges et de mutualisation mis en place au niveau massif ;
- le bénéficiaire se rendra disponible lors de sollicitations de porteurs de projets intéressés par l'expérimentation conduite.

Mesure 3.8 - Appuyer spécifiquement les territoires en émergence

Contexte et enjeux

Le Massif central s'étire sur près de quatre cents kilomètres d'Est en Ouest dans sa plus grande largeur et plus de cinq cents kilomètres du Nord au Sud. D'une superficie de plus de 85 000km², il est aussi vaste que l'Autriche. C'est le massif français le plus peuplé avec près de 4 millions d'habitants ; nonobstant compte tenu de sa taille, il demeure très peu densément peuplé. Montagne habitée, bien que comprenant en son sein plusieurs métropoles, le Massif central souffre en particulier dans ses territoires les plus ruraux de l'absence de puissantes impulsions.

Parmi ses quelques 4000 communes, nombreuses sont celles, notamment dans les territoires les plus reculés, dont la part de la population de plus de 65 ans dépasse ou est en passe de dépasser celle des moins de 20 ans, avec un niveau de vie souvent inférieur à la moyenne nationale. C'est donc un vaste territoire comprenant divers espaces sensibles jusque-là peu dynamiques, disposant d'une manne économique limitée, qui nécessitent une attention particulière, d'autant plus qu'ils bénéficient très souvent de plusieurs atouts qui répondent aux nouvelles attentes de la population : cadre de vie, préservation des ressources, paysages, patrimoines architecturaux disponibles, potentiel économique à valoriser à travers la création de chaines de valeur…

Il s'agit donc d'offrir à ces territoires, à ce stade peu en capacité de mobiliser les dispositifs d'appui de droit commun, la capacité à réfléchir et à déployer de nouveaux projets de développement.

Objectifs opérationnels

La mesure vise à :

- mettre en place un dispositif d'ingénierie spécifique ;
- accompagner en amont ces territoires pour leur permettre de se préparer à une candidature dans le cadre des programmes Massif central (appel à projets Accueil notamment) ou nationaux (ANCT…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Description de l'action

Pourront être soutenus dans le cadre de cette mesure, les projets visant à :

- mettre en place une démarche d'ingénierie spécifique ;
- développer un appui technique permettant de mobiliser les acteurs locaux et les habitants ;
- conduire un diagnostic permettant d'identifier des thématiques à travailler en priorité ;
- élaborer une démarche de développement : stratégie et plan d'actions ;
- proposer des formations / formations-développement à destination des « leaders » du territoire ou de groupes d'acteurs porteurs de démarche d'auto-développement. L'ingénierie devra notamment permettre aux élus de s'approprier les thématiques facteurs du développement. Des séances de formation dédiée pourront être mises en place ;
- suivre la réflexion et la démarche engagée par le territoire.

Indicateurs/cibles

- 10 territoires en émergence à minima seront accompagnés durant la période de programmation
- A l'issue de l'accompagnement proposé, au moins 80% des territoires mettent en place un projet de développement et/ou a minima sont en capacité de faire appel à l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Modalités de remontées de projets

<u>Années 2022-2023</u>

En amont des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2023, un appel à candidature sera lancé en 2022 auprès de territoires en émergence. Lors des appels à projets, appels à manifestations d'intérêts ou appels d'offres thématiques Massif central 2022, les territoires non retenus pourront être accompagnés en vue d'une nouvelle candidature en 2023. Ce principe pourra être reconduit sur les années suivantes.

Ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes ou sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau présentant une réelle qualité et/ou plus-value dans le cadre des thématiques développées à l'échelle Massif central et ne trouvant pas de réponse dans l'offre d'appui de droit commun, en particulier déployée par l'ANCT.

Bénéficiaires

Collectivités territoriales en phase d'émergence : les appels à candidature définiront les critères permettant de caractériser ces territoires. Pour assurer une diversité dans la sélection des territoires, la pondération entre les critères retenus pourra évoluer au cours de la programmation.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Afin d'impliquer fortement les élus et de les positionner au cœur de la démarche, cet accompagnement d'ingénierie amont ne financera pas uniquement des frais de personnels au sein de la structure maitre d'ouvrage. Il s'agira ainsi d'élaborer une stratégie et de construire un plan d'actions dans le cadre d'une approche territoriale organisée autour d'un trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur. L'appui via les ressources académiques du Massif central au besoin via la mobilisation d'apprenants sur le territoire, en s'appuyant par exemple sur les dispositifs CIFRE ou VTA ainsi que la mutualisation de moyens d'ingénierie d'autres collectivités partenaires seront encouragés.

Critères de sélection ou de priorisation des projets

L'opportunité du financement du projet sera évaluée notamment au regard de :

- la motivation du territoire à s'emparer de la problématique : le porteur de projet précisera pour cela dans sa candidature les objectifs visés et les résultats attendus, autant que possible la démarche à mettre en œuvre et les moyens à mobiliser. Un élu référent impliqué devra être clairement identifié ;
- la fragilité spécifique du territoire en matière d'ingénierie ;
- les modalités de pilotage prévues et de fonctionnement du trinôme élus – services dès lors qu'ils sont présents - prestataire extérieur.

Une collectivité accompagnée ne pourra l'être qu'une fois sur la durée de la programmation.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure, le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

- l'ingénierie sera mise en place via une prestation garantissant un regard extérieur et une objectivité technique ;
- l'ingénierie déployée devra obligatoirement intégrer un travail participatif, associant étroitement autant que possible les habitants ;
- la démarche devra intégrer des méthodes d'animation novatrices adaptées au territoire ;
- participation aux séminaires d'échanges et de mutualisation Massif central, dans le cadre de séances dédiées et destinées aux élus.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Mesures transversales

Mesure en faveur de l'innovation : Favoriser les projets innovants en Massif central

Contexte et enjeux

La loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne dispose en particulier dans son article 1er de la nécessité d'encourager les innovations techniques, économiques, institutionnelles, sociales et sociétales.

Afin de permettre l'accompagnement de démarches, initiatives, projets en réponse à des enjeux non encore identifiés à son écriture, la CIMAC propose une mesure innovation avec une ligne budgétaire dédiée.

Objectifs opérationnels

Cette mesure permet le financement de tout projet innovant, au-delà des mesures prévues par la présente CIMAC, quel que soit son type ou sa thématique, présentant des perspectives remarquables de déploiement et de retombées favorables, une plus-value pour le Massif central ou une réponse aux enjeux spécifiques du territoire.

Description de l'action

Une innovation est une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental. L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale.

La thématique de l'innovation proposée devra prioritairement s'inscrire dans l'un des trois axes de la CIMAC. Les modalités de déploiement de l'innovation proposée devront être clairement précisées, en associant autant que de besoin les acteurs référents sur le territoire et/ou les acteurs pertinents qui consolident le partenariat à l'échelle du Massif central. Les citoyens devront être associés autant que possible.

Les innovations proposées pourront l'être en réponse à des besoins prospectifs identifiés lors d'analyses de scenarii d'évolutions.

Coopération inter-massifs

Possibilité de soumettre un projet **inter-massifs** concernant les problématiques communes à plusieurs massifs.

Indicateurs/cibles

Une trentaine de projets innovants sélectionnés sur la période de programmation.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Bénéficiaires

Tout porteur public ou privé.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- frais de communication/diffusion des résultats
- prestations externes
- matériels et petits équipements nécessaires à la réalisation des actions
- investissements

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Les projets seront classés dans le cadre du processus de sélection décrit ci-après. Les meilleurs projets seront retenus à concurrence du budget mobilisable qui sera fixé lors de chaque comité de programmation sur proposition du partenariat Massif central, en particulier en fonction des enveloppes de crédits effectivement disponibles.

La sélection des projets sera assurée par le comité de programmation Massif central sur la base d'une analyse réalisée par les services du partenariat Massif central, qui s'appuiera au besoin sur l'appréciation d'experts, et l'audition de capsules vidéos courtes (environ 5 minutes) établies par le porteur (indiquant la finalité et les objectifs du projet, l'intérêt de travailler à l'échelle Massif central, l'apport de cette innovation par rapport à la bibliographie et actions conduites, les actions prévues y compris pour le déploiement et la communication, les partenariats). Une grille de sélection (volet technique et volet opportunité) permet d'assurer cette évaluation ; sont pris en compte en particulier le caractère innovant du projet, la capacité du projet à répondre à un besoin exprimé par les acteurs du secteur concerné, l'impact attendu en termes de gain économique, social et environnemental, les moyens mis en œuvre en vue de l'appropriation de l'innovation par les utilisateurs finaux (livrables et valorisation), la capacité du projet à générer un effet d'entrainement chez ces utilisateurs.

Par ailleurs, le design produit, le design communication, l'architecture… devront être de grande qualité.

Obligations du bénéficiaire

Au-delà des obligations génériques précisées dans la partie « modalités de mise en œuvre », dans le cadre de cette mesure le bénéficiaire devra se conformer aux obligations suivantes :

Proposer des modalités renforcées de capitalisation des leviers/méthodes et d'essaimage si réussite du projet, et capitalisation des leviers/méthodes des écueils dans le cas contraire.

Mesure Assistance technique pour une mise en œuvre efficace de la CIMAC

Contexte et enjeux

La convention interrégionale de Massif central 2021-2027 intervient sur le territoire du Massif central pour développer ses potentiels et répondre à ses fragilités particulières, en complémentarité des dispositifs de financement de droit commun.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Elle a pour objectif de créer les conditions adaptées aux spécificités de ce territoire, de mobilisation du capital social et de l'investissement privé et public de demain. Elle doit être un véritable outil pré-opérationnel pour ces investissements en regard des enjeux économiques et environnementaux du territoire.

Pour ce faire, elle accompagne les démarches et projets de portée interrégionale, à caractère innovant, prospectif ou portant sur des enjeux ou problématiques spécifiques aux territoires du massif. Elle s'appuie sur les forces, qualités et ressources des territoires, de leurs entreprises et de leurs habitants en accompagnant, en suivant, en animant et en évaluant leurs initiatives. Elle valorise également les expériences des programmes précédents. Pour appuyer la réalisation de ces objectifs, le partenariat Massif central identifie la nécessité de se doter de moyens spécifiques d'assistance technique.

Objectifs opérationnels

Il s'agit d'optimiser l'action de la convention de Massif central dans les territoires, d'appuyer l'ingénierie et les actions opérationnelles d'investissement mises en œuvre par les différents partenaires, de capitaliser et diffuser le résultat des expérimentations ainsi que les bonnes pratiques, de mieux faire connaitre la convention de Massif central auprès de nouveaux bénéficiaires et du grand public, et de suivre, d'animer, d'évaluer les projets et thématiques. L'objectif est également d'améliorer la mise en œuvre de la convention de Massif central à travers sa gestion, son évaluation mais aussi la mise en réseaux des acteurs pour favoriser la fluidité et la circulation de l'information, capitaliser et innover et contribuer à une réflexion prospective.

Description de l'action

L'assistance technique consiste en l'apport d'une expertise et de fonds destinés à aider le partenariat Massif central à mettre en œuvre les programmes liés aux objectifs des politiques. Il s'agit, en réponse aux objectifs opérationnels, notamment de :

- soutenir des actions relatives à la préparation, à la gestion y compris l'instruction, au suivi, à l'évaluation, à l'information et à la communication, à l'animation, au réseautage, au règlement des plaintes ainsi qu'au contrôle et à l'audit ;
- soutenir des actions visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, y compris au moyen de systèmes d'échange électronique de données.

Cet apport de savoir-faire se décline selon le besoin, sous forme de personnels, de formations ou d'activités de recherche, de prestations et comprend les coûts qui y sont associés.

Concernant la communication, une stratégie spécifique pourra être définie et soutenue dans ce cadre. Cette stratégie pourra intégrer les éléments suivants :

- l'organisation d'événements de lancement ;
- la dynamique de communication autour du site internet Massif central ;
- le renforcement de la présence sur les réseaux sociaux via par exemple des ambassadeurs que pourraient être les chefs de file des projets ;
- l'organisation de communications dédiées à la réunion des instances et à la mise en valeur des projets ;
- la mise en place de partenariats avec la presse spécialisée Massif central ou la presse nationale par exemple ;
- la réalisation d'un baromètre citoyen annuel.

Concernant l'évaluation des projets et l'évaluation de la convention de Massif central elle-même, une stratégie spécifique pourra également être définie et soutenue dans ce cadre. La construction de cette stratégie pourra s'appuyer sur les compétences académiques présentes dans le territoire, le rôle d'acteurs référents dans les politiques de massif ou encore la mission de chef de file pour les projets portés par différents partenaires.

Cette mesure assistance technique permet également au besoin de financer les dépenses d'études prospectives utiles au partenariat Massif central.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Coopération inter-massifs

Au besoin actions de mise en réseaux par exemple pour recueillir de la donnée opérationnelle ou prospective sur les territoires de montagne dans différents domaines (aménagement, urbanisme, géographie, histoire, archéologie, sociologie, etc.)

Indicateurs/cibles

Le soutien à l'assistance technique de la convention de Massif central sera calibré autour de 4% du budget de cette dernière.

Modalités de remontées de projets

Aides mobilisables sur sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau ou autres modalités prévues par les cofinanceurs notamment l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Au besoin : appels d'offres.

Bénéficiaires

Etat, collectivités territoriales ou leur groupement avec le cas échéant un partenariat qui sera établi ; un partenariat pourra également être établi par l'Etat, les collectivités territoriales ou leur groupement avec des établissements publics, des universités, centres de recherche, des syndicats mixtes voire d'autres structures (associations, entreprises, fondations…) leur permettant de devenir bénéficiaires des crédits d'assistance technique au profit du partenariat.

Types de dépenses éligibles

Sous réserve des règlements d'intervention des différents financeurs et des modalités définies dans les paragraphes « Taux d'aides » et « Dépenses éligibles » de la présente convention, les postes de dépense susceptibles d'être financés dans le cadre de la présente mesure sont les suivants :

- frais de personnel et coûts indirects liés
- frais de déplacement
- prestations externes
- petits matériels et équipements directement liés à l'action visée

Critères de sélection ou de priorisation des projets

Le partenariat Massif central identifiera la qualité et l'opportunité de la demande.

Obligations du bénéficiaire

- Organisation au moins une fois par an d'un comité de suivi si appui externe au partenariat

Taux de base et Modalités de modulation des taux

100% d'aides publiques (ou plafond inférieur fixé par la réglementation le cas échéant).

Déclinaison de l'interrégionalité

L'objet de la mesure est par définition interrégional.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

06) TABLEAU FINANCIER

Les montants indiqués sont contractualisés au niveau global. Les montants affectés aux différents axes sont donnés à titre indicatif.

	Enveloppes contractualisées 2021-2027 (M€)				Enveloppes plan de relance 2021-2022 (M€)	Fonds Avenir Montagnes 2021-2022 (M€)		Enveloppes totales (M€)	Pour mémoire : Axe territorial Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes (M€)
	Etat	Régions	Départements	EDF	Etat	Etat	Régions		
Total général	**53,13**	**53,13**	**10,00**	**10,00**	**7,17**	**41,57**	**41,57**	**216,55**	**40,0**
Axe 1 – Faire du Massif central un territoire exemplaire en matière de préservation et de valorisation des ressources et milieux naturels	9,86	9,86	1,86		0,60			22,17	
Axe 2 – Accompagner la transformation des filières économiques du massif	25,50	25,50	4,80		4,15	41,57	41,57	143,08	
Axe 3 – Amplifier l'attractivité des territoires du Massif central au bénéfice de toutes les populations	9,86	9,86	1,86		2,32			23,89	
Mesures transversales : Favoriser les projets innovants et la mise en œuvre de la convention	7,91	7,91	1,49		0,10			17,40	

07) ARTICULATION AVEC LES AUTRES DISPOSITIFS FINANCIERS

Lieu d'articulation des crédits publics provenant de différents ministères, la convention interrégionale de Massif central s'attache aussi à inscrire et rappeler, dans les politiques publiques, la spécificité de la dimension massif, au service de l'égalité des territoires.

Les dispositifs des principaux cofinanceurs de la convention interrégionale de Massif central ou des financeurs locaux sont pour la plupart en cours d'écriture au lancement de la convention. Les échanges réguliers entre partenaires financiers permettent :

- de confirmer que les enjeux identifiés par la convention interrégionale de Massif central sont partagés par les différents financeurs ;
- de rechercher les effets leviers nécessaires notamment concernant les dispositifs des Régions et Départements du massif et l'axe interrégional Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes. Un effet levier pourra également être recherché avec des dispositifs gérés à l'échelle nationale (réseau rural national, fondations…).

De façon générale, l'articulation entre la convention interrégionale de Massif central et les dispositifs du ressort régional (CPER, FEDER, FEADER, FSE, DETR, DSIL …) se fera au travers de la gouvernance Massif central (voir paragraphe « Instances ») qui veillera au respect de la réglementation en termes de taux maximum d'aides publiques et effectuera les contrôles croisés si nécessaires.

Sauf cas particuliers liés au plan Avenir Montagnes et pouvant faire l'objet d'échanges dans le cadre de la gouvernance Massif central, les infrastructures et projets éligibles aux CPER ne sont pas éligibles à la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

III. Modalités de mise en œuvre

Les modalités de financement et d'accès au financement sont précisées ci-après.

Elles sont susceptibles d'évoluer sur simple décision du comité de programmation Massif centralintérieur.

01) CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE

(A) Bénéficiaires

Les dossiers de demandes de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt (au fil de l'eau, appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt …) ou de réponses à appels d'offres, peuvent être déposés :

- soit par un seul porteur de projet ;
- soit par plusieurs porteurs de projet, sous la forme d'un groupe collaboratif ou multi-partenaires (soit approche conventionnellement solidaire ou conjointe) auquel cas un des membres du groupement est désigné comme interlocuteur pour la gestion de son dossier.

Sauf précisions spécifiques portées dans les fiches mesures toute personne morale est susceptible de solliciter une demande de subvention, quelle que soit la modalité de dépôt, ou répondre à un appel d'offres.

Le bénéficiaire potentiel, ou chaque bénéficiaire potentiel en cas de groupement, doit être à jour de ses obligations réglementaires notamment celles visées au paragraphe « Obligations », de ses cotisations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédant la date de dépôt de son dossier de demande et, dans le cas de financement d'investissements, des exigences du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 et de l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Le bénéficiaire potentiel est inéligible dans les cas suivants :

- il est bénéficiaire, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020 et réalise un projet en cours (c'est-à-dire qu'il dispose d'une convention d'attribution et il n'a pas effectué de demande de solde) dont le calendrier d'avancement, initial ou modifié par avenant, n'est pas respecté (à six mois près) ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, délibérément trompeuse, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt (par exemple : la date de dépôt est le 15 novembre 2022, les trois années calendaires précédant sont 2020, 2021 et 2022, un dossier a fait l'objet d'une demande de paiement en 2021, omettant une subvention supplémentaire reçue, non inscrite dans le plan de financement initial, portant explicitement sur un des objets de la demande de paiement). L'appréciation du caractère frauduleux incombe au service instructeur ; elle n'est suspendue qu'après décision définitive intervenue dans le cadre d'une procédure de recours ;
- il est bénéficiaire d'un soutien pour un projet en cours ou achevé, pour lequel une demande de paiement (intermédiaire ou solde), au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, a été introduite au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, et pour lequel le comité de suivi local de l'opération ne s'est pas réuni dans les conditions prévues dans le dossier de demande ;
- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027 ou 2015-2020, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle le bilan de l'opération n'est pas conforme aux conditions prévues dans le dossier de demande ;

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- il a effectué une demande de solde, au titre de la convention de massif 2021-2027, au cours d'une des trois années calendaires précédant la date de dépôt, pour laquelle la composante d'usage numérique prévue n'est pas ou plus opérationnelle et n'a pas été remplacée par une autre composante d'usage numérique offrant au moins autant de fonctionnalités.

(B) Durée d'opération

Les opérations peuvent être pluriannuelles avec une durée au maximum de trois ans. Cette durée prend fin à la date fixée par la convention attributive de l'aide.

Un projet peut ainsi devoir être découpé en tranches opérationnelles. Dans ce cas, le dépôt de la demande constituant une tranche nouvelle doit intervenir, dans le cas général, au moins six mois avant la date de fin de la tranche précédente, matérialisée par une demande de solde.

02) SUIVI ET BILANS DE FIN D'OPERATION

(A) Pour les dossiers de demandes de subventions

Le dossier de demande de subvention prévoit la mise en place d'un comité de suivi de l'opération, au niveau local. Ce comité comprend obligatoirement un représentant de chaque financeur du projet (Etat, Régions, Départements, Autres partenaires publics ou privés associés), sauf demande contraire d'un de ces financeurs. Pour l'Etat, ce représentant est désigné par le commissaire de massif.

Le dossier de demande de subvention prévoit que le comité de suivi se réunit, pour le lancement de l'opération (obligatoirement postérieurement au dépôt de la demande), pour la fin de l'opération (obligatoirement antérieurement au dépôt de la demande de solde), et au moins une fois par année calendaire. Cette périodicité et cette exigence pourront être adaptées à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet. Ces réunions devront permettre aux partenaires d'assister en présentiel ou en visio-conférence.

Le dossier de demande de subvention prévoit les modalités de bilan de l'opération. Ce bilan, dont la forme est libre, doit permettre capitalisation et transfert. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(B) Pour les dossiers de réponse à appels d'offres, appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt

Les modalités de suivi de l'opération sont décrites dans le cahier des charges.

Les modalités de bilan sont décrites dans le cahier des charges.

03) DEFINITION DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

Dès lors que la fiche mesure le prévoit, et qu'un cofinanceur est susceptible de le financer en fonction de ses capacités et priorités, sont éligibles au financement en investissement, les projets :

- répondant à la stratégie définie pour le Massif central

et

- résultant de dynamiques accompagnées dans le cadre des politiques de massif ou résultant de dispositifs nationaux, construits à l'échelon Massif central, ou régionaux dédiés aux territoires de massif ou induisant assez directement la réalisation de projets de portée interrégionale.

Sauf cas particuliers, les infrastructures et projets éligibles aux Contrats de Plan Etat-Région ne sont pas éligibles à la présente convention.

Concernant l'Etat, le soutien à l'investissement sera prioritairement mis en œuvre en 2021 et 2022 à travers le plan de relance et le plan Avenir Montagnes.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

04) TAUX D'AIDES

(A) Taux de base

Concernant les dépenses d'animation et d'ingénierie, le taux de subvention dans le cadre des politiques de massif est fixé à 80% d'aides publiques (ou le cas échéant au taux fixé par une réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement ou l'initiative du porteur pour maximiser son autofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation).

Concernant les dépenses d'investissement, le taux maximum d'aides publiques est défini par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat ou règlements mobilisés ou le cofinancement d'un dispositif définissant ses règles propres avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation. Pour les crédits Etat, le cas échéant les règles des dispositifs nationaux dédiés aux territoires de massif ou leur déclinaison territoriale s'imposent.

Les fiches mesures et l'annexe particulière concernant les filières herbagères et connexes peuvent, le cas échéant, indiquer un taux spécifique qui s'applique à la mesure.

(B) Modulations des taux

Les programmes de massif doivent accompagner la généralisation de la prise en compte des objectifs transversaux dans l'ensemble des projets et démarches engagés sur le territoire. Ainsi, les projets sont soumis à des conditionnalités spécifiques.

Le bénéficiaire potentiel indique dans le dossier de demande de subvention ou le dossier de réponse à un appel à projets, un appel à candidatures ou un appel à manifestations d'intérêt comment il entend répondre aux objectifs transversaux de la présente convention. Il soulignera notamment les actions prévues dans le cadre du projet, contribuant à un ou plusieurs de ces objectifs. Pour permettre d'estimer le caractère significatif de ces actions par rapport à l'ensemble du projet, la part des dépenses relatives à ces actions sera évaluée et indiquée dans le dossier. Le porteur de projet devra être en mesure, en cas de contrôle, de fournir les justificatifs confirmant l'effectivité de ces dépenses.

Les projets justifiant d'actions, dans une proportion significative du projet contribuant à un effet très significatif, justifié par le porteur de projet, sur un des objectifs transversaux pourront bénéficier d'un taux d'aide correspondant au taux de base majoré de 5 points. Cette modulation à la hausse est proposée par le comité de programmation, après avis motivé des chargés de mission Massif central et se fera dans le respect du taux fixé par la réglementation spécifique, les régimes d'aides d'Etat, les règlements mobilisés ou les règles propres définies par un dispositif intervenant en cofinancement avec, au besoin, plafonnement sur proposition du comité de programmation.

05) DEPENSES ELIGIBLES

Le type de dépenses éligibles est défini dans chacune des fiches mesures. Ces dépenses éligibles sont précisées dans les règlements d'intervention des dispositifs support (nationaux, régionaux, départementaux ou autres). Elles sont conditionnées au respect de la réglementation applicable selon le dossier présenté.

Concernant les crédits de l'Etat, la prise en charge des coûts indirects est fixée à 15% des frais de personnel, sauf cas particuliers fixés par la réglementation ou les dispositifs de financements cofinancés par les crédits mobilisés dans le cadre des politiques de massif. Le bénéficiaire attestera lors de sa demande de solde de la réalité des dépenses de ses coûts indirects ; il produira les éléments démontrant la réalité des coûts indirects de sa structure.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

06) SELECTION DES OPERATIONS

L'avis sur l'éligibilité relève du service instructeur, en fonction des conditions générales d'éligibilité et des conditions particulières décrites dans les fiches mesures.

Hormis pour la mesure assistance technique gérée dans le cadre du droit commun, le comité de programmation propose pour les mesures de la CIMAC :

- la programmation Massif central de tout ou partie des financements demandés par le porteur de projet et la ventilation entre partenaires financiers.

- un avis en opportunité. Trois cas doivent être distingués :
  - pour les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt, le montant total à affecter aux opérations est généralement déterminé à l'avance. Le comité de programmation classe les dossiers en fonction de critères définis dans le cahier des charges et propose l'attribution de tout ou partie des subventions dans l'ordre décroissant, avec une clé de répartition entre projets ex-æquo. Le comité de programmation se réserve le droit, en cas de qualité des projets jugée insuffisante au regard de ces critères de ne pas attribuer la totalité du montant affecté à l'appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt ;
  - pour les appels d'offres, le comité de programmation rend un avis conforme aux décisions de la commission d'appel d'offres ;
  - pour les autres projets, l'avis en opportunité précède la proposition de ventilation financière. Cet avis s'appuie sur les critères de sélection définis dans chacune des fiches mesure. L'avis peut être défavorable en cas de qualité du projet jugée insuffisante au regard de ces critères.

Le comité de programmation peut émettre des réserves dans la formulation de son avis d'opportunité, en particulier concernant des observations qui pourront être levées totalement, partiellement ou non, lors de la finalisation de l'instruction si celle-ci n'est pas encore aboutie à la date de programmation.

Les fiches mesures peuvent, le cas échéant, détailler des modalités spécifiques de sélection. Les critères listés permettent d'apprécier les différents projets et de procéder à leur classement. La prise en compte des objectifs transversaux de la présente convention dans leur construction participe à l'évaluation des projets. Un projet répondant à l'ensemble des critères sera privilégié par rapport à un projet ne répondant qu'à certains ou à un projet répondant partiellement à différents critères.

Les projets sont accompagnés sous réserve des conclusions de l'instruction du dossier, notamment concernant l'assiette éligible retenue et le taux d'aides, de la décision finale de chaque cofinanceur selon ses règles propres et de la disponibilité des crédits.

07) DISPOSITIONS SPECIFIQUES

(A) Coopération inter-massifs

La coopération inter-massifs permet de mutualiser la réflexion et l'expérimentation, et de faire le lien entre politiques de massifs et politique de la montagne.

L'identification des thèmes de coopération est effectuée par les commissaires de massifs, à leur initiative ou à la demande d'au moins un Conseil régional. La Direction Montagne de l'ANCT peut également être amenée à proposer des initiatives.

La coopération inter-massifs est ouverte aux projets qui respectent :

- les conditions générales d'éligibilité à la CIMAC, à l'exception du critère d'interrégionalité (remplacé par celui d'inter-massifs)

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

- les attendus et contenus d'une ou plusieurs actions ou mesures de la convention, à l'exception des modalités de sélection (par exemple, ils ne sont pas nécessairement synchronisés avec les appels à projets, appels à candidatures ou appels à manifestations d'intérêt)

Dans le cadre de la coopération inter-massifs, sont éligibles, dans le respect de la réglementation, les coûts spécifiques de coopération (transport, mise en réseau, animation spécifique), ainsi que les frais de communication et promotion des actions conduites. De même que les autres coûts, ils sont pris en charge au titre de l'action ou de la mesure principale de rattachement du projet considéré. Une coordination inter-massifs sera mise en œuvre pour éviter la double prise en charge des dépenses associés à ces coûts.

(B) Conventions d'objectifs

A titre d'information, plusieurs conventions d'objectifs ont été conclues sur la période 2015-2020 notamment avec la fédération des parcs naturels régionaux du Massif central (IPAMAC) ou le groupement des communes forestières du massif. Cet outil permet de définir avec le porteur de projet, en cohérence avec la politique de massif, des objectifs sur un terme assez long et de prévoir leur déclinaison à travers une contractualisation et un taux d'aides (dans la limite de 100% des coûts admissibles) spécifiques.

Pour 2021-2027, le commissariat de Massif central peut, dans le cadre de son rôle de coordination du partenariat, selon la réglementation afférente, mobiliser des crédits FNADT en vue de financer des conventions d'objectifs ou dispositifs équivalents.

08) CONTROLES ET OBLIGATIONS GENERALES

(A) Contrôles

Pendant la durée de l'opération et pendant les dix années suivant la fin de son exécution, les porteurs de projets peuvent être contrôlés, au titre de la convention de massif.

Outre les obligations réglementaires, le porteur de projet s'engage :

- à conserver les pièces justificatives des dépenses et la convention d'attribution de subvention pendant les dix années suivant la fin d'exécution de la convention ;

- à fournir les explications et justificatifs complémentaires, demandés au cours du contrôle. En cas de désaccord sur ces demandes d'explications ou de justificatifs, le porteur de projet requiert, en premier lieu, un arbitrage auprès de Monsieur le Président de l'Autorité de gestion en charge de l'axe interrégional Massif central du Programme Opérationnel FEDER le cas échéant, ou de Monsieur le Préfet coordonnateur de massif. L'arbitrage est rendu dans les deux mois suivant la réception de la demande. Il est préalable à toute forme de recours contentieux.

(B) Obligations

Réglementation : le porteur de projet devra se conformer en tous points à la réglementation applicable à son projet. Il devra par ailleurs être à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales, comptables et environnementales.

Eco-conditionnalité : en termes d'éligibilité, concernant les projets pouvant générer un impact sur l'environnement, le porteur de projet devra se conformer à la réglementation applicable en matière d'environnement et respecter les préconisations des différents plans ou dispositifs contraignants et/ou dans lequel il s'inscrit (SDAGE, PGRI, SRADDET, PPRDF…). En termes de sélection, la qualité environnementale des projets est au cœur du processus de sélection des projets qui mobilise différents critères définis dans les mesures concernées et qui pourront être précisées en fonction du mode de remontée des projets (sollicitations d'acteurs des territoires du Massif central déposées au fil de l'eau, appels à manifestations d'intérêt, appels à projets…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Publicité : les projets soutenus au titre de la convention de massif portent obligatoirement dans leurs communications les logos des financeurs mobilisés dans le plan de financement.

Transfert : les maîtres d'ouvrage sont tenus d'assurer le transfert des résultats produits dans le cadre des projets conduits. Pour ce faire, ils définissent dans leur demande de subvention ou leur réponse à appel d'offres, appel à projets, appel à candidatures ou appel à manifestations d'intérêt, les modalités précises de ce transfert. Ce point devra faire l'objet d'un suivi spécifique par le comité de suivi local établi par le maitre d'ouvrage. Seront encouragés en particulier l'association étroite des partenaires cibles finales des actions conduites non parties prenantes à la réalisation du projet, la réalisation de guides de bonnes pratiques. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer aux réunions organisées par les financeurs Massif central au cours de leur projet et ponctuellement deux ans à l'issue de la fin de réalisation. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, en particulier dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

Auto-évaluation : en complément du bilan de fin d'opération, les maitres d'ouvrages produiront à l'appui de leur demande de solde une auto-évaluation de leurs actions permettant d'apprécier l'impact du projet.

Evaluation : les maîtres d'ouvrage sont tenus de participer, à la demande du commissariat de massif, aux évaluations thématiques et aux évaluations portant sur la convention de massif, y compris après la fin de réalisation de leurs projets. Cette démarche peut prendre, notamment, la forme de participation à un groupe technique ou d'entrevue avec un évaluateur.

Communication autour du projet : chaque maitre d'ouvrage devra prévoir et déployer une communication active autour de son projet. En cas de projet collaboratif ou de projet multipartenaires cette mission peut être assignée au chef de file de l'opération ou à l'un des partenaires. En particulier le maitre d'ouvrage :

- fournira au commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, au lancement et à la clôture de l'opération, une communication, comprise entre 400 et 500 signes, publiable sur le site internet www.massif-central.eu
- fournira une capsule de présentation vidéo de son projet au lancement et à la clôture de l'opération ; il pourra également proposer de nouvelles capsules lors des étapes clés de la réalisation
- veillera à communiquer sur les principaux réseaux sociaux et dans la presse en utilisant à minima la communication écrite et la capsule vidéo précitées

Publicité des résultats : l'ensemble des résultats obtenus dans les projets soutenus par la convention de massif sont, sauf mention expresse contraire dans la convention d'attribution des subventions, du domaine public. Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au commissariat de massif, sur simple demande, l'accès à ces résultats et permettre leur téléchargement dans un format utilisable par des logiciels open-source. Cette exigence pourra être adaptée à la demande des financeurs, dans le cas des projets d'investissement, selon l'ambition du projet.

(C) <u>Aide au montage</u>

Les porteurs de projet peuvent faire appel, en amont du dépôt de leur dossier de demande, à des conseils au montage de dossier délivrés par le commissariat de massif ou l'un des membres du partenariat Massif central (Régions, Départements ou autre partenaire). Ces derniers s'engagent à apporter une réponse à toute demande reçue.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

IV. Instances et modalités de révision

01) COMITE DE PROGRAMMATION ET DE SUIVI

Le comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central est co-présidé par le Président du GIP Massif central pour le POI FEDER 2014-2020 jusqu'à la fin de cette programmation, ou un élu désigné selon leur arbitrage commun par les quatre Régions du Massif central, et le Préfet coordonnateur de massif ou son représentant.

Il comprend les membres suivants :

- 8 élus régionaux
- 4 préfets de région ou leurs représentants
- le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 6 élus départementaux

Les attributions du comité de programmation sont définies par la présente convention interrégionale de Massif central. En particulier il est chargé d'émettre un avis (favorable, défavorable ou d'ajournement) sur les opérations faisant l'objet une demande de subvention de crédits inscrits à la convention interrégionale de Massif central. L'éligibilité des dépenses fait l'objet d'une instruction par les services de chaque financeur. Le comité de programmation se prononce sur l'opportunité des financements des projets, la bonne articulation avec les financements FEDER, le caractère interrégional des projets, et le montant de subvention proposé en ce qui concerne la convention interrégionale de Massif central. Concernant les crédits des Régions et des Départements, les montants définitifs de subventions sont décidés par leurs instances respectives. Concernant les crédits de l'Etat, ce montant peut être précisé lors de l'instruction ou, lors de la consultation de la conférence interrégionale de programmation prévue par le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif avant décision du Préfet coordonnateur de Massif central ou son représentant. Le comité de programmation peut s'appuyer sur les conclusions des comités techniques s'étant réunis sur le sujet auparavant.

Les prérogatives du comité de programmation pourront être adaptées en fonction des orientations retenues par l'Autorité de Gestion du PO FEDER pour la programmation de ses propres crédits.

Le secrétariat technique du comité est assuré par le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central et l'Autorité de gestion du PO FEDER, en fonction de l'organisation mise en place. Le secrétariat technique peut en tant que de besoin et, au maximum, une fois par mois, réunir un groupe technique comprenant les représentants de l'ensemble des financeurs, ou plus régulièrement un groupe plus restreint constitué autour de l'Etat et des Régions, afin de préparer au mieux les réunions du comité de programmation. En particulier, la coordination des assiettes de financement et des avis sur l'éligibilité des dépenses est recherchée par ce groupe technique.

Le secrétariat technique fixe le calendrier des réunions et l'ordre du jour du comité de programmation en concertation avec les Régions et envoie les invitations aux membres du comité pour le compte des co-présidents. Le comité de programmation, ainsi que les groupes techniques préparatoires, peuvent se réunir en présentiel, en visio-conférence ou être consultés par voie électronique.

Pour mémoire, la programmation des crédits européens pour les dossiers s'inscrivant au sein de l'axe interrégional relatif au Massif central du PO FEDER Auvergne-Rhône-Alpes est de la responsabilité de l'Autorité de gestion qui en précise les modalités.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Un représentant d'EDF, délégué pour l'inter-région Massif central, peut participer en tant que de besoin au groupe technique préparant les programmations.

Les modalités de fonctionnement du comité de programmation peuvent si nécessaire être précisées par un règlement intérieur approuvé, et révisé *in itinere* au besoin, par le comité de programmation ou les signataires de la convention interrégionale de Massif central.

Le suivi de la convention interrégional de Massif central sera opéré pour des raisons d'efficience, d'efficacité et de complémentarité, au sein du comité de programmation. Afin d'assurer la bonne articulation avec l'axe interrégional Massif central du PO FEDER régional Auvergne-Rhône-Alpes 2021-2027, ce suivi permettra d'alimenter les instances de suivi du programme opérationnel FEDER Auvergne-Rhône-Alpes mis en place par son Autorité de gestion.

Le comité de programmation pourra, pour les besoins de ce suivi, associer à ses réunions des personnalités compétentes.

Dans le cadre de ce suivi, le comité de programmation pourra notamment :

- examiner la convention interrégionale de Massif central sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs,
- examiner toutes questions ayant une incidence sur la réalisation de la convention interrégionale de Massif central,
- être consulté et donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification de la convention interrégionale de Massif central, en particulier les feuilles de route, les montants plafonds et les taux de subvention,
- faire des observations en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations,
- examiner les actions liées aux autres objectifs transversaux de la convention interrégionale de Massif central,
- examiner les rapports d'évaluation de la convention interrégionale de Massif central, ainsi que la stratégie de communication du programme.

02) MODALITES DE REVISION

Les fiches mesures ainsi que les objectifs transversaux peuvent être revues pendant la durée de la convention :

- soit au cours d'une révision générale, dont une occurrence sera prévue à mi-parcours (au besoin en s'appuyant sur une évaluation spécifique). Dans ce cas, l'équilibre général de la convention peut être modifié (ajout ou suppression de fiches mesures notamment). Les modifications font l'objet d'une validation par chacun des signataires selon des modalités adaptées à l'étendue des modifications (modifications agiles pour les mises à jour de feuilles de route via les commissions spécialisées par exemple).

- soit par le comité de programmation concernant les éléments de mise en œuvre ou une modification limitée du contenu des mesures ou des objectifs transversaux.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

V. Annexe particulière

Ministère de l'Agriculture -

Conseils régionaux du Massif central

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

ANNEXE à la convention interrégionale du Massif central

pour les Filières agricoles herbagères et connexes

du Massif central 2021-2027

PROJET

PRÉAMBULE

L'État,

- conscient de la pertinence d'actions coordonnées à l'échelle du Massif central pour favoriser, dans ces territoires, le développement de filières d'élevage à l'herbe qui utilisent efficacement les ressources naturelles et promeuvent des pratiques agro-écologiques et les provenances montagne et massif dans leurs gammes de produits,

- constatant que la convention interrégionale de Massif central établit un cadre de politique publique en faveur de telles actions, coordonnant les soutiens financiers des quatre Régions du Massif central, chefs de file du développement économique,

- constatant qu'un levier financier européen peut être mobilisé, dans chacune des Régions, grâce à la Politique Agricole Commune,

a décidé d'apporter un soutien financier d'au moins 4,4 millions d'euros sur la période 2021-2027, dans les conditions décrites ci-dessous.

Les quatre Conseils Régionaux,

- ayant inscrit contractuellement, au sein de la convention interrégionale de massif pour la période 2021-2027, leur engagement en faveur du développement des territoires du Massif central, qui repose notamment sur la valorisation des aménités, dont celles qu'apportent les milieux ouverts herbacés,

- constatant l'intérêt du Ministère chargé de l'agriculture pour apporter un soutien financier complémentaire de cet engagement, dans le cadre de cette annexe particulière,

- soucieux de faciliter la coordination entre les sources de financement afin de réduire la charge administrative pour les porteurs de projet,

projettent d'apporter, en contrepartie des crédits d'État, un budget d'un montant équivalent.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

ARTICLE 1 : objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et de financement des mesures bénéficiant de crédits en provenance du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en faveur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et mises en œuvre dans le Massif central pour 2021-2027.

Les dispositions suivantes fixent les modalités d'attribution des subventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à ce titre.

Les objectifs de l'annexe sont de répondre aux enjeux suivants :

- la valorisation des productions à l'herbe et le renforcement des différenciations montagne et massif ;
- la valorisation et la promotion des produits de montagne, des produits issus du massif et en particulier des races locales ;
- l'adaptation des pratiques professionnelles et l'acquisition de connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions ;
- la capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central ;
- la contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention interrégionale de Massif central ;
- la contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation.

Elle s'applique en intégralité aux projets pour lesquels le plan de financement comprend une intervention des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et partiellement, selon les conditions qu'elle définit explicitement, aux projets dont le financement est alloué via un programme de développement rural régional (PDRR).

Les principes d'intervention des Conseils régionaux du Massif central, et la ligne de partage fixée avec l'intervention de l'État, sont définis dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » en annexe.

ARTICLE 2 : modalités de mise en œuvre

2-1 Types d'opérations éligibles

Les opérations éligibles comprennent des projets d'animation, d'ingénierie, de capitalisation et de transfert auprès des agriculteurs, ou groupements d'acteurs concernés par le développement agricole et agro-alimentaire, et des apprenants pour développer et/ou consolider les filières herbagères et connexes définies dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et s'inscrivant dans les points 2-1-1 à 2-1-3 ci-après. Le comité de programmation pourra en outre apprécier l'opportunité de financement de projets additionnels, et leur conférer le cas échéant l'éligibilité à la présente annexe, de façon à faciliter la mise en œuvre de la stratégie globale de la feuille de route, ou à expérimenter en zone de massif des projets qui favorisent le développement agricole ou rural.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

2-1-1 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central

Sont éligibles, au titre de la stratégie en faveur de l'élevage à l'herbe du Massif central les types d'opérations qui s'inscrivent dans la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » annexée, et en particulier :

- la structuration et l'animation du cluster herbe, des dispositifs qu'il met en place ainsi que des projets qu'il établit directement ou qui lui sont proposés pour développer des filières herbagères ;
- le repérage, l'appui, la structuration, l'animation, le suivi et la capitalisation de projets.

De façon générale, la feuille de route 2021-2027 « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central » et les appendices vers lesquelles elle renvoie identifient différentes pistes de travail qu'il conviendra d'explorer. L'appui au développement des produits de montagne et aux produits basés sur l'identité du massif sera recherché en particulier.

2-1-2 Éligibilité au titre de la mesure visant à l'adaptation des pratiques professionnelles et à l'acquisition des connaissances sur les milieux ouverts herbacés et leur évolution sous l'influence de facteurs de transitions

Sont éligibles au titre de cette mesure les types d'opération suivants :

a) les projets permettant la recherche, l'acquisition, le transfert et l'animation afférente, l'analyse de références et la capitalisation pour l'adaptation des exploitations au regard des nouveaux enjeux notamment les effets du changement climatique, l'évolution de la demande sociétale, la réponse aux engagements de l'État afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le piégeage du carbone et la valorisation de ce service écosystémique…

b) les expérimentations et démarches innovantes conduites par des réseaux multi acteurs en lien avec les territoires (notamment entreprises, associations, collectivités, enseignement).

2-1-3 Éligibilité au titre de la stratégie en faveur des races locales de massif

Est éligible au titre de cette mesure l'accompagnement et l'appui aux races locales de massif en vue de leur promotion, de leur amélioration notamment génétique, de leur adaptation aux besoins des filières et de leur valorisation. Cela pourra se traduire par exemple par l'appui technique à la gestion de cheptels notamment via l'optimisation génétique et la prise en compte de l'alimentation herbagère, l'animation raciale ou interraciale, des actions de R&D comme la mise à disposition des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs, ou des actions de communication.

Le pastoralisme, particulièrement favorable au développement des races locales et globalement des filières herbagères et connexes, pourra, sous réserve de la mise en œuvre de démarches collectives, faire l'objet d'un soutien.

Le financement de cette sous-mesure est soumis à l'arbitrage du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

2-2 Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide au titre des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe les catégories de bénéficiaires définis, selon le mode de financement des projets, par les régimes d'aides d'État, les PDRR, les règlements *de minimis* (entreprise, SIEG…) et notamment :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les établissements publics
- les groupements d'intérêt public
- les entreprises privées et coopératives
- les organisations de producteurs
- des prestataires d'actions de formation ou de conseil
- des structures actives dans le champ du développement agricole ou rural

2-3 Procédure de traitement des opérations visées au paragraphe 2-1 de la présente annexe

2-3-1 Dépôt des dossiers

Pour les projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, les porteurs de projets pourront déposer leurs projets au fil de l'eau ou répondre à des appels à manifestation d'intérêts ou des appels à projets qui seront mis en place.

Le dossier est posté en ligne sur le site dédié ; le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central transmet les dossiers à la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF coordonnatrice de massif qui assure le lien avec les Régions concernées, en vue de leur pré-instruction.

Le cas échéant les demandeurs seront invités à le déposer auprès du ou des guichet(s) unique(s) service(s) instructeur(s) (GUSI) des PDRR et/ou des services des Conseils régionaux et cofinanceurs concernés, à l'issue de la phase de concertation du plan de financement. Ce dépôt spécifique devra se conformer aux procédures définies (PDRR, appels à projets régionaux…).

2-3-2 Instruction des dossiers

Dès que l'utilisation de crédits FEADER issus des programmes de développement rural régionaux est envisagée, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par le service instructeur désigné dans le circuit de gestion relatif à ces mesures pour chaque programme de développement rural. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les Autorités de gestion s'engagent à lui transmettre les fiches d'instruction établies par les GUSI préalablement à la programmation du dossier.

Dans les autres cas, l'instruction des demandes de subvention est effectuée par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, pour mémoire, pour les crédits d'autres cofinanceurs (Conseils Régionaux, Conseils Départementaux…), l'instruction est réalisée par chacun des cofinanceurs afférents, dans le cadre des dispositifs et bases juridiques que les cofinanceurs identifient. Dans ce cas, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et le Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central sont chargés de la coordination interrégionale du suivi du projet. Les cofinanceurs leur transmettent les fiches d'instruction établies préalablement à la programmation du dossier.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

2-3-3 Taux de financement et dépenses éligibles

Le taux de financement applicable aux projets ou parties de projets qui entrent en intégralité dans le champ de cette annexe, c'est-à-dire sans mobilisation de crédits FEADER, est proposé par le comité de programmation en respectant le taux maximum fixé par la réglementation et la base juridique mobilisée (régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, de minimis…) ou le dispositif mobilisé par les cofinanceurs, après analyse de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et des services des cofinanceurs sollicités, chacun en ce qui le concerne.

Pour rappel, le comité de programmation apprécie la qualité et le contenu des projets selon les principes fixés au point 2-1. Il valide également l'opportunité des dépenses prévues.

Pour les projets ou parties de projets qui sont financés dans le cadre d'un PDRR, la mobilisation des contreparties de crédits FEADER et de la part nationale interviennent conformément aux modalités de mise en œuvre définis par le ou les programmes de développement ruraux régionaux activés. La mobilisation de crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans ce cadre répondra néanmoins en opportunité aux mesures de la présente annexe et de la feuille de route susvisée. Le comité de programmation se prononcera sur cette opportunité ; si les délais ne le permettent pas, la décision d'opportunité concernant les crédits de l'État sera rendue par le Préfet coordonnateur de Massif central, représenté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes.

Les dépenses éligibles sont fixées selon la base juridique (PDRR, régime d'aides d'État, hors champ concurrentiel, *de minimis*…) qui sera activée pour financer le projet.

Concernant la part Etat, certains postes de dépenses (coûts indirects, taxes sur salaires...) pourront être plafonnés ou non retenus par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation selon les orientations qu'ils fixent dans le cadre de ce dispositif ou de dispositifs analogues.

2-3-4 Modalités de prise de décision sur les projets

La programmation des dossiers et de leur plan de financement s'effectue en comité de programmation de la convention interrégionale de Massif central selon ses modalités de fonctionnement.

Le comité de programmation pourra au besoin s'appuyer sur des critères d'appréciation ou de sélection qu'il définira le cas échéant.

Le Préfet coordonnateur de massif peut définir pour les crédits de l'Etat, sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif ou de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, des priorités d'intervention qui tiennent compte des ressources budgétaires allouées et des enjeux locaux économiques, environnementaux et sociaux.

A l'issue du comité de programmation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires du Massif central établit un tableau intégrant les financements du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cette information est transmise par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes aux services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en vue, au besoin, de la mise à disposition des crédits via le logiciel de gestion.

2-3-5 Engagement des crédit, paiement des dossiers et contrôle

En fonction des décisions prises, les services instructeurs définis à l'article 2-3-2 de la présente annexe sont ensuite chargés du circuit de gestion du dossier (engagements, demande de versement éventuel d'avances et/ou d'acomptes, de soldes, vérification des dépenses sur la base de la demande de paiement établie par le bénéficiaire, mise en paiement pour le solde).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Concernant les crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (BOP149), l'Agence de Services et de Paiement (ASP) est l'organisme payeur désigné dans le cadre de cette annexe. L'ASP met en œuvre pour le compte de l'État le processus de paiements et les éventuels contrôles afférents en vue de s'assurer du bon respect des règles applicables aux dossiers traités et des principes fixés par la présente annexe. L'outil utilisé pour ce faire, d'ores et déjà fonctionnel, est le module AMC du progiciel de gestion Osiris.

A noter que, pour optimiser cet outil, il pourra, ainsi que la procédure de gestion afférente, être valorisé et utilisé pour d'autres dossiers engageant des crédits de l'État relatifs au développement territorial, sur la base de règlements *de minimis*, de régimes d'aides d'État ou dans le champ non concurrentiel, sur décision du Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet coordonnateur de massif ou du DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, DRAAF en charge de la coordination Massif central des crédits du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Le cas échéant, les enveloppes de crédits qui pourraient être mobilisés seront fléchées et abondées en sus des enveloppes que le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation définit pour le Massif central dans le cadre de la présente annexe.

Au besoin, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation peut également désigner un autre organisme payeur (DRFIP, FranceAgriMer…) qui utilisera le cas échéant son outil de gestion des dossiers (Chorus…).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

FEUILLE DE ROUTE 2021-2027

DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES HERBAGERES ET DES FILIERES CONNEXES[3] A L'ECHELLE MASSIF CENTRAL

Enjeux et orientations

Le Massif central constitue l'une des plus grandes unités herbagères européennes. Les systèmes d'élevages représentent 86% des exploitations agricoles du territoire et le modèle dominant est l'élevage extensif[4] à base d'herbe. Ce mode d'alimentation est à la source de la qualité de nombreux produits. Il engendre un profil nutritionnel et des qualités sensorielles spécifiques, valorisées à travers une transformation agroalimentaire qui a su développer des procédés technologiques adaptés. Le pastoralisme, pratiqué sur l'ensemble du massif, notamment avec des races locales, façonne également les paysages induisant l'image de marque du massif.

Ces éléments sont potentiellement valorisables directement dans le secteur marchand, à travers les produits agricoles et agroalimentaires, ou indirectement via d'autres secteurs comme le tourisme. Ce potentiel s'exprime aussi dans le secteur non marchand à travers un ensemble de services écosystémiques induits par les pratiques des exploitations.

Le comité de massif, comprenant notamment les représentants des filières agricoles et agroalimentaires, fixe deux objectifs interdépendants :

- développer et promouvoir des produits et gammes de produits garants d'un maintien et d'un développement de la valeur ajoutée ancrée dans les territoires du massif,
- maintenir les milieux ouverts herbacés de moyenne montagne, les espèces et communautés associées, et en optimiser la gestion tout en préservant les services écosystémiques.

Il s'agit d'accompagner l'auto-développement des filières d'élevage à l'herbe, et des filières connexes, qui utilisent les ressources naturelles de manière efficiente, induisent des services écosystémiques reconnus, et valorisent la provenance (massif, montagne, territoire ou signe officiel de qualité lié à l'origine) dans leurs gammes de produits.

A compter de 2021, le comité de massif décide d'orienter son action de la manière suivante :

- appui au niveau Massif central de l'ingénierie/animation de projets, sur lequel l'État concentrera son soutien. L'investissement, matériel ou immatériel, étant porté à l'échelle régionale, sera principalement soutenu par les Conseils régionaux et l'appui des Conseils départementaux ou des intercommunalités
- ciblage de thématiques prioritaires : développement et optimisation des filières valorisant durablement les systèmes herbagers et produits issus du Massif central à travers l'innovation et la recherche de valeurs dans un contexte de transition et d'adaptation.

---

[3] Les filières visées par la présente feuille de route sont les filières agricoles et agroalimentaires qui valorisent les productions à l'herbe et/ou la provenance de territoires du massif ainsi que les filières connexes contribuant directement ou indirectement à cette valorisation.

[4] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Concernant le développement des filières herbe/montagne ou massif et la valorisation économique, la stratégie à déployer repose sur la caractérisation des prairies et des modes d'alimentation permettant de garantir une ou plusieurs différenciations sensorielles et nutritionnelles, en intégrant in itinere les modifications liées au climat. La typologie des prairies doit être complétée, finalisée, transférée et vulgarisée pour devenir à la fois un outil de conseil et de pilotage des exploitations et un vecteur de communication commun. L'impact des modes d'alimentation doit être objectivé. Il s'agit de parvenir à terme à patrimonialiser les prairies du massif, à travers un facteur culturel commun. Les travaux conduits devront permettre de maintenir ce capital patrimonial qui constitue un facteur de résilience, notamment face à l'accroissement des aléas et de la variabilité climatique ; sur ce point, il convient de prévoir des adaptations et de formuler autant que possible des modalités d'atténuation.

Des groupes projets collaboratifs œuvrant sur les différentes composantes du développement des filières herbagères et connexes seront accompagnés dans le cadre du cluster herbe : la liste non-exhaustive des propositions d'actions formulées par le cluster herbe figure en annexe.

Pour cette actualisation de la feuille de route, les axes prioritaires seront renforcés sur :

- La capitalisation et le transfert des résultats en associant les organismes de formation agricole publics et privés du Massif central

- La contribution à la mise en œuvre de la stratégie « eau-air-sol » et aux objectifs transversaux définis par la convention de Massif central

- La contribution aux services environnementaux, notamment la séquestration carbone, et leur valorisation

L'agriculture biologique sera traitée de façon transversale dans l'ensemble des projets conduits dès lors que ceux-ci revêtent un enjeu pour le marché très porteur de l'AB. La mise en œuvre de R&D, de transfert de connaissances ou de dynamiques dédiées à ce créneau pourra être soutenue sur des enjeux spécifiques, qui pourront notamment être proposés par le pôle AB Massif central en cohérence avec les orientations du cluster herbe.

Le développement de projets nécessite de tester des innovations de produits, services, méthodes ou organisations. Les nouvelles attentes des consommateurs mais aussi les mutations des territoires en cours, plaident pour la mise en place de tests d'innovation partagés et co-construits. Le cadre global d'un laboratoire d'innovation territoriale « élevage à l'herbe de massif » (EHM) ou de tout dispositif équivalent rassemblant les dimensions professionnelles, recherche et territoriales, renforcera le portage territorial en mode collaboratif et l'émulation de dynamiques partagées.

En tout état de cause, il est nécessaire d'assurer une assise territoriale forte aux démarches entreprises. A cet effet, la mobilisation des territoires, notamment via les EPLEFPA et les EPCI, est recherchée. Il s'agira de participer à impulser et à mettre en réseau des territoires agricoles à dynamique positive tant par le soutien à l'innovation, au développement, que par l'appui à l'essaimage.

Concernant l'innovation, les priorités à développer doivent notamment concerner l'adaptation et l'atténuation du changement climatique, les transitions agroécologiques, l'agriculture et l'agroalimentaire de précision (robotique, numérique…), l'objectivation de la qualité des produits, l'augmentation de la résilience globale des systèmes et des territoires, la génétique et la nutrition animales, la poursuite des recherches/expérimentations pour la gestion des surfaces herbagères et pastorales dont la lutte contre le campagnol terrestre, les complémentarités entre systèmes d'exploitations ou encore entre plaine et montagne.

La convention interrégionale de massif comprend des feuilles de route par filière (à ce stade, bovins lait, bovins viande, ovins, porcins, équins, caprins) et, en annexe, un appendice « propositions d'actions des acteurs socio-économiques pour la période 2021-2027 » ; les actions soutenues s'inscriront autant que possible dans ces feuilles de route et cet appendice.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Organisation de la gouvernance

La commission spécialisée « développement des produits de montagne » - prévue par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne - composée majoritairement des représentants des organisations professionnelles est chargée de proposer, mettre en œuvre et suivre les principales orientations. Elle s'appuie pour cela autant que de besoin sur le groupe agriculture - agroalimentaire, qui rassemble les financeurs et les représentants des principaux réseaux d'acteurs professionnels (SIDAM, COPAMAC, Pôle fromager AOP Massif central, Pôle Bio du Massif central, CORAM, CIVAM, ARIA et La Coopération Agricole).

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes et les services des Conseils régionaux sont chargés chacun en ce qui les concerne, et dans la limite de leurs compétences, d'appuyer le déploiement de cette feuille de route, tant en matière d'appui aux projets/structures, qu'en termes de co-animation et de suivi (en lien avec les EPLEFPA du massif, concernés par la thématique herbe).

Le Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif central (SIDAM) et l'aval des filières représenté par les réseaux de la Coopération Agricole et ARIAA du massif ont constitué, avec différents partenaires issus du domaine de la recherche - dont l'INRAE - du monde économique, de l'environnement et du territoire, une plateforme collaborative destinée à la valorisation économique des produits et services issus des ressources herbagères et pastorales du Massif central : le cluster herbe. Le comité de massif encourage la poursuite de ce processus qui doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée des projets de développement de ces filières à cette échelle. Aussi, les projets ayant trait au développement ou à la R&D des filières herbagères, devront dans la mesure du possible recueillir les recommandations du cluster.

Le cluster pourra être associé à des appels à manifestation d'intérêts (AMI) et/ou des appels à projets (AAP), validés au préalable par les financeurs concernés. Ces AMI/AAP devront permettre d'assurer le repérage et le suivi de groupes projets qui devront rassembler des entrepreneurs sur des thèmes précis, par exemple la commercialisation des produits « montagne », le développement d'une gamme produite selon des pratiques spécifiques, le transfert des pratiques agro-écologiques d'élevage à l'herbe. Ces groupes projets auront pour objet soit le transfert (de la recherche vers l'économie), soit la création de produits/services (obtenir un produit économique ou un service souhaité par le marché nécessitant l'action d'acteurs économiques ou de recherche), soit l'expérimentation ou l'essaimage interterritoriaux de nouvelles démarches.

Modalités de gestion des demandes

Le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, les DRAAF du massif – a minima représentées par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes en tant que DRAAF coordonnatrice de massif - et les services agriculture des Conseils régionaux se réuniront bisannuellement (mi et fin d'année) pour échanger sur les dossiers reçus, pour formuler les avis techniques et finaliser les plans de financement. Les autres financeurs seront associés en tant que de besoin.

Les projets, dont les livrables devront être très concrets et prévus dès le dépôt des dossiers, devront revêtir un caractère capitalisable et/ou favoriser l'essaimage. Ils prévoiront - en amont dans la mesure du possible - les investissements nécessaires ou qui pourraient émaner des démarches conduites. Les projets favoriseront dès l'amont l'association d'EPLEFPA et/ou d'EPCI. Une partie des projets retenus pourra favoriser l'expérimentation (test d'outils, de méthodes…) au sens de la loi montagne.

Mise en application de la feuille de route

Les principes de la présente feuille de route, favorables à l'auto-développement des filières, déjà mises en œuvre dans la précédente convention seront renforcés avec la signature de la convention interrégionale de Massif central 2021-2027.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Propositions d'actions des acteurs Socio-Economiques pour la période 2021-2027

CONTEXTE

La commission spécialisée développement des produits de montagne a validé le souhait de reconduction après 2020 de la convention particulière Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation - Conseils régionaux du Massif central, tant pour ses modalités d'interventions que concernant son contenu technique. Celui-ci est défini dans la feuille de route « développement des filières agricoles herbagères et des filières connexes à l'échelle Massif central 2018-2020 », étendu en terme de stratégie à la période post 2020.

Suite à la consultation des acteurs socio-économiques effectuée par le cluster herbe à la demande de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes, la commission spécialisée « développement des produits de montagne » et la commission permanente du comité de massif valident la synthèse ci-après. Les différents items établissent des objectifs à atteindre et proposent des pistes, non exhaustives, d'actions qu'il conviendrait de mettre en œuvre.

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

1. L'ORGANISATION MISE EN PLACE PAR LES ACTEURS DES FILIERES HERBAGERES DU MASSIF CENTRAL

1.1. Les acteurs du territoire ont mis en place une plateforme collaborative destinée à valoriser les ressources herbagères et pastorales du Massif central : le Cluster Herbe. Ce cluster est partagé entre les secteurs agricole, agroalimentaire, recherche, formation, développement et territoires dans une logique de partenariat transversal. Progressivement structuré et reconnu au cours de la précédente convention de Massif, il doit constituer le premier niveau de gouvernance partagée, d'échanges et de diffusion des projets de recherche et de développement des filières herbagères à l'échelle du Massif. Il est nécessaire de poursuivre son animation partagée entre les acteurs notamment amont-aval. Un pilotage élargi est à encourager en intégrant de nouveaux acteurs (à très court terme enseignement agricole, dimension territoires).

1.2. En 2019, le Cluster Herbe s'est doté d'un outil d'expérimentation et d'innovations : le laboratoire d'innovations territoriales Elevage à l'herbe de Massif (LIT EHM). Celui-ci a pour objectif de répondre aux problématiques spécifiques du Massif central par le développement de solutions originales, grâce à l'implication des utilisateurs finaux dans l'élaboration, le test et la diffusion de l'innovation, avec un fort accompagnement de la R&D. La réussite de l'émergence de cet incubateur d'innovations et la mise en œuvre des projets en résultant est un enjeu fort qu'il convient d'appuyer.

2. ACCOMPAGNER L'ADAPTATION FACE AUX ALEAS ET SOUTENIR LES TRANSITIONS AGRO-ECOLOGIQUES DES MODELES, DES FILIERES, DES TERRITOIRES ET DES MILIEUX

Si les systèmes herbagers sont de plus en plus fréquemment soumis à de nombreux aléas (changement climatique, aléas sanitaires, volatilité des marchés…), ils bénéficient intrinsèquement de forts potentiels d'adaptation, de résilience et de robustesse. Les acteurs socio-économiques identifient la nécessité d'accompagner l'adaptation technique et organisationnelle en s'appuyant sur les valeurs des terroirs tout en réduisant l'impact et la contribution de l'agriculture au changement climatique. Les transitions des modèles agricoles nécessitent l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, créatrice de produits de qualité à haute valeur ajoutée partagée dans les filières et valorisant durablement les spécificités naturelles du territoire. L'agriculture du Massif central, déjà bien positionnée, souhaite poursuivre en ce sens. Il s'agit ainsi de développer la durabilité de la production et de la consommation locales, en réponse aux attentes de la société et des consommateurs.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

2.1. Accompagner l'adaptation des exploitations, des filières et des territoires via des projets dont les résultats permettront la mise en œuvre de transitions adaptées face à l'aléa climatique à la fois en termes d'adaptation et de contribution à l'atténuation. La suite des programmes afférents, notamment AP3C, « Adaptation des Pratiques Culturales au Changement Climatique » et Climagrof « l'agroforesterie en réponse au changement climatique » constituent une priorité. Des expérimentations pourraient être conduites en termes de valorisation des couverts de formations arbustives et des parcours dans les élevages à des fins bioclimatiques (barrières vents pour limiter l'évapotranspiration, zones d'ombrage pour gérer la balance homéo-thermique des animaux, haies hautes à proximités des bâtiments pour favoriser le microclimat dans les bâtiments d'élevage), et complémentation fourragère (palliatif en période de faible production d'herbe en affourageant en vert à partir de couverts par exemple).

2.2. Accompagner l'évolution des exploitations et des filières par des projets dont les résultats permettront une transition adaptée en réponse aux enjeux de marché et de société (compétitivité, coûts logistiques, évolution de la consommation et des demandes sociétales, bien-être animal, santé animale et humaine, etc.)

2.3. S'inscrire dans le développement d'une alimentation durable en intégrant les défis sociétaux dans l'agriculture (état des lieux, structuration et territorialisation de filières, etc.) : alimentation saine, production durable qui réponde aux attentes des consommateurs, consommation locale (développement agro-alimentaire bio, local, massif…)

2.4. Développer des solutions pour favoriser l'autonomie du Massif (systèmes, filières, territoires), notamment en ce qui concerne l'autonomie alimentaire des exploitations (systèmes économes et autonomes, complémentarité et association de ressources locales) et des territoires. A titre d'exemple des expérimentations sont à conduire quant à l'économie circulaire (ex valorisation des effluents d'élevage, alimentation des porcins par le lactoserum issue des laiteries…).

2.5. Augmenter la résilience des exploitations et des filières face aux aléas, pour s'adapter à cet environnement nouveau, en s'appuyant sur les valeurs liées aux terroirs et aux pratiques d'élevage ainsi que sur l'innovation technique et organisationnelle. Pour ce faire différentes expérimentations portant sur l'analyse de la résilience des prairies du Massif central sont envisagées. L'approfondissement de la compréhension des dynamiques de végétation, et le suivi de la biodiversité sur le long terme sont à encourager. Les complémentarités entre territoires et milieux sont à explorer. L'optimisation du lien entre types d'élevage, mixité des espèces animales et dynamique des milieux herbagers constitue une piste d'adaptation à poursuivre, de même que le développement de nouveaux outils et d'organisations collectives des acteurs sur les territoires, par exemple pour la gestion pluriannuelle des stocks fourragers.

2.6. Optimiser la gestion des ressources pour sécuriser les systèmes fourragers et les filières en vue d'une plus grande durabilité des exploitations, tout en veillant à préserver l'identité des exploitations du Massif central et leur lien au terroir. A ce titre, des travaux concernant l'optimisation dynamique de la gestion des ressources herbagères sont prévus.

2.7. Accompagner la maîtrise des risques. Des projets sont à poursuivre et/ou initier pour lutter contre les menaces en particulier le campagnol terrestre, aider au maintien des ressources et des activités, assurer la qualité sanitaire des produits notamment via la compréhension et à terme l'optimisation des écosystèmes microbiens, limiter la volatilité économique en proposant par exemple de nouveaux modes de production et de mise en marché et en favorisant les liens avec les EPCI à travers les programmes alimentaires.

3. CAPITALISER SUR L'IDENTITE TERRITORIALE DU MASSIF POUR CREER DE LA VALEUR AJOUTEE

L'agriculture du Massif central est reconnue pour ses produits à fort ancrage territorial typiques, hérités de pratiques de gestion, de savoir-faire et d'un patrimoine naturel, garants de la qualité des produits. Dans le contexte sociétal actuel, il apparaît indispensable pour de nombreux acteurs de mieux capitaliser et promouvoir ces valeurs communes qu'ils partagent. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

3.1. Accompagner les acteurs (agriculteurs & filières) à la prise en compte de l'identité du Massif central et de son fort potentiel dans leurs projets de développement. A titre d'exemple, la biodiversité naturelle & cultivée du Massif central est un bien commun d'importance que les acteurs commencent à considérer en tant que telle mais aussi en tant que plus-value nutritionnelle et organoleptique. Des démarches de différenciation, de segmentation et de valorisation s'appuyant sur la promotion de ces qualités - y compris au sein même des filières - comme cela est initié par certaines AOP fromagères sont à encourager.

3.2. Renforcer l'identité territoriale du Massif central auprès des citoyens et consommateurs. Pour ce faire il s'agit de promouvoir la qualité des terroirs, des prairies naturelles, des pratiques et des produits et des services écosystémiques rendus. Par ailleurs il convient de poursuivre les travaux établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

3.3. Développer les complémentarités et les synergies multi-scalaires entre les ressources, les milieux, les produits, les systèmes, les filières et les territoires. A titre d'exemple la poursuite de l'ancrage du lien plaine - montagne est à prévoir, de même que la recherche de complémentarités basées sur la valorisation des végétations diversifiées des milieux ouverts (haies, zones humides...). Des expérimentations en terme d'écoconception et de bio-économie sont aussi à conduire.

3.4. Assurer une répartition et une sécurisation de la valeur sur l'ensemble de la chaîne (producteurs-consommateurs, ressources-produits, terroirs-milieux-patrimoines naturels et culturel-économie, …). L'échelle Massif central pourrait ainsi contribuer à renforcer l'organisation des filières et des démarches existantes (AB, AOP, IGP, Label Rouge, Alt. 1886, Mont Lait, Porc Origine Montagne, etc.). De nouvelles démarches de différenciation valorisantes, s'appuyant sur des ressources et productions spécifiques à fort ancrage territorial sont à initier. La valorisation environnementale des pratiques, en vue de rémunérer les aménités positives induites et produites, notamment via la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) constitue une voie de développement à explorer. Il apparaît nécessaire de réfléchir à court terme d'une part aux modifications normatives souhaitables en vue de la définition des critères de certification relatifs à l'élevage. D'autre part, une réflexion prospective sur la certification environnementale des exploitations d'élevage à l'herbe et pastorales du Massif central est à engager en parallèle. Selon les conclusions, cela permettrait de mettre en œuvre et de promouvoir largement cette piste.

3.5. Préserver l'identité et le potentiel du Massif central (sol, biodiversité…) en vue de contribuer à patrimonialiser l'exploitation par l'homme des prairies du Massif central. L'expérimentation en vue de la mise en œuvre de pratiques de gestion intégrée et durable des milieux (sol, eau, prairies, air, biodiversité, paysage) constitue une piste d'action. Par exemple, le recyclage des matières organiques des haies, favorable au maintien de fertilité sur la parcelle, est à proposer en démonstration. L'appui au développement de filières collaboratives pour des semences natives auto produites (améliorations des processus de récolte, tri, stockage et itinéraires de sursemis…) est à amplifier.

3.6. Étudier et accompagner la diversification des productions, y compris filières énergétiques agricoles (le cas du solaire sera priorisé aux toitures et se limitera aux démarches n'engendrant ni une forte spéculation foncière ni une diminution significative de l'activité pastorale), à l'échelle de l'exploitation agricole comme à l'échelle d'un territoire, en intégrant la construction de nouvelles filières territorialisées (légumes, protéagineux à destination de l'alimentation humaine par exemple) ou filières courtes (complémentarités à développer entre les politiques alimentaires territoriales, les circuits courts agro-industriels et les autres acteurs des territoires et de l'alimentation).

3.7. Encourager la structuration de l'agro-pastoralisme à l'échelle du Massif central en s'appuyant sur les premières démarches initiées. La structuration des acteurs, la réalisations d'actions concertées favorables au pastoralisme et au soutien de l'élevage extensif[5] du massif, comme à titre d'exemple l'adaptation aux changements climatiques, la mise en œuvre de projets de filières ou encore la valorisation multifonctionnelle de l'espace, constituent des enjeux majeurs.

[5] Globalement, l'élevage du Massif central est dit extensif quant aux chargements d'effectifs animaux, et à l'équilibre quant au potentiel de biodiversité prairiale.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

4. FAVORISER LA MONTEE EN CONNAISSANCES ET EN COMPETENCES DES AGRICULTEURS, DES FILIERES ET DES OPERATEURS TECHNIQUES

Pour la majorité des acteurs socio-économiques, accompagner la progression des connaissances des professionnels de l'amont à l'aval est un point essentiel. Cela passe entre autres par la reconnaissance du rôle des dynamiques collectives et groupes d'échange entre agriculteurs et la construction de nouveaux savoir-faire. La sensibilisation et la diffusion des connaissances auprès des acteurs de terrain est une priorité forte. Plusieurs objectifs opérationnels sont proposés :

4.1. Faire progresser les connaissances des éleveurs, des opérateurs des filières, des techniciens et de la Recherche & du Développement, sur les spécificités des ressources pastorales, herbagères, et connexes (e.g. haies fourragères) pour ajuster les pratiques de gestion durable des ressources et optimiser la valorisation de la production. De nombreuses thématiques concernant le triptyque pratiques-territoires-produits sont à approfondir (impacts économiques, sociaux et environnementaux sur les territoires / développement de démarches de valorisation spécifiques / services environnementaux associés à l'élevage herbager / production de références technico-économique en AB / liens flore diversifiée-plus-value des produits-santé etc.)

4.2. Accompagner l'innovation pour le développement de l'agriculture du massif basée sur un modèle agroécologique pour :

- conforter les producteurs dans leur utilisation des ressources fourragères issues des milieux naturels et promouvoir ces pratiques auprès des consommateurs ;
- appuyer le développement des races locales notamment en matière de génétique, et explorer les potentialités spécifiques à ces races en particulier face aux aléas ;
- envisager les défis de la robotique et du numérique en répondant au mieux aux besoins des acteurs des massifs. A titre d'exemple une réflexion pourrait être engagée autour d'un maillage territorial de bâtiments de stockage à énergie positive, contribuant à la gestion de stocks tampon physiques de fourrages et pailles ;
- permettre l'émergence de nouvelles organisations (dynamiques collectives, formations, lien à l'enseignement agricole, hybridation des connaissances, recherche participative, mise en réseau acteurs économiques-R&D, plateforme digitalisée de partage des résultats et projets en cours, réseau social professionnel au service du transfert des solutions sur le terrain etc.). Des prospectives-actions sur la simplification du travail sont à prévoir en particulier ;
- développer des processus de transformation - commercialisation permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées…) et d'améliorer ainsi la valeur ajoutée des produits et coproduits.

4.3. Aboutir à la diffusion et au transfert des connaissances et des pratiques pour construire des solutions adaptées aux besoins locaux. Il apparaît nécessaire de favoriser l'appropriation d'innovations (méthodes, organisations, produits, services…) tel que cela sera proposé par le LIT EHM pour répondre aux problématiques spécifiques du Massif central. Des démonstrations (bout de prairie, tours de parcelles…), la construction de nouveaux modules de formations interactifs et la mise en œuvre d'appuis techniques spécifiques au fonctionnement des prairies naturelles sont à prévoir. Il s'agira également de favoriser la mise en place de collaborations entre groupes d'agriculteurs associant la recherche.

4.4. Développer des liens avec l'enseignement agricole. Il s'agit en particulier de favoriser la diffusion vers les enseignants et les apprenants des projets de développement de l'agriculture du Massif central plus autonome et durable, avec la combinaison de démarches d'expérimentations, d'essais ou de projets de recherche appliquée notamment au sein des exploitations agricoles des lycées, supports de formation. Des formations à la conception de systèmes herbagers dans un contexte d'aléas (changement climatique, risque économique, sanitaire…) seraient à construire.

4.5. Assurer la continuité des savoir-faire et des métiers spécifiques à la filière herbagère. Il s'agit ici de contribuer à l'attractivité économique et sociale des métiers et des territoires.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

L'ambition générale pourrait se résumer au soutien du système agricole Massif central, uni et éthique :

- Respectueux des agriculteurs et transformateurs, de l'environnement, de la santé humaine et du bien-être animal,
- Reconnu pour les services environnementaux rendus par l'élevage à l'herbe du massif,
- Résilient face aux aléas et particulièrement aux changements climatiques,
- Prenant en compte les attentes sociétales convergentes à l'intérêt du territoire,
- Source de valeur ajoutée de l'amont à l'aval, via l'innovation et la promotion, sur l'ensemble du territoire du massif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Marché

Les exploitations laitières (bovines) du Massif central produisent 2,2 milliards de litres par an, soit 10% du total France (24 milliards de litres), pour une valeur totale de filière de 1,3 milliard d'euros, soit 5,6% du total France (23 milliards d'euros).

On observe à la fois la sur-représentation de l'amont et la faiblesse structurelle de la valorisation en Massif central ; le manque à gagner est compris entre 150 et 900 millions d'euros selon que l'on se fonde sur le poids de la production laitière ou sur le poids de la population.

Le positionnement principal consiste en fromages (10% de la production nationale) et laits de consommation (légère sur-représentation à 11% de la production nationale). Il manque, par rapport à la production nationale, tout le marché des yaourts, desserts lactés et fromages frais, qui pèse au niveau national autant que le marché du lait de consommation et qui est le principal secteur d'export, en valeur, des produits laitiers français.

Les exploitations laitières du Massif central représentent 2/3 des exploitations de la zone de montagne française (alors que le Massif central pèse 42% de la surface).

Le poids du lait liquide dans le mix-produit [1]du Massif central par rapport aux autres massifs, est estimé à 80% du lait de consommation produit dans les zones de montagne française.

Coûts de production

La densité laitière (50 000 l/km²) est deux à trois fois plus faible en Massif central que dans l'ouest, ce qui engendre des frais logistiques plus élevés (temps de travail des chauffeurs) ; les exploitations et les unités de transformation sont plus petites.

C'est donc, au sein du mix-produit[6], par des valorisations supplémentaires d'une partie des volumes, que peut se trouver un bon équilibre économique. Or, le segment des AOP fromagères du Massif central recule, comme globalement les AOP françaises, dans un secteur (fromages) plutôt légèrement en croissance. En outre, le tournant du libre-service, indispensable pour les appellations à fort volume, n'est pas encore entièrement pris, de même que celui de l'ingrédient culinaire.

Focus sur la nutrition-santé

Le choix des consommateurs par rapport à l'alimentation est actuellement soumis, de manière croissante, à des messages nutritionnels et des inquiétudes sur la santé à long terme.

[6] Le mix-produit est un panier de produits issu des entreprises de transformation laitière, affecté de son poids (en volume et en valeur), ce qui compte au final étant bien la valeur moyenne et non la valeur d'un produit pris séparément. Les caractéristiques de ce mix-produit (diversifié ou non, très sensible aux aléas des cours mondiaux ou non, explorant une large gamme de prix ou non) sont différentes entre industriels et entre territoires, d'où des postures différentes suivant les cours respectifs de chaque type de produit.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

En matière laitière, la composition du lait dépend essentiellement de l'alimentation et de la génétique. En matière fromagère, elle dépend du lait et des processus de transformation.

Le lait et les fromages ont des atouts à faire valoir sur les vitamines, les butyriques, les oméga3, le sélénium ; l'alimentation herbagère offre des opportunités en ce domaine. Ils présentent toutefois des inconvénients pour certaines catégories de consommateurs (lactose, sel).

La confiance en l'intérêt nutritionnel et de santé des produits se construit sur le long terme ; elle supporte mal une répétition de crises sanitaires, ce qui suppose une organisation et un contrôle collectifs.

De ce point de vue, la maîtrise des risques sanitaires, à la française, par des points de contrôle aux moments clés de la chaîne de production, du champ à l'assiette, plutôt que par des interventions radicales, constitue une spécificité différenciante : elle permet de conserver des éléments de goût, de typicité, d'histoire qui font partie de l'imaginaire du consommateur.

Cela concerne, au premier chef, les productions au lait cru, intrinsèquement porteuses de valeur économique et donc fondamentales dans le mix-produit du Massif central.

Stratégie

La stratégie pour le Massif central est la suivante :

a) les volumes de production laitière doivent être autant que possible maintenus.

b) l'amélioration du mix-produit consiste en :

- la croissance en volume du lait liquide en appellation montagne, en visant, à long terme 250 millions de litres.
- la croissance des produits en agriculture biologique, à un équivalent 100 millions de litres (soit 5% du total).
- la remontée des tonnages sous AOP à 20% du total, soit près de 50 000 T. Cette remontée passe par le développement d'ingrédients culinaires.
- le développement d'un nouveau produit transformé, destiné à devenir un relais de croissance, pendant la phase de réorganisation liée à la suppression des quotas laitiers.

c) la gouvernance territoriale par produit (qui porte à terme sur 30% de la production laitière totale) se renforce. Elle inclut une stratégie sur le mix-produit, sur la valeur organisationnelle collective (gestion du sanitaire, accords de collecte, stratégie d'investissements en ferme et en outil de transformation, protection de la valeur de l'appellation) et sur le partage de la valeur. L'Etat l'accompagne comme fournisseur de données.

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Au niveau du consommateur

Action 1 : favoriser la croissance du lait montagne en établissant des preuves sensorielles, nutritionnelles et environnementales (dont analyse en cycle de vie sur le carbone) attendues par le consommateur et en favorisant l'émergence d'un étiquetage correspondant.

Action 2 : accompagner les initiatives de promotion et de mise en marché des produits laitiers sous appellation montagne (lait et produits transformés) ou d'origine (IGP)

Action 3 : favoriser la résistance en volume des fromages AOP (objectif : 35 000 T) et le développement d'ingrédients culinaires fromages AOP (objectif : 15 000 T) en finançant des actions collectives multi-appellation pour de l'innovation

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

permettant de mieux intégrer les rayons libre-service. En complément, le niveau régional pourrait intervenir, pour chaque appellation, en matière d'innovation et d'investissements correspondants, sur le développement de gammes d'ingrédients (râpés ou autres)

Au niveau de la chaine de production

Action 4 : Optimiser les coûts liés aux contraintes de cahiers des charges ou d'exploitation, en finançant des études-action d'optimisation des systèmes d'élevage, pilotées par l'aval (génétique, optimisation fourragère et conduite de troupeaux) et des prospectives-actions sur la simplification du travail.

Les projets respectent en outre les principes suivants :

- primauté des schémas collaboratifs sur les stratégies individuelles d'entreprise,
- renforcement de la gouvernance comité de bassin – CRIEL – « syndicats » d'appellation – « syndicats » de produits collaboratifs (collaboratifs sous appellation montagne, collaboratifs sous label AB, collaboratifs en circuits courts)
- mise en avant simultanée des qualités productives et environnementales des herbages et pâturages supports de l'activité laitière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Le Massif est le premier bassin allaitant français (1,5 million de vaches allaitantes, races Limousine, Charolaise, Aubrac, Salers); 24 000 exploitations, 1 million d'animaux maigres (8 à 12 mois) produits par an dont la moitié exportés, mais aussi des produits finis haut de gamme (labels rouge, AOP, marques).

Face à l'évolution des marchés (Afrique du Nord, Turquie, Europe centrale, Asie…), tant en demande de reproducteurs que d'animaux à engraisser, une étude Massif central a été conduite lors du précédent programme. A partir d'un diagnostic (analyse des flux, caractérisation des types d'animaux produits par bassins…), elle a proposé des axes prospectifs portant sur l'organisation et la structuration des filières, les systèmes d'élevage (avec une composante d'engraissement à l'herbe) et sur des outils d'accompagnement indispensables (abattoirs, marché au cadran).

Le constat est partagé : il est nécessaire de trouver des relais de croissance et de définir des axes de développement.

Comme pour le lait, l'image de marque des bovins élevés à l'herbe doit être valorisée auprès des consommateurs.

Les acteurs, en particulier le conseil agricole, doivent aussi s'approprier les apports de la recherche, et la coordination de ce transfert doit s'effectuer à l'échelle du Massif.

La stratégie porte conjointement sur :

- l'autonomie et la sécurisation des systèmes d'exploitation à base d'herbe dans l'objectif d'une conduite durable de l'exploitation
- la production de produits de qualité en prenant en compte l'ensemble de la filière herbagère
- les actions prioritaires à conduire sont les suivantes :

Action 1 : prendre en compte l'alimentation herbagère et la conduite de troupeaux dans l'optimisation génétique, rendre disponible des outils de prédiction des qualités de descendance pour les éleveurs. Un effort particulier est fait sur les races rustiques de massif.

Action 2 : améliorer les itinéraires techniques pour plus d'autonomie (alimentaire, énergétique,…).

Action 3 : le concept d'agro-écologie, développé par la loi de modernisation agricole (LMA), trouve dans les systèmes de production à l'herbe du Massif central, un terrain particulièrement favorable et précurseur. Les initiatives mises en place par les différentes familles du développement agricole de la recherche et de l'enseignement (agricole mais également universitaire) peuvent être poursuivies.

Action 4 : dans le cadre du cluster herbe, l'association d'entreprises recouvrant l'ensemble de la filière permet, au-delà des allégations qualitatives fréquemment avancées quant aux produits issus de l'élevage à l'herbe, d'asseoir sur des fondements techniques ou scientifiques la plus-value organoleptique et sociale des produits issus de l'élevage de moyenne montagne. Concernant les bovins viande cela se traduit par l'accompagnement de démarches originales et transposables d'engraissement et de finition des animaux (allotement des animaux maigres, assolement collectif, boucles courtes de fourniture ou échange de céréales et effluents).

Action 5 : soutenir des processus de transformation - commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (découpes particulières, rations adaptées aux personnes âgées) et d'améliorer ainsi la valeur globale d'animaux produits et finis dans le massif central.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Le Massif central est le premier bassin ovin français (représentant 70% de la production nationale de viande et de lait de brebis). La production ovine est articulée autour de 3 filières complémentaires : allaitante, laitière (rayon de roquefort et 4ème bassin) et engraissement collectif. Par la multiplicité des systèmes d'élevages ovins, cette production est présente sur tout le territoire du Massif central, assurant un panier de biens et de services sur le plan de l'économie locale et de l'environnement (valorisation des ressources herbagères, maintien des milieux pastoraux, biodiversité des paysages, etc.).

Les forces de la filière ovine sont basées sur son mode d'organisation collective d'une part autour des organisations de producteurs pour le technique et le commercial (50% des éleveurs bénéficiaires de l'aide ovine sont adhérents à une OP), et d'autre part autour des organismes de sélection pour la génétique. Elle peut évoluer grâce à un réseau de centres de recherche et d'expérimentation important (INRAe, Fedatest, CIIRPO, etc.). En revanche, elle doit faire face à une rentabilité économique encore fragile, mise à mal par l'enclavement des zones de production éloignées des bassins de consommation.

Au niveau de la consommation des produits, la viande ovine connait aujourd'hui des difficultés pour se différencier sur le marché ; elle doit répondre aux attentes des consommateurs et séduire un nouveau public en dehors des fêtes religieuses. Le lait de brebis connait en France un succès grâce au développement de nouveaux produits élaborés ; le marché du Roquefort est en diminution. La filière ovine du Massif central peut mettre en avant ses spécificités (races adaptées au milieu, élevage à l'herbe, etc.) pour assurer une démarcation supérieure de ces produits, une meilleure valorisation du 5ème quartier et garantir ainsi un prix rémunérateur aux éleveurs.

Demain, la filière ovine a la possibilité de développer son potentiel de production, seulement si elle assure le renouvellement des générations de moutonniers, mis en péril par la pyramide des âges des éleveurs sur le Massif central. L'évolution de la consommation de viande en France vers de la viande de qualité (SIQO) et de proximité, la demande mondiale dynamique, le potentiel d'export en vif, sont autant d'opportunités pour garantir la rentabilité de la filière ovine.

Toutefois, elle doit rester vigilante face à certaines menaces : crise sanitaire à répétition, difficulté pour les mises aux normes des outils de production (pénibilité du travail, etc…), volatilité des cours des matières premières, conséquences du Brexit, prédation des troupeaux, etc. et anticiper ces changements au travers de travaux collectifs de recherche.

Afin de faire face aux évolutions conjoncturelles, la filière ovine doit répondre à de **nouveaux enjeux** :

- Le renouvellement des générations de moutonniers grâce à une meilleure attractivité du métier (en berne par rapport à d'autres massifs) ;
- Le maintien des volumes de production sur le Massif central en sécurisant les systèmes d'élevage et en veillant aux équilibres sol-troupeau ;
- Le renforcement de la différenciation Massif central et de la valorisation des produits lait et viande en favorisant l'étalement de la production, la complémentarité de bassins de production et le développement de nouveaux produits transformés ;
- Le maintien et l'adaptation des races locales de massif.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Les **actions prioritaires** à conduire s'appuieront sur les travaux déjà conduits en région et viseront à traiter de nouvelles thématiques de façon mutualisée :

Action 1 : Améliorer les conditions de travail (simplification du travail d'astreinte, diminution de la pénibilité, etc.), et développer des techniques de précision en bergerie pour renforcer l'attractivité du métier.

Action 2 : Optimiser et adapter les systèmes d'élevages dans le cadre d'une gestion durable des exploitations, notamment au niveau :

- des pratiques pastorales,
- de l'autonomie (alimentaire, énergétique, etc.) des exploitations,
- de l'adaptation au changement climatique (techniques de pâturage, gestion des ressources en eau, aménagement des bâtiments, etc.),
- de la réduction des intrants (engrais, fertilisants, médicamenteux, etc.),
- de la gestion des risques.

Action 3 : Connaître la composition du lait ou de la viande ovine, son interaction avec l'environnement (adéquation qualité-quantité par rapport aux produits dans les filières de qualité), pour améliorer la consommation de ces produits.

Action 4 : Soutenir des processus de transformation et de commercialisation innovants permettant de créer de la valeur ajoutée sur les produits viande et lait, mais aussi les coproduits (chaîne de valeur laine et cuir) en répondant aux nouvelles attentes des consommateurs.

Action 5 : Transmettre et diffuser les travaux de recherche et de développement auprès des acteurs de la filière, notamment par le biais de salons professionnels sur le Massif central (Tech'ovin...).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

L'élevage porcin du Massif central (5% des effectifs France) est une activité au poids économique essentiel tant au niveau des élevages (155 millions d'€ de CA) que des activités d'aval de la filière. En outre, il est présent sur tout le territoire avec une densité très faible (15 porcs / km ; 460 en Bretagne). Enfin, il est encore très actif dans les zones de montagne du massif (80% des effectifs de porcs en montagne à l'échelle nationale).

Il repose sur une forte complémentarité porcins-herbivores : plus de 90 % des élevages sont mixtes herbivores-porcins, apportant une forte capacité de résilience aux systèmes d'élevage. Par ailleurs, il recourt aux céréales locales ou récoltées dans les bassins céréaliers périphériques. Il assure de surcroît un apport de matières fertilisantes organiques limitant l'importation d'intrants.

Dans la filière du massif : 28 abattoirs abattent des porcins, dont 25 sont multi-espèces. Les porcs contribuent à leur rentabilité économique et à leur maintien, au bénéfice de toutes les autres productions.

L'élevage porcin est une source d'approvisionnement local pour l'artisanat et l'industrie charcutière. La filière porcine Massif central est fortement impliquée dans les signes de qualité : Label rouge, bio, CCP, montagne, Jambon de Bayonne, salaisons d'Ardèche, salaisons d'Auvergne, salaisons de Lacaune, et des filières de qualité très localisées. Plus de 80 % des élevages sont engagés dans au moins une démarche de différenciation qualitative.

La filière porcine emploie 9 000 personnes dans le Massif central. Plus de la moitié sont des emplois directs ou indirects liés à l'élevage du massif. Le reste des emplois est situé dans les activités de transformation charcutière et de salaison, à partir de viande porcine issue d'autres bassins de production européens.

Le porc et les produits du porc (salaisons sèches) sont des éléments essentiels de la tradition culturelle et gastronomique du Massif central.

LES ENJEUX POUR L'AVENIR

Malgré sa professionnalisation constante, ainsi que cette orientation exceptionnellement forte dans les filières de qualité et de l'origine, un environnement industriel modernisé, performant et dense (abattage-découpe et transformation), ainsi que la proximité de grands bassins de consommation, la production porcine du massif peine à dégager une valeur ajoutée compensant la pression du marché européen.

Stratégie

La stratégie pour la production porcine du Massif central est la suivante :

a) Maintenir un réseau d'exploitations porcines familiales réparties sur le territoire, performantes techniquement et économiquement, dans leur diversité. Favoriser le renouvellement des générations.

b) Asseoir un consensus sur l'acceptabilité de la production par son apport économique et social, son lien à l'histoire culturelle du massif, son intérêt environnemental.

c) Favoriser la relocalisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation et le développement de segments commerciaux différenciant, porteurs de plus de valeur ajoutée. Pour cela, développer le partenariat économique entre tous les maillons de la filière.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Pour y parvenir, les actions prioritaires sont les suivantes :

Action 1 **:** Accompagner les initiatives de structuration collective de promotion et de mise en marché des produits de porc sous appellation montagne (viande fraîche et charcuterie - salaisons) et sous signe de l'origine (IGP) dans un cadre collaboratif interrégional.

Action 2 **:** Objectiver la complémentarité de la production porcine avec les productions herbagères du massif, tant du point de vue économique, qu'agronomique ou qu'environnementale. Constituer des références des pratiques vertueuses en lien avec les enjeux du changement climatique et en assurer la diffusion.

Action 3 **:** Soutenir des processus de transformation/commercialisation innovant permettant d'investir de nouvelles gammes de produits (valorisation de la longe et des bas morceaux) et d'améliorer ainsi la valeur globale dégagée pour chaque carcasse.

Action 4 **:** Assurer la sécurité sanitaire des produits, tout au long de la chaîne de valeur, et adapter les processus de production aux exigences qualitatives et gustatives attendues par les consommateurs, tout en optimisant leurs coûts.

Action 5 **:** Favoriser la promotion des métiers de la filière porcine (élevage, agroalimentaire, artisanat) et en renforcer l'attractivité.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Cette feuille de route est proposée par la Fédération des Chevaux de Traits, Territoires et Ânes du Massif central représentant une grande part de la filière équine à l'échelle du territoire du massif et comptant parmi ses adhérents les structures professionnelles d'éleveurs et d'utilisateurs de chevaux de trait, de chevaux de territoire et d'ânes (Syndicats départementaux, Associations départementales et régionales ayant leur berceau dans le Massif central), la SFET (Société Française des Equidés de Travail), l'ANCRA (Association Nationale du Cheval de Race Auvergne) et les conseils des chevaux Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

L'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) a par ailleurs collaboré à la rédaction de cette feuille de route.

Propos liminaires de présentation de la filière équine dans le Massif central et de ses enjeux pour le territoire

Le cheval dans le Massif central

Le Massif central dispose d'une production équine variée que ce soit en termes de chevaux de sang (course, selle et poneys) comme de chevaux de trait qui représentent respectivement 23% de la production nationale (en chevaux de sang) et surtout 35 % de la production nationale de chevaux de traits (ifce, 2015). La production de chevaux de sang du massif est majoritairement orientée vers des chevaux de selle pour une utilisation de loisirs, tandis que la production de chevaux de trait pèse relativement plus dans le Massif central que sur l'ensemble du territoire français. Au niveau national, le Massif central est considéré comme une zone de production majeure pour les 9 races françaises de chevaux de trait, reconnues « races menacées » par l'Europe. Ainsi, le Massif contribue à préserver la variabilité génétique de l'espèce équine. **Depuis 2012, cette tendance s'est accentuée avec la reconnaissance de la race Auvergne qui a permis de relancer l'élevage d'un petit cheval autochtone, rustique et très adapté à une production puis à une utilisation en zones de moyennes montagnes.**

Le cheval et la préservation des espaces naturels

Dans le Massif central, l'élevage de chevaux de trait et de territoire a pour particularité de présenter un système de production original car majoritairement associé à un élevage de bovins (pour le lait et/ou la viande). Ainsi, l'élevage de chevaux dans les exploitations bovines permet un maintien de l'ouverture des paysages dans les zones d'altitude. En effet le cheval peut exploiter des pâturages d'altitudes non valorisables par les bovins (Martin-Rosset et al 1981). Les équins consommant préférentiellement des espèces végétales différentes des bovins, **leur passage sur les parcelles pâturées par les bovins permet de diminuer les zones de refus d'herbe et de limiter l'entretien mécanique des parcelles voire d'envisager leur suppression** selon la pression de pâturage des chevaux (nombre de passages dans l'année et chargement à l'hectare, Mugnier et al, 2013). Enfin, l'association des 2 espèces dans un rapport de 1 cheval pour 8 à 10 bovins ne semble pas avoir d'incidence sur l'autonomie fourragère des exploitations (même chargement global des exploitations de l'ordre d'une UGB (Unité Gros bovin) par hectare et bilan fourrager à l'équilibre. Reste à étudier l'effet des conduites du pâturage mixte sur la présence de campagnols et la diversité floristique à long terme des prairies.

Sur les sites naturels à haute valeur environnementale du Massif central, utiliser le cheval pour différents travaux de gestion, d'entretien, de restauration ainsi que de débardage, permet de préserver les sols qui pourraient être dégradés par des engins motorisés.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Le cheval vecteur de développement économique et enjeux actuels

Les chevaux élevés à l'herbe en complément de bovins, ne nécessitent que très peu de charges de main d'œuvre, de dépenses d'alimentation et de soin et pratiquement aucun investissement (Lortal et al 2010). La vente de poulains sevrés pour l'exportation apporte ainsi un complément de revenus variable en fonction des cours de ce marché très fluctuant. Ainsi, depuis quelques années, les cours sont à la hausse du fait d'une demande de nouveaux importateurs (Japon notamment) et d'une chute drastique des poulinières (de -50% entre 2007 et 2017) suite à la disparition de l'étalonnage public (ce service public permettait de mettre à disposition des éleveurs, des saillies ou des étalons à des prix très attractifs). **Il devient urgent de reconstituer un cheptel suffisant de reproducteurs afin d'assurer la production pour répondre à la demande actuelle du marché national et international.**

Le cheval vecteur de dynamisme des territoires notamment grâce au tourisme équestre

Les travaux de l'IFCE font état du rôle grandissant des équidés dans le dynamisme des territoires français à travers les retombées économiques qu'ils génèrent (Vial et Gouget, 2014), l'attraction de touristes, la création d'emploi, le maintien d'une culture locale et d'échanges sociaux, l'entretien de chemins de randonnées, l'occupation et la valorisation du territoire. Ainsi, le cheval peut apparaître comme un bon révélateur et marqueur des recompositions à l'œuvre dans l'usage, les fonctions et les transformations des campagnes françaises au sein d'une société urbanisée accordant de plus en plus de place à l'environnement naturel et résidentiel, et aux espaces « de nature » à usage récréatif.

Ainsi, les chevaux présents dans les paysages du Massif central apportent une image de diversité et de loisirs de plein-air par rapport aux troupeaux de bovins plus en lien avec les produits alimentaires de terroirs (fromages AOP et viandes de qualité). Les éleveurs le disent : la présence de chevaux sur les parcelles attire des personnes de différentes origines : voisins, touristes de passage, jeunes ou retraités, etc. Cet aspect en lien avec l'évolution de la société conduit même certaines communes urbaines à réintroduire le cheval dans l'entretien des espaces publics : police montée à Clermont-Ferrand, Volvic (63), cheval cantonnier à Aubière(63) et Malby (42).

En France, notamment dans les régions à haute valeur environnementale (massif, littoral), le tourisme équestre est en plein développement, attirant un public de plus en plus varié (adultes et enfants, cavaliers débutants ou confirmés, français comme étrangers...). Mais, ce secteur nécessite des infrastructures d'accueil : gîtes ou centres équestres, hôtellerie, restauration, un encadrement (guides de tourismes), une cavalerie adaptée et enfin des circuits adaptés et reliant un pôle d'accueil à un autre. Si le massif a un réel potentiel de richesses touristiques à découvrir à cheval, il reste à soutenir l'organisation et la commercialisation de produits variés répondant à la diversité de la clientèle.

STRATEGIE A METTRE EN ŒUVRE

Renforcer le poids de la filière équine à l'échelle du Massif central du fait de ses capacités avérées à développer l'attractivité et le dynamisme du territoire, en mettant en avant et développant les productions locales de chevaux, en renforçant les activités liées au cheval au travail, principalement dans les milieux sensibles et forestiers, en créant et valorisant des itinéraires touristiques équestres, et enfin en relançant le marché de la viande chevaline.

Le point de départ incontournable de cette stratégie, et qui permettra de mettre en œuvre nos actions, doit concerner la reconstitution du cheptel de base existant sur notre territoire, avant le déclin amorcé il y a quelques années.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la première en termes de nombre d'élevages de chevaux de trait. La région Auvergne rassemble une grande majorité de ces élevages.

Le nombre de ces élevages de chevaux de trait est en constante diminution que ce soit en France ou dans notre région. Entre 2008 et 2009, la diminution s'est accentuée. Pour exemple, aujourd'hui, le cheptel trait auvergnat a presque diminué de moitié (-45% entre 2005 et 2015).

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

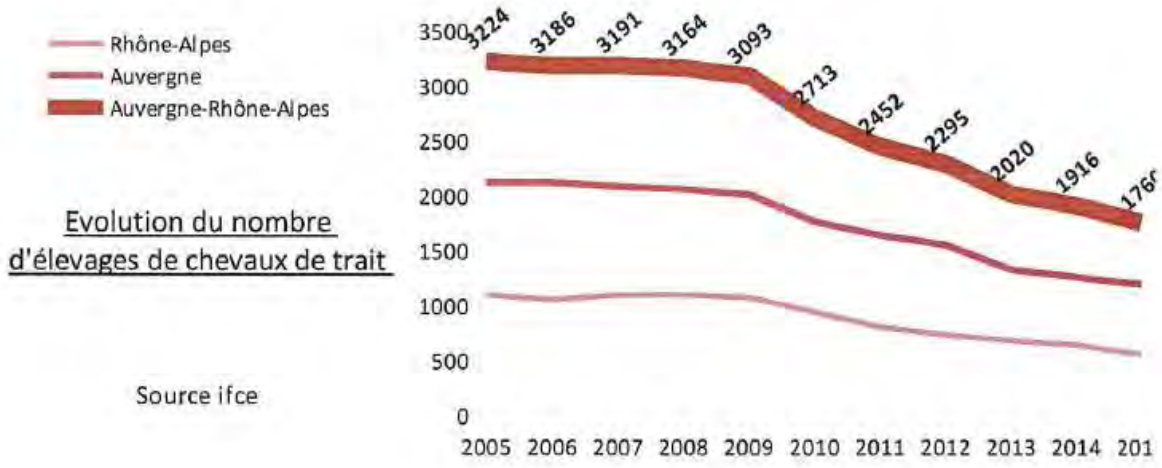

Etat des lieux 2005-2015 et prospective de l'élevage équin Auvergne-Rhône-Alpes

Il est donc nécessaire de remettre en place un étalonnage de qualité de manière à :

- maintenir un effectif suffisant à la préservation des races,
- maintenir et promouvoir une génétique d'excellence, indispensable aux exigences des marchés actuels,
- produire des chevaux adaptés aux besoins des marchés et aux attentes nouvelles de la société.

Actions prioritaires à conduire :

Action 1 : **Maintenir la biodiversité équine du massif en soutenant notamment les programmes de développement et valorisation des élevages** présents sur le territoire, en soutenant les races locales, en assurant une meilleure structuration du réseau des foires, outils de valorisation des produits équins, et enfin en mettant en avant et développant davantage les solutions d'exploitations différentes tel le pâturage mixte (complémentarité bovins/équins).

Action 2 : **Développer le tourisme équestre via des itinéraires équestres montés/attelés** Massif central, en améliorant la cohérence et l'aménagement de l'existant (itinéraire et gîtes) et plus généralement en soutenant les projets liés au tourisme équestre du Massif central.

Action 3 : Développer le recours aux équidés de travail dans les communes du massif et dans les milieux naturels emblématiques en communiquant, en mettant en œuvre des chantiers tests et en soutenant les prestataires ou commanditaires de tels services.

Action 4 : Soutenir la production des chevaux de trait destinés à la valorisation bouchère via le soutien de ce segment à l'échelle du massif et le développement des circuits courts (investissements matériel et communication).

Références bibliographiques

Bigot G., Brétière G ., Micol D., Turpin N., 2013. Management of cattle and draught horse to maintain openness of landscapes in French Central Mountains. In : Lombardi G., Mosimann E., Gorlier A., Lussig G., Lonati M., Pittarello M., Probo M. (Eds). Proceedings of the 17th Meeting of the FAO-CIHEAM Mountain Pasture Network – Pastoralism and ecosystem conservation, 5-7 June 2013, Trivero, Italy, pp 72-75.

Lortal G., Brétière G., Morhain B., Perret E., Bigot G., -2010. Contribution du cheval de trait à la gestion durable des systèmes bovins de moyenne montagne : Cas d'exploitations en Auvergne. 36ème Journée de la Recherche Equine, Paris, 4 mars 2010, p15-24

Martin-Rosset W., Loiseau P .et Molenat G., 1981. Utilisation des pâturages pauvres par le cheval, BTI, 362-363, 587-608.

Vial C., Gouguet J.J., 2014. L'équitation de loisir comme levier de développement économique et social des territoires ruraux. In : Repenser l'économie rurale, Jeanneaux, P., Perrier-Cornet, P. (Eds). Collection Update Sciences & Technologies, éditions Quae, Versailles, France, 155-167.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

La filière caprine en quelques mots

La filière lait de chèvre en France tient une place particulière au sein de la filière laitière. Avec un peu plus d'un million de têtes, soit 9,5 % du cheptel européen, le cheptel caprin français se tient à la quatrième place en Europe après la Grèce, l'Espagne et la Roumanie.

En termes de production de lait de chèvre, la France est leader européen avec environ 630 millions de litres de lait de chèvre produits. 78% de ces volumes sont livrés à une laiterie-fromagerie et 22% sont transformés à la ferme.

C'est une filière composée d'environ 6.000 élevages professionnels dont :

- 47 % transforment leur lait en fromages à la ferme,
- 48 % livrent leur lait à une fromagerie,
- 5 % sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils transforment une partie de leur lait à la ferme et livrent l'autre partie à une laiterie.

Sur la zone du Massif central, la filière caprine est bien présente avec 1 500 élevages environ soit près de 1/4 des exploitations professionnelles françaises.

Une soixantaine d'entreprises transforment le lait de chèvre livré, dont quelques grands groupes laitiers et une kyrielle de PME fortement ancrées sur leur territoire.

Sur la zone du Massif central, 23 (dont 15 en Auvergne-Rhône-Alpes et 8 en Occitanie) opérateurs sont présents.

Le lait de chèvre est transformé en fromages essentiellement, les autres débouchés (lait UHT, yaourts et autres produits ultra-frais) restant anecdotiques malgré leur forte croissance ces dernières années.

En plus des 9 000 emplois à temps plein dans les 6 000 exploitations caprines, la filière caprine contribue au maintien d'une activité économique dans des zones rurales dans lesquelles il existe souvent peu d'alternatives.

Comme pour les autres filières, le secteur connaît une profonde restructuration. Le nombre de producteurs a fortement diminué au cours de cette dernière décennie ainsi que le nombre de sites de transformation. L'astreinte journalière liée à l'activité laitière, la transformation du lait à la ferme et un revenu aussi limité qu'incertain en sont les raisons principales. Néanmoins, certains signaux de reprise ont été perçus sur le Massif central : une reprise des installations en système laitier depuis

2018, un rebond de la collecte notamment stimulé par des PME et artisans en demande de lait de chèvre, et enfin, une forte attractivité des systèmes fromagers fermiers pour les porteurs de projet.

Le plan national de la filière caprine lait et viande élaboré dans le cadre des Etats Généraux de l'Alimentation, a donné les principales orientations de la filière caprine. La feuille de route Massif

central s'inscrit naturellement dans ces orientations et met en avant les priorités en matière de recherche et développement pour la filière et prend en considération les besoins du Massif central.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

1. Maîtrise de la qualité du lait notamment en lien avec le lait cru

Contexte : Dans le secteur industriel, la transformation en lait cru concerne essentiellement les fabrications de fromages AOP. A ces volumes, s'ajoute la quasi-totalité de la production fermière, qui est en lait cru, hors AOP comme en AOP. La zone comprend 6 AOP lait de chèvre en lait cru : le Pélardon, le Picodon, le Rocamadour, le Charolais, le Mâconnais et la Rigotte de Condrieu. Ces six filières cumulées représentent plus de 2 300 tonnes de fromage, dont plus de 745 tonnes de fromage fermier. La production fermière, quant à elle, est particulièrement bien représentée, deux-tiers des éleveurs caprins de la zone massif étant des transformateurs fermiers.

Actions prioritaires à conduire :

- le risque sanitaire lié aux STEC menace les filières au lait cru. Il est important de développer les connaissances sur les facteurs de contamination et les leviers d'action spécifiques adaptés aux élevages de la zone (tenant compte des spécificités de l'espèce caprine, des systèmes fromagers fermiers, des cahiers des charges des AOP lait de chèvre de la zone…) ;
- maîtriser la qualité sanitaire des fromages depuis les pratiques amont. La qualité sanitaire des fromages de chèvre au lait cru passe par une maîtrise des risques au niveau du système d'élevage en amont, notamment la gestion du troupeau. Une meilleure compréhension de l'impact des pratiques amont sur les écosystèmes microbiens des fermes et des laits est nécessaire ;
- maîtriser la technologie fromagère et les spécificités liées à la production fermière (durée de vie microbiologique, liens entre machine à traire et qualité du lait, travaux sur les rendements en transformation fromagère, les flores des laits, traçabilité, etc.).

2. Durabilité des exploitations caprines

Contexte : les éleveurs caprins expriment beaucoup d'attentes vis-à-vis de l'optimisation du temps de travail et de la vivabilité de leur métier. Ils se demandent comment « tout » concilier : travail / vie sociale / vie privée, réponse aux attentes sociétales et performance technique, allègement de la charge de travail et résultats économiques… Ils sont nombreux aussi à se questionner sur les voies à prendre pour s'adapter aux changements auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils doivent arbitrer les choix qui se présentent à eux.

Actions prioritaires à conduire :

- identification des facteurs de résilience des systèmes de production caprins ;
- production de références, éléments de compréhension et d'aide à la décision, pour du conseil stratégique ;
- mise en place d'actions favorisant l'ancrage territorial des exploitations caprines : utilisation des ressources fourragères locales (dont les surfaces embroussaillées), maintien de l'activité économique dont les nouvelles installations, maintien de la « chèvre du Massif central » en lien avec le CORAM, valorisation des services environnementaux rendus et autres aménités positives ;
- favoriser les projets collectifs favorisant la mutualisation de moyens humains et matériels (de la production à la commercialisation).

2.a. Performance environnementale des élevages et de la filière

Contexte : les élevages caprins de la zone bénéficient d'une bonne image ; de dimensions plutôt modestes, localisés pour la plupart en montagne, entre 10 et 15 % d'entre eux sont en AB, beaucoup pâturent, et une majorité sont des producteurs fermiers, qui travaillent sous le regard direct de leur clientèle. Cependant, cette image positive a aujourd'hui besoin d'être consolidée par une mesure objective de l'impact environnemental des élevages.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

Actions prioritaires à conduire :

- diagnostic (identification des marges de progrès) : pour assurer un diagnostic (Cap2'ER) des performances environnementales des exploitations caprines pertinent et acceptable par les éleveurs, il est important de constituer des références représentatives des systèmes de la zone ;
- proposition de leviers d'action adaptés aux élevages de la zone et mise en place de démarches d'accompagnement des producteurs ;
- recherche et développement concernant les économies d'eau et d'énergie.

2.b. Performance sociale : favoriser le « bien-être des éleveurs » et répondre aux attentes sociétales

Contexte : Les attentes sociétales évoluent plus vite que les pratiques des éleveurs. Certaines pratiques doivent évoluer pour améliorer à la fois le bien-être animal ou du bien-être de l'éleveur au travail.

Cependant, ces changements doivent être considérés aux échelles des filières, des territoires et des producteurs. De plus, le bien-être animal ne doit pas être seulement perçu comme une norme supplémentaire à respecter pour répondre aux attentes sociétales. Pour les éleveurs, il est aussi intéressant de l'intégrer dans les paramètres de production et de performance.

Actions prioritaires à conduire :

- prise en compte des dimensions travail et vivabilité dans les travaux de recherche, évaluation de la cohérence globale des systèmes ;
- privilégier une approche globale de la conduite du troupeau qui intègre la mesure du paramètre bien être au même titre que les résultats techniques, économiques, ou l'impact environnemental ;
- la recherche sur le bâtiment de demain pour améliorer les conditions de vie des animaux en matière de bien-être animal et pour améliorer les conditions de travail ;
- la recherche en éthologie appliquée pour mieux appréhender le comportement des chèvres ;
- expérimentation des travaux concernant l'enrichissement du milieu ;
- la réduction des intrants : recherche de solutions alternatives, utilisation des plantes ;
- mesurer l'incidence des facteurs de stress sur les performances de production, la santé du troupeau ou encore la qualité du lait…

3. Atténuation des impacts et adaptation au changement climatique

Contexte : les systèmes caprins de cette zone vont devoir s'adapter au changement climatique pour préserver leur autonomie fourragère, en particulier pour les systèmes pâturants et en AOP. Cet axe vient en complément des travaux déjà réalisés autour de l'adaptation au changement climatique sur le Massif central.

Actions prioritaires à conduire :

- **maintenir et adapter les ressources fourragères (herbagères ou ligneuses) des élevages caprins aux nouvelles conditions climatiques ;**
- poursuivre les travaux pour la réduction les émissions de GES sur les exploitations avec notamment le déploiement de CAP2'ER ;
- adaptation des bâtiments au réchauffement climatique ;
- documenter les consommations en eaux des élevages, notamment en périodes de sécheresses, pour anticiper le partage des usages.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_025-DE

4. Répondre à la problématique de la collecte des chevreaux et valoriser la viande caprine

Contexte : sur la zone, la filière longue chevreaux est très fragilisée rendant les collectes incertaines. Le devenir des chevreaux devient une préoccupation importante pour les éleveurs. Pour s'adapter, les éleveurs et la filière vont devoir développer des solutions innovantes.

Actions prioritaires à conduire :

- optimisation d'itinéraires techniques pour l'engraissement des chevreaux ;
- accompagner le développement de filières d'engraissement de chevreaux élevés à la ferme jusqu'à l'abattage ;
- travaux de valorisation de la viande caprine, y compris sur les chèvres de réforme ;
- valorisation des cuirs de chevreaux et de chèvres ;
- montée en gamme de la viande de chevreaux :
  - production de chevreaux lourds (avec possibilité de valorisation en Label Rouge) : besoin de repères sur les itinéraires techniques d'engraissement et de références technico-économiques
  - travail sur la présentation du produit, innovations sur la découpe
- développement des lactations longues pour limiter les naissances de chevreaux. Il serait nécessaire d'améliorer les connaissances sur ce mode de conduite et ses incidences sur le long terme.

PROJET

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

Délibération n°CP_22_003

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Lien social : Autorisation à signer la convention "Paniers Solidaires"

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Insertion et emploi

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action et sociale et des familles ;

VU la délibération n°CP_21_013 du 08 février 2021 et la délibération n°CP_21_177 du 17 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°300 intitulé "Lien social : Autorisation à signer la convention "Paniers Solidaires"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2021, le Conseil Départemental de la Lozère décidé de participer à l'opération "Paniers Solidaires" et proposé que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, mettent en place et conduisent des actions collectives afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des produits des paniers, tout en travaillant d'autres problématiques, notamment budgétaires.

ARTICLE 2

Donne, au vu d'un bilan positif, un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération, au travers de la mobilisation des professionnels de la Collectivité pour assurer l'orientation des familles vers ce dispositif et la mise en œuvre des actions collectives.

ARTICLE 3

Approuve la convention à intervenir avec la MSA du Languedoc, la CCSS et, les associations (Jardin de Cocagne-Lozere, le Secours Populaire de la Lozère, la Croix Rouge de Lozère et Emmaüs), en vue de la distribution des « paniers solidaires », établie pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 4

Indique qu'une participation financière complémentaire du Département, pourra être envisagée, afin de pérenniser l'opération, au vu du bilan de ces 6 mois étant précisé que cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (P.A.T).

ARTICLE 5

Autorise la signature de la convention ci-annexée, de ses avenants ainsi que de tout les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en oeuvre.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

Délibération n°CP_22_003

Annexe à la délibération n°CP_22_003 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°300 "Lien social : Autorisation à signer la convention "Paniers Solidaires"".

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le Réseau Cocagne portent au niveau national une opération appelée « Paniers Solidaires ».

La MSA, la Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS) et les Jardins de Cocagne en Lozère se sont accordés afin de déployer à titre expérimental cette opération en décembre 2020, janvier et février 2021 sur les territoires de Mende, Marvejols et La Canourgue. Pendant cette période, l'opération a été financée par la MSA et la CCSS de la Lozère.

Par délibération en date du 8 février 2021 et du 17 mai 2021, le Conseil départemental a décidé de participer à cette expérimentation.

Cette action vise à offrir aux familles en difficulté des “paniers solidaires” composés de produits frais directement issus de la production maraîchère des Jardins de Cocagne. La distribution est assurée par les associations caritatives locales, Croix Rouge, Secours Populaire et Emmaüs, sur les secteurs de Marvejols, La Canourgue et Mende. Les paniers ont une valeur de 9 € pour une participation de 1 € des bénéficiaires. Au-delà de cette distribution, cette action vise à enclencher avec les familles un travail autour de l'alimentation et le budget.

Les familles en difficulté sont identifiées par les travailleurs sociaux du Département et de la MSA dans le cadre des actions menées en direction des familles les plus fragiles. Cette opération vise également à compléter l'aide alimentaire des associations caritatives, par la distribution de produits frais, dans l'objectif de favoriser la diversité et l'équilibre alimentaire. Ainsi, des actions de sensibilisation ou d'information seront proposées aux familles repérées.

A cet effet, le Département propose que les travailleurs sociaux des Maisons Départementales des Solidarités concernées, avec les assistantes sociales de la MSA, mettent en place et conduisent des actions collectives afin d'accompagner les bénéficiaires dans l'utilisation des produits des paniers, tout en travaillant d'autres problématiques, notamment budgétaires.

Le bilan de l'expérimentation est positif : outre l'aide alimentaire apportée aux familles, il s'agit pour les associations caritatives qui distribuent les paniers, d'élargir leur public, en étant en lien avec des familles qui ne souhaitent pas faire appel à l'aide alimentaire. La réception des colis dans le respect des consignes sanitaires permet des moments d'échange et de convivialité, trés appréciés dans le contexte sanitaire de ce début d'année.

Toutefois, la mise en oeuvre en 2021 n'a pas permis de créer les conditions optimales pour déployer ce dispositif, et d'assurer la distribution de l'ensemble des paniers financés. En 2021, la CCSS et la MSA ont distibué près de 900 paniers.

Dans un contexte conduisant à la précarité de nombreuses familles, l'ensemble des partenaires souhaite reconduire à compter du 1er janvier 2022 pour 6 mois l'expérimentation. Ainsi les objectifs visés sont d'environ 1 000 paniers sur le premier semestre sur les secteurs de Marvejols, la Canourgue et Mende, dans le cadre de la poursuite de l'expérimentation.

Il est proposé de reconduire cette action selon les mêmes modalités que lors des précédentes expérimentations, telles que décrites dans la convention ci-jointe.

Il s'agit notamment de consolider la constitution des paniers en anticipant les plans de culture, d'orienter le maximum de familles notamment celles relevant du régime général en clarifiant les critères d'attribution, de conforter le réseau de distribution avec les associations caritatives partenaires, et de mettre en place les actions collectives.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

Il est proposé de donner un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération, au travers de la mobilisation de nos professionnels pour assurer l'orientation des familles vers ce dispositif et la mise en œuvre des actions collectives, dès que le contexte sanitaire le permettra. Au vu des décisions de la CCSS et de la MSA de poursuivre le financement du dispositif, je serai éventuellement amenée à revenir vers vous afin d'examiner en complément une participation financière du Département, en vue de pérenniser l'opération.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- de donner un avis favorable à la reconduction de la participation du Département à cette opération,
- de m'autoriser à signer la convention ci-jointe, les avenants et documents éventuellement nécessaires à la reconduction de ce partenariat.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

CONVENTION
ENTRE LA MSA DU LANGUEDOC, LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE, LA CAISSE COMMUNE DE SECURITE SOCIALE, ET LES ASSOCIATIONS JARDIN DE COCAGNE-LOZERE, LE SECOURS POPULAIRE DE LA LOZERE, LA CROIX ROUGE DE LOZERE ET EMMAUS EN VUE DE LA DISTRIBUTION DE PANIERS SOLIDAIRES

Entre

La MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LANGUEDOC (MSA), sise 10, Cité des Carmes à Mende, représentée par sa Directrice Générale, Madame Marie-Agnès GARCIA,

d'une part,

Et,

Le Département de la Lozère, sise 4, Rue de la Rovère à Mende, représentée par sa Présidente Mme Sophie PANTEL,

La Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS), sise Rue des Carmes à Mende, représentée par son Directeur Mr Nicolas PERRIN, ,

Le Jardin de Cocagne-Lozère, sise Palheret à PALHERS, représentés par sa Présidente, Madame Elisabeth GALTIER,

La Croix Rouge Lozère , sise 14, Avenue Foch à Mende, représentée par son Responsable, Monsieur Jacques BUISSON,

Le Secours Populaire de Lozère, sise 23, Rue Jean Roujon à Marvejols, représenté par son secrétaire général Monsieur Jean-Pierre KIRCHER,

L'association Emmaüs, sise Pré de Suzon à Marvejols, représentée par son Président, M Jean-Luc CHARDENOUX,

d'autre part.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

◆ PREAMBULE

Dans le contexte de crise sociale liée au COVID 19, la MSA, la CCSS et le Département de la Lozère ont mis en place l'opération "PANIERS SOLIDAIRES" en Lozère, sur les secteurs de Mende, la Canourgue et Marvejols dans un premier temps.

Cette action s'appuie sur l'action que mène déjà la MSA sur ce type d'opération, avec les Jardins de Cocagne, au niveau national.

Cette action de solidarité vise à soutenir les familles et les personnes isolées, aux revenus modestes, afin de leur permettre de bénéficier de paniers de légumes biologiques issus de la production du Jardin de Cocagne-Lozère.

Avec pour support le maraîchage biologique, le Jardin de Cocagne-Lozère embauche des personnes en difficultés et leur offre un accompagnement global personnalisé pour bâtir un nouveau projet de vie.

Par une prise en charge de la MSA et de la CCSS, des paniers sont achetés à Jardin de Cocagne-Lozère.

Les associations caritatives que sont la Croix Rouge, le Secours Populaire et Emmaüs sont partenaires afin d'assurer la distribution des paniers solidaires.

Ce projet s'inscrit dans un objectif de permettre l'accès à une consommation de denrées permettant de favoriser une alimentation équilibrée et de proposer un accompagnement social global favorisant le renforcement des liens sociaux.

A ce titre, le Département de la Lozère participera dans un premier temps à cette action dans le cadre de l'orientation des personnes et des familles bénéficiaires et de l'accompagnement social. Cet accompagnement s'organisera sous une forme individuelle et/ou collective.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT), porté par le Conseil départemental de la Lozère.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

Article 1 Les partenaires

La MSA et la CCSS, en tant que partenaires financeurs, assurent une partie de la prise en charge des paniers achetés au Jardin de Cocagne-Lozère.
Parallèlement leurs travailleurs sociaux orientent des personnes vers ce dispositif.

Le Jardin de Cocagne assure la production et la fourniture des légumes qui composent les paniers. Il assure également la livraison vers les points de distribution (Mende Marvejols et La Canourgue).

Les associations caritatives à savoir, la Croix Rouge, le Secours Populaire et Emmaüs, assurent la distribution des paniers solidaires.

Le Département de la Lozère participe à cette action dans le cadre de l'orientation des personnes et des familles relevant du régime général (CCSS).
Au cours de cette opération, une action à visée collective pourra être initiée avec le soutien des travailleurs sociaux du Conseil départemental.

◆ ***ARTICLE 2 :*** **Les bénéficiaires**

Les personnes et familles bénéficiaires de cette action sont les familles orientées vers les associations signataires par les travailleurs sociaux du Département de la Lozère, de la MSA et de la CCSS selon les critères déterminés par chaque institution.

◆ ***ARTICLE 3 :*** **Le panier**

Le Jardin de Cocagne-Lozère compose le panier sur la base de 2 repas par semaine pour une famille de 4 personnes. Les associations partenaires compléteront les paniers en fonction de leurs dons et possibilités.

La composition du panier fait l'objet d'une information à la MSA qui donne son accord avant distribution. Les denrées fournies sont garanties propres à la consommation conformément à la réglementation en vigueur suivie par le Jardin de Cocagne-Lozère et les structures signataires de cette convention.

Le panier est facturé 9 €. La participation des bénéficiaires, 1 € est collectée par le Secours Populaire, La Croix Rouge et Emmaüs. Elle est versée au Jardin de Cocagne-Lozère par ces derniers. La participation de la MSA et de la CCSS est fixée à 8 € versée au Jardin de Cocagne-Lozère sur facturation établie chaque mois.

La MSA et la CCSS s'autorisent, en fonction du développement de l'action, à avoir recours à des producteurs diversifiés dans l'objectif de couvrir les besoins, et d'offrir des débouchés à d'autres acteurs de la production agricole.

Il est convenu que le Jardin de Cocagne-Lozère ne pourra être tenu pour responsable des difficultés d'approvisionnement des paniers liées aux aléas de production

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

◆ *ARTICLE 4 :* La distribution du panier

La distribution est réalisée par la Croix Rouge, le Secours populaire et Emmaüs chaque jeudi aux bénéficiaires.

La gestion de la distribution est réalisée sous une forme dématérialisée dans le cadre d'un fichier partagé entre les signataires, respectant le cadre du Règlement Général de la Protection des données.
Les paniers réservés sont enregistrés par les travailleurs sociaux.La participation de 1€ des bénéficiaires est collectée par les Secours Populaire, La Croix Rouge et Emmaüs. Ces derniers versent cette participation au Jardin de Cocagne-Lozère.
Les paniers sont livrés par le Jardin de Cocagne sur les points de distribution de Mende, Marvejols et la Canourgue chaque jeudi matin et après-midi selon les modalités précisées dans l'annexe n°1.

- A Mende, 20 paniers au titre de la MSA
- A Marvejols 10 paniers au titre de la MSA
- A la Canourgue, 10 paniers au titre de la MSA

Pour ce qui concerne la CCSS le nombre de paniers est de 147 paniers sur la période de convention.

◆ *ARTICLE* 5: Le pilotage et le suivi de la démarche

COPIL

Un comité de pilotage assure le suivi de l'action. Il est composé des signataires de la convention et des éventuels avenants la complétant.

Il se réunit deux fois par an, au cours du premier trimestre et au cours du second trimestre.

COTECH

Un comité technique composé des travailleurs sociaux référents de l'opération (du Département, de la CCSS et de la MSA) se réunit une fois par trimestre afin d'échanger sur les aspects techniques et organisationnels de cette opération

Ces comités sont organisés à l'initiative de la MSA, de la CCSS ou du Département.

◆*ARTICLE 6 :* L'évaluation de l'action

L'action fait l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative auprès des bénéficiaires par les travailleurs sociaux. Pour ce faire un questionnaire sera réalisé par le Comité technique et validé par le COPIL. Il est demandé à chaque partenaires d'établir un bilan qualitatif et financier de l'action.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_003-DE

◆ ***ARTICLE 7 :*** **<u>La durée et résiliation de la convention</u>**

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1er janvier 2022.

Elle peut être résiliée avec un préavis d'un mois par courrier avec avis de réception.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait en 6 exemplaires à Mende, le

La Directrice Générale de la MSA du Languedoc

Mme Marie-Agnès GARCIA

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère

Mme Sophie PANTEL

Le Directeur de la CCSS de Lozère

Le Secrétaire Général du Secours Populaire

M Nicolas PERRIN

Le Président de la Croix Rouge de Mende

M Jean-Pierre KIRCHER

La Présidente du Jardin de Cocagne-Lozère

M. Jacques BUISSON

Le Co-Président d'Emmaüs

Mme Elisabeth GALTIER

M Jean-Luc CHARDENOUX

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_004-DE

Délibération n°CP_22_004

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Validation des principes de mise en oeuvre de la formation obligatoire des accueillants familiaux

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_004-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L441-1 et suivants, et R441-1 et suivants ;

VU la délibération n°CD_18_1055 adoptant le Schéma Départemental Unique des Solidarités ;

VU la délibération n°CD_21_1043 du 17 décembre 2021 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

CONSIDÉRANT le rapport n°301 intitulé "Autonomie : Validation des principes de mise en oeuvre de la formation obligatoire des accueillants familiaux " en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique qu'afin de favoriser le développement de l'Accueil Familial au sein du département de la Lozère (Action N°23 du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022), une refonte de la procédure d'agrément est en voie de finalisation.

ARTICLE 2

Précise que dans le cadre de ce type d'agrément :

- une formation aux gestes de premier secours et une formation initiale doivent être organisées par le Conseil Départemental, pour une durée totale d'au moins cinquante-quatre heures ;
- le premier accueil d'une personne en perte d'autonomie est conditionné au suivi préalable d'une formation d'au moins douze heures qui doit être assurée dans un délai maximum de six mois suivant l'obtention de l'agrément sachant que la durée de la formation initiale restant à effectuer, complétant la formation préalable mentionnée, est organisée dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de l'obtention de l'agrément.

ARTICLE 3

Rappelle qu'en 2020, pour répondre aux obligations du Département en matière de formation, le Conseil Départemental du Gard a bien voulu intégrer à l'un de ses cursus un accueillant familial de Lozère nouvellement agréé qui a pu suivre les 12 heures de formation initiales obligatoires et préalables au premier accueil et qu'il convient désormais de lui faire suivre une initiation aux gestes de secourisme et de lui proposer le cursus complémentaire à sa formation initiale sur les mois à venir (et dans les 24 mois de son agrément).

ARTICLE 4

Donne, au regard de faibles volumes actuels de demandes reçues pour ce type d'agrément et pour en faciliter le développement et en réduire les coûts pour le Département de la Lozère, un avis favorable de principe pour :

- conventionner avec le Conseil Départemental du Gard qui organise régulièrement des sessions pour la formation obligatoire de cinquante-quatre heures,
- prévoir les conditions de remboursement des frais induits pour la formation des particuliers accueillant des personnes âgées ou personnes en situation de Handicap ,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_004-DE

- amender la convention entre le Département de la Lozère et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Lozère afin de l'étendre aux accueillants familiaux au titre de la formation relative à l'initiation aux gestes de secourisme,
- faire évoluer Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) en conséquence,
- établir les conventions nécessaires avec les partenaires concernés
- solliciter les financements de la CNSA destinés à développer la formation et la qualification des professionnels de l'aide à domicile dont les accueillants familiaux.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_004-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_004 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°301 "Autonomie : Validation des principes de mise en oeuvre de la formation obligatoire des accueillants familiaux ".

Afin de favoriser le développement de l'Accueil Familial au sein du département de la Lozère (Action N°23 du Schéma Départemental Unique des Solidarités 2018-2022), une refonte de la procédure d'agrément est en voie de finalisation.

Une campagne de communication sera prochainement proposée afin de relancer sur le territoire la dynamique de ce type d'accompagnement.

Dans le cadre de ce type d'agrément, une **formation aux gestes de premier secours** et une formation initiale doivent être organisées par le Conseil Départemental, pour une durée totale d'au moins cinquante-quatre heures.

Il est à noter par ailleurs que le premier accueil d'une personne en perte d'autonomie est conditionné au suivi préalable d'une **formation d'au moins douze heures**. Cette formation doit être assurée dans un délai maximum de six mois suivant l'obtention de l'agrément. Enfin, la durée de la formation initiale restant à effectuer, complétant la formation préalable mentionnée, est organisée dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de l'obtention de l'agrément.

Actuellement et pour les mois à venir, nous n'anticipons pas une volumétrie de candidats à l'accueil familial conséquente. Pour autant, il convient pour les personnes déjà agréées comme pour les prochaines, d'organiser ce parcours de formation.

En 2020, pour répondre aux obligations du Conseil Départemental en matière de formation, le Conseil Départemental du Gard a bien voulu intégrer à l'un de ses cursus un accueillant familial de Lozère nouvellement agréé. Cette personne a ainsi pu suivre les 12 heures de formation initiales obligatoires et préalables au premier accueil les 02 octobre 2020 et le 27 octobre 2021. Il convient désormais également de lui faire suivre une initiation aux gestes de secourisme. Enfin, il conviendra de lui proposer le cursus complémentaire à sa formation initiale sur les mois à venir (et dans les 24 mois de son agrément).

Pour cette personne comme pour les prochains accueillants familiaux qui seront agréés, il convient d'organiser ce cursus de formations obligatoires.

Aussi, au regard de faibles volumes actuels de demandes reçues pour ce type d'agrément et pour en faciliter le développement et en réduire les coûts pour le Conseil Départemental de la Lozère, il est proposé d'envisager :

- de conventionner avec le Conseil Départemental du Gard qui organise régulièrement des sessions pour la formation obligatoire de cinquante-quatre heures,
- de prévoir les conditions de remboursement des frais induits pour la formation des particuliers accueillant des personnes âgées ou personnes en situation de Handicap (actualisation du Règlement Départemental d'Aide Sociale et crédits prévisionnels),
- d'amender la convention entre le Département de la Lozère et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Lozère afin de l'étendre aux accueillants familiaux au titre de la formation relative à l'initiation aux gestes de secourisme.

A titre indicatif, le coût moyen de ce parcours de formation de chaque accueillant familial serait estimé à moins de 2 700 euros au total, incluant les frais pédagogiques, de transports, d'hébergement et de repas. Ce montant serait à ce stade à minima doublé avec une organisation interne ou le recours à un prestataire externe pour la formation d'un groupe de faible taille d'accueillants familiaux.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_004-DE

Il est à noter que la CNSA pourrait apporter des financements destinés à soutenir différents acteurs de l'aide à domicile dont les accueillants familiaux et que ces fonds permettent de développer la formation et la qualification des professionnels mobilisés. Son concours sera sollicité.

Pour favoriser ces mises en œuvre, à ce stade, je vous propose d'en valider les principes afin que les services :

- travaillent une proposition d'évolution du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS),
- préparent les projets de conventions évoqués avec les partenaires concernés.

Ces éléments vous seront alors présentés pour décision lors des prochaines sessions de la Commission Permanente et du Conseil Départemental.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_026-DE

Délibération n°CP_22_026

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : SOLIDARITES HUMAINES

Objet : Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie

Dossier suivi par Solidarité Sociale - Administration et Finances sociales

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_026-DE

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_21_1043 actualisant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°302 intitulé "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Donne un avis favorable à l'attribution des subventions pour un montant total de 3 900 € :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Secteur Autonomie – Personnes âgées		
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère	Animation sociale et culturelle sur l'ensemble du territoire des clubs de retraités du département de la Lozère.	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (V.M.E.H.48)	Visite des personnes malades, âgées ou en situation de handicap dans lesétablissements	1 100€
France Alzheimer Lozère	Mise en place d'activités au profit des personnes malades et des aidants (groupes de parole ou actions de convivialité).	1 000€

ARTICLE 2

Individualise, à cet effet, un crédit de 3 900 € à imputer au chapitre 935-538/6574, sur le programme 2022 « subventions diverses aux associations intervenant dans le champ de l'autonomie ».

ARTICLE 3

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_026-DE

Délibération n°CP_22_026

Annexe à la délibération n°CP_22_026 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°302 "Autonomie : Individualisations de crédits au titre des associations intervenant dans le champ de l'autonomie".

Conformément à notre règlement général d'attribution des subventions, je vous propose de procéder à l'attribution de crédits en faveur des associations intervenant dans le champ de l'autonomie, au titre des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Ces associations, intervenant sur l'ensemble du territoire, apportent un soutien et un accompagnement aux personnes âgées et/ou en situation de handicap, à leurs familles et aidants naturels. Elles peuvent également favoriser le lien social et l'inclusion sociale et avoir pour objectif de rompre l'isolement des personnes.

Association	**Descriptif du projet**	Aide sollicitée en 2022	Aide proposée en 2022
Génération Mouvement – Les Aînés Ruraux - Fédération de Lozère			
Objectifs de l'association : Grouper des clubs, des associations et membres d'association de seniors, lutter contre l'isolement en milieu rural en privilégiant la solidarité, le partage. Promouvoir des activités à caractère humanitaire, culturel, sportif, organiser des manifestations à caractère ludique pour ses adhérents, assurer un rôle d'impulsion, d'information, de formation.		1 800 €	1 800 €
Association départementale Visite des Malades dans les Établissements Hospitaliers (VMEH 48)			
Objectifs de l'association : Visiter les personnes malades, âgées ou en situation de handicap dans les établissements, leur apporter la chaleur humaine d'une présence amicale et les distraire en organisant des animations.		1 100 €	1 100 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_026-DE

Association	Descriptif du projet	Aide sollicitée en 2022	Aide proposée en 2022
France Alzheimer Lozère			
Objectifs de l'association : Former, informer, accompagner, orienter, soutenir… pour aider les personnes qui viennent en aide à un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées. Des permanences d'écoute et de soutien trimestrielles sur rendez-vous sont prévues sur les villes de Florac, La Canourgue, Langogne, Marvejols, Mende, Meyrueis, St Chély d'Apcher et Langogne . Une formation des aidants familiaux est également prévue. La journée mondiale Alzheimer 2022 est placée sous le thème « Alors, on danse ». L'association projette d'organiser un événement sur un après-midi, à la Halle Saint-Jean à Mende, avec un groupe folklorique, une ludothécaire/animatrice sociale et une buvette. Il s'agit : • d'organiser un moment convivial et d'échange entre les familles touchées par la maladie, • rompre l'isolement des aidants familiaux, • participer à un événement national, • communiquer sur l'association.		1 000 €	1 000 €
	Total Personnes âgées (chapitre 935-538/6574)	3 900 €	3 900 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- sous réserve du vote du budget 2022 inscrivant les crédits nécessaires, de procéder à l'individualisation des subventions de fonctionnement pour un montant total de 3 900 € pour 2022 au titre des associations décrites ci-dessus et intervenant dans le champ de l'autonomie. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 935/538 article 6574,
- de m'autoriser à signer tout document, conventions et avenants qui seront nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

Délibération n°CP_22_005

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : ECONOMIE CIRCULAIRE, AGRICULTURE ET ACCOMPAGNEMENT DES FILIERES

Objet : Approbation de la liste des matériels du laboratoire Départemental réformés

Dossier suivi par Laboratoire Départemental d'Analyses -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°500 intitulé "Approbation de la liste des matériels du laboratoire Départemental réformés" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Décide de procéder au déclassement des matériels du Laboratoire Départemental d'Analyses hors service, figurant dans le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2

Précise que ces matériels sont destinés à être mis en vente ou à être détruits.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

Délibération n°CP_22_005

Annexe à la délibération n°CP_22_005 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°500 "Approbation de la liste des matériels du laboratoire Départemental réformés".

Je vous prie de trouver ci-jointe en annexe la liste des matériels du Laboratoire Départemental actuellement hors service.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à mettre ces appareils en vente ou à les faire détruire et à les sortir du patrimoine du Département.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur ce dossier.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

LISTE DU MATÉRIEL DU LDA RÉFORMÉ AU 01/01/2022 (pour les année 2020 et 2021)

DATE D'ENREGIS-TREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE					DESIGNATION DE L'APPAREIL	DATE RENOMME	N° DE FICHE
2020									
2004	CH	4	/	CH	/	725	PASSEURMILLENIUM	10/10/20	985
2012	PREL	12	/	PREL	/	1273	TOMKEY 1	27/01/20	986
1993	SE	93	/	SE	/	18	AGITATEUR PLAQUES ELISA	05/03/20	987
2014	CH	14	/	CH	/	1412	ICP MASSE-REFROIDISSEUR CHILLER	12/03/20	988
2006	BAE	6	/	BAE	/	877	PIPET BOY	17/04/20	989
2017	PREL	17	/	PREL	/	1517	CONDUCTIMETRE 3110	14/05/20	990
2008	SE	8	/	SE	/	996	THERMOMETRE	22/06/20	991
2009	BAE	9	/	BAE	/	1087	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	22/06/20	992
2013	BAE	13	/	BAE	/	1345	THERMOMETRE MIN/MAX	22/06/20	993
2017	BAE	17	/	BAE	/	1531	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	994
2019	ESB	19	/	ESB	/	1646	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	995
2019	ESB	19	/	ESB	/	1647	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	996
2018	ESB	18	/	ESB	/	1584	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	997
2012	BAE	12	/	BAE	/	1315	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	998
2008	BAE	8	/	BAE	/	1012	THERMOMETRE	22/06/20	999
2017	BAE	17	/	BAE	/	1532	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	22/06/20	1000
2006	BV	6	/	BV	/	831	CHRONOMETRE	22/06/20	1001
2002	CH	2	/	CH	/	602	CHRONOMETRE	22/06/20	1002
2009	ESB	9	/	ESB	/	1088	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	23/06/20	1003
2008	ESB	8	/	ESB	/	1008	THERMOMETRE	23/06/20	1004
2019	ESB	19	/	ESB	/	1640	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	23/06/20	1005
2017	BAE	17	/	ESB	/	1556	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	23/06/20	1006
1998	BV	98	/	BV	/	385	THERMOMETRE	30/06/20	1007
2019	PREL	19	/	PREL	/	1649	CONDUCTIMETRE 3110	16/07/20	1008
2003	BAE	3	/	BAE	/	660	CHRONOMETRE	17/07/20	1009
2009	CH	9	/	CH	/	1074	AGITATEUR MAGNETIQUE	25/08/20	1010
1993	CH	93	/	CH	/	90	LAVE VAISSELLE	25/08/20	1011
2001	CH	1	/	CH	/	480	BAIN MARIE MOTEUR	07/09/20	1012
2017	SE	17	/	SE	/	1515	CHRONOMETRE	18/09/20	1013
2013	SE	13	/	SE	/	1339	CHRONOMETRE	18/09/20	1014
2012	BAE	12	/	BAE	/	1331	ETUVE REFRIGEREE	18/09/20	1015
2001	BAE	1	/	BAE	/	541	LAUDA T A 100	02/10/20	1016
2004	CH	4	/	CH	/	742	FLUX BRAN LUEBBE	02/10/20	1017
2019	BAE	19	/	BAE	/	1624	REFRIGERATEUR BRANDT SPHERIS	16/10/20	1018
2007	PREL	7	/	PREL	/	956	GLACIERE patrick	20/10/20	1019

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

DATE D'ENREGIS-TREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE					DESIGNATION DE L'APPAREIL	DATE RENOMME	N° DE FICHE
2009	PREL	9	/	PREL	/	1073	GLACIERE THIERRY	23/10/20	1020
2017	PREL	17	/	PREL	/	1518	CONDUCTIMETRE 3110	23/10/20	1021
2003	PREL	3	/	PREL	/	678	CANNE PRELEVEUR DAVID	23/10/20	1022
2009	PREL	9	/	PREL	/	1068	LAMPE A SOUDER THIERRY	23/10/20	1023
2009	PREL	9	/	PREL	/	1069	CANNE PRELEVEUR THIERRY	23/10/20	1024
2008	ESB	8	/	ESB	/	1000	THERMOMETRE	02/11/20	1025
2020	CH	20	/	CH	/	1683	MULTIPARAMETRE DE PAILLASSE	02/11/20	1026
2002	CH	2	/	CH	/	605	LAUDA A 100	13/11/20	1027
1994	BAE	94	/	BAE	/	112	FIRE BOY PLUS	07/12/20	1028
1996	CH	96	/	CH	/	167	BURETTE DE PRECISION	18/12/20	1029
1997	CH	97	/	CH	/	269	BURETTE 0,05ML	18/12/20	1030
1997	CH	97	/	CH	/	271	BURETTE 0,05ML	18/12/20	1031
2004	CH	4	/	CH	/	704	POMPE MES	18/12/20	1032
2009	CH	9	/	CH	/	1119	POMPE A VIDE	18/12/20	1033
2008	BV	8	/	BV	/	1052	CONGELATEUR ARMOIRE LIEBHERR	24/12/20	1034
2014	PREL	14	/	PREL	/	1403	CONDUCTIMETRE TERRAIN COND3110 stock	24/12/20	1035
2021									
2015	PREL	15	/	PREL	/	1437	CONDUCTIMETRE DE TERRAIN WTW	04/01/21	1036
2006	PREL	06	/	PREL	/	0834	PH METRE OXYMETRE DAVID	04/01/21	1037
2009	PREL	09	/	PREL	/	1072	GLACIERE THIERRY	05/01/21	1038
2012	BV	12	/	BV	/	1325	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	14/01/21	1039
2008	BV	08	/	BV	/	1043	THERMOMETRE	14/01/21	1040
2012	BAE	12	/	BAE	/	1329	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	14/01/21	EXT180
2006	ESB	06	/	ESB	/	0890	LAVEUR DE PLAQUES	21/01/21	1041
2018	ESB	18	/	ESB	/	1572	DISTRIBUTEUR EPPENDORF MULTIPETTE M4	17/02/21	1042
2018	ESB	18	/	ESB	/	1573	DISTRIBUTEUR EPPENDORF MULTIPETTE M4	17/02/21	1043
2018	ESB	18	/	ESB	/	1574	DISTRIBUTEUR EPPENDORF MULTIPETTE M4	17/02/21	1044
2019	TRI	19	/	TRI	/	1628	CHRONOMETRE	11/03/21	1045
2009	MET	09	/	MET	/	1125	THERMOMETRE DE REFERENCE	11/03/21	1046
1996	MET	96	/	MET	/	0189	CENTRALE DE MESURE	11/03/21	1047
2011	CH	11	/	CH	/	1212	CHRONOMETRE	19/03/21	1048
2004	CH	04	/	CH	/	0725	MILLENIUM MERCURE	19/04/21	1049
2018	BAE	18	/	BAE	/	1580	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	10/06/21	1050
2018	CH	18	/	CH	/	1581	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	10/06/21	1051
2013	ESB	13	/	ESB	/	1346	THERMOMETRE MIN/MAX	09/07/21	1052
2019	BAE	19	/	BAE	/	1638	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	09/07/21	1053
2020	ESB	20	/	ESB	/	1702	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	09/07/21	1054

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_005-DE

DATE D'ENREGIS-TREMENT	UNITE	N° INVENTAIRE					DESIGNATION DE L'APPAREIL	DATE RENOMME	N° DE FICHE
2006	CH	06	/	CH	/	0891	BALANCEMETTLER TOLEDO	[illegible]	[illegible]
2015	ESB	15	/	ESB	/	1461	AGITATEUR TeSeE PRECESS48	02/08/21	1056
2015	BAE	15	/	BAE	/	1464	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	24/09/21	1057
2008	CH	08	/	CH	/	0998	THERMOMETRE	01/10/21	1058
2010	CH	10	/	CH	/	1178	THERMOMETRE	01/10/21	1059
2008	PCR	08	/	PCR	/	1023	THERMOMETRE	01/10/21	1060
2009	SE	09	/	SE	/	1091	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	01/10/21	1061
2009	PCR	09	/	PCR	/	1090	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	01/10/21	1062
2011	PCR	11	/	PCR	/	1249	Ivap 0,2-10 µL	07/10/21	1063
2009	BAE	09	/	BAE	/	1113	CHRONOMETRE	07/10/21	1064
2011	BAE	11	/	BAE	/	1246	CHRONOMETRE	07/10/21	1065
2012	BAE	12	/	BAE	/	1287	CHRONOMETRE	07/10/21	1066
2017	ESB	17	/	ESB	/	1560	CHRONOMETRE	14/10/21	1067
2012	CH	12	/	CH	/	1272	CHRONOMETRE	14/10/21	1068
2017	CH	17	/	CH	/	1528	CHRONOMETRE	14/10/21	1069
2008	BAE	08	/	BAE	/	0990	THERMOMETRE	14/10/21	EXT187
2009	ESB	09	/	ESB	/	1089	THERMOMETRE ELECTRONIQUE VWR	21/10/21	1070
2012	CH	12	/	CH	/	1271	CHRONOMETRE	02/11/21	1071
2016	BAE	16	/	BAE	/	1473	BALANCE GRAVIMETRE	22/11/21	1072
2006	SE	06	/	SE	/	0887	LAVEUR DE PLAQUES	02/12/21	1073
2013	PREL	13	/	PREL	/	1369	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	09/12/21	1074
2008	BAE	08	/	BAE	/	0984	THERMOMETRE	09/12/21	EXT 191
2011	PCR	11	/	PCR	/	1256	THERMOMETRE ELECTRONIQUE	09/12/21	EXT 192
2007	BAE	07	/	BAE	/	0909	ETUVE	16/12/21	1075
2007	BAE	07	/	BAE	/	0910	ETUVE	16/12/21	1076
2008	ESB	08	/	ESB	/	0991	THERMOMETRE	27/12/21	1077
2008	PREL	08	/	PREL	/	1056	PHOTOMETRE DE TERRAIN LOVIBOND DAVID	27/12/21	1078
2016	PREL	16	/	PREL	/	1501	THERMOMETRE	27/12/21	1079
2012	PREL	12	/	PREL	/	1326	PHOTOMETRE DE TERRAIN	27/12/21	1080
2012	PREL	12	/	PREL	/	1327	PHOTOMETRE DE TERRAIN	27/12/21	1081
2012	PREL	12	/	PREL	/	1289	PHOTOMETRE DE TERRAIN ARS (prêt)	27/12/21	1082
2010	PREL	10	/	PREL	/	1143	METRE CONDUCTIMETRE TERRAIN ECO 801 MU	27/12/21	1083
2009	PREL	09	/	PREL	/	1070	PHOTOMETRE DE TERRAIN LOVIBOND THIERRY	27/12/21	1084
2009	PREL	09	/	PREL	/	1064	PH METRE /OXYMETRE DE TERRAIN THIERRY	27/12/21	1085

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_006-DE

Délibération n°CP_22_006

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Délibération n°CP_22_006

VU la délibération n°02-1113 du 28 janvier 2002 décidant la mise en œuvre du suivi qualitatif du réseau départemental des rivières ;

VU la délibération n°CP_21_129 du 16 avril 2021 approuvant la poursuite du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2021 ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°600 intitulé "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Autorise la poursuite en 2022, en partenariat avec les Agences de l'Eau concernées, du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières, décliné en deux parties :

- 1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (25ème année de suivi) ;
- 2ème partie : 9ème année de suivi du bassin versant des Chassezac Altier et Paillères sur 6 points (réseau tournant).

ARTICLE 2

Prend acte que :

- le budget prévisionnel 2022 du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières et des partenariats, s'élève à 69 602 €, réparti comme suit :

- frais d'analyses confiées au Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère (chapitre 936-61 / 6228-3) : …….. 32 000 €
- autres frais d'analyses biologiques diatomées réalisées par un prestataire retenu à l'issue de la consultation des entreprises spécialisées (chapitre 936-61 / 6188-80) : ……. 9 000 €
- Frais internes : ……. 28 602 €

- le plan global prévisionnel de financement de cette opération serait le suivant :

- participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : …….. 32 065 €
- participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : ……. 8 894 €
- autofinancement du Conseil Départemental :……... 28 643 €

ARTICLE 3

Approuve l'inscription des crédits de paiement nécessaires à cette opération sur le budget primitif 2022.

ARTICLE 4

Autorise l'engagement des démarches et la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

La Présidente du Conseil Départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_006-DE

Délibération n°CP_22_006

Annexe à la délibération n°CP_22_006 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°600 "Eau - Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières 2022".

Je vous rappelle que, depuis 1997, le Département de la Lozère a mis en place un réseau de mesures afin d'apprécier la qualité des rivières principales situées sur le bassin Adour-Garonne, et depuis 2002, sur le territoire départemental situé sur les bassins Rhône-Méditerranée & Corse et Loire Bretagne suivant une fréquence triennale puis des fréquences adaptées depuis 2015.

L'objectif de ce réseau est d'affiner la connaissance biologique, physico-chimique et bactériologique de la qualité des cours d'eau des principaux bassins versants du département, de préciser les origines des dégradations de la qualité des eaux et d'enrichir les réflexions des différents intervenants dans la gestion intégrée des milieux aquatiques, en particulier en matière d'amélioration de la qualité des eaux. Il s'inscrit de ce fait dans la politique de solidarité territoriale du Département en tant qu'outil d'assistance technique, d'évaluation des besoins en assainissement et des performances des systèmes d'assainissement existants.

Ces suivis sont aussi valorisés dans le cadre de labellisations qualitatives des rivières à l'image des labels obtenus sur le Gardon de Ste Croix, Rieutort et Gourdouze, labellisés « Rivières en bon état » en 2017 et 2018 par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée & Corse et du Galeizon labellisé site « rivière sauvage » en 2018. Le Département accompagnera en 2022 notamment le syndicat AB Cèze pour la labellisation de la Goudouze et du Rieutort.

Je vous propose donc de poursuivre en 2022 les partenariats mis en œuvre par le Département de la Lozère (maître d'ouvrage du réseau départemental) avec les Agences de l'eau Adour-Garonne, et Rhône Méditerranée & Corse.

Le programme du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles envisagé pour 2022, se décline de la manière suivante :

1ère partie : Maintien de 25 points de suivi de la qualité des eaux sur les bassins versants du Tarn et du Lot (25ème année de suivi) et poursuite du programme sur le Bès et les affluents rive gauche de la Truyère (6 points sur le Bès, certains de ces affluents et des affluents de la Truyère) compte tenu des évolutions et de la mobilisation des collectivités du secteur afin de résoudre les dégradations constatées de manière continue sur ce bassin versant (notamment en matière de rejets de systèmes d'assainissement collectifs importants).

Plus largement, la connaissance acquise à travers notre réseau de mesures pourra aussi s'inscrire dans l'objectif de construire une politique locale de gestion intégrée sur le bassin versant de la Truyère ainsi qu'un appui technique à notre partenariat avec le PNR Aubrac.

2ème partie : 9ème année de suivi du bassin versant des Chassezac, Altier et Paillères sur 6 points (réseau tournant)

Le budget prévisionnel s'élève à 69 602 € pour l'année 2022. Le plan global prévisionnel de financement de cette opération est le suivant :

Participation Agence de l'Eau Adour-Garonne : 32 065,00 €

Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse : 8 894,00 €

Autofinancement du Conseil départemental : 28 643,00 €

TOTAL TTC : 69 602,00 €

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver la poursuite de notre réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2022,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_006-DE

- de m'autoriser à engager les démarches de partenariat avec les Agences de l'Eau concernées en 2022.

Il vous est donc demandé d'approuver, dans le cadre de la mise en œuvre du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières en 2022, l'inscription des crédits de paiement nécessaires selon la répartition suivante sous réserve du vote du Budget Primitif 2022 :

- 32 000 € sur le chapitre 936.61/6228.3 pour prendre en charge le montant des analyses qui seront confiées au LDA de la Lozère,
- 9 000 € sur le chapitre 936.61/6188.80 qui correspondent aux autres frais d'analyses et Indices Biologiques Diatomées, qui seront réalisées par le prestataire retenu à l'issue de la phase de consultation des entreprises.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_007_1-DE

Délibération n°CP_22_007

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Etablissement Public Loire

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Assainissement, Suivi rivières, SATESE

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_007_1-DE

VU l'article L 3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la création du Syndicat Mixte par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 novembre 1983 ;

VU l'article 3 des statuts de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le rapport n°601 intitulé "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Etablissement Public Loire" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Louis BRUN et de Rémi ANDRE, sortis de séance ;

ARTICLE UNIQUE

Donne un avis favorable, en qualité de collectivité membre de l'établissement, à l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise à l'établissement Public Loire, conformément à l'article 3 des statuts.

La Présidente du Conseil départemental,

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_007_1-DE

Délibération n°CP_22_007

Annexe à la délibération n°CP_22_007 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°601 "Eau - Avis à donner sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Val d'Amboise à l'Etablissement Public Loire".

L'établissement Public Loire (EPL) est un établissement public territorial de bassin (EPTB) depuis 2006, chargé de la gestion de la Loire et de ses affluents. Il contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire. Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental. Son activité de coordination, d'animation, d'information et de conseil auprès des acteurs ligériens le place comme structure référente.

Par délibération du 8 décembre 2021, l'EPL a donné un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La Communauté de communes du Val d'Amboise regroupe 14 communes du département d'Indre-et-Loire avec une population de plus de 30 000 habitants.

Le Département de la Lozère, en qualité de collectivité membre de l'établissement, est sollicité pour donner un avis sur la demande d'adhésion de cet EPCI à l'EPL conformément à l'article 3 de ses statuts.

Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

Délibération n°CP_22_008

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

VU l'article L 301-5-2 et R 327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1040 du 29 juin 2018 approuvant le programme ;

VU la délibération n°CP_18_276 du 22 octobre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre ;

VU la délibération n°CP_20_261 du 16 octobre 2020 approuvant l'avenant à la convention de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général en faveur de la lutte contre la précarité énergétique 2018-2021 ;

VU la délibération n°CD_21_1041 du 25 octobre 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°602 intitulé "Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Approuve les attributions de subventions, pour un montant total de 26 250 €, en faveur des 59 projets de travaux de lutte contre la précarité énergétique figurant dans l'annexe jointe et portés par des propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes.

ARTICLE 2

Affecte, à cet effet, un crédit de 26 250 € à imputer au chapitre 917 au titre de l'opération « Lutte contre la précarité énergétique 2021 » sur l'autorisation de programme « Habitat ».

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

Délibération n°CP_22_008

Annexe à la délibération n°CP_22_008 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°602 "Logement : subvention au titre du programme "Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements"".

Au titre du budget primitif 2022, **l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» est prévue sur le chapitre 917-DIAD pour un montant de 350 000 €** lors du vote de l'autorisation de programme « Habitat » de 350 000 €.

Conformément à notre règlement qui s'inscrit dans les compétences départementales de lutte contre la précarité énergétique, de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'**approuver l'affectation d'un montant de crédits de 26 250 €, sous réserve du vote du budget primitif 2022,** au titre de l'opération « Aide aux propriétaires pour l'amélioration des logements» sur l'autorisation de programme « Habitat », en faveur des projets décrits figurant dans l'annexe jointe.

Au regard des affectations réalisées sur cette opération, **les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour affectations et après vote du budget sont de 323 750 €.**

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00029912	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Installation d'un poêle à granulés	3 642,00	500,00
00029913	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	14 464,00	250,00
00029914	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des combles, du mur donnant sur le garage et remplacement des menuiseries	24 008,00	500,00
00030228	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	33 205,00	500,00
00030657	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à granulés, d'un poêle à granulés et d'un chauffe-eau électrique	23 292,00	500,00
00030658	OPAH COEUR DE LOZERE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles et des rampants, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	22 031,00	500,00
00030659	OPAH COEUR DE LOZERE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur et des rampants et remplacement des menuiseries	23 588,00	500,00
00030660	OPAH COEUR DE LOZERE	Travaux d'isolation des combles et installation d'une pompe à chaleur	13 378,00	500,00
00030661	OPAH COEUR DE LOZERE	Installation d'une pompe à chaleur	13 344,00	500,00
00030662	OPAH COEUR DE LOZERE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles perdus et remplacement des menuiseries	20 820,00	500,00
00030663	OPAH COEUR DE LOZERE	Remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à bois	9 495,00	500,00
00030664	OPAH COEUR DE LOZERE	Installation d'une pompe à chaleur	19 542,00	500,00
00030681	PIG LCPE	Travaux d'isolation des rampants de toiture et installation d'une pompe à chaleur	20 134,00	250,00
00030682	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles et remplacement des menuiseries	13 526,00	500,00
00030683	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, du plancher bas, installation d'une VMC type A et remplacement des menuiseries	38 953,00	250,00
00030685	PIG LCPE	Installation d'une chaudière à granulés	22 069,00	500,00
00030686	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles, installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	31 500,00	500,00
00030688	PIG LCPE	Travaux d'isolation des combles, du plancher et remplacement des menuiseries et volets	26 162,00	500,00
00030689	PIG LCPE	Travaux d'isolation des combles, du plancher bas, des murs par l'intérieur, installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	28 178,00	500,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00030690	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	29 492,00	500,00
00030692	PIG LCPE	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	28 471,00	500,00
00030694	PIG LCPE	Installation d'une pompe à chaleur	17 515,00	500,00
00030695	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	24 599,00	500,00
00030696	PIG LCPE	Travaux d'isolation des combles, des murs par l'intérieur et installation d'un poêle à granulés	23 485,00	250,00
00030700	PIG LCPE	Réhabilitation complète du logement	60 757,00	500,00
00030706	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	20 712,00	500,00
00030709	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	29 773,00	500,00
00030710	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs, des combles et installation d'une pompe à chaleur	30 529,00	500,00
00030716	PIG LCPE	Remplacement des menuiseries, volets et installation d'une chaudière à granulés	39 448,00	500,00
00030720	PIG LCPE	Installation d'une pompe à chaleur	16 751,00	500,00
00030723	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs, des combles et installation d'une pompe à chaleur	31 828,00	250,00
00030736	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et remplacement des menuiseries	52 961,00	500,00
00030737	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	18 540,00	250,00
00030738	PIG LCPE	Installation d'une pompe à chaleur air/eau	18 283,00	500,00
00030739	PIG LCPE	Installation d'une chaudière à bois	20 951,00	250,00
00030740	PIG LCPE	Installation d'une pompe à chaleur et remplacement des menuiseries et volets	29 640,00	250,00
00030741	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles, installation d'une chaudière à granulés et remplacement des menuiseries	55 062,00	500,00
00030742	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, remplacement des menuiseries et installation d'un poêle à granulés	11 752,00	500,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00030743	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs et du plancher haut et remplacement des menuiseries	28 265,00	500,00
00030745	PIG LCPE	Installation d'une pompe à chaleur	17 745,00	250,00
00030746	PIG LCPE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	22 028,00	500,00
00030747	PIG LCPE	Installation d'une chaudière à granulés	16 840,00	500,00
00030766	PIG LCPE	Travaux d'isolation des murs par l'intérieur, des combles et remplacement des menuiseries et volets	24 727,00	500,00
00030767	PIG LCPE	Travaux d'isolation des rampants de toiture et remplacement des menuiseries	11 401,00	250,00
00030768	PIG LCPE	Installation d'une chaudière à granulés, d'un plancher chauffant et remplacement des menuiseries	53 789,00	250,00
00030769	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation du plancher bas, des combles et remplacement des menuiseries	12 809,00	500,00
00030770	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des combles et installation d'une pompe à chaleur	31 921,00	500,00
00030771	PIG LCPE	Travaux d'isolation thermique par l'extérieur	29 235,00	500,00
00030772	PIG LCPE	Réhabilitation complète du logement	79 323,00	500,00
00030775	PIG LCPE	Travaux d'isolation des combles et remplacement des menuiseries	28 820,00	250,00
00030776	PIG LCPE	Remplacement des menuiseries et installation d'une chaudière à bois	22 827,00	500,00
00030777	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, installation d'un poêle à granulés et remplacement des menuiseries	22 906,00	500,00
00030782	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	27 558,00	500,00
00030783	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des combles sous rampants et remplacement des menuiseries	21 496,00	500,00
00030785	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Installation d'un poêle à bois, remplacement de la porte d'entrée et des volets roulants	8 482,00	250,00
00030787	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Installation d'une chaudière à granulés	18 032,00	500,00
00030788	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur, remplacement de la porte d'entrée et des volets roulants	21 389,00	500,00

AIDE AUX PROPRIETAIRES POUR L'AMELIORATION DES LOGEMENTS
Commission permanente du 14 février 2022

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_008-DE

N° de dossier PROGOS	Projet sur le territoire de l'OPAH ou du PIG	Intitulé du projet porté par des propriétaires occupants	Montant de la base subventionnable	Montant proposé pour les - revenus modestes : 250 € - revenus très modestes : 500 €
00030789	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur	27 842,00	500,00
00030790	OPAH Terres d'Apcher Margeride Aubrac	Travaux d'isolation des murs par l'extérieur et installation d'une chaudière à granulés	22 889,00	500,00
		TOTAL GENERAL	1 512 204,00	26 250,00

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Délibération n°CP_22_009

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : EAU, EXCELLENCE ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Objet : Adhésion du Département de la Lozère à France Hydrogène

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

VU l'article L 3221-9, L 3212-3 et L 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°603 intitulé "Adhésion du Département de la Lozère à France Hydrogène" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Rappelle qu'en 2019, Lozère Développement, dans le cadre de sa mission de prospective territoriale, a proposé une mission de stage « Le Studio Lozère Nouvelle Vie » sur la thématique du développement d'une filière hydrogène vert en Lozère et qu'à l'issue du stage, Lozère Développement a poursuivi son implication dans le but de perfectionner sa connaissance du sujet, de développer des partenariats et un réseau d'acteurs dans ce domaine, accompagné par Monsieur Gérard COGNET, lozérien et expert dans le domaine énergétique.

ARTICLE 2

Indique qu'à la suite de ce travail de mobilisation, une opportunité s'est faite jour pour la poursuite de l'élaboration de ce projet au travers d'une étude exploratoire de la transformation de biogaz en hydrogène et carbone valorisable à l'échelle de la Lozère porté comme un projet universitaire pour 10 étudiants du Mastère Optimisation des Systèmes Energétiques (OSE) de Mines ParisTech.

ARTICLE 3

Décide, dans la continuité de ce projet, afin de bénéficier du réseau national sur l'hydrogène et de faire progresser cette démarche :

- d'adhérer à l'association France Hydrogène, dont les statuts sont joints, qui fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène ;
- d'approuver le paiement de la cotisation demandée à hauteur de 2 400 € (imputée au 937-738/6281)

ARTICLE 4

Désigne Monsieur Gérard COGNET, en qualité de personne qualifiée, comme représentant du Département de la Lozère au sein de cette structure, à qui il sera demandé de représenter les intérêts du territoire lozérien au sein de l'organisation France Hydrogène (lobbying) ainsi que d'apporter une réflexion en termes d'innovation sur le développement de la filière Hydrogène en Lozère.

ARTICLE 5

Donne, pour toute la durée de l'adhésion du Département à France Hydrogène et du mandat de représentation de M. COGNET, un avis favorable aux remboursements, sur le budget départemental, des frais engagés par ce dernier pour l'exercice de cette mission (frais de déplacements, d'hébergement et de restauration) aux conditions du barème appliqué aux agents de la collectivité, et sur la base d'un état de frais.

ARTICLE 6

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Annexe à la délibération n°CP_22_009 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°603 "Adhésion du Département de la Lozère à France Hydrogène".

En 2019, Lozère Développement, dans le cadre de sa mission de prospective territoriale, a proposé une mission de stage « Le Studio Lozère Nouvelle Vie » sur la thématique du développement d'une filière hydrogène vert en Lozère.

Cette réflexion s'appuie sur différentes composantes autour du développement de la méthanisation, du développement sur une partie de la Lozère du réseau de transport national de gaz et sur des développements technologiques adaptés au développement d'une filière sur notre territoire.

A l'issue du stage, Lozère Développement a poursuivi son implication dans le but de perfectionner sa connaissance du sujet, de développer des partenariats et un réseau d'acteurs dans ce domaine. Des échanges ont eu lieu avec la Région Occitanie qui porte une stratégie Hydrogène dans le cadre de son « Pacte vert », dans lequel notre projet s'intègrera naturellement.

Monsieur Gérard COGNET, lozérien et expert dans le domaine énergétique, s'est mobilisé aux côtés de Lozère Développement dans un domaine exigeant une grande technicité.

A la suite de ce travail de mobilisation, une opportunité s'est faite jour pour la poursuite de l'élaboration de ce projet au travers d'une étude exploratoire de la transformation de biogaz en hydrogène et carbone valorisable à l'échelle de la Lozère porté comme un projet universitaire pour 10 étudiants du Mastère Optimisation des Systèmes Energétiques (OSE) de Mines ParisTech. Ce travail est en cours.

Dans la continuité de ce projet, afin de bénéficier du réseau national sur l'hydrogène et de faire progresser notre démarche, il vous est proposé que le Département de la Lozère adhère à l'association France Hydrogène.

Cette association, réunissant plus de 370 membres, fédère les acteurs de la filière française de l'hydrogène structurés sur l'ensemble de la chaîne de valeur : des grands groupes industriels développant des projets d'envergure, des PME-PMI et start-ups innovantes soutenues par des laboratoires et centres de recherche d'excellence, des associations, pôles de compétitivités et des collectivités territoriales mobilisés pour le déploiement de solutions hydrogène.

France Hydrogène agit pour :

- structurer une filière française de l'hydrogène performante, compétitive et innovante,
- partager et promouvoir les enjeux de la filière,
- faire connaître les bénéfices et les caractéristiques des technologies,
- faciliter la concertation sociétale autour des objectifs nationaux et des initiatives locales,
- faire évoluer le cadre règlementaire pour accompagner le déploiement des technologies hydrogène en France.

France Hydrogène accompagne la filière au plus près des territoires grâce à ses 12 délégations régionales avec l'ambition d'accélérer le développement de solutions hydrogène pour réussir la transition énergétique, de réindustrialiser le territoire et de créer de la valeur localement pour améliorer la qualité de vie de tous.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Les statuts de l'association, sa charte des valeurs et son règlement intérieur sont joints à ce rapport. Le montant de la cotisation est de 2 400 € pour les collectivités territoriales.

Aussi, si vous en êtes d'accord et sous réserve du vote du budget primitif, je vous propose :

- **d'approuver l'adhésion du Département de la Lozère à l'association France Hydrogène,**
- **d'approuver le paiement de la cotisation demandée à hauteur de 2 400 € au chapitre 937-738/6281,**
- **de désigner Monsieur Gérard COGNET, en tant que personne qualifiée, comme représentant du Département de la Lozère dans cette instance.**

Il sera demandé à Monsieur Gérard COGNET de transmettre les éléments issus des travaux de cette association au Département et à Lozère Développement et d'établir une note de bilan synthétique annuelle de l'adhésion du Département à France Hydrogène.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

FRANCE HYDROGENE

STATUTS

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Article 1. – Dénomination

L'association porte le nom de France Hydrogène, association régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 2. – Objet

L'Association a pour objet la promotion des technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation, et aux piles à combustible.

Article 3. - Missions

France Hydrogène doit permettre à l'ensemble de ses membres qui soutiennent le développement des technologies de l'hydrogène en France (industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics, …) de disposer d'une structure de concertation et d'action, destinée à :

- favoriser les échanges,
- permettre l'expression d'avis ou de recommandations,
- rechercher une cohérence d'ensemble au plan national,
- proposer des initiatives utiles au maintien de la France dans le peloton de tête des éco-technologies liées à l'hydrogène énergie et aux piles à combustible.

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent, et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations. Une priorité sera donnée à court terme à l'accélération du déploiement industriel de ces technologies afin de tenir compte du contexte actuel : Investissements d'Avenir, concurrence étrangère.

Il s'agit en particulier d'amener la France et ses régions au bon rythme de déploiement de ces technologies, en cohérence avec les actions de l'Union Européenne. Les avis ou préconisations émanant de façon concertée de l'Association aideront les différentes parties prenantes à prendre les bonnes décisions pour avancer dans le même sens.

L'Association assurera les missions suivantes :

1 – Missions de représentation :

- Être l'interlocuteur représentatif auprès des pouvoirs publics et des acteurs institutionnels.
- Communiquer sur les enjeux de la filière, sur les technologies, auprès des media, du grand public, du monde de l'enseignement, des élus.
- Représenter la filière dans les instances nationales, européennes et internationales.

2 – Missions opérationnelles :

- Être force de proposition pour l'évolution du cadre législatif, réglementaire et normatif.
- Être soutien auprès des porteurs de projets de recherche et de démonstration.
- Accompagner les programmes et projets dans les Régions.
- Proposer des outils pour la formation et la diffusion des compétences.
- Favoriser les conditions de l'acceptation sociétale des technologies de l'hydrogène.
- Participer à la mise à jour et à la maintenance de l'Observatoire de l'Hydrogène

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Article 4. - Siège social

Le siège social de l'Association est fixé au 50 avenue Daumesnil, Paris 12ème.
Le siège social pourra être transféré dans la Région Ile de France par simple décision du Conseil d'Administration. Le transfert dans une autre Région ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.

Article 5 – Délégations Régionales de France Hydrogène

Afin d'assurer ses missions au plus près des acteurs en régions, l'Association pourra décider de la création de Délégations Régionales. Le fonctionnement et la gouvernance de ces Délégations régionales sont décrits dans le Règlement Intérieur de l'Association et la Charte des Délégations régionales.

Article 6. - Durée

La durée de l'Association est illimitée, sauf dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 15 des statuts.
L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

Article 7. - Composition de l'Association

Ne peuvent devenir membres de l'Association et participer à ses travaux que les personnes morales qui soutiennent les objectifs de l'Association et adhèrent à la charte de valeurs de l'association.
Par ailleurs, des membres d'honneur (personnes physiques) pourront être nommés par le Conseil d'Administration.

L'Association est composée de :
- membres d'honneur
- membres titulaires
- membres titulaires bienfaiteurs
- membres partenaires.

Les personnes morales membres de l'Association désignent une personne physique pour les représenter à l'Assemblée Générale des membres de l'Association.
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'Association.
Ce titre confère à ceux qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans avoir à acquitter une cotisation.
Les membres d'honneur ne disposent pas de droit de vote à l'Assemblée Générale.

Sont membres titulaires les personnes morales acceptées comme membres par le Conseil d'Administration et qui versent la cotisation annuelle des membres titulaires, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
Sont membres titulaires bienfaiteurs les personnes morales acceptées comme membres par le Conseil d'Administration et qui versent la cotisation annuelle des membres bienfaiteurs, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.
Les droits de vote à l'Assemblée Générale des membres titulaires et titulaires bienfaiteurs seront définis dans le Règlement Intérieur de l'Association.

Sont membres partenaires les personnes morales qui, bien que ne répondant pas aux critères d'admission d'un membre titulaire, souhaitent suivre et participer aux activités de l'association et sont acceptées à ce titre comme membres de l'Association par le Conseil d'Administration.
Les membres partenaires versent la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de droit de vote en Assemblée Générale.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Article 8. - Admission d'un membre

Toute demande d'admission de nouveaux membres à la présente Association doit être formulée par écrit et soumise au Conseil d'Administration qui statue sur cette admission.
Toute demande d'admission implique l'adhésion complète aux statuts de l'Association, à son règlement intérieur et à sa charte de valeurs.
La validation des adhésions des membres titulaires se fera sur l'évaluation des critères suivants :

- Localisation physique en France,
- Création de valeur sur le territoire national,
- Position sur la chaîne de valeur hydrogène,
- Implication dans des projets concrets en cours ou dans un futur proche dans l'hydrogène,
- Partage des valeurs de l'association,
- Capacité à porter ses messages,
- Participation / contribution aux travaux de France Hydrogène.

Article 9. - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au président de l'Association ;
- pour une personne morale, par mise en liquidation judiciaire ou dissolution, pour quelque cause que ce soit ;
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le Conseil d'Administration à l'effet de fournir des explications ;
- par perte des qualités spécifiques requises à l'article 8.

Article 10. - Conseil d'Administration

10.1 - L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres au plus élus par l'Assemblée Générale parmi les membres titulaires et titulaires bienfaiteurs de l'Association remplissant la condition suivante : ne pas être mise en liquidation judiciaire ou dissoute, pour quelque cause que ce soit.
Tout membre du Conseil ne remplissant plus cette condition est démissionnaire d'office. En cas d'absence, un membre du Conseil peut se faire représenter par un autre membre du Conseil.
Les modalités d'élection des membres du Conseil seront définies dans le Règlement Intérieur de l'Association. Sa composition s'efforcera de représenter la diversité des membres de l'Association.

10.2 - Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- d'un président ;
- d'un ou plusieurs vice-présidents ;
- d'un secrétaire général ;
- d'un trésorier.

Le Bureau est renouvelé tous les ans ; les membres du Bureau sont rééligibles.

10.3 - Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans par l'Assemblée Générale des membres de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles. Les deux premiers renouvellements par tiers sont tirés au sort.
En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation.
Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine Assemblée Générale pour devenir définitives.
Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

10.4 - Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
Des remboursements de frais sont seuls possibles et doivent faire l'objet de vérifications.

Article 11. - Pouvoirs du Conseil

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.
Il convoque les Assemblées Générales.
Il surveille la gestion des membres du Bureau et peut se faire rendre compte de leurs actes.
Il se prononce sur toutes les demandes d'adhésion de nouveaux membres et sur toutes les exclusions des membres de l'Association.
Il autorise le président et le trésorier à faire tous achats, aliénations ou locations nécessaires au fonctionnement de l'Association.
Il autorise en outre tous les contrats concernant la fourniture de services ou de travaux conclus entre l'Association et un de ses membres.
Le Conseil peut inviter à participer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont l'avis serait jugé utile sur une question figurant à l'ordre du jour.
Sur proposition du Bureau, le Conseil peut désigner et révoquer un directeur chargé de la gestion quotidienne de l'Association. Le directeur assiste en tant que de besoin aux réunions du Conseil. Le Conseil peut décider de la constitution de commissions de travail.
Le Conseil décide de la création d'une Délégation Régionale de l'Association et nomme son représentant (Délégué Régional) sur candidatures.
Un membre du Conseil d'Administration sera spécifiquement en charge du suivi des actions envers les territoires et des Délégations Régionales.

Article 12. - Fonctions des membres du Bureau

12.1. - Le président convoque le Conseil d'Administration.
Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.
Toutefois, les contrats de fourniture de services ou de travaux conclus entre l'Association et un de ses membres devront comporter la signature conjointe de deux membres du Bureau et recevoir l'accord préalable du Conseil.
Le président a le pouvoir d'embaucher du personnel permanent.
Le président a qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'Association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.
Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois.
Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Bureau du Conseil d'Administration statuant à la majorité relative.
Le président peut, pour un acte précis, déléguer son pouvoir de représentation de l'Association à un autre membre du Conseil. En cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et, en cas d'absence ou de maladie de celui-ci, par le membre le plus ancien, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé.

12.2. - Les vice-présidents assurent les missions qui peuvent leur être confiées en rendant compte au Conseil d'Administration.
Le premier vice-président remplace le président dans ses fonctions en cas d'empêchement de celui-ci.

12.3. - Le secrétaire général est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'Association.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du Conseil d'Administration et, en général, tous les documents concernant le fonctionnement de l'Association, à l'exception des écritures comptables.
Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.
Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

12.4. - Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association. Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'Association.
Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Article 13. - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an ou sur la demande du tiers au moins de ses membres.
Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers de ses membres en exercice sont présents ou représentés.
Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
En cas de partage des suffrages, la voix du président est prépondérante. Il est tenu un procès-verbal des séances.
Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuilles numérotées et conservées au siège de l'Association.

Article 14. - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.
Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre.
Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande du quart au moins de ses membres titulaires et bienfaiteurs.
Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées quinze jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour.
L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
Le président préside l'Assemblée Générale.
Le président expose la situation morale de l'Association.
Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale.
L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration.
Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale a la faculté de fixer tous les ans le montant des cotisations.
Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.
Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par l'Association, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens et emprunts sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont consignés par le secrétaire général sur un registre et signés par lui et le président.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Article 15. - Assemblée Générale extraordinaire

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, ou sur la proposition de la moitié au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale.
Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance.
L'Assemblée Générale extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation.
Les membres de l'Association peuvent se faire représenter par un autre membre.
L'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.
Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
Les statuts ne peuvent être modifiés, sur première comme sur deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 16. - Dissolution

Une Assemblée Générale extraordinaire peut également être convoquée, selon les modalités énoncées ci-dessus, à l'effet de se prononcer sur la dissolution de l'Association.
Elle ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés.
Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de quinze jours.
Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation.
La dissolution de l'Association ne peut être votée, pour la première comme pour la deuxième convocation, qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.
L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'Association.
Elle prend toute décision relative à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.
Le ou les commissaires chargés de la liquidation sont chargés d'effectuer les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 17.- Ressources

L'Association fait appel à trois sources de financement pour assurer son activité :
- Une cotisation de la part des membres de l'Association, adaptée à leur taille et/ou leurs possibilités financières, dont le niveau est fixé par l'Assemblée Générale.
- Des subventions de la part des Pouvoirs Publics.
- Une contribution au financement des projets conduits par l'Association, de la part des agences de l'Etat.

L'Association peut accroître ses ressources par l'organisation d'évènements bénéficiaires, tels que des conférences, journées d'information, expositions.

Article 18. - Règlement intérieur

Un Règlement Intérieur sera établi et librement modifié par le Conseil d'Administration pour fixer les modalités d'exécution des présents statuts et des activités de l'Association, sans avoir à être approuvé par l'Assemblée Générale des membres de l'Association.
Ce Règlement Intérieur s'impose à tous les membres de l'Association.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Article 19. - Compétence

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du ressort dans lequel l'Association a son siège.

Fait à Paris le 30 juin 2021
en autant d'exemplaires originaux que de parties intéressées

Philippe Boucly
Président

Régis Saadi
Secrétaire général

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

CHARTE DE VALEURS

France Hydrogène représente les intérêts des acteurs de la filière française de l'hydrogène et des piles à combustible : industriels, centres de recherche, associations, pôles de compétitivité, collectivités territoriales.
France Hydrogène a pour objectif de faire reconnaitre l'hydrogène énergie comme une solution essentielle pour la réussite de la transition écologique. Elle rassemble tous les acteurs qui œuvrent au développement de la filière hydrogène en France au travers de la mise en place de projets de recherche, d'expérimentation et de déploiement. Par ses groupes de travail, elle apporte une expertise technique, économique et réglementaire aux acteurs de la filière et aux autorités publiques.

Les membres de France Hydrogène :

- souscrivent aux engagements de lutte contre le changement climatique définis par les Accords de Paris et participent aux efforts d'amélioration de la qualité de l'air,
- reconnaissent la contribution majeure des technologies de l'hydrogène décarboné pour atteindre ces objectifs,
- considèrent l'hydrogène comme moyen de décarboner de nombreux secteurs de l'économie française : industrie, transport, bâtiment,
- considèrent l'hydrogène comme vecteur permettant l'intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique français et l'interconnexion des réseaux électriques et gaziers,
- soutiennent les différentes voies de production d'hydrogène décarboné,
- affirment que l'hydrogène ouvre de réelles perspectives d'emploi et de croissance écologique et économique pour l'industrie française,
- souhaitent agir ensemble pour réussir la transition écologique grâce à l'hydrogène et créer de la valeur sur le territoire français.

***

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

France Hydrogène

REGLEMENT INTERIEUR

En date du 14 octobre 2020

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

Le présent Règlement Intérieur complète les Statuts de l'Association en date du 7 octobre 2020, en précisant les modalités de fonctionnement de ses différentes instances. Il annule et remplace la version précédente du 17 octobre 2019.

I – L'Assemblée Générale

Son rôle, les modalités de convocation et la validité de ses délibérations sont définis dans les Statuts.

I.1 – Les modalités d'élection des administrateurs

Afin de permettre à l'ensemble des membres d'être représentés au sein du Conseil d'Administration, ceux-ci sont répartis en 5 collèges. Chaque collège est représenté par un nombre maximal d'administrateurs, élus par l'ensemble de l'Assemblée, avec la répartition suivante :

- Grands groupes industriels, institutions financières, et ETI — 5 sièges
- PME – PMI — 5 sièges
- Organismes de recherche, laboratoires, universités, écoles et centres techniques — 2 sièges
- Associations, collectivités territoriales, pôles de compétitivité et groupements divers — 4 sièges
- Industriels utilisateurs et clients finaux — 2 sièges

Les membres de l'Assemblée choisissent parmi les candidats dans chaque collège un nombre de représentants inférieur ou égal au nombre de sièges proposé.

I.2 – Le renouvellement des administrateurs

Les administrateurs sont élus pour un mandat de 3 ans (précisément de l'Assemblée Générale de fin d'année « n » jusqu'à l'Assemblée Générale de fin d'année « n+3 »), sont rééligibles, et le Conseil est renouvelé par tiers chaque année.

I.3 – La répartition des voix

Chaque membre de l'Association dispose d'un nombre de voix pour les décisions en Assemblée Générale correspondant environ à son niveau de cotisation.

Ce niveau de cotisation peut être modifié chaque année par l'Assemblée Générale, conformément aux Statuts, et les droits de vote en Assemblée Générale sont définis par le Conseil d'Administration.

Les droits de vote des membres en Assemblée Générale sont les suivants :

Niveau de cotisation	Nombre de voix
10,1 à 20 k€	7
3,1 à 10 k€	4
1,1 à 3 k€	2
1 k€ ou moins	1

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

II – Le Conseil d'Administration et le Bureau

Le rôle du Conseil d'Administration et celui du Bureau, ainsi que leurs modalités de fonctionnement, sont explicités dans les Statuts.
Le Conseil comprend au maximum 18 administrateurs.
En cas de vacance d'un poste d'administrateur (démission, déchéance), le Conseil peut coopter un remplaçant dont la nomination devra être entérinée par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

II.1 – La répartition des voix

Pour ce qui concerne les décisions du Conseil d'Administration qui appellent un vote, chaque membre du Conseil dispose d'une voix.
En cas d'incertitude sur le résultat d'un vote, la voix du Président est prépondérante.

II.2 – L'élection du Bureau

Chaque année, à la suite de l'Assemblée Générale de fin d'année, les membres du Conseil élisent un nouveau Bureau, en charge de la gestion courante de l'Association.

Le Bureau reflète les axes stratégiques de l'association et comprend :

- Un Président.
- Un premier vice-Président, chargé notamment de représenter le Président en cas d'indisponibilité.
- Deux (ou plus) autres vice-Présidents chargés d'animer certaines actions de l'Association ;
- Un Trésorier.
- Un secrétaire Général.

Les fonctions des membres du Bureau sont précisées dans les Statuts.

II.3 – Les délégations

II.3.1 Délégation de pouvoir

Le Président peut déléguer en partie ses pouvoirs définis par les Statuts.
La délégation de pouvoir entraîne un transfert de pouvoir et de compétence. Elle doit être définie dans son objet et dans sa durée de façon précise.

II.3.2 Délégation de signature

Le Président peut déléguer sa signature à un ou plusieurs membres du Bureau.
La délégation de signature est toujours personnelle et devient caduque quand le délégant ou la personne déléguée changent. La délégation de signature autorise la personne déléguée à signer sous le contrôle ou l'autorité du délégant qui conserve la possibilité d'évoquer à tout moment une affaire déterminée.
S'agissant de moyens de paiement, le Président ne peut donner sa délégation de signature à plus de deux membres du Bureau : en principe, le premier vice-Président et le Trésorier.

III – Les Délégations Régionales

Selon ses statuts, l'Association peut décider de la création de Délégations Régionales.
La Délégation Régionale n'est pas une entité juridique propre et à ce titre, n'a pas de budget propre. Elle est régie par les statuts de l'Association, sa charte de valeurs, le présent Règlement Intérieur et la Charte des Délégations Régionales.

III.1 Les Délégués Régionaux
Le Délégué Régional représente les membres de la Délégation Régionale auprès des différentes instances régionales et locales et auprès de l'Association. Le Délégué Régional est nommé par le Conseil d'Administration de l'Association sur candidatures. Il exerce son mandat *intuitu personae* pour

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_009-DE

un an. Les fonctions, missions et engagements des Délégués Régionaux sont décrits dans la Charte des Délégations Régionales.

———

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

Délibération n°CP_22_010

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 126 dans la traversée de Chaussenilles (Naussac-Fontanes)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune de Naussac-Fontanes du 25 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°700 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 126 dans la traversée de Chaussenilles (Naussac-Fontanes)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Jean-Louis BRUN, sorti de séance ;

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°126 dans la traversée du village de Chaussenilles et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de Naussac-Fontanes, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

Délibération n°CP_22_010

Annexe à la délibération n°CP_22_010 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°700 "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 126 dans la traversée de Chaussenilles (Naussac-Fontanes)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD126 dans la traversée du village de Chaussenilles.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de Naussac-Fontanes a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de Naussac-Fontanes.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune
De Naussac-Fontanes

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°126 DANS LA TRAVERSEE DE CHAUSSENILLES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 14 février 2022,

ET :

La Commune de Naussac-Fontanes, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD126 dans la traversée du village de Chaussenilles, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune de Naussac-Fontanes pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la requalification de cet axe.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Langogne territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l’exécution des prestations listées à l’article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_010-DE

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Naussac-Fontanes
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

Délibération n°CP_22_011

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 907 Bis dans la traversée d'Ispagnac et de Molines (Ispagnac)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune d'Ispagnac du 14 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°701 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 907 Bis dans la traversée d'Ispagnac et de Molines (Ispagnac)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°907 bis dans la traversée d'Ispagnac et Molines et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune d'Ispagnac, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

Délibération n°CP_22_011

Annexe à la délibération n°CP_22_011 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°701 "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 907 Bis dans la traversée d'Ispagnac et de Molines (Ispagnac)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD 907 bis dans la traversée d'Ispagnac et Molines.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal d'Ispagnac a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune d'Ispagnac.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune D'Ispagnac

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°907 bis DANS LA TRAVERSEE D'ISPAGNAC ET DE MOLINES

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 14 février 2022,

ET :

La Commune d'Ispagnac, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD907bis dans la traversée d'Ispagnac et Molines, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la requalification de cet axe.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l’exécution des prestations listées à l’article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.
Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_011-DE

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à Ispagnac
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

Délibération n°CP_22_012

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 dans la traversée de La Canourgue (La Canourgue)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

VU les articles L 3213-1 à L 3213-3 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 131-1 à L 131-8 du Code de la voirie routière ;

VU l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU les articles 1101 et 1108 du Code civil ;

VU la délibération n°CD_19_1067 du 20 décembre 2019 approuvant la politique départementale et le budget 2020 « infrastructures routières » ;

VU la délibération n°CP_19_024 du 8 avril 2019 approuvant la procédure ;

VU la délibération de la commune de La Canourgue du 26 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°702 intitulé "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 dans la traversée de La Canourgue (La Canourgue)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

Approuve la délégation de maîtrise d'ouvrage pour le projet d'aménagement de la Route Départementale n°998 au droit de la place du Pré Commun dans la traversée de La Canourgue et, autorise la signature de la convention de mandat correspondante avec la commune de La Canourgue, ci-jointe, étant précisé que la convention financière interviendra après approbation de l'avant-projet des travaux et connaissance du coût de cette opération.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

Délibération n°CP_22_012

Annexe à la délibération n°CP_22_012 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°702 "Routes : autorisation de signer une convention de mandat pour l'aménagement et l'entretien de la RD 998 dans la traversée de La Canourgue (La Canourgue)".

Conformément aux dispositions du règlement départemental et en particulier la procédure de réalisation, par les communes ou groupements de communes, de travaux sur routes départementales, je vous propose d'approuver le projet d'aménagement de la RD 998, au droit de la place du Pré Commun dans la traversée de La Canourgue.

Dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, le Conseil municipal de La Canourgue a en effet délibéré pour :

- solliciter la maîtrise d'ouvrage afin de conduire cette opération,
- solliciter la participation du Département pour la remise en état de la chaussée relevant de sa compétence,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et faire le nécessaire sur ce dossier.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de mandat correspondante.

Après approbation par les services du Département de l'avant-projet de travaux et après connaissance des prix du marché, je vous soumettrai, afin que vous m'autorisiez à la signer, la convention financière à passer avec la commune de La Canourgue.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune
De La Canourgue

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE N°

POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°998 DANS LA TRAVERSEE DE LA CANOURGUE

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère, représenté par Madame la Présidente du Conseil Départemental dûment autorisée par délibération du Conseil départemental en date du 14 février 2022,

ET :

La Commune de La Canourgue, représentée par Monsieur le Maire dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2021.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

En vertu de l'article L. 3221-4 du C.G.C.T., le pouvoir de gestion du domaine public routier départemental est dévolu à la Présidente du Conseil Départemental et, conformément à l'article L, 2213-1, le maire est chargé du pouvoir de police de la circulation en agglomération. Il est également chargé de l'entretien de la voie communale et de la gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du Pré Commun, concernant la RD998 dans la traversée de La Canourgue, le Département donne mandat, conformément à l'article 3 de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, à la commune pour la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernant la requalification de cet espace.

Les attributions mandatées sont les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat correspondant après approbation du choix du maître d'œuvre par le département, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux et gestion des contrats de travaux,
- Coordination, réalisation des démarches et suivi de l'ensemble des permissions de voiries nécessaires dans le cadre de l'opération,
- Réception de l'ouvrage,
- Exploitation et entretien des équipements décrits à l'article 9.
- Les actions en justice afférentes à l'opération

Article 2 - Obligations des parties

⇒ **La commune** s'engage à respecter toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux cités en objet.

Il lui appartient notamment :

- de respecter le code du travail en matière de sécurité et de santé,
- de respecter les dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,
- de respecter les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- de respecter le code des marchés publics et les règles de la comptabilité publique en matière de dévolution et d'exécution des travaux,
- d'exercer les pouvoirs de police lui appartenant afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

Elle devra faire approuver préalablement par le Département :

- l'avant-projet sommaire,
- le dossier de consultation des entreprises,
- la ventilation des dépenses, détaillant clairement celles qui sont à la charge du Département.

⇒ **Le Département** s'engage à apporter son expertise technique pour les compétences dont il a la charge, à participer à toutes les réunions de travail et de chantier nécessaires.

Article 3 - Information

Les bénéficiaires de l'aide s'engagent à valoriser auprès du public la participation financière reçue du Département.

Cette obligation de communication devra se traduire par :

1. la présence du logo sur tous supports de communication réalisés dans le cadre des travaux (documents d'informations, plaquettes, panneaux…). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique du Département. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

renseigner sur le site web : www.lozere.fr,

2. la mise en place de deux panneaux sur le site du chantier. A cet effet le bénéficiaire devra se rapprocher de l'UTCD de Chanac territorialement concernée, un mois minimum avant tout démarrage de chantier, qui en assurera la fourniture, la pose et la dépose.

3. Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage délégué assurera, par tout moyen, la maintenance, la conservation et la bonne visibilité des matériels ainsi mis à disposition.

Article 4 : Conditions financières

Le montant ainsi que les modalités définitives de programmation de la participation financière du Département seront arrêtés après chiffrage de la prestation correspondante en utilisant les prix du marché public qui sera utilisé pour la commande. La TVA relative aux prestations financées directement par le Département demeure à la charge du maître d'ouvrage mandaté.

Le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement et du contrôle comptable seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux sur la base des quantités estimées avant exécution.

Après réception des prestations concernées, le montant définitif de la participation du Département sera actualisé en fonction des dépenses réellement engagées par la commune dans la limite du montant prévisionnel mentionné dans la convention précitée.

La commune ne percevra aucune rémunération pour l’exécution des prestations listées à l’article 1 de la présente convention.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature. Elle sera caduque si, à l'expiration d'un délai de 3 ans, aucune consultation d'entreprise n'a été lancée.

Article 6 : Modalités de contrôle

Outre les prérogatives de contrôle appartenant au maître d'ouvrage mandaté, le Département se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution des travaux prévus par la présente convention et concernant le patrimoine départemental.

Article 7 : Clause résolutoire

En cas de non-observation des clauses de la présente convention ou de non approbation par le Département de l'un des choix ou des dossiers prévus à l'article 2 et après mise en demeure par l'autorité départementale restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

aucune formalité.

Article 8 : Réception et remise des ouvrages

A l'issue des travaux et après réception définitive et sans réserve de ces derniers par le maître d'ouvrage délégué, il sera dressé contradictoirement un procès verbal de réception et de remise au Département des ouvrages réalisés concernant le domaine public routier départemental.
A cette occasion, la commune remettra aux services Départementaux, un plan de récolement de ces ouvrages.

Article 9 : Exploitation et entretien des équipements

Les équipements ci-dessous énumérés sont réalisés, exploités et entretenus par la commune dans les conditions techniques suivantes :

- EQUIPEMENTS DE VOIRIE

(trottoirs et bordures de trottoirs, îlots ou terres pleins centraux y compris bordures, marquages ou revêtements spéciaux, caniveaux, regards, grilles de réseau pluvial, dispositif de ralentissement...).
Les équipements de voirie sont maintenus dans un bon état de propreté et de fonctionnalité.

- ECLAIRAGE PUBLIC

Les appareils d'éclairage sont raccordés au réseau général d'éclairage de la commune.
L'entretien et l'exploitation comprennent notamment : le remplacement des appareils, la fourniture de l'énergie électrique. Ils sont mis en œuvre par la commune et à sa charge.

- SIGNALISATION HORIZONTALE

Concernant la signalisation horizontale, il est recommandé de créer une rupture visuelle pour l'usager par l'absence de marquage d'axe en agglomération, afin de réduire les vitesses pratiquées.
Si la commune souhaite malgré tout procéder à ces marquages, ces prestations seront réalisées par ses moyens et à sa charge, aussi bien à la création que lors des renouvellements, après avis préalable des services du Département.

- SIGNALISATION VERTICALE

La signalisation verticale regroupe l'ensemble des panneaux de signalisation qui ont pour finalité de sécuriser et faciliter la circulation routière.
La signalisation de police (dangers, intersections et priorités, prescriptions, indications ou services) sera mise en œuvre, exploitée et entretenue par la commune et à sa charge.

- LES ESPACES VERTS ET PLANTATIONS D'ALIGNEMENT

Les espaces verts et plantations d'alignement, maintenus ou plantés et situés dans l'agglomération au droit de la section concernée, sont entretenus selon les règles de l'art (arrosage et tonte des parties engazonnées, élagage, taille ou abattage des arbres,…) et en tout état de cause de manière à ce que la sécurité des usagers et la lisibilité de la signalisation ne soient pas compromises.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_012-DE

Le cas échéant, le réseau d'arrosage des espaces verts est maintenu en bon état de fonctionnement.

Article 10 : Capacité d'ester en justice

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du Département jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Département.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les contractants à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en 2 exemplaires originaux.

FAIT à Mende
Le

FAIT à La Canourgue
Le

Pour le Département,
Madame la Présidente du
Conseil départemental,

Pour la Commune
Monsieur Le Maire,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_013-DE

Délibération n°CP_22_013

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Pourcharesses

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_013-DE

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°18-0829 ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°703 intitulé "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Pourcharesses" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte :

- que, dans le cadre des interventions sur les voies communales du secteur, les engins de la commune de Pourcharesses sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales ;
- de la demande du maire, afin que les engins de déneigement de la Commune de Pourcharesses, puissent déneiger ces sections du réseau routier départemental lorsque l'engin du Département n'est pas encore intervenu.

ARTICLE 2

Approuve la convention ci-annexée, à intervenir avec la commune de Pourcharesses, autorisant les engins de déneigement de la commune à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental et qui répartit les responsabilités entre celle-ci et le Département.

ARTICLE 3

Précise que la prestation de déneigement effectuée par l'engin communal sur la route départementale est effectuée sans compensation financière des parties.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_013-DE

Délibération n°CP_22_013

Annexe à la délibération n°CP_22_013 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°703 "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Pourcharesses".

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins de la commune de Pourcharesses sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le but de rationaliser les interventions dans ce secteur et assurer une continuité des interventions, Monsieur René CAUSSE Maire de la commune de Pourcharesses, souhaite que les engins de déneigement de la Commune de Pourcharesses puissent déneiger ces sections du réseau routier départemental dans le cas où l'engin du département n'est pas encore intervenu.

La présente convention à pour objet d'autoriser les engins de déneigement de la Commune de Pourcharesses à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental et de répartir les responsabilités entre la commune et le Département. Il n'est prévu aucune compensation financière ni d'une part ni de l'autre.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pour finaliser ces dispositions qui seront applicables dès sa signature.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_013-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de POURCHARESSES

CONVENTION N°
RELATIVE À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du
Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune de Pourcharesses, représenté par Monsieur René CAUSSE, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du
Désigné ci-après par la commune de Pourcharesses,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des engins de déneigement de la Commune de Pourcharesses sur le réseau départemental pendant la période hivernale.

Article 2 : Réseau concerné

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins communaux sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le cas où l'engin du département ne serait pas encore intervenu lors de leur passage, les engins de déneigement de la Commune de Pourcharesses sont autorisés à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental.

Le traitement en salage ou sablage de ces routes départementales sera si nécessaire assuré par les engins du département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_013-DE

Article 3: Responsabilité

Le département de La Lozère dégage la commune de Pourcharesses de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant affecter le domaine public routier départemental et résultant de l'application de la présente convention.

Réciproquement, la commune de Pourcharesses dégage le département de La Lozère de toute responsabilité pour les autres dommages résultant de l'application de la présente convention.

Article 4 : Validité – Résiliation

La présente convention est applicable dès sa signature.

Elle est renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende le
Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Fait à Pourcharesses le
Pour la commune,
Le Maire,

René CAUSSE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_014-DE

Délibération n°CP_22_014

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Mont-Lozère-et-Goulet

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_014-DE

VU les articles L 3213-1 et L 3213-3, L 3232-1-1 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la décision n°18-0829 ;

VU la délibération n°CP_10_129 du 29 janvier 2010 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°704 intitulé "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Mont-Lozère-et-Goulet" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte :

- que dans le cadre des interventions sur les voies communales du secteur, les engins de la commune de Mont Lozère et Goulet sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales ;
- de la demande du maire, afin que les engins de déneigement de la Commune de Mont Lozère et Goulet puissent déneiger ces sections du réseau routier départemental lorsque l'engin du département n'est pas encore intervenu.

ARTICLE 2

Approuve la convention ci-annexée, à intervenir avec la commune de Mont Lozère et Goulet autorisant les engins de déneigement de la commune à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental et qui répartit les responsabilités entre celle-ci et le Département.

ARTICLE 3

Précise que la prestation de déneigement effectuée par l'engin communal sur la route départementale est effectuée sans compensation financière des parties.

ARTICLE 4

Autorise la signature de la convention, ci-jointe, ainsi que de tous les autres documents éventuellement nécessaires à sa mise en œuvre.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_014-DE

Délibération n°CP_22_014

Annexe à la délibération n°CP_22_014 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°704 "Routes : Convention relative à la viabilité hivernale avec la commune de Mont-Lozère-et-Goulet".

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins de la commune de Mont Lozère et Goulet sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le but de rationaliser les interventions dans ce secteur et assurer une continuité des interventions, Monsieur Pascal BEAURY Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet, souhaite que les engins de déneigement de la Commune de Mont Lozère et Goulet puissent déneiger ces sections du réseau routier départemental dans le cas où l'engin du département n'est pas encore intervenu.

La présente convention à pour objet d'autoriser les engins de déneigement de la Commune de Mont Lozère et Goulet à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental et de répartir les responsabilités entre la commune et le Département. Il n'est prévu aucune compensation financière ni d'une part ni de l'autre.

Cette convention, dont un projet est annexé au présent rapport, définit les modalités pour finaliser ces dispositions qui seront applicables dès sa signature.

Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_014-DE

lozère
LE DÉPARTEMENT

Commune de MONT LOZÈRE ET GOULET

CONVENTION N°
RELATIVE À L'EXÉCUTION DE PRESTATIONS DE DÉNEIGEMENT

Désignation légale des parties

ENTRE :

Le Département de la Lozère représenté par Mme Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental autorisée à signer par délibération de la Commission Permanente en date du
Désigné ci-après par le Département de la Lozère,

ET :

La Commune de Mont Lozère et Goulet, représenté par Monsieur Pascal BEAURY, Maire, autorisé par délibération du conseil municipal du
Désigné ci-après par la commune de Mont Lozère et Goulet,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention des engins de déneigement de la Commune de Mont Lozère et Goulet sur le réseau départemental pendant la période hivernale.

Article 2 : Réseau concerné

Dans le cadre de leur intervention sur les voies communales du secteur, il s'avère que les engins communaux sont amenés à emprunter le réseau routier départemental pour faire la liaison entre les voies communales.

Dans le cas où l'engin du département ne serait pas encore intervenu lors de leur passage, les engins de déneigement de la Commune de Mont Lozère et Goulet sont autorisés à circuler « étrave baissée » sur le réseau routier départemental.

Le traitement en salage ou sablage de ces routes départementales sera si nécessaire assuré par les engins du département.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_014-DE

Article 3: Responsabilité

Le département de La Lozère dégage la commune de Mont Lozère et Goulet de toute responsabilité pour les dommages matériels pouvant affecter le domaine public routier départemental et résultant de l'application de la présente convention.

Réciproquement, la commune de Mont Lozère et Goulet dégage le département de La Lozère de toute responsabilité pour les autres dommages résultant de l'application de la présente convention.

Article 4 : Validité – Résiliation

La présente convention est applicable dès sa signature.

Elle est renouvelée tacitement chaque année sauf dénonciation par l'un des deux signataires par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal avant le 1er juillet de l'année en cours.

Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Mende le

Pour le Département,
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

Fait à Mont Lozère et Goulet le
Pour la commune,
Le Maire,

Pascal BEAURY

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_015-DE

Délibération n°CP_22_015

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Peyre en Aubrac, Cultures et St Flour de Mercoire)

Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Etudes, Travaux et Acquisitions Foncières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_015-DE

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3; L 1212-6 et L 3112-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 relative à la mise en place des crédits de paiement pour la gestion 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°705 intitulé "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Peyre en Aubrac, Cultures et St Flour de Mercoire)" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Accepte les acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau annexé, concernant les routes départementales suivantes, étant précisé que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- RD 987 – Régularisation foncière ZAE du Pêcher – Commune de Peyre en Aubrac (opération n° 994) ;
- RD 808 – Sécurisation d'un arrêt de car – Commune de Cultures (opération n° 989) ;
- RD 71 – Réalisation d'un enrochement au village de l'Herm – Commune de St Flour de Mercoire (opération n°982).

ARTICLE 2

Précise que ces acquisitions de parcelles représentent un coût total estimé à 3 065,25 € qui sera imputé au chapitre 906 sur l'opération « Acquisitions Foncières ».

ARTICLE 3

Autorise :

- la Présidente du Conseil départemental à pratiquer la la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- la signature de l'ensemble des documents nécessaires à ces acquisitions.

ARTICLE 4

Habilite la Présidente du Conseil départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative et désigne Monsieur Laurent SUAU, 1er Vice-Président, aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_015-DE

Délibération n°CP_22_015

Annexe à la délibération n°CP_22_015 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°705 "Routes : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales (Communes de Peyre en Aubrac, Cultures et St Flour de Mercoire)".

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je soumets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières pour les opérations détaillées dans le tableau joint en annexe et vous précise que la rédaction des actes sera réalisée sous la forme administrative :

- Opération n° 994 - RD 987 – Régularisation foncière ZAE du Pêcher – Commune de Peyre en Aubrac.
- Opération n° 989 - RD 808 – Sécurisation d'un arrêt de car – Commune de Cultures.
- Opération n°982 – RD 71 – Réalisation d'un enrochement au village de l'Herm – Commune de St Flour de Mercoire

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 3 065,25€.

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 906-R et l'opération « Acquisitions Foncières ». Nous disposons à ce jour des crédits suffisants pour permettre l'engagement de la dépense sur l'autorisation de programme en vigueur.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- m'autoriser à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros,
- accepter les propositions d'acquisitions conformément au tableau en annexe,
- m'habiliter à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative,
- désigner le 1er Vice-Président Monsieur Laurent SUAU aux fins de représenter la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes en la forme administrative.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_015-DE

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 14 Février 2022

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
71	Opération n° 00982 Réalisation d'un enrochement l'Herm Commune de St Flour de Mercoire	Madame BESSON Laurence née BALDIT	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	A-933	A-1444/A-1445	32/23	0,40	Principale: 22,00 € Accessoire: 80,00 €	Perte d'arbres : 80,00 €	102,00 €
71	Opération n° 00982 Réalisation d'un enrochement l'Herm Commune de St Flour de Mercoire	Madame BONIDAN Bernadette née BALDIT	SAINT FLOUR DE MERCOIRE	A-865	A-1442	187	0,40	Principale: 74,80 € Accessoire: 200,00 €	Perte d'arbres : 200,00 €	274,80 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_015-DE

Direction des Routes
Acquisitions Foncières
Rue de la Rovère BP 24
48001 MENDE Cedex

Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 14 Février 2022

ACTE ADMINISTRATIF DU DÉPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m²)	Coût unit. €/m2 (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
808	Opération n° 00989 Sécurisation d'un arrêt de car Commune de Cultures	Monsieur Jean-François MEJEAN	CULTURES CULTURES CULTURES CULTURES	A-172 A-850 A-931 A-932	A-172 A-850 A-1052 A-932	860 127 641 132	0,45 0,15 3,00 0,45	Principale: 2 388,45 € Accessoire: 300,00 €	Perte d'arbre : 300,00 €	2 688,45 €
987	Opération n° 00994 Régularisation foncière ZAE Pêcher Commune de Peyre en Aubrac	SYNDICAT MIXTE LOZERIEN DE L'A75	PEYRE EN AUBRAC	ZM-117	ZM-117	201				1 € symbolique non suivi d'encais-sement

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_016-DE

Délibération n°CP_22_016

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Objet : Cession de l'ancien centre technique du Département de la Lozère sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_016-DE

VU les articles L. 3213-1, L. 3213-2 et R 3213-1, R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT le rapport n°706 intitulé "Cession de l'ancien centre technique du Département de la Lozère sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Prend acte que :

- le Département de la Lozère va prochainement libérer les locaux de l'ancien centre technique de Sainte-Croix-Vallée-Française situé lieu dit « la Pause » (cadastré B 0440), à la suite de l'achèvement de la construction d'un nouveau centre technique ;
- la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère et la Commune de Sainte-Croix-Vallée-française ont fait connaître leurs souhaits d'acquérir ces locaux.

ARTICLE 2

Indique que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère a été choisie comme bénéficiaire de cette cession, après accord entre les deux collectivités.

ARTICLE 3

Précise que ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 28 000 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

ARTICLE 4

Approuve la cession de l'ancien centre technique de Sainte-Croix-Vallée-Française en faveur de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la somme de 25 200 €.

ARTICLE 5

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à cette cession.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_016-DE

Délibération n°CP_22_016

Annexe à la délibération n°CP_22_016 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°706 "Cession de l'ancien centre technique du Département de la Lozère sur la commune de Sainte-Croix-Vallée-Française".

Suite à la construction d'un nouveau centre technique, le Département de la Lozère va libérer prochainement les locaux de l'ancien centre technique de Sainte-Croix-Vallée-Française situé lieu dit « la Pause » et cadastré B 0440.

Depuis 2018, et à travers divers courriers, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère ainsi que la Commune de Sainte-Croix-Vallée-française nous ont faits savoir leurs souhaits d'acquérir ces locaux.

Le Département souhaitant pouvoir céder l'ancien centre technique au territoire a demandé, dans ce cadre, qu'un accord entre ces collectivités puisse être trouvé afin de définir le bénéficiaire de cette cession.

En réponse à notre courrier du 21 septembre 2021, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, en date du 26 septembre 2021, ainsi que la Commune de Sainte-Croix Vallée-Française, en date du 22 septembre 2021, nous ont fait savoir par courrier que le choix du futur bénéficiaire serait, la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère.

D'autre part, ce bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 28 000€ avec une marge d'appréciation de 10 %.

Considérant la situation budgétaire de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère ainsi que la marge d'appréciation, je vous propose de céder notre ancien centre technique de Sainte-Croix-Vallée-Française à 25 200€.

Je vous propose donc :

- **d'approuver la cession de l'ancien centre technique de Sainte-Croix-Vallée-Française en faveur de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont-Lozère, pour la somme de 25 200€,**
- **de m'autoriser ou mon représentant à signer tous les documents nécessaires à cette cession.**

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_017-DE

Délibération n°CP_22_017

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Activités de pleine nature : Individualisation d'une subvention

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU les articles L 1111-4, L 1611-4, L 3212-3, L 3311-1, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 361-1, R 331-14, R 331-15 du Code de l'Environnement ;

VU l'article 311-3 du Code des Sports ;

VU la délibération n°09-662 de la Commission Permanente réunie le 17 juillet 2009 adoptant le projet de Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

VU la délibération n°CD_17_1037 du 24 mars 2017 approuvant le règlement général d'attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement ;

VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°800 intitulé "Activités de pleine nature : Individualisation d'une subvention" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1

Indique qu'en février 2020, le Département a conventionné avec OpenIg pour le déploiement de l'outil Geotrek sur son territoire et qu'un important travail a d'ores et déjà été réalisé avec la mise en place d'une base de donnée départementale Geotrek-Admin complémentaire aux 2 bases existantes (celles du Parc National des Cévennes et celle du Parc Naturel Régional de l'Aubrac), la réalisation, grâce aux modules Geotrek-Rando et au Geotrek-Aggregator, d'un site Internet intitulé rando.lozere.fr et l'utilisation des données saisies dans les 3 bases de données pour alimenter d'autres sites Internet tels que récemment « trace de trail ».

ARTICLE 2

Précise que le site rando.lozere.fr fonctionne avec l'outil Geotrek-Aggregator première génération qui atteint aujourd'hui ses limites et nécessite une évolution et qu'ayant eu connaissance de l'existence d'un prototype prometteur imaginé par le Parc National des Cévennes, OpenIg souhaite profiter de cette occasion pour affiner l'outil et le mettre en application concrète sur le territoire de la Lozère qui présente le schéma organisationnel adapté (convention cadre entre les gestionnaires de bases Geotrek, conventions avec les Communautés de communes).

ARTICLE 3

Donne, afin de permettre à OpenIg de finaliser et mettre en production sur la Lozère la dernière version de Geotrek-Aggregator, un avis favorable à l'attribution d'une participation exceptionnelle de 20 000 € (à imputer au 937-738/6188), sous réserve du vote du budget primitif 2022.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_017-DE

Délibération n°CP_22_017

Annexe à la délibération n°CP_22_017 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°800 "Activités de pleine nature : Individualisation d'une subvention".

En février 2020, le Département a conventionné avec OpenIg pour le déploiement de l'outil Geotrek sur son territoire.

Un important travail a d'ores et déjà été réalisé avec :

- la mise en place d'une base de donnée départementale Geotrek-Admin complémentaire aux 2 bases existantes à savoir celles du Parc National des Cévennes et celle du Parc Naturel Régional de l'Aubrac. Le territoire lozérien est ainsi intégralement couvert et permet aujourd'hui à toutes les communautés de communes de bénéficier de cet outil de gestion ;

- la réalisation, grâce aux modules Geotrek-Rando et au Geotrek-Aggregator, d'un site Internet intitulé rando.lozere.fr qui est en cours de finalisation pour une promotion grand public envisagée pour l'été 2022 ;

- l'utilisation des données saisies dans les 3 bases de données pour alimenter d'autres sites Internet tels que récemment trace de trail, évitant ainsi des doubles saisies par les gestionnaires et donc les sources d'erreur et les problèmes de mises à jour.

Actuellement, le site rando.lozere.fr fonctionne avec l'outil Geotrek-Aggregator première génération qui atteint aujourd'hui ses limites et nécessite une évolution. En effet, le Geotrek-Aggregator actuel n'est pas compatible avec la dernière version du module Geotrek-Rando qui permet une lecture sur les smartphones et tablettes en remplacement du module Geotrek-Mobile qui ne fonctionne plus en raison des mises à jour Android et IOS.

OpenIg est un membre très actif de la communauté Geotrek. Dans le cadre de ses missions d'appui aux utilisateurs, il souhaite faire évoluer l'outil Geotrek-Aggregator sur une nouvelle version. Ayant eu connaissance de l'existence d'un prototype prometteur imaginé par le Parc National des Cévennes, OpenIg souhaite profiter de cette occasion pour affiner l'outil et le mettre en application concrète sur le territoire de la Lozère qui présente le schéma organisationnel adapté (convention cadre entre les gestionnaires de bases Geotrek, conventions avec les Communautés de communes).

Pour mener à bien ce projet, OpenIg souhaite embaucher pendant 6 mois, le chargé de mission qui a travaillé sur le prototype afin qu'il le finalise et le mettre en production sur la Lozère. OpenIg sollicite l'appui du Département pour contribuer à cette évolution bénéfique pour le territoire.

Le montant du projet s'élève à 25 830 € et OpenIg sollicite une participation exceptionnelle de 20 000 € considérant la mise en production de l'outil spécifiquement sur la Lozère.

Ce projet offre l'opportunité au Département de disposer à terme d'un site Internet plus rapide et plus adapté à nos attentes. La Lozère serait ainsi le premier Département à utiliser la dernière version de Geotrek-Aggregator et l'aide financière apportée constituerait la contribution du Département à la communauté Geotrek.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'individualisation d'une participation de 20 000 € à OpenIg pour le développement d'une nouvelle version de l'outil Geotrek Aggregator ;
- de m'autoriser à signer les conventions liées à la mise en œuvre de ces décisions.

Les crédits nécessaires au financement de ce projet seront prélevés, sous réserve du vote du budget, sur la ligne 937-738/6188. Il restera 15 000 € de crédits à individualiser suite à cette réunion.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_018-DE

Délibération n°CP_22_018

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à une avance sur la subvention 2022

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_018-DE

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;
VU la délibération n°CD_21_1048 du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°801 intitulé "Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à une avance sur la subvention 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Patricia BREMOND, Sophie PANTEL, Laurent SUAU et Valérie FABRE, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Individualise, dans l'attente du plan d'actions 2022, une avance de crédit de 400 000 €, à imputer au 939–94/6574, représentant une première part de subvention de fonctionnement, en faveur du Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme), afin que la structure puisse faire face aux dépenses du début d'année 2022 :

- engagement des opérations marketing des premiers mois de l'année ;
- financement des charges courantes de la structure.

ARTICLE 2

Statuera, lors d'une prochaine réunion, sur le montant de la subvention globale à allouer, au titre de l'année 2022, au Comité Départemental du Tourisme (Lozère Tourisme).

ARTICLE 3

Autorise :

- le paiement de cette avance en un seul versement, dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;
- la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_018-DE

Délibération n°CP_22_018

Annexe à la délibération n°CP_22_018 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°801 "Tourisme : Individualisation d'une subvention en faveur du Comité Départemental du Tourisme relative à une avance sur la subvention 2022".

Une enveloppe de 1 060 000 € est prévue en faveur du comité départemental de tourisme (939-94/6574) sur le BP 2022.

Sous réserve du vote de cette enveloppe lors du budget primitif, je vous propose de procéder à une première individualisation de subvention en faveur du projet décrit ci-après.

Bénéficiaire : Comité Départemental du Tourisme (CDT)

Présidente : Michèle MANOA

Lors de la Commission Permanente du 27 septembre 2021, nous avons voté une régularisation de la subvention 2021 du CDT, afin de déduire un trop perçu de subvention sur l'année 2020. Pour éviter de devoir prendre à nouveau ce type de décision, nous avons validé le principe que le solde de la subvention 2021 du CDT (soit 30 % de la subvention) n'interviendra qu'après transmission du compte annuel 2021 arrêté et du bilan d'activités 2021.
Par ailleurs, l'attribution de la subvention 2022 intervient après réception du budget et du plan d'actions 2022.

L'ensemble de ces documents sera approuvé lors du conseil d'administration du CDT de mars prochain. Afin de pouvoir honorer les charges courantes de la structure (salaires, charges diverses…), mais aussi engager de nouveaux projets en ce début d'année, le CDT sollicite une avance de trésorerie de 400 000 € pour l'année 2022, représentant 40 % de la subvention allouée en 2021.

Sur la base de ces éléments, il vous est proposé :

d'approuver une première individualisation de 400 000 € en faveur du CDT représentant une avance de la subvention 2022 afin que la structure puisse faire face aux engagements de dépenses du début d'année 2022 ;

d'autoriser le paiement de cette avance en un seul versement dès lors que la délibération sera rendue exécutoire ;

de statuer sur le montant de la subvention globale attribuée au CDT sur la base du plan d'action 2022, lors d'une prochaine commission permanente.

Les crédits nécessaires au financement de ce projet seront prélevés, sous réserve du vote du budget, sur la ligne 939-94/6574. Il restera 780 000 € de crédits à individualiser suite à cette réunion.

Le Vice-Président du Conseil départemental

Robert AIGOIN

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

Délibération n°CP_22_019

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la chaldette - Approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

VU la concession en date du 10 août 1988 ;

VU l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°802 intitulé "Suivi des DSP : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la chaldette - Approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN (par pouvoir), Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de La Chaldette à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 10 août 1988.

ARTICLE 2

Approuve, à ce titre, les tarifs 2022 transmis par la SELO pour le site de La Chaldette, ci-annexés, à savoir :

- carte des Soins et Forfaits proposés,
- tarifs nuitées.

ARTICLE 3

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

Délibération n°CP_22_019

Annexe à la délibération n°CP_22_019 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°802 "Suivi des DSP : Concession pour la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la chaldette - Approbation des tarifs 2022".

Par convention signée en date du 10 août 1988, le Département a confié la rénovation et la gestion de l'établissement thermal de la Chaldette à la SELO.

Conformément à l'article L1411-2 du code général des collectivités locales, la convention doit encadrer les tarifs à la charge des usagers.

Pour cette année 2022, et comme suite à l'impact de la crise sanitaire, le gestionnaire a revisité sa carte de soins en faisant évoluer à la fois les horaires d'ouverture, les offres de soins ainsi que les tarifs inhérents.

La station Thermale ouvre désormais à partir de 9h30, sauf le mercredi hors vacances scolaires.

Il est à noter comme nouveautés 2022 :

- l'ouverture de la station tous les dimanches ;

- des nocturnes qui seront proposées tous les samedis du 9 juillet au 27 août 2022 de 19h45 à 21h30, des prestations à la carte permettant de bénéficier de l'accès au SPA THERMAL offert 30 minutes avant le rendez-vous.

<u>Concernant les tarifs, les principaux changements se composent comme suit :</u>

Le montant des forfaits à la journée est inchangé cependant les massages à la carte tels que « Dos et jambe », « Dos et tête », « Sous affusion » et « Shiatsu visage » ont augmenté de 14 % par rapport à 2021.

L'offre de soins « Escapade 5 demi-journées - Sérénité » a baissé de 5 € soit une baisse de 14,21 % par rapport à 2021 alors que l'offre de soins « Escapade 5 demi-journées – Bien être » a augmenté de 24 € soit une hausse de 7,76 %.

Le tarif des douches à l'eau thermale ont augmenté de 39 %, soit 7 € de plus par rapport à 2021 passant de 18 € à 25 €.

Quant aux tarifs des hébergements de la résidence, ces derniers n'ont quasiment pas changé voire baissé (123 € pour une nuitée en 2022 contre 126 € en 2021 en studio 2/4 personnes côté jardin en basse saison).

De ce fait, vous trouverez ci-joint, l'ensemble des tarifs 2022 applicables pour cet établissement transmis par son gestionnaire, comprenant la carte de soins 2022 ainsi que les tarifs des nuitées en résidence « La Chaldette ».

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2022 applicables à l'établissement Thermal de la Chaldette et de m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

Carte de soins 2022 :

La station thermale de la Chaldette sera ouverte du 05 février au 27 novembre 2022

Nouveauté : la station sera ouverte tous les dimanches !

Nouveaux horaires :

Horaires Hiver :

Du 05 février au 08 avril 2022 puis du 12 septembre au 27 novembre 2022

De 9H30 à 12H et de 13H30 à 17H (tous les jours sauf le mercredi hors vacances scolaires)

Horaires Printemps/automne :

Du 9 avril au 08 juillet 2022 puis du 28 août au 11 septembre 2022

De 9H30 à 12H et de 13H30 à 18H (tous les jours sauf le mercredi hors vacances scolaires)

Horaires Eté :

Du 09 juillet au 27 août 2022

DE 9H30 à 12H et de 13H30 à 19H30

Nocturne tous les samedis de 19H45 à 21H30

Nouveaux tarifs :

Accès SPA THERMAL :

(Peignoir, serviette et tong inclus)

Le matin de 9H30 à 11H45 : 20€

L'après-midi de 13H30 à 19H15 : 34€

L'After à partir de 17H30 jusqu'à 19H15 : 20€ *(uniquement l'été)*

La Nocturne de 19H45 à 21H15 : 20€ *(uniquement l'été)*

Privatisation du SPA : sur devis *(hors vacances scolaires)*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

Carte des soins :

Nouveau : toutes nos prestations à la carte vous permettent de bénéficier de 30 minutes d'accès au SPA THERMAL OFFERT avant votre RDV ! (Aucun report possible en cas de retard)

Massage bien être :

Détente

- *Dos et jambes (25 minutes) :* 49€
- *Antistress (dos et tête) (25 minutes) :* 49€
- *Sous affusion (25 minutes) :* 49€
- *Shiatsu visage (25 minutes) :* 49€

Relâchement corps entier et visage :

45 minutes

- *Modelage aux Pierres Chaudes :* 79€
- *Modelage à l'huile d'Argan :* 79€
- *Massage suédois :* 79€
- *Massage californien :* 79€
- *Massage californien (45 minutes) plus gommage (20 minutes +10min hammam) :* 109€
- *DUO : Modelage californien ou Massage suédois en Duo :* 154€

Massage par appareil :

- *Pressothérapie* (drainage des membres inférieurs) *(25 minutes) :* 35€
- *Hydromassage en apesanteur* (massage par contact indirect avec de l'eau) : *(15 minutes) : 29*€

Soins à l'eau thermale de la Chaldette :

Douches à l'eau thermale : 10 minutes : 25€

- *Tonique à jet*
- *Relaxante sous affusion*
- *Arc en ciel*

Bains à l'eau thermale : 15 minutes

- *Hydro massant avec chromothérapie :* 30€
- *Hydro massant aux huiles essentielles Bio :* 35€

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

- ***DUO** Hydro massant avec chromothérapie :* 59€

Soins esthétiques :

Soins phyto-aromatiques YONKA :

- *Flash beauté (25minutes) :* 49€
- *Soin de 50 minutes* : 75€
  - *Hydralessence*
  - *Sensitive*
  - *Vital défense*
  - *Soin anti-âge (+5€)*

Signature Chaldette :

- *Soin du visage à l'eau thermale de la Chaldette (30 minutes) :* 49€
- *Massage sous affusion à l'eau thermale de la Chaldette (30 minutes) :* 59€
- *Gommage à la Gelée gourmande « La Chaldette » (25 minutes) :* 45€

Enveloppements Corps entier :

Prestation de 25 minutes : 45€

- *Enveloppement à l'argile*
- *Enveloppement au Rhassoul/Ghassoul*
- *Enveloppement à l'Aloé Véra*

Gommages Corps entier :

Prestation de 25 minutes : 45€

- *Gommage au savon noir*
- *Gommage à la Gelée gourmande « La Chaldette »*

FORFAITS :

Parenthèse Bien-être : Forfaits demi-journée

Nos forfaits demi-journée inclus l'accès au SPA THERMAL pour la demi-journée

- *Sources relaxantes (uniquement le matin) :* douche Arc en ciel et bain hydro massant aux huiles essentielles Bio *:* 57€

- *Chaldette relaxant :* Bain hydro massant aux huiles essentielles Bio et massage relaxant du dos *(15min)* : 79€

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

- ***Fleurs d'Aubrac*** : Bain relaxant au thé d'Aubrac, douche relaxante sous aérosol et massage au thé d'Aubrac : *(25min)* : 99€

- ***Plénitude*** : Bain Hydro Massant avec chromothérapie, Hydromassage en apesanteur et massage relaxant à l'huile d'Argan : *(15min)* : 99€

- ***Evasion orientale*** : Gommage au savon noir, enveloppement au ghassoul et massage détente à l'huile d'Argan : *(25min)* : 129€

Parenthèse en DUO : Forfaits demi-journée

Nos forfaits demi-journée inclus l'accès au SPA THERMAL pour la demi-journée

- ***DUO Brac :*** Gommage du dos « La Chaldette » en Duo et Massage relaxant du dos au thé d'Aubrac en DUO *(15min)* : 139€

- ***DUO Essentiel :*** Bain hydro massant avec chromothérapie et massage antistress *(15min)* : 169€

- ***DUO Pierres Chaudes*** : Modelage aux Pierres chaudes en DUO *(45 minutes)* : 179€

- ***DUO oriental*** : Gommage du dos et des jambes au savon noir en Duo et Massage détente à l'huile d'Argan en Duo : *(25min)* : 189€

Parenthèse 1 jour : Forfaits journée

Nos forfaits demi-journée inclus l'accès au SPA THERMAL pour la journée

- ***Roches d'Aubrac :*** 159€
  - Hydromassage en apesanteur
  - Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
  - Massage détente dos et jambes au thé d'Aubrac *(15min)*
  - Shiatsu visage *(20min)*

- ***Chaldette Privilège :*** 166€
  - Bain hydro massant aux huiles essentielles Bio
  - Soin du visage « la Chaldette » *(30min)*
  - Massage détente dos et jambes *(15min)*
  - Shiatsu visage *(15min)*

- ***Sources et saveurs :*** 189€ *(repas inclus)*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

- Douche relaxante sous affusion
- Pressothérapie
- Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
- Massage relaxant du dos *(15min)*
- Massage plantaire aux huiles essentielles Bio *(15min)*
- **Déjeuner complet dans un restaurant de l'Aubrac**

Parenthèse 2 demi-journées : Forfaits 2 ½ journées

Nos forfaits 2 demi-journées inclus l'accès au SPA THERMAL pour 2 1/2 journées

Planning donné à titre indicatif

- ***Légendes d'Aubrac*** *(uniquement le matin)* **:** 147€
  - *Jour 1 :*
    - Douche relaxante sous affusion
    - Enveloppement corporel à l'argile
  - *Jour 2 :*
    - Bain hydromassant avec chromothérapie
    - Massage relaxant au thé d'Aubrac *(15min)*

- ***Relax*** **:** 179€
  - *Jour 1 :*
    - Hydromassage en apesanteur
    - Douche sous affusion
    - Massage antistress *(15min)*
  - *Jour 2 :*
    - Massage relaxant du dos au thé d'Aubrac *(15min)*
    - Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
    - Shiatsu visage *(15min)*

- ***Lâcher prise:*** 225€ *(possibilité de le faire sur 3 ½ journées +10€)*
  - *Jour 1 :*
    - Hydromassage en apesanteur
    - Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
    - Massage relaxant du dos à l'huile d'Argan *(25min)*
  - *Jour 2 :*
    - Douche arc en ciel
    - Massage californien *(45min)*
    - Shiatsu visage *(15min)*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

DUO : Parenthèse 2 demi-journées : Forfaits 2 ½ journées

Nos forfaits 2 demi-journées inclus l'accès au SPA THERMAL pour 2 1/2 journées

Planning donné à titre indicatif

- ***Deux jours à 2 :*** 320€
  - *Jour 1 :*
    - Douche arc en ciel
    - Massage californien en DUO *(45min)*
  - *Jour 2 :*
    - Hydromassage en apesanteur
    - Bain hydromassant avec chromothérapie en DUO

- ***Escapade couple :*** 335€
  - *Jour 1 :*
    - Hydromassage en apesanteur
    - Rituel en DUO avec gommage et massage relaxant du dos au thé d'Aubrac *(35min)* + hammam
  - *Jour 2 :*
    - Shiatsu visage en DUO *(15min)*
    - Bain hydromassant avec chromothérapie en DUO

Escapade 5 demi-journées : Forfaits 5 ½ journées

Nos forfaits 5 demi-journées inclus l'accès au SPA THERMAL pour 5 1/2 journées

Planning donné à titre indicatif

- ***Serenité*** *(uniquement le matin)* **:** 185€
  - *Jour 1 :* Douche sous affusion
  - *Jour 2 :* Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
  - *Jour 3 :* Enveloppement corporel à l'argile
  - *Jour 4 :* Bain hydromassant avec chromothérapie
  - *Jour 5 :* Massage relaxant du dos à l'huile d'Argan *(15min)*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

- ***Bien-être :*** 335€
  - *Jour 1 :*
    - Douche sous affusion
    - Massage relaxant du dos à l'huile d'Argan *(15min)*
  - *Jour 2 :*
    - Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
    - Enveloppement corporel à l'aloé Véra *(15min)*
  - *Jour 3 :*
    - Douche tonique à jet
    - Massage relaxant des jambes *(15min)*
  - *Jour 4 :*
    - Bain hydromassant avec chromothérapie
    - Massage antistress *(25min)*
  - *Jour 5 :*
    - Massage plantaire aux huiles essentielles Bio *(15min)*
    - Shiatsu visage *(15min)*

- ***Evasion :*** 485€
  - *Jour 1 :*
    - Douche sous affusion
    - Massage relaxant du dos à l'huile d'Argan *(15min)*
    - Hydromassage en apesanteur
  - *Jour 2 :*
    - Bain hydromassant aux huiles essentielles Bio
    - Gommage au savon noir (+ hammam) *(30 min)*
    - Pressothérapie
  - *Jour 3 :*
    - Douche tonique à jet
    - Massage relaxant des jambes *(15min)*
    - Massage crânien *(15min)*
  - *Jour 4 :*
    - Bain hydromassant avec chromothérapie
    - Enveloppement corporel à l'argile *(15min)*
    - Massage antistress *(25min)*
  - *Jour 5 :*
    - Douche arc en ciel
    - Massage plantaire aux huiles essentielles Bio *(15min)*
    - Shiatsu visage *(15min)*

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

DUO Escapade 5 demi-journées : Forfaits 5 ½ journées

Nos forfaits 5 demi-journées inclus l'accès au SPA THERMAL pour 5 1/2 journées

Planning donné à titre indicatif

- ***5 jours à 2 :*** 549€
  - *Jour 1 :*
    - Douche sous affusion
    - Enveloppement corporel à l'aloé Véra En DUO *(15min)*
  - *Jour 2 :*
    - Bain hydromassant aux huiles essentielles
    - Massage relaxant du dos à l'huile d'Argan en DUO *(15min)*
  - *Jour 3 :*
    - Pressothérapie en DUO
    - Massage relaxant des jambes en DUO *(15min)*
  - *Jour 4 :*
    - Bain hydromassant avec chromothérapie En DUO
    - Gommage au savon noir en DUO *(15min)*
  - *Jour 5 :*
    - Hydromassage en apesanteur *(15min)*
    - Shiatsu visage en DUO *(15min)*

LES OFFRES FIDELITE

Pour chaque forfait acheté, nous vous offrons 10% de réduction pour un séjour à la résidence thermale de la Chaldette.

Vous souhaitez cumulés deux forfaits lors de votre séjour, ou en compléter un avec un soin à la carte, nous vous offrons 10% de réduction sur la prestation la moins chère.

Pour chaque séjour de plus de deux nuits à la résidence, nous vous offrons un accès spa thermal 1/2journées par participants du séjour (+ de 16 ans)

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_019-DE

Tarification résidence Chaldette 2022

LZT005A Studio				
	Nuitée	89 €	97 €	113 €
	Semaine	405 €	441 €	514 €
	2 nuits	178 €	194 €	226 €
	3 nuits	235 €	256 €	298 €
	4 nuits	267 €	291 €	339 €
	5 nuits	334 €	364 €	424 €
	6 nuits	401 €	437 €	509 €
	14 nuits	810 €	883 €	1 028 €

LZT005B 2/4 coté jardi				
	Nuitée	123 €	129 €	149 €
	Semaine	560 €	587 €	678 €
	2 Nuits	246 €	258 €	298 €
	3 nuits	325 €	341 €	393 €
	4 nuits	369 €	387 €	447 €
	5 nuits	461 €	484 €	559 €
	6 nuits	554 €	581 €	671 €
	14 nuits	1 205 €	1 264 €	1 460 €

LZT005D 4/6 coté jardi				
	Nuitée	129 €	150 €	173 €
	Semaine	587 €	683 €	788 €
	2 Nuits	258 €	300 €	347 €
	3 nuits	341 €	396 €	457 €
	4 nuits	387 €	450 €	520 €
	5 nuits	484 €	563 €	650 €
	6 nuits	581 €	676 €	780 €
	14 nuits	1 174 €	1 366 €	1 577 €

LZT005E 2/4 coté rue				
	Nuitée	117 €	119 €	139 €
	Semaine	532 €	541 €	632 €
	2 Nuits	234 €	238 €	278 €
	3 nuits	309 €	314 €	367 €
	4 nuits	351 €	357 €	417 €
	5 nuits	439 €	446 €	521 €
	6 nuits	527 €	536 €	626 €
	14 nuits	1 065 €	1 083 €	1 265 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

Délibération n°CP_22_020

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie - Approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

VU la concession en date du 8 septembre 2014 ;

VU l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°803 intitulé "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie - Approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN (par pouvoir), Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 23 septembre 2014.

ARTICLE 2

Approuve les tarifs 2022 transmis par la SELO pour le site de Sainte-Lucie, ci-annexés, portant sur :

- la billetterie,
- la boutique,
- les hébergements.

ARTICLE 3

Précise que la SELO a réduit, en ce qui concerne les hébergements et par mesure de simplification, sa grille tarifaire désormais répartie en seulement trois offres de location au lieu de huit précédemment, à savoir basse, moyenne et haute saison.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la commission
Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

Délibération n°CP_22_020

Annexe à la délibération n°CP_22_020 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°803 "Suivi des DSP : Concession pour l'aménagement et l'exploitation du domaine de Sainte Lucie - Approbation des tarifs 2022".

Par convention en date du 23 septembre 2014, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Parc à loups de Sainte-Lucie à la Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développément de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L.1411-2 du Code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Pour mémoire, ceux-ci ont été fixés de la façon suivante :

« Concernant les modalités d'établissement des tarifs, il est convenu que le Département ne pourra s'opposer à une augmentation inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation (IPC – valeur mai 2014 : 128,19) ou de la valeur du point servant de référence aux salaires des organismes de tourisme (valeur juillet 2013 : 1,128).

En revanche, le Département pourra autoriser toute évolution des prix supérieure à l'évolution des deux indices cités en raison de leurs justifications afin d'être conforme aux évolutions des produits proposés et des tarifs pratiqués par la concurrence. »

La SELO est donc amenée à transmettre chaque année ses nouveaux tarifs afin que la collectivité puisse examiner leur évolution par rapport aux dispositions de la convention.

Aussi, vous trouverez ci-joints, les tarifs applicables pour 2002 sur les hébergements, la billetterie d'accès au site ainsi que les tarifs du bar/snack et de la boutique.

Les prix relatifs à la billetterie d'accès au parc n'appellent aucune observation particulière. Ils n'ont pas évolué depuis l'ouverture du nouveau parc en 2020.

En ce qui concerne les hébergements, et par mesure de simplification, la SELO a réduit sa grille tarifaire désormais répartie en seulement 3 offres de location au lieu de 8 précédemment, à savoir basse, moyenne et haute saison.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2022 pour le site du Parc à loups de Sainte-Lucie et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de commission
Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

TARIFS SAINTE LUCIE POUR 2022

LOGEMENTS

Prix par nuit en €

HEBERGEMENT	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON	
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end
Village de gîtes						
6 gîtes 2/4 personnes	30,00	70,00	60,00	90,00	100,00	130,00
2 gîtes 6/8 personnes	50,00	90,00	80,00	110,00	120,00	150,00
Village de Ste Lucie						
Petit Vincent 2 personnes	35,00	75,00	65,00	95,00	105,00	135,00
Grand Vincent 6 personnes	55,00	95,00	85,00	115,00	125,00	155,00
Ancienne école 8 personnes	75,00	115,00	105,00	135,00	145,00	175,00
Maison du Maître 11 personnes	95,00	135,00	125,00	155,00	165,00	195,00
4 tanières						
Par adultes	150,00	170,00	170,00	190,00	190,00	210,00
Par enfant	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00	90,00
	Du 05/02/22 au 08/04/22 du 09/05/22 au 25/05/22 du 27/05/22 au 05/06/22 du 07/06/22 au 01/07/22 du 04/09/22 au 04/11/22		du 09/04/22 au 08/05/22 26/05/22 (ascension) 06/06/22 (pentecôte) du 02/07/22 au 08/07/22 du 20/08/22 au 03/09/22 du 17/12/22 au 01/01/23		du 09/07/22 au 19/08/22	

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

BILLETERIE	TARIFS 2022
Plein tarif (12 ans et +)	15,00 €
Enfant (0-3 ans)	0,00 €
Enfant (3-11 ans)	12,00 €
Groupe adultes (à partir de 20 personnes) 1 gratuit par tranche de 20 payants	12,00 €
Groupe enfants (à partir de 20 personnes) 1 gratuit par tranche de 10 payants	10,00 €
Visite pédagogique spécifique (3-11 ans) sur résa	12,00 €
Adulte handicapé (si fauteuil, même prix pour l'accompagnateur)	12,00 €
Enfant handicapé (si fauteuil, prix à 12 € pour l'adulte accompagnant)	10,00 €
Adulte nocturne sur résa	18,00 €
Enfant nocturne sur résa	13,00 €
Promo Loups Bisons Adulte	21,00 €
Promo Loups Bisons Enfant	14,00 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_020-DE

1 Tarifs 2022 :

Libellé	2022	tarifs HT
Plein tarif (12 ans et +)	15,0 €	14,22
enfant 0- 3 ans	- €	
Billet enfant de 3 à 11 ans	12,0 €	11,85
Billet groupe adultes (à partir de 20 pers) 1 gratuit par tranche de 20 payants	12,0 €	11,85
Billet groupe enfants (à partir de 20 pers) 1 gratuit par tranche de 10 payants	10,0 €	9,48
Visite pédagogique spécifique (3-11 ans)sur résa	12,0 €	11,85
Billet adulte handicapé (si fauteuil, même prix pour l'accompagnateur)	12,0 €	11,85
Billet individuel enfant handicapé (si fauteuil, prix à 12 € pour l'adulte accompagnant)	10,0 €	9,48
Billet adulte nocturne sur résa	18,0 €	17,06
Billet enfant nocturne sur résa	13,0 €	12,8
BILL Promo Loups Bisons adulte	21,0 €	19,91
BILL Promo loups Bisons enfant	14,0 €	13,27

Tarifs 2022 - Sainte-Lucie

		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
		Semaine	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*
VILLAGE DE GITES	2/4	30	70	60	90	100	130
	6	50	90	80	110	120	150
VILLAGE DE SAINTE-LUCIE	2	35	75	65	95	105	135
	6	55	95	85	115	125	155
	8	75	115	105	135	145	175
	11	95	135	125	155	165	195
TANIERES	Par Adulte	150	170	170	190	190	210
	Par Enfant	90	90	90	90	90	90
		5 février 09-mai 27-mai 07-juin 4 septembre	8 avril 25-mai 05-juin 01-juil 4 novembre	9 avril 26 mai 6 juin 2 juillet 20 août 17 décembre	8 mai 26 mai 6 juin 8 juillet 3 septembre 1 janvier	9 juillet	19 août

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

Délibération n°CP_22_021

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Commission Permanente

Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Suivi des DSP : Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers - approbation des tarifs 2022

Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

VU la concession en date du 19 mars 2013 ;

VU l'article L1411-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT le rapport n°804 intitulé "Suivi des DSP : Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers - approbation des tarifs 2022" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN (par pouvoir), Patricia BREMOND, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LEGER, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Rappelle que le Département a confié a confié l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO), par convention en date du 19 mars 2013.

ARTICLE 2

Approuve les tarifs 2022 transmis par la SELO pour le site des Bouviers, ci-annexés, à savoir :

- tarifs des locations de matériel pour les activités en été (VTT et VTT électriques) et pour les activités en hiver (matériels de ski, raquettes, ski skating, luge) ;
- tarifs des accès aux pistes ;
- tarifs des hébergements.

ARTICLE 3

Précise que la SELO a réduit, en ce qui concerne les hébergements et par mesure de simplification, sa grille tarifaire désormais répartie en seulement trois offres de location au lieu de huit précédemment, à savoir basse, moyenne et haute saison.

ARTICLE 4

Autorise la signature de l'avenant à la convention correspondant et de toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de la commission
Michèle MANOA

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

Délibération n°CP_22_021

Annexe à la délibération n°CP_22_021 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°804 "Suivi des DSP : Concession pour l'exploitation du site de pleine nature des Bouviers - approbation des tarifs 2022".

Par convention en date du 19 mars 2013, le Conseil départemental a confié l'exploitation du Site de pleine nature des Bouviers à la Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère (SELO).

Conformément à l'article L 1411-2 du code général des collectivités locales, la convention encadre les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Aussi, vous trouverez ci-joint les tarifs applicables pour 2022, à savoir :
- Tarifs des locations de matériel pour les activités en hiver (matériels de ski, raquettes, ski skating, luge) et pour les activités en été (VTT et VTT électriques)
- Tarifs des accès aux pistes
- Tarifs des hébergements

Ceux-ci n'appellent aucune observation particulière.
La majorité des tarifs de locations de matériel ou d'accès aux pistes restent inchangés par rapport aux prix de l'année précédente. Seuls les prix des locations de raquettes et de luges à la semaine affichent une légère augmentation et passe de 30 € à 35 €.

En ce qui concerne les hébergements, et par mesure de simplification, la SELO a réduit sa grille tarifaire désormais répartie en seulement 3 offres de location au lieu de 8 précédemment, à savoir basse, moyenne et haute saison.

Par voie de conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à l'approbation des tarifs 2022 pour le site des Bouviers et m'autoriser à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes les pièces inhérentes.

La Présidente de commission
Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

TARIFS LES BOUVIERS POUR 2022

LOGEMENTS

Prix par nuit en €

HEBERGEMENT	BASSE SAISON		MOYENNE SAISON		HAUTE SAISON		TOUTE L'ANNEE du 01/01/22 au 02/01/23		LONG SEJOUR
	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	Semaine	Week-end	7 nuits et plus
Chalet Canadien 2/4P	68	108	98	128	138	168			
Chalet Genêt 4/6P	65	105	95	125	135	165			
Chalet Nordique 8/10P	100	140	130	160	170	200			
	du 06/03/22 au 08/04/22 du 09/05/22 au 25/05/22 du 27/05/22 au 05/06/22 du 07/06/22 au 01/07/22 du 04/09/22 au 21/10/22 du 05/11/22 au 16/12/22		du 01/01/22 au 05/03/22 du 09/04/22 au 08/05/22 26/05/22 (ascension) 06/06/22 (pentecôte) du 02/07/22 au 08/07/22 du 20/08/22 au 03/09/22 du 22/10/22 au 04/11/22		du 09/07/22 au 19/08/22 du 17/12/22 au 01/01/23				
Dortoir 8 personnes							160	165	904
Dortoir 16 personnes							360	330	1808
Studio							40	45	232

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

				Prix en €
LOCATION MATERIEL DE SKI	**1/2 journée**	**1 journée**		
ADULTES	9,00	11,00		
JEUNES – 17 ANS	7,00	9,00		
ADULTES GROUPE	8,00	8,00		
JEUNES GROUPE	6,00	6,00		
LOCATION SKI SKATING	**1/2 journée**	**1 journée**		
ADULTES	9,00	11,00		
JEUNES – 17 ANS	7,00	9,00		
LOCATION RAQUETTES	**Enfant – 10 ans**	**Adulte**	**Semaine**	
RAQUETTES	6,00	8,00	35,00	
GROUPES	6,00	6,00		
BATON SUP	2,00	2,00		
LOCATION LUGES	**1/2 journée**	**Journée**	**Semaine**	
LUGE	6,00	8,00	35,00	
LUGES A VOLANTS	8,00	10,00	40,00	
ACCES PISTE	**Journée**	**2 jours**		
ADULTES	8,50	15,80		
JEUNES 6-16 ANS	3,90	6,00		
PRESTATION REDUITE	6,00			
SCOLAIRES	1,70			
LOCATIONS	**1/2 journée**	**1 Journée**		
VTT	14,00	19,00		
VTT assistance électrique	35,00	45,00		
GROUPE	40,00	45,00		

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_021-DE

Tarifs 2022 - Stations

		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
		Semaine	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*	*Semaine*	*Week-end*
Bouviers	CANADIEN 2/4P	68	108	98	128	138	168
	GENET 4/6P	65	105	95	125	135	165
	NORDIQUE 8/10P	100	140	130	160	170	200
		06/03/2022	08/04/2022	02/01/2022	05/03/2022	09/07/2022	19/08/2022
		09/05/2022	25/05/2022	09/04/2022	08/05/2022	17/12/2022	01/01/2023
		27/05/2022	05/06/2022	26/05/2022	26/05/2022	18/12/2021	01/01/2022
		07/06/2022	01/07/2022	06/06/2022	06/06/2022		
		04/09/2022	21/10/2022	02/07/2022	08/07/2022		
		05/11/2022	16/12/2022	20/08/2022	03/09/2022		
		06/11/2021	17/12/2021	22/10/2022	04/11/2022		

Tarifs 2022 - GS

Rack : *20%*

		Toute l'année		Long séjour
		Semaine	*Week-end*	7nuits et plus
Bouviers	Dortoir 8 personnes	160	165	904
	Dortoir 16 personnes	320	330	1808
	Studio	40	45	232
		01/01/2022	02/01/2023	

PISTES SKI			
ACCES PISTE ENFANT	3,90 €		
ACCES PISTE ADULTE	8,50 €		
MATERIEL SKI	1/2 JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
SKATING ENFANT	7 €	9 €	
CLASSIQUE ENFANT	7 €	9 €	
SKATING ADULTE	9 €	11 €	
CLASSIQUE ADULTE	9 €	11 €	

PISTES LUGES ET RAQUETTES			
	1/2 JOURNEE	JOURNEE	SEMAINE
LUGE	6 €	8 €	35 €
LUGE A VOLANT	8 €	10 €	40 €
RAQUETTES	6 €	8 €	35 €

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_027-DE

Délibération n°CP_22_027

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : TOURISME DURABLE

Objet : Informations sur la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque et positionnement de la collectivité.

Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_027-DE

VU le contrat passé dans le cadre de la DSP et signé entre le Département et la SELO en date du 19 octobre 2021,

VU la réunion en date du 17 décembre 2021, avec les représentants des services et des établissements de l'Etat ;

VU la lettre d'observation de la Préfecture sur la délégation de service public en date du 17 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le rapport n°805 intitulé "Informations sur la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque et positionnement de la collectivité." en annexe ;

La Commission Permanente

ARTICLE UNIQUE

Considérant les éléments nouveaux portés à la connaissance des membres de la commission permanente par la Présidente de la commission tourisme durable, constate, dans l'attente d'éléments complémentaires d'analyse, le retrait de l'examen de ce rapport de l'ordre du jour.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_027-DE

Délibération n°CP_22_027

Annexe à la délibération n°CP_22_027 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°805 "Informations sur la délégation de service public (DSP) des stations du Mont-Lozère et du Mas de la Barque et positionnement de la collectivité.".

Le rapport n°805 est retiré de l'ordre du jour de la commission permanente du 14 février 2022.

La Présidente de la Commission

Michèle MANOA

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Délibération n°CP_22_022

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'opération de construction de 31 logements sociaux "Lotissement les Hauts de la Bergerie" 48000 Mende

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°900 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'opération de construction de 31 logements sociaux "Lotissement les Hauts de la Bergerie" 48000 Mende" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER, de Régine BOURGADE, François ROBIN et de Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (955 276,50 €) pour l'emprunt contracté, par la SA d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de la construction de 31 logements sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" à Mende :

Caractéristiques des lignes de prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier	TOTAL
Montant	2 455 203 €	376 015 €	848 195 €	141 693 €	3 821 106 €

ARTICLE 2

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale, et la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Délibération n°CP_22_022

Annexe à la délibération n°CP_22_022 de la Commission Permanente du 14 février 2022

Rapport n°900 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour l'opération de construction de 31 logements sociaux "Lotissement les Hauts de la Bergerie" 48000 Mende".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements. Par lettre en date du 11 janvier 2022, Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département, à hauteur de 25 %, pour l'emprunt de 3 821 106 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de l'opération « Construction de 31 logements sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" 48000 MENDE ».

	Caractéristiques du prêt				
	PLUS	PLUS FONCIER	PLAI	PLAI FONCIER	TOTAL
Montant	2 455 203 €	376 015 €	848 195 €	141 693 €	3 821 106 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	
Taux	1,1 %	1,1 %	0,3 %	0,3 %	
Index	Livret A				

La délibération spécifique et le contrat de prêt relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (955 276,50 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 14 février 2022

Emprunt de 3 821 106,00 €
contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 955 276,50 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 11 janvier 2022 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération « Construction de 31 logements sociaux, lotissement "Les Hauts de la Bergerie" 48000 MENDE ».

VU le contrat de prêt n°128534 de la Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 3 821 106 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus ;

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L 323-4 et 32314-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

VU le contrat de Prêt N°128534 en annexe signé entre SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

D E L I B E R E

ARTICLE 1 -

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 821 106 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **contrat de prêt n° 128534**, constitué de 4 lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 – La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :
Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.

A Mende, le .....

Nom/Prénom : .**Sophie PANTEL**.

Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**,

Signature :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2021 15:24:23

SEBASTIEN BLANC
DIRECTEUR GENERAL
SOC H L M LOZERE HABITATIONS
Signé électroniquement le 11/01/2022 10 26 :59

CONTRAT DE PRÊT

N° 128534

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AV DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC H L M LOZERE HABITATIONS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Construction de 31 logements sociaux - La Bergerie - MENDE, Parc social public, Construction de 31 logements situés Les Hauts de La Bergerie 48000 MENDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-vingt-et-un mille cent-six euros (3 821 106,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de huit-cent-quarante-huit mille cent-quatre-vingt-quinze euros (848 195,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quarante-et-un mille six-cent-quatre-vingt-treize euros (141 693,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions quatre-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-trois euros (2 455 203,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-soixante-seize mille quinze euros (376 015,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **27/01/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5446929	5446930	5446928	5446927
Montant de la Ligne du Prêt	848 195 €	141 693 €	2 455 203 €	376 015 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MENDE	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102829, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 128534, Ligne du Prêt n° 5446929
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102829, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 128534, Ligne du Prêt n° 5446930
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0086 V3.0
Contrat de prêt n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102829, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 128534, Ligne du Prêt n° 5446928
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102829, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 128534, Ligne du Prêt n° 5446927
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 128534 Emprunteur n° 00024737 2

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

afaq ISO 9001

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 128534 / N° de la Ligne du Prêt : 5446929
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 848 195 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/11/2022	0,30	22 534,36	19 989,78	2 544,58	0,00	828 205,22	0,00
2	04/11/2023	0,30	22 534,36	20 049,74	2 484,62	0,00	808 155,48	0,00
3	04/11/2024	0,30	22 534,36	20 109,89	2 424,47	0,00	788 045,59	0,00
4	04/11/2025	0,30	22 534,36	20 170,22	2 364,14	0,00	767 875,37	0,00
5	04/11/2026	0,30	22 534,36	20 230,73	2 303,63	0,00	747 644,64	0,00
6	04/11/2027	0,30	22 534,36	20 291,43	2 242,93	0,00	727 353,21	0,00
7	04/11/2028	0,30	22 534,36	20 352,30	2 182,06	0,00	707 000,91	0,00
8	04/11/2029	0,30	22 534,36	20 413,36	2 121,00	0,00	686 587,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 0002247372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	04/11/2030	0,30	22 534,36	20 474,60	2 059,76	0,00	666 112,95	0,00
10	04/11/2031	0,30	22 534,36	20 536,02	1 998,34	0,00	645 576,93	0,00
11	04/11/2032	0,30	22 534,36	20 597,63	1 936,73	0,00	624 979,30	0,00
12	04/11/2033	0,30	22 534,36	20 659,42	1 874,94	0,00	604 319,88	0,00
13	04/11/2034	0,30	22 534,36	20 721,40	1 812,96	0,00	583 598,48	0,00
14	04/11/2035	0,30	22 534,36	20 783,56	1 750,80	0,00	562 814,92	0,00
15	04/11/2036	0,30	22 534,36	20 845,92	1 688,44	0,00	541 969,00	0,00
16	04/11/2037	0,30	22 534,36	20 908,45	1 625,91	0,00	521 060,55	0,00
17	04/11/2038	0,30	22 534,36	20 971,18	1 563,18	0,00	500 089,37	0,00
18	04/11/2039	0,30	22 534,36	21 034,09	1 500,27	0,00	479 055,28	0,00
19	04/11/2040	0,30	22 534,36	21 097,19	1 437,17	0,00	457 958,09	0,00
20	04/11/2041	0,30	22 534,36	21 160,49	1 373,87	0,00	436 797,60	0,00
21	04/11/2042	0,30	22 534,36	21 223,97	1 310,39	0,00	415 573,63	0,00
22	04/11/2043	0,30	22 534,36	21 287,64	1 246,72	0,00	394 285,99	0,00
23	04/11/2044	0,30	22 534,36	21 351,50	1 182,86	0,00	372 934,49	0,00
24	04/11/2045	0,30	22 534,36	21 415,56	1 118,80	0,00	351 518,93	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	04/11/2046	0,30	22 534,36	21 479,80	1 054,56	0,00	330 039,13	0,00
26	04/11/2047	0,30	22 534,36	21 544,24	990,12	0,00	308 494,89	0,00
27	04/11/2048	0,30	22 534,36	21 608,88	925,48	0,00	286 886,01	0,00
28	04/11/2049	0,30	22 534,36	21 673,70	860,66	0,00	265 212,31	0,00
29	04/11/2050	0,30	22 534,36	21 738,72	795,64	0,00	243 473,59	0,00
30	04/11/2051	0,30	22 534,36	21 803,94	730,42	0,00	221 669,65	0,00
31	04/11/2052	0,30	22 534,36	21 869,35	665,01	0,00	199 800,30	0,00
32	04/11/2053	0,30	22 534,36	21 934,96	599,40	0,00	177 865,34	0,00
33	04/11/2054	0,30	22 534,36	22 000,76	533,60	0,00	155 864,58	0,00
34	04/11/2055	0,30	22 534,36	22 066,77	467,59	0,00	133 797,81	0,00
35	04/11/2056	0,30	22 534,36	22 132,97	401,39	0,00	111 664,84	0,00
36	04/11/2057	0,30	22 534,36	22 199,37	334,99	0,00	89 465,47	0,00
37	04/11/2058	0,30	22 534,36	22 265,96	268,40	0,00	67 199,51	0,00
38	04/11/2059	0,30	22 534,36	22 332,76	201,60	0,00	44 866,75	0,00
39	04/11/2060	0,30	22 534,36	22 399,76	134,60	0,00	22 466,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/11/2061	0,30	22 534,39	22 466,99	67,40	0,00	0,00	0,00
Total			**901 374,43**	**848 195,00**	**53 179,43**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

308

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 00024/372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 128534 / N° de la Ligne du Prêt : 5446930
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 141 693 €
Taux actuariel théorique : 0,30 %
Taux effectif global : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/11/2022	0,30	3 055,95	2 630,87	425,08	0,00	139 062,13	0,00
2	04/11/2023	0,30	3 055,95	2 638,76	417,19	0,00	136 423,37	0,00
3	04/11/2024	0,30	3 055,95	2 646,68	409,27	0,00	133 776,69	0,00
4	04/11/2025	0,30	3 055,95	2 654,62	401,33	0,00	131 122,07	0,00
5	04/11/2026	0,30	3 055,95	2 662,58	393,37	0,00	128 459,49	0,00
6	04/11/2027	0,30	3 055,95	2 670,57	385,38	0,00	125 788,92	0,00
7	04/11/2028	0,30	3 055,95	2 678,58	377,37	0,00	123 110,34	0,00
8	04/11/2029	0,30	3 055,95	2 686,62	369,33	0,00	120 423,72	0,00
9	04/11/2030	0,30	3 055,95	2 694,68	361,27	0,00	117 729,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

309

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 0002473 72

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/11/2031	0,30	3 055,95	2 702,76	353,19	0,00	115 026,28	0,00
11	04/11/2032	0,30	3 055,95	2 710,87	345,08	0,00	112 315,41	0,00
12	04/11/2033	0,30	3 055,95	2 719,00	336,95	0,00	109 596,41	0,00
13	04/11/2034	0,30	3 055,95	2 727,16	328,79	0,00	106 869,25	0,00
14	04/11/2035	0,30	3 055,95	2 735,34	320,61	0,00	104 133,91	0,00
15	04/11/2036	0,30	3 055,95	2 743,55	312,40	0,00	101 390,36	0,00
16	04/11/2037	0,30	3 055,95	2 751,78	304,17	0,00	98 638,58	0,00
17	04/11/2038	0,30	3 055,95	2 760,03	295,92	0,00	95 878,55	0,00
18	04/11/2039	0,30	3 055,95	2 768,31	287,64	0,00	93 110,24	0,00
19	04/11/2040	0,30	3 055,95	2 776,62	279,33	0,00	90 333,62	0,00
20	04/11/2041	0,30	3 055,95	2 784,95	271,00	0,00	87 548,67	0,00
21	04/11/2042	0,30	3 055,95	2 793,30	262,65	0,00	84 755,37	0,00
22	04/11/2043	0,30	3 055,95	2 801,68	254,27	0,00	81 953,69	0,00
23	04/11/2044	0,30	3 055,95	2 810,09	245,86	0,00	79 143,60	0,00
24	04/11/2045	0,30	3 055,95	2 818,52	237,43	0,00	76 325,08	0,00
25	04/11/2046	0,30	3 055,95	2 826,97	228,98	0,00	73 498,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

FR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/11/2047	0,30	3 055,95	2 835,46	220,49	0,00	70 662,65	0,00
27	04/11/2048	0,30	3 055,95	2 843,96	211,99	0,00	67 818,69	0,00
28	04/11/2049	0,30	3 055,95	2 852,49	203,46	0,00	64 966,20	0,00
29	04/11/2050	0,30	3 055,95	2 861,05	194,90	0,00	62 105,15	0,00
30	04/11/2051	0,30	3 055,95	2 869,63	186,32	0,00	59 235,52	0,00
31	04/11/2052	0,30	3 055,95	2 878,24	177,71	0,00	56 357,28	0,00
32	04/11/2053	0,30	3 055,95	2 886,88	169,07	0,00	53 470,40	0,00
33	04/11/2054	0,30	3 055,95	2 895,54	160,41	0,00	50 574,86	0,00
34	04/11/2055	0,30	3 055,95	2 904,23	151,72	0,00	47 670,63	0,00
35	04/11/2056	0,30	3 055,95	2 912,94	143,01	0,00	44 757,69	0,00
36	04/11/2057	0,30	3 055,95	2 921,68	134,27	0,00	41 836,01	0,00
37	04/11/2058	0,30	3 055,95	2 930,44	125,51	0,00	38 905,57	0,00
38	04/11/2059	0,30	3 055,95	2 939,23	116,72	0,00	35 966,34	0,00
39	04/11/2060	0,30	3 055,95	2 948,05	107,90	0,00	33 018,29	0,00
40	04/11/2061	0,30	3 055,95	2 956,90	99,05	0,00	30 061,39	0,00
41	04/11/2062	0,30	3 055,95	2 965,77	90,18	0,00	27 095,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 0002473372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/11/2063	0,30	3 055,95	2 974,66	81,29	0,00	24 120,96	0,00
43	04/11/2064	0,30	3 055,95	2 983,59	72,36	0,00	21 137,37	0,00
44	04/11/2065	0,30	3 055,95	2 992,54	63,41	0,00	18 144,83	0,00
45	04/11/2066	0,30	3 055,95	3 001,52	54,43	0,00	15 143,31	0,00
46	04/11/2067	0,30	3 055,95	3 010,52	45,43	0,00	12 132,79	0,00
47	04/11/2068	0,30	3 055,95	3 019,55	36,40	0,00	9 113,24	0,00
48	04/11/2069	0,30	3 055,95	3 028,61	27,34	0,00	6 084,63	0,00
49	04/11/2070	0,30	3 055,95	3 037,70	18,25	0,00	3 046,93	0,00
50	04/11/2071	0,30	3 056,07	3 046,93	9,14	0,00	0,00	0,00
Total			**152 797,62**	**141 693,00**	**11 104,62**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

PR0990-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 128534 / N° de la Ligne du Prêt : 5446928
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 455 203 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/11/2022	1,10	76 202,40	49 195,17	27 007,23	0,00	2 406 007,83	0,00
2	04/11/2023	1,10	76 202,40	49 736,31	26 466,09	0,00	2 356 271,52	0,00
3	04/11/2024	1,10	76 202,40	50 283,41	25 918,99	0,00	2 305 988,11	0,00
4	04/11/2025	1,10	76 202,40	50 836,53	25 365,87	0,00	2 255 151,58	0,00
5	04/11/2026	1,10	76 202,40	51 395,73	24 806,67	0,00	2 203 755,85	0,00
6	04/11/2027	1,10	76 202,40	51 961,09	24 241,31	0,00	2 151 794,76	0,00
7	04/11/2028	1,10	76 202,40	52 532,66	23 669,74	0,00	2 099 262,10	0,00
8	04/11/2029	1,10	76 202,40	53 110,52	23 091,88	0,00	2 046 151,58	0,00
9	04/11/2030	1,10	76 202,40	53 694,73	22 507,67	0,00	1 992 456,85	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

313

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/11/2031	1,10	76 202,40	54 285,37	21 917,03	0,00	1 938 171,48	0,00
11	04/11/2032	1,10	76 202,40	54 882,51	21 319,89	0,00	1 883 288,97	0,00
12	04/11/2033	1,10	76 202,40	55 486,22	20 716,18	0,00	1 827 802,75	0,00
13	04/11/2034	1,10	76 202,40	56 096,57	20 105,83	0,00	1 771 706,18	0,00
14	04/11/2035	1,10	76 202,40	56 713,63	19 488,77	0,00	1 714 992,55	0,00
15	04/11/2036	1,10	76 202,40	57 337,48	18 864,92	0,00	1 657 655,07	0,00
16	04/11/2037	1,10	76 202,40	57 968,19	18 234,21	0,00	1 599 686,88	0,00
17	04/11/2038	1,10	76 202,40	58 605,84	17 596,56	0,00	1 541 081,04	0,00
18	04/11/2039	1,10	76 202,40	59 250,51	16 951,89	0,00	1 481 830,53	0,00
19	04/11/2040	1,10	76 202,40	59 902,26	16 300,14	0,00	1 421 928,27	0,00
20	04/11/2041	1,10	76 202,40	60 561,19	15 641,21	0,00	1 361 367,08	0,00
21	04/11/2042	1,10	76 202,40	61 227,36	14 975,04	0,00	1 300 139,72	0,00
22	04/11/2043	1,10	76 202,40	61 900,86	14 301,54	0,00	1 238 238,86	0,00
23	04/11/2044	1,10	76 202,40	62 581,77	13 620,63	0,00	1 175 657,09	0,00
24	04/11/2045	1,10	76 202,40	63 270,17	12 932,23	0,00	1 112 386,92	0,00
25	04/11/2046	1,10	76 202,40	63 966,14	12 236,26	0,00	1 048 420,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépots groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/11/2047	1,10	76 202,40	64 669,77	11 532,63	0,00	983 751,01	0,00
27	04/11/2048	1,10	76 202,40	65 381,14	10 821,26	0,00	918 369,87	0,00
28	04/11/2049	1,10	76 202,40	66 100,33	10 102,07	0,00	852 269,54	0,00
29	04/11/2050	1,10	76 202,40	66 827,44	9 374,96	0,00	785 442,10	0,00
30	04/11/2051	1,10	76 202,40	67 562,54	8 639,86	0,00	717 879,56	0,00
31	04/11/2052	1,10	76 202,40	68 305,72	7 896,68	0,00	649 573,84	0,00
32	04/11/2053	1,10	76 202,40	69 057,09	7 145,31	0,00	580 516,75	0,00
33	04/11/2054	1,10	76 202,40	69 816,72	6 385,68	0,00	510 700,03	0,00
34	04/11/2055	1,10	76 202,40	70 584,70	5 617,70	0,00	440 115,33	0,00
35	04/11/2056	1,10	76 202,40	71 361,13	4 841,27	0,00	368 754,20	0,00
36	04/11/2057	1,10	76 202,40	72 146,10	4 056,30	0,00	296 608,10	0,00
37	04/11/2058	1,10	76 202,40	72 939,71	3 262,69	0,00	223 668,39	0,00
38	04/11/2059	1,10	76 202,40	73 742,05	2 460,35	0,00	149 926,34	0,00
39	04/11/2060	1,10	76 202,40	74 553,21	1 649,19	0,00	75 373,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	04/11/2061	1,10	76 202,23	75 373,13	829,10	0,00	0,00	0,00
Total			**3 048 095,83**	**2 455 203,00**	**592 892,83**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

316

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 128534 / N° de la Ligne du Prêt : 5446927
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 376 015 €
Taux actuariel théorique : 1,10 %
Taux effectif global : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	04/11/2022	1,10	9 817,27	5 681,11	4 136,16	0,00	370 333,89	0,00
2	04/11/2023	1,10	9 817,27	5 743,60	4 073,67	0,00	364 590,29	0,00
3	04/11/2024	1,10	9 817,27	5 806,78	4 010,49	0,00	358 783,51	0,00
4	04/11/2025	1,10	9 817,27	5 870,65	3 946,62	0,00	352 912,86	0,00
5	04/11/2026	1,10	9 817,27	5 935,23	3 882,04	0,00	346 977,63	0,00
6	04/11/2027	1,10	9 817,27	6 000,52	3 816,75	0,00	340 977,11	0,00
7	04/11/2028	1,10	9 817,27	6 066,52	3 750,75	0,00	334 910,59	0,00
8	04/11/2029	1,10	9 817,27	6 133,25	3 684,02	0,00	328 777,34	0,00
9	04/11/2030	1,10	9 817,27	6 200,72	3 616,55	0,00	322 576,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

317

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 0002247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	04/11/2031	1,10	9 817,27	6 268,93	3 548,34	0,00	316 307,69	0,00
11	04/11/2032	1,10	9 817,27	6 337,89	3 479,38	0,00	309 969,80	0,00
12	04/11/2033	1,10	9 817,27	6 407,60	3 409,67	0,00	303 562,20	0,00
13	04/11/2034	1,10	9 817,27	6 478,09	3 339,18	0,00	297 084,11	0,00
14	04/11/2035	1,10	9 817,27	6 549,34	3 267,93	0,00	290 534,77	0,00
15	04/11/2036	1,10	9 817,27	6 621,39	3 195,88	0,00	283 913,38	0,00
16	04/11/2037	1,10	9 817,27	6 694,22	3 123,05	0,00	277 219,16	0,00
17	04/11/2038	1,10	9 817,27	6 767,86	3 049,41	0,00	270 451,30	0,00
18	04/11/2039	1,10	9 817,27	6 842,31	2 974,96	0,00	263 608,99	0,00
19	04/11/2040	1,10	9 817,27	6 917,57	2 899,70	0,00	256 691,42	0,00
20	04/11/2041	1,10	9 817,27	6 993,66	2 823,61	0,00	249 697,76	0,00
21	04/11/2042	1,10	9 817,27	7 070,59	2 746,68	0,00	242 627,17	0,00
22	04/11/2043	1,10	9 817,27	7 148,37	2 668,90	0,00	235 478,80	0,00
23	04/11/2044	1,10	9 817,27	7 227,00	2 590,27	0,00	228 251,80	0,00
24	04/11/2045	1,10	9 817,27	7 306,50	2 510,77	0,00	220 945,30	0,00
25	04/11/2046	1,10	9 817,27	7 386,87	2 430,40	0,00	213 558,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUP

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	04/11/2047	1,10	9 817,27	7 468,13	2 349,14	0,00	206 090,30	0,00
27	04/11/2048	1,10	9 817,27	7 550,28	2 266,99	0,00	198 540,02	0,00
28	04/11/2049	1,10	9 817,27	7 633,33	2 183,94	0,00	190 906,69	0,00
29	04/11/2050	1,10	9 817,27	7 717,30	2 099,97	0,00	183 189,39	0,00
30	04/11/2051	1,10	9 817,27	7 802,19	2 015,08	0,00	175 387,20	0,00
31	04/11/2052	1,10	9 817,27	7 888,01	1 929,26	0,00	167 499,19	0,00
32	04/11/2053	1,10	9 817,27	7 974,78	1 842,49	0,00	159 524,41	0,00
33	04/11/2054	1,10	9 817,27	8 062,50	1 754,77	0,00	151 461,91	0,00
34	04/11/2055	1,10	9 817,27	8 151,19	1 666,08	0,00	143 310,72	0,00
35	04/11/2056	1,10	9 817,27	8 240,85	1 576,42	0,00	135 069,87	0,00
36	04/11/2057	1,10	9 817,27	8 331,50	1 485,77	0,00	126 738,37	0,00
37	04/11/2058	1,10	9 817,27	8 423,15	1 394,12	0,00	118 315,22	0,00
38	04/11/2059	1,10	9 817,27	8 515,80	1 301,47	0,00	109 799,42	0,00
39	04/11/2060	1,10	9 817,27	8 609,48	1 207,79	0,00	101 189,94	0,00
40	04/11/2061	1,10	9 817,27	8 704,18	1 113,09	0,00	92 485,76	0,00
41	04/11/2062	1,10	9 817,27	8 799,93	1 017,34	0,00	83 685,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 129534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 04/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	04/11/2063	1,10	9 817,27	8 896,73	920,54	0,00	74 789,10	0,00
43	04/11/2064	1,10	9 817,27	8 994,59	822,68	0,00	65 794,51	0,00
44	04/11/2065	1,10	9 817,27	9 093,53	723,74	0,00	56 700,98	0,00
45	04/11/2066	1,10	9 817,27	9 193,56	623,71	0,00	47 507,42	0,00
46	04/11/2067	1,10	9 817,27	9 294,69	522,58	0,00	38 212,73	0,00
47	04/11/2068	1,10	9 817,27	9 396,93	420,34	0,00	28 815,80	0,00
48	04/11/2069	1,10	9 817,27	9 500,30	316,97	0,00	19 315,50	0,00
49	04/11/2070	1,10	9 817,27	9 604,80	212,47	0,00	9 710,70	0,00
50	04/11/2071	1,10	9 817,52	9 710,70	106,82	0,00	0,00	0,00
Total			**490 863,75**	**376 015,00**	**114 848,75**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 128534 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_022-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Délibération n°CP_22_023

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130250

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°901 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130250" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER, de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (2 732 290,00 €) pour l'emprunt n°130250 contracté, par la SA d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du transfert de 394 logements entre la SAIEM et la SA HLM Lozère Habitations sur Mende (centre ville et Fontanilles) :

Caractéristiques des lignes de prêt	PTP 5439931	PTP 5439930	TOTAL
Montant	1 600 000 €	9 329 160 €	10 929 160 €

ARTICLE 2

Rappelle que :

- les logements transférés par la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations ont fait l'objet de financements pour lesquels le Département a apporté sa garantie ;
- cette dette garantie est de 1 355 869 € pour 12 prêts à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Prend acte que :

- ces prêts seront remboursés par la SA HLM Lozère Habitations à la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- qu'il sera mis fin aux garanties accordées à la SAIEM, la garantie départementale ne portant que sur les deux nouveaux prêts contractés par la SA HLM Lozère Habitations.

ARTICLE 4

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Délibération n°CP_22_023

Annexe à la délibération n°CP_22_023 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°901 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130250".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettres en date du 20 décembre 2021 Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département pour l'opération de transfert de logements entre la SAIEM et la SA HLM Lozère Habitations.

La garantie départementale est sollicitée à hauteur de 25 % pour deux prêts d'un total de 16 650 000 € contractés pour l'acquisition au prix de 16 815 000 € de 394 logements sur Mende centre ville et Fontanilles.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Emprunt CDC n° 130250	10 929 160 €
Emprunt CDC n° 130255	5 720 840 €
Fonds propres SA HLM	165 000 €
Total	16 815 000 €

L'emprunt n°130250 composé de deux lignes de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de l'offre de prêt			
Ligne de prêt	PTP 5439931	PTP 5439930	TOTAL
Montant	1 600 000,00 €	9 329 160,00 €	10 929 160,00 €
Garantie 25 %	400 000,00	2 332 290,00	2 732 290,00 €
Durée	20 ans	30 ans	
Taux	Fixe 1,14 %	Fixe 1,40 %	

La délibération spécifique et l'offre de financement relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Les logements transférés par la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations ont fait l'objet de financements pour lesquels le Département a apporté sa garantie. A la date du 31/12/2021, cette dette garantie est de 1 355 869 € pour 12 prêts.

Ces prêts seront remboursés par la SA HLM Lozère Habitations à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il sera mis donc fin aux garanties accordées à la SAIEM, la garantie départementale ne portant que sur les 2 nouveaux prêts contractés par la SA HLM Lozère Habitations.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (2 732 290 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès de

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de MENDE doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 14 février 2022

Emprunt de 10 929 160,00 €
contracté auprès de La Caisse de Dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 2 732 290,00 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 20 décembre 2021 tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de transfert de patrimoine de la SAIEM à SA d'HLM Lozère Habitations,

VU le contrat de prêt n°130 250 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 10 929 160,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus,

VU le plan de financement reçu le 21 janvier 2022,

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

D E L I B E R E

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 929 160,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°130 250 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 732 290,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.
A Mende, le .....
Prénom/Nom : .**Sophie PANTEL**
Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**
Signature :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 19/12/2021 13:52:12

SEBASTIEN BLANC
DIRECTEUR GENERAL
SOC H L M LOZERE HABITATIONS
Signé électroniquement le 20/12/2021 08 12 :11

CONTRAT DE PRÊT

N° 130250

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AV DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC H L M LOZERE HABITATIONS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Transfert de patrimoine, située sur plusieurs adresses à MENDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de dix millions neuf-cent-vingt-neuf mille cent-soixante euros (10 929 160,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PTP, d'un montant d'un million six-cent mille euros (1 600 000,00 euros) ;
- PTP, d'un montant de neuf millions trois-cent-vingt-neuf mille cent-soixante euros (9 329 160,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-aprés auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du réglement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP)** est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **13/03/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélévement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP	PTP		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5429501	5430030		
Montant de la Ligne du Prêt	1 600 000 €	9 329 160 €		
Commission d'instruction	850 €	5 591 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,14 %	1,4 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,14 %	1,4 %		
Profil d'amortissement				
Durée	20 ans	30 ans		
Index	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,63 %	0,0 %		
Taux d'intérêt[2]	1,13 %	1,4 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Mention en clairs	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-aprés.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MENDE	75,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisès avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la règlementation concernant les données personnelles, et notamment, le réglement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102236, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 130250, Ligne du Prêt n° 5439931
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 130250 Emprunteur n° 000247372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102236, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 130250, Ligne du Prêt n° 5439930
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 130250 Emprunteur n° 000247372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 130250 / N° de la Ligne du Prêt : 5439931
Opération : Transfert de patrimoine
Produit : PTP

Capital prêté : 1 600 000 €
Taux actuariel théorique : 1,13 %
Taux effectif global : 1,14 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2022	1,13	89 829,47	71 749,47	18 080,00	0,00	1 528 250,53	0,00
2	13/12/2023	1,13	89 829,47	72 560,24	17 269,23	0,00	1 455 690,29	0,00
3	13/12/2024	1,13	89 829,47	73 380,17	16 449,30	0,00	1 382 310,12	0,00
4	13/12/2025	1,13	89 829,47	74 209,37	15 620,10	0,00	1 308 100,75	0,00
5	13/12/2026	1,13	89 829,47	75 047,93	14 781,54	0,00	1 233 052,82	0,00
6	13/12/2027	1,13	89 829,47	75 895,97	13 933,50	0,00	1 157 156,85	0,00
7	13/12/2028	1,13	89 829,47	76 753,60	13 075,87	0,00	1 080 403,25	0,00
8	13/12/2029	1,13	89 829,47	77 620,91	12 208,56	0,00	1 002 782,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Caisse des dépôts et consignations
181, place Emest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130250 Emprunteur n° 0002473372

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2030	1,13	89 829,47	78 498,03	11 331,44	0,00	924 284,31	0,00
10	13/12/2031	1,13	89 829,47	79 385,06	10 444,41	0,00	844 899,25	0,00
11	13/12/2032	1,13	89 829,47	80 282,11	9 547,36	0,00	764 617,14	0,00
12	13/12/2033	1,13	89 829,47	81 189,30	8 640,17	0,00	683 427,84	0,00
13	13/12/2034	1,13	89 829,47	82 106,74	7 722,73	0,00	601 321,10	0,00
14	13/12/2035	1,13	89 829,47	83 034,54	6 794,93	0,00	518 286,56	0,00
15	13/12/2036	1,13	89 829,47	83 972,83	5 856,64	0,00	434 313,73	0,00
16	13/12/2037	1,13	89 829,47	84 921,72	4 907,75	0,00	349 392,01	0,00
17	13/12/2038	1,13	89 829,47	85 881,34	3 948,13	0,00	263 510,67	0,00
18	13/12/2039	1,13	89 829,47	86 851,80	2 977,67	0,00	176 658,87	0,00
19	13/12/2040	1,13	89 829,47	87 833,22	1 996,25	0,00	88 825,65	0,00
20	13/12/2041	1,13	89 829,38	88 825,65	1 003,73	0,00	0,00	0,00
Total			**1 796 589,31**	**1 600 000,00**	**196 589,31**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

355

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 1302250 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 130250 / N° de la Ligne du Prêt : 5439930
Opération : Transfert de patrimoine
Produit : PTP

Capital prêté : 9 329 160 €
Taux actuariel théorique : 1,40 %
Taux effectif global : 1,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2022	1,40	382 974,36	252 366,12	130 608,24	0,00	9 076 793,88	0,00
2	13/12/2023	1,40	382 974,36	255 899,25	127 075,11	0,00	8 820 894,63	0,00
3	13/12/2024	1,40	382 974,36	259 481,84	123 492,52	0,00	8 561 412,79	0,00
4	13/12/2025	1,40	382 974,36	263 114,58	119 859,78	0,00	8 298 298,21	0,00
5	13/12/2026	1,40	382 974,36	266 798,19	116 176,17	0,00	8 031 500,02	0,0
6	13/12/2027	1,40	382 974,36	270 533,36	112 441,00	0,00	7 760 966,66	0,0
7	13/12/2028	1,40	382 974,36	274 320,83	108 653,53	0,00	7 486 645,83	0,0
8	13/12/2029	1,40	382 974,36	278 161,32	104 813,04	0,00	7 208 484,51	0,0
9	13/12/2030	1,40	382 974,36	282 055,58	100 918,78	0,00	6 926 428,93	0,0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130250 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	13/12/2031	1,40	382 974,36	286 004,35	96 970,01	0,00	6 640 424,58	0,00
11	13/12/2032	1,40	382 974,36	290 008,42	92 965,94	0,00	6 350 416,16	0,00
12	13/12/2033	1,40	382 974,36	294 068,53	88 905,83	0,00	6 056 347,63	0,00
13	13/12/2034	1,40	382 974,36	298 185,49	84 788,87	0,00	5 758 162,14	0,00
14	13/12/2035	1,40	382 974,36	302 360,09	80 614,27	0,00	5 455 802,05	0,00
15	13/12/2036	1,40	382 974,36	306 593,13	76 381,23	0,00	5 149 208,92	0,00
16	13/12/2037	1,40	382 974,36	310 885,44	72 088,92	0,00	4 838 323,48	0,00
17	13/12/2038	1,40	382 974,36	315 237,83	67 736,53	0,00	4 523 085,65	0,00
18	13/12/2039	1,40	382 974,36	319 651,16	63 323,20	0,00	4 203 434,49	0,00
19	13/12/2040	1,40	382 974,36	324 126,28	58 848,08	0,00	3 879 308,21	0,00
20	13/12/2041	1,40	382 974,36	328 664,05	54 310,31	0,00	3 550 644,16	0,00
21	13/12/2042	1,40	382 974,36	333 265,34	49 709,02	0,00	3 217 378,82	0,00
22	13/12/2043	1,40	382 974,36	337 931,06	45 043,30	0,00	2 879 447,76	0,00
23	13/12/2044	1,40	382 974,36	342 662,09	40 312,27	0,00	2 536 785,67	0,00
24	13/12/2045	1,40	382 974,36	347 459,36	35 515,00	0,00	2 189 326,31	0,00
25	13/12/2046	1,40	382 974,36	352 323,79	30 650,57	0,00	1 837 002,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130250 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	13/12/2047	1,40	382 974,36	357 256,32	25 718,04	0,00	1 479 746,20	0,00
27	13/12/2048	1,40	382 974,36	362 257,91	20 716,45	0,00	1 117 488,29	0,00
28	13/12/2049	1,40	382 974,36	367 329,52	15 644,84	0,00	750 158,77	0,00
29	13/12/2050	1,40	382 974,36	372 472,14	10 502,22	0,00	377 686,63	0,00
30	13/12/2051	1,40	382 974,24	377 686,63	5 287,61	0,00	0,00	0,00
Total			**11 489 230,68**	**9 329 160,00**	**2 160 070,68**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

PR00690-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130250 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Lozère Habitations
entreprise sociale pour l'habitat

PLAN DE FINANCEMENT
ACQUISITION SAIEM MENDE FONTANILLES

Montant de l'opération : 18 990 000,00 €

	Prix	Financement	
Logements	16 475 000,00 €	16 650 000,00 €	**Emprunts CDC**
Ancienne Maternité (8 logements)	340 000,00 €	165 000,00 €	**Fonds Propres**
Logements	**16 815 000,00 €**	**16 815 000,00 €**	
Résidence Piencourt	1 600 000,00 €		
Commerces	575 000,00 €		
Commerces / Résidence	**2 175 000,00 €**	**2 175 000,00 €**	**Fonds Propres**
Total	**18 990 000,00 €**	**18 990 000,00 €**	

lozère LE DÉPARTEMENT
S.A. D'H.L.M. '' Lozère Habitations'' - 1, avenue du Père Coudrin – 48000 Mende
Tél. 04 66 49 19 36 – Fax 04 66 49 33 85 – Email : contact@lozerehabitations.fr – www.lozerehabitations.fr
C.S. 39 900 € - S.I.R.E.T. 796.950.038.00011.- A.P.E. 6820 A

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_023-DE

Transfert SAIEM / Lozère Habitations
Annexe au plan de financement

Immeuble	Nombre logements	Nombre commerces	Quartier	
Fontanilles	116	6	Périphérie Est /quartier RU	Pleine propriété
Résidence Piencourt	61		Centre-Ville	Bail Emphytéotique de 20 ans
Centre-ville	19	2	Centre-Ville	Baux emphytéotiques de 35 ans
Choux vert	4			
Bonhoure	8	1		
Gerbal Rabier	7	1		
Masson Rousseau	8		Centre-ville	
Saint Ilpide	30		Périphérie Sud	
Garin	2	1	Nord Centre-ville	
Hédricourt	17	1	Centre-Ville	
Catusse	4		Centre-ville	
Les Bancels	40		Périphérie Est	
Perez-Granier	8		Centre-Ville	
Lamolle	24		Périphérie ouest, commodités	
Les Mésanges	20		Périphérie est	
Volterra	34		Centre-ville	
Fabre – Barthe	16		Centre-ville	
Trianon	56	1	Centre-ville	
TOTAL	116 + 61 + 278	11		

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Délibération n°CP_22_024

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE
Commission Permanente
Séance du 14 février 2022

Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

Objet : Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130255

Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Affaires financières

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h30

Présents pour l'examen du rapport : Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

Pouvoirs : Robert AIGOIN ayant donné pouvoir à Michèle MANOA.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD_21_1017 du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Délibération n°CP_22_024

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « ELAN » ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 443-13 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la délibération n°CD_18_1050 du 22 octobre 2018 approuvant le règlement financier du Département ;

VU les délibérations n°CP_19_259 et CD_21_1020 relative à la vente des logements locatifs sociaux aux locataires occupants ;

CONSIDÉRANT le rapport n°902 intitulé "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130255" en annexe ;

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

VU la non-participation au débat et au vote de Françoise AMARGER, de Régine BOURGADE et de Laurent SUAU, sortis de séance ;

ARTICLE 1

Décide d'accorder la garantie départementale, à hauteur de 25 % (1 430 210,00 €) pour l'emprunt n°130255 contracté, par la SA d'HLM Lozère Habitations, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue du transfert de 394 logements entre la SAIEM et la SA HLM Lozère Habitations sur Mende (centre ville et Fontanilles) :

Caractéristiques des lignes de prêt	PTP 5402125
Montant	5 720 840 €

ARTICLE 2

Rappelle que :

- les logements transférés par la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations ont fait l'objet de financements pour lesquels le Département a apporté sa garantie ;
- cette dette garantie est de 1 355 869 € pour 12 prêts à la date du 31 décembre 2021.

ARTICLE 3

Prend acte que :

- ces prêts seront remboursés par la SA HLM Lozère Habitations à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

- qu'il sera mis fin aux garanties accordées à la SAIEM, la garantie départementale ne portant que sur les deux nouveaux prêts contractés par la SA HLM Lozère Habitations.

ARTICLE 4

Prend, à cet effet, la délibération réglementaire telle que jointe, et autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie départementale.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Délibération n°CP_22_024

Annexe à la délibération n°CP_22_024 de la Commission Permanente du 14 février 2022
Rapport n°902 "Finances : demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM LOZERE HABITATIONS pour le transfert de patrimoine de la SAIEM pour le contrat N°130255".

Les dispositions de la loi NOTRe permettent au Département d'accorder sa garantie d'emprunt aux organismes d'habitation à loyer modéré réalisant des opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements.

Par lettres en date du 20 décembre 2021 Monsieur le Directeur de la S.A. d'HLM Lozère Habitations sollicite la garantie du Département pour l'opération de transfert de logements entre la SAIEM et la SA HLM Lozère Habitations.

La garantie départementale est sollicitée à hauteur de 25 % pour deux prêts d'un total de 16 650 000 € contractés pour l'acquisition au prix de 16 815 000 € de 394 logements sur Mende centre ville et Fontanilles.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Emprunt CDC n° 130250	10 929 160 €
Emprunt CDC n° 130255	5 720 840 €
Fonds propres SA HLM	165 000 €
Total	16 815 000 €

L'emprunt n°130255 composé d'une ligne de prêt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations présente les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques de l'offre de prêt	
Ligne de prêt	PTP 5402125
Montant	5 720 840,00 €
Garantie 25 %	1 430 210,00 €
Durée	30 ans
Taux	Fixe 0,57 %

La délibération spécifique et l'offre de financement relatifs à cette opération sont annexés au présent rapport.

Les logements transférés par la SAIEM à la SA HLM Lozère Habitations ont fait l'objet de financements pour lesquels le Département a apporté sa garantie. A la date du 31/12/2021, cette dette garantie est de 1 355 869 € pour 12 prêts.

Ces prêts seront remboursés par la SA HLM Lozère Habitations à la Caisse des Dépôts et Consignations. Il sera mis donc fin aux garanties accordées à la SAIEM, la garantie départementale ne portant que sur les 2 nouveaux prêts contractés par la SA HLM Lozère Habitations.

Compte tenu de ces éléments et du règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996, je vous propose de délibérer sur l'attribution de la garantie départementale, à hauteur de 25 % (1 430 210,00 €) pour l'emprunt que la S.A. d'HLM Lozère Habitations a contracté auprès

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération. La commune de Mende doit de son côté apporter une garantie à hauteur de 75%.

Si vous acceptez d'accorder cette garantie, je vous demande de m'autoriser à signer les délibérations réglementaires et spécifiques qui règlent les conditions d'octroi de la garantie départementale dont la libération, pendant toute la durée du prêt, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt en cas de notification d'impayé.

La Présidente du Conseil départemental
Sophie PANTEL

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Réunion de la Commission Permanente en date du 14 février 2022

Emprunt de 5 720 840,00 €
contracté auprès de La Caisse de Dépôts et consignations
par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %
soit pour un montant de 1 430 210,00 €

VU la demande formulée par la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, 1, avenue du père Coudrin 48000 Mende, le 20 décembre 2021 tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de transfert de patrimoine de la SAIEM à SA d'HLM Lozère Habitations,

VU le contrat de prêt n°130 255 Caisse des dépôts et consignations joint en annexe pour un montant de 5 720 840,00 € relatif au financement de l'opération citée ci dessus,

VU le plan de financement reçu le 21 janvier 2022,

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil départemental concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

D E L I B E R E

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante du Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 720 840,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°130 255 constitué de 1 ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 430 210,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Certifié exécutoire, la Présidente du Conseil Départemental.
A Mende, le .....
Prénom/Nom : .**Sophie PANTEL**
Qualité : **Présidente du Conseil Départemental**
Signature :

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Christine PUJOL NOEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 14/12/2021 18:41:07

SEBASTIEN BLANC
DIRECTEUR GENERAL
SOC H L M LOZERE HABITATIONS
Signé électroniquement le 15/12/2021 12 08 :39

CONTRAT DE PRÊT

N° 130255

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS - n° 000247372

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOC H L M LOZERE HABITATIONS, SIREN n°: 796950038, sis(e) 1 AV DU PERE COUDRIN 48000 MENDE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOC H L M LOZERE HABITATIONS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.10
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.11
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.11
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.11
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.12
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.19
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.19
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Transfert de patrimoine, située sur plusieurs adresses à MENDE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cinq millions sept-cent-vingt mille huit-cent-quarante euros (5 720 840,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PTP Taux fixe - soutien à l'investissement, d'un montant de cinq millions sept-cent-vingt mille huit-cent-quarante euros (5 720 840,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Courbe de Taux OAT »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du **Taux** OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dés lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Le **« Jour ouvré »** désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Transfert de Patrimoine » (PTP)** est un prêt destiné à financer l'acquisition d'un patrimoine social ou privé conventionné, en couvrant soit la totalité du prix d'achat soit la soulte résultant de la différence entre le prix d'achat et le capital des prêts éventuellement transférés.

Le **« Taux Fixe »** désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le **« Taux OAT »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PTP			
Enveloppe	Taux fixe - soulem à l'remboursement			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5402125			
Montant de la Ligne du Prêt	5 720 640 €			
Commission d'instruction	3 430 €			
Pénalité de crédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,57 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,57 %			
Profil d'amortissement				
Durée	30 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0,57 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéances prioritaires (intérêts différés)			
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Équivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-aprés.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas èchéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE LA LOZERE	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MENDE	75,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.
En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

afap ISO 9001

SOC H L M LOZERE HABITATIONS

1 AV DU PERE COUDRIN

48000 MENDE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
181, place Ernest Granier
CS 59023
Immeuble Oz'One
34965 Montpellier cedex 2

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U096343, SOC H L M LOZERE HABITATIONS

Objet : Contrat de Prêt n° 130255, Ligne du Prêt n° 5402125
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR1340031000010000227815Z82 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003129 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 130255 Emprunteur n° 000247372

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

Emprunteur : 0247372 - SA H L M LOZERE HABITATIONS
N° du Contrat de Prêt : 130255 / N° de la Ligne du Prêt : 5402125
Opération : Transfert de patrimoine
Produit : PTP - Taux fixe - soutien à l'investissement

Capital prêté : 5 720 840 €
Taux actuariel théorique : 0,57 %
Taux effectif global : 0,57 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	13/12/2022	0,57	208 005,16	175 396,37	32 608,79	0,00	5 545 443,63	0,00
2	13/12/2023	0,57	208 005,16	176 396,13	31 609,03	0,00	5 369 047,50	0,00
3	13/12/2024	0,57	208 005,16	177 401,59	30 603,57	0,00	5 191 645,91	0,00
4	13/12/2025	0,57	208 005,16	178 412,78	29 592,38	0,00	5 013 233,13	0,0
5	13/12/2026	0,57	208 005,16	179 429,73	28 575,43	0,00	4 833 803,40	0,0
6	13/12/2027	0,57	208 005,16	180 452,48	27 552,68	0,00	4 653 350,92	0,0
7	13/12/2028	0,57	208 005,16	181 481,06	26 524,10	0,00	4 471 869,86	0,0
8	13/12/2029	0,57	208 005,16	182 515,50	25 489,66	0,00	4 289 354,36	0,0

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130255 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	13/12/2030	0,57	208 005,16	183 555,84	24 449,32	0,00	4 105 798,52	0,00
10	13/12/2031	0,57	208 005,16	184 602,11	23 403,05	0,00	3 921 196,41	0,00
11	13/12/2032	0,57	208 005,16	185 654,34	22 350,82	0,00	3 735 542,07	0,00
12	13/12/2033	0,57	208 005,16	186 712,57	21 292,59	0,00	3 548 829,50	0,00
13	13/12/2034	0,57	208 005,16	187 776,83	20 228,33	0,00	3 361 052,67	0,00
14	13/12/2035	0,57	208 005,16	188 847,16	19 158,00	0,00	3 172 205,51	0,00
15	13/12/2036	0,57	208 005,16	189 923,59	18 081,57	0,00	2 982 281,92	0,00
16	13/12/2037	0,57	208 005,16	191 006,15	16 999,01	0,00	2 791 275,77	0,00
17	13/12/2038	0,57	208 005,16	192 094,89	15 910,27	0,00	2 599 180,88	0,00
18	13/12/2039	0,57	208 005,16	193 189,83	14 815,33	0,00	2 405 991,05	0,00
19	13/12/2040	0,57	208 005,16	194 291,01	13 714,15	0,00	2 211 700,04	0,00
20	13/12/2041	0,57	208 005,16	195 398,47	12 606,69	0,00	2 016 301,57	0,00
21	13/12/2042	0,57	208 005,16	196 512,24	11 492,92	0,00	1 819 789,33	0,00
22	13/12/2043	0,57	208 005,16	197 632,36	10 372,80	0,00	1 622 156,97	0,00
23	13/12/2044	0,57	208 005,16	198 758,87	9 246,29	0,00	1 423 398,10	0,00
24	13/12/2045	0,57	208 005,16	199 891,79	8 113,37	0,00	1 223 506,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130255 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de MONTPELLIER

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 13/12/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	13/12/2046	0,57	208 005,16	201 031,17	6 973,99	0,00	1 022 475,14	0,00
26	13/12/2047	0,57	208 005,16	202 177,05	5 828,11	0,00	820 298,09	0,00
27	13/12/2048	0,57	208 005,16	203 329,46	4 675,70	0,00	616 968,63	0,00
28	13/12/2049	0,57	208 005,16	204 488,44	3 516,72	0,00	412 480,19	0,00
29	13/12/2050	0,57	208 005,16	205 654,02	2 351,14	0,00	206 826,17	0,00
30	13/12/2051	0,57	208 005,08	206 826,17	1 178,91	0,00	0,00	0,00
Total			**6 240 154,72**	**5 720 840,00**	**519 314,72**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 130255 Emprunteur n° 000247372

Caisse des dépôts et consignations
181, place Ernest Granier - CS 59023 - Immeuble Oz'One - 34965 Montpellier cedex 2 - Tél : 04 67 06 41 00
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Lozère Habitations
esh entreprise sociale pour l'habitat

PLAN DE FINANCEMENT
ACQUISITION SAIEM MENDE FONTANILLES

Montant de l'opération : 18 990 000,00 €

	Prix	Financement	
Logements	16 475 000,00 €	16 650 000,00 €	**Emprunts CDC**
Ancienne Maternité (8 logements)	340 000,00 €	165 000,00 €	**Fonds Propres**
Logements	**16 815 000,00 €**	**16 815 000,00 €**	
Résidence Piencourt	1 600 000,00 €		
Commerces	575 000,00 €		
Commerces / Résidence	**2 175 000,00 €**	**2 175 000,00 €**	**Fonds Propres**
Total	**18 990 000,00 €**	**18 990 000,00 €**	

lozère LE DÉPARTEMENT
S.A. D'H.L.M. '' Lozère Habitations'' - 1, avenue du Père Coudrin – 48000 Mende
Tél. 04 66 49 19 36 – Fax 04 66 49 33 85 – Email : contact@lozerehabitations.fr – www.lozerehabitations.fr
C.S. 39 900 € - S.I.R.E.T. 796.950.038.00011.- A.P.E. 6820 A

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022
Affiché le
ID : 048-224800011-20220214-CP_22_024-DE

Transfert SAIEM / Lozère Habitations
Annexe au plan de financement

Immeuble	Nombre logements	Nombre commerces	Quartier	
Fontanilles	116	6	Périphérie Est /quartier RU	Pleine propriété
Résidence Piencourt	61		Centre-Ville	Bail Emphytéotique de 20 ans
Centre-ville	19	2	Centre-Ville	Baux emphytéotiques de 35 ans
Choux vert	4			
Bonhoure	8	1		
Gerbal Rabier	7	1		
Masson Rousseau	8		Centre-ville	
Saint Ilpide	30		Périphérie Sud	
Garin	2	1	Nord Centre-ville	
Hédricourt	17	1	Centre-Ville	
Catusse	4		Centre-ville	
Les Bancels	40		Périphérie Est	
Perez-Granier	8		Centre-Ville	
Lamolle	24		Périphérie ouest, commodités	
Les Mésanges	20		Périphérie est	
Volterra	34		Centre-ville	
Fabre – Barthe	16		Centre-ville	
Trianon	56	1	Centre-ville	
TOTAL	116 + 61 + 278	11		